DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2016

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

GTT

Expert in LNG

SOMMAIRE

Profil 1
Entretien avec le Président 3
Faits marquants & Chiffres-clés 4
Applications & Services 6
Conseil d'administration & Comité exécutif 10

1 Le Groupe GTT RFA 13

1.1 Présentation de GTT RFA 14
1.2 GTT et ses actionnaires RFA 21
1.3 Chiffres clés du premier trimestre 2017 RFA 23

2 Rapport d'activité RFA 25

2.1 Le secteur du gaz liquéfié RFA 26
2.2 Stockage terrestre RFA 41
2.3 Les services RFA 43
2.4 Développement de nouvelles activités par le Groupe RFA 46
2.5 Synthèse des commandes reçues en 2016 et 2017 RFA 53

3 Les comptes RFA 55

3.1 Analyse des comptes RFA 56
3.2 Informations financières en normes IFRS RFA 66
3.3 Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes établis selon les normes IFRS RFA 94
3.4 Actualisation des prévisions 95
3.5 Rapport du Commissaire aux comptes sur les prévisions de bénéfice 96

4 Informations sociales, environnementales et sociétales RFA 97

4.1 Vision 98
4.2 Démarche et méthodologie 99
4.3 Informations sociales 100
4.4 Informations sociétales 110
4.5 Informations environnementales 113
4.6 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion 118

5 Facteurs de risques RFA 121

5.1 Risques opérationnels RFA 122
5.2 Risques industriels ou environnementaux RFA 128
5.3 Risques juridiques RFA 130
5.4 Risques financiers RFA 133
5.5 Processus de gestion des risques RFA 134

6 Gouvernement d'entreprise, contrôle interne et gestion des risques RFA 137

6.1 Rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques RFA 138
6.2 Rapport du Commissaire aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration RFA 166
6.3 Rémunérations des mandataires sociaux RFA 167

7 Informations complémentaires 181

7.1 Informations juridiques 182
7.2 Capital social RFA 186
7.3 Actionnariat RFA 190
7.4 Bourse 192
7.5 Résultats de GTT au cours des cinq derniers exercices RFA 193
7.6 Opérations avec les apparentés 194
7.7 Informations sur les Commissaires aux comptes 196

8 Assemblée générale mixte du 18 mai 2017 199

8.1 Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte 200
8.2 Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions proposées 201
8.3 Rapports du Commissaire aux comptes RFA 212
8.4 Projet de résolutions RFA 214

Annexes 219

1. Informations financières en normes françaises RFA 220
2. Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels RFA 241
3. Tables de concordance 242
4. Glossaire 251
5. Attestation du responsable du Document de référence RFA 253
6. Remarques générales 254

Les éléments du Rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme RFA

PROFIL

Société d'ingénierie spécialiste des systèmes de confinement à membranes dédiés au transport et au stockage du gaz liquéfié, GTT développe depuis plus de 50 ans une expertise technologique au service de l'industrie du gaz liquéfié, en particulier du gaz naturel liquéfié (GNL), et entretient des relations de confiance et de partenariat avec l'ensemble de ses acteurs : chantiers navals, armateurs, sociétés gazières, opérateurs de terminaux et sociétés de classification.

Grâce au savoir-faire maîtrisé de ses équipes d'ingénieurs expérimentés et ses efforts soutenus en recherche et développement, la Société conçoit et commercialise des technologies alliant efficacité opérationnelle et sécurité pour équiper les méthaniers, les unités flottantes de GNL, ainsi que les navires de transport multigaz. Elle propose également des solutions destinées aux réservoirs terrestres et à l'utilisation du GNL comme carburant pour la propulsion des navires, ainsi qu'une large gamme de services d'ingénierie, de conseil, de formation, d'assistance à la maintenance et de réalisation d'études techniques à tous les stades de la chaîne du gaz liquéfié.

LES ATOUTS DE LA SOCIÉTÉ

- **Métier**
  - Un positionnement unique sur son cœur de métier
  - Des fondamentaux économiques solides
  - Une capacité d'innovation et un savoir-faire unique
  - Un potentiel de croissance dans des domaines adjacents
  - Un développement responsable
- **Finances**
  - Une base de coûts flexible
  - Absence de risque de change
  - Un bilan solide
  - Un dividende élevé

236M€
de chiffre d'affaires en 2016

96
commandes en cours au 31 décembre 2016

358
collaborateurs fin décembre 2016

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

En application de son Règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des Marchés Financiers (l'*AMF*) a enregistré le présent Document de référence le 27 avril 2017 sous le numéro R. 17-030. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du présent Document de référence sont disponibles sans frais au siège social de GTT (1, route de Versailles – 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse), ainsi que sur le site Internet de la Société (www.gtt.fr) et sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

Philippe Berterottière

« L'ENSEMBLE DU PERSONNEL DE GTT EST MOBILISÉ POUR INNOVER ET DÉVELOPPER DES SOLUTIONS TOUJOURS PLUS SÛRES ET PERFORMANTES, AU BÉNÉFICE DE L'INDUSTRIE DU GNL, DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES ACTIONNAIRES. »

ENTRETIEN AVEC LE PRÉSIDENT

Comment l'exercice 2016 s'est-il déroulé ?

L'année 2016 a été marquée par l'attentisme des affréteurs et des opérateurs qui, dans un contexte incertain, ont cherché à optimiser l'utilisation de leur flotte de navires, limitant ainsi le nombre de prises de commandes de méthaniers. Cependant, grâce à une bonne maîtrise des charges, GTT a pu préserver sa compétitivité, avec un bénéfice net à un niveau historique de 119,6 millions d'euros et une marge nette de plus de 50 %.

Dans un environnement de marché encore difficile pour le transport de GNL, nous avons constaté en fin d'exercice une amélioration de certains indicateurs court terme, comme les taux d'affrètement des navires. Nous restons attentifs à leur évolution pour les mois à venir. Cependant, la demande de GNL a augmenté de 6 % en 2016. Elle a été particulièrement soutenue en Asie, notamment dans des pays comme la Chine et l'Inde qui affichent une politique volontariste en faveur du gaz naturel et du GNL.

Enfin, nous avons poursuivi nos efforts de R&D et obtenu une première commande pour notre toute dernière technologie, Mark V, qui constitue un véritable saut technologique.

Quelle est votre feuille de route pour 2017 ?

L'année 2017 a plutôt bien débuté. Les 4 commandes de FSRU – des unités flottantes de stockage et de regazéification du GNL – obtenues depuis janvier, auxquelles s'ajoute une récente commande de méthanier, offrent de meilleures perspectives que l'année dernière et montrent que le marché du GNL poursuit son développement. Même si nous restons prudents, nous estimons que les projets de liquéfaction en cours de construction, notamment aux États-Unis, devraient générer, dans les toutes prochaines années, un besoin de plus de 50 nouveaux méthaniers.

S'agissant de nos perspectives pour l'année en cours, nous estimons que le chiffre d'affaires 2017 devrait se situer dans une fourchette de 225 à 240 millions d'euros, et nous anticipons un taux de marge nette supérieur à 50 %, ainsi qu'un maintien du montant du dividende au titre de 2017.

Quelles sont les ambitions de GTT pour les années à venir ?

La demande de GNL reste solide, majoritairement en Asie. Nous constatons également que de nouveaux pays s'ouvrent chaque année au marché du GNL. Par ailleurs, l'offre de GNL se déplace aux États-Unis avec la construction de plusieurs projets de liquéfaction. Tout ceci est favorable aux besoins de transport et de stockage de GNL et devrait progressivement amener les opérateurs à commander de nouveaux méthaniers.

Le GNL constitue également une alternative attractive pour les nouvelles centrales électriques grâce à des rendements thermiques supérieurs au charbon et une plus faible empreinte carbone. Ce phénomène de conversion des centrales électriques devrait être accentué par la compétitivité actuelle des prix du GNL par rapport à ceux du charbon.

Enfin, nous poursuivons nos efforts pour développer notre offre et accéder à de nouveaux marchés adjacents. C'est déjà le cas dans un domaine important comme celui du stockage *offshore*. Outre le succès des FSRU, nous pensons que le secteur en devenir des navires de moyenne capacité et du GNL comme carburant constituera un levier important au cours des prochaines années. Il s'agit d'une véritable transition énergétique qui répond à un enjeu important en termes de limitation des émissions de gaz à effet de serre.

De nombreuses initiatives, tant au niveau local que mondial, visent à favoriser cette transition par le biais d'incitations et de réglementations plus sévères. Ainsi, fin 2016, l'IMO [(1)] a confirmé avec 2 ans d'avance la mise en place en 2020 du « Global Sulfur Cap » qui limite les émissions de soufre dans l'ensemble des mers du monde. L'Union européenne et la Chine ont également annoncé des mesures de limitation des émissions des navires dans de nombreux ports et zones à forte densité de trafic.

La propulsion au GNL est utilisée avec succès depuis très longtemps sur les méthaniers. Elle permet une réduction quasi totale des émissions de gaz à effet de serre et nous considérons que ces initiatives sont de nature à accélérer l'adoption du GNL comme carburant sur d'autres types de navires. C'est pourquoi GTT prend de multiples initiatives pour développer cette activité.

Par ailleurs, nous poursuivons activement le développement de nos activités de services en faveur des acteurs de la chaîne du GNL.

L'ensemble du personnel de GTT est mobilisé pour innover et développer des solutions toujours plus sûres et performantes, au bénéfice de l'industrie du GNL, ainsi que de la Société et de ses actionnaires.

(1) Organisation Maritime Internationale.

FAITS MARQUANTS & CHIFFRES-CLÉS

FAITS MARQUANTS

FÉVRIER 2016

Accord pour l'industrialisation de la technologie NO96 Max avec le chantier Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering.

AVRIL 2016

Accord de licence et d'assistance technique avec la société Atlantic, Gulf and Pacific of Manila (installateur sous-traitant) pour la construction de systèmes de confinement à membranes.

MAI 2016

Livraison de la première unité flottante de liquéfaction et stockage de GNL (FLNG).

JUIN 2016

- Ouverture d'un bureau en Chine afin de se rapprocher des clients et partenaires locaux.
- Accord de licence et d'assistance technique avec la société Endel (installateur sous-traitant) pour la construction de systèmes de confinement à membranes.

OCTOBRE 2016

- Commande d'un méthanier qui utilisera la toute dernière technologie Mark V de GTT, en construction au sein du chantier Samsung Heavy Industries.
- Inauguration des deux premiers éthaniers de grande capacité (VLEC) équipés d'une technologie GTT.

CHIFFRE D'AFFAIRES (en M€) ET TAUX DE MARGE NETTE (en %)

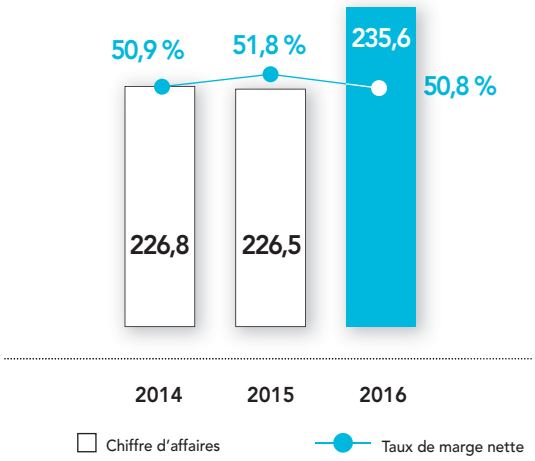

CARNET DE COMMANDES EN VALEUR (en M€)

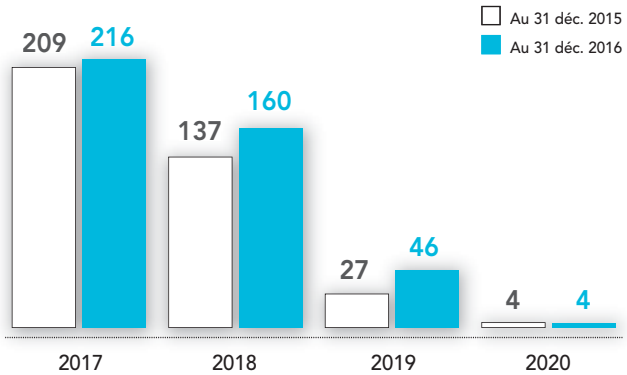

CARNET DE COMMANDES AU 31 DÉCEMBRE 2016 (en unités)

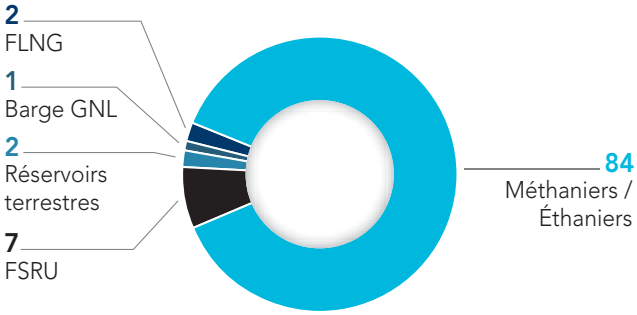

CARNET DE COMMANDES PAR TECHNOLOGIES AU 31 DÉCEMBRE 2016 (en %)

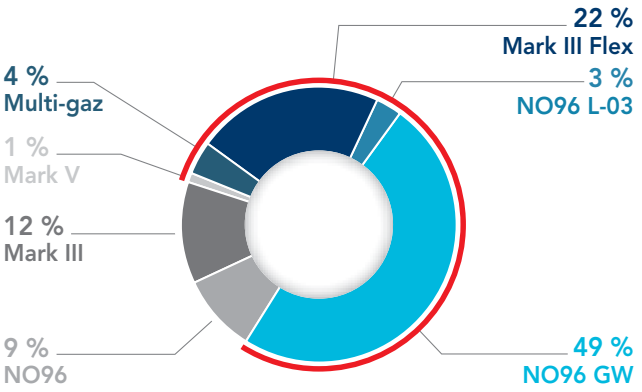

Les technologies récemment développées représentent près de 80 % du carnet de commandes.

CALENDRIER DES LIVRAISONS SUR LA BASE DU CARNET DE COMMANDES (en unités)

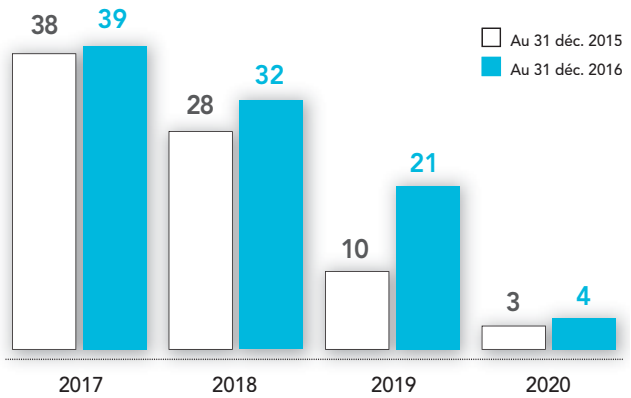

RÉPARTITION DU CAPITAL AU 31 MARS 2017 (en %)

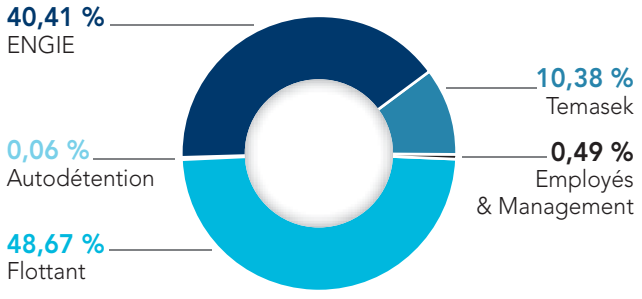

APPLICATIONS & SERVICES

DES TECHNOLOGIES DE POINTE

Acteur de référence dans le domaine du gaz liquéfié, et en particulier du gaz naturel liquéfié (GNL), GTT propose des technologies reconnues, sûres et efficaces, destinées à contenir des gaz liquéfiés à basses températures ou en conditions cryogéniques pour leur transport par bateau et leur stockage sur terre et en mer.

Créées par GTT, les technologies dites « à membranes » sont nées de l'idée de réduire les coûts du transport maritime du GNL en le chargeant, en vrac, dans les cales du navire.

Celles-ci doivent alors être dotées d'un revêtement cryogénique, dénommé « membrane », capable de conserver le GNL à une température de -163 °C, en assurant une parfaite étanchéité entre la cargaison liquide et la coque du navire, tout en limitant l'évaporation de la cargaison.

Avec Mark et NO, GTT dispose de deux grands systèmes de cuves à membranes qui présentent de nombreux avantages, parmi lesquels :

- optimisation du volume de cargaison emporté, en épousant parfaitement la coque du navire ;
- réduction des coûts de construction et d'opération du navire ;
- meilleure efficacité énergétique ; et
- meilleure navigabilité du navire.

Approuvées par les sociétés internationales de classification, les technologies de GTT sont reconnues et prescrites par les principales sociétés gazières à travers le monde et bénéficient d'un retour d'expérience à la mer inégalé. Elles font également l'objet d'une optimisation continue pour répondre aux besoins des armateurs et des chantiers navals, tout en suivant les évolutions réglementaires du secteur.

Reconnue pour son expertise unique, la Société entretient des relations de confiance avec l'ensemble des acteurs du maritime et du gaz : chantiers navals, armateurs, sociétés gazières, opérateurs de terminaux, installateurs de système d'isolation, sous-traitants réparateurs et sociétés de classification. Les chantiers navals et sociétés industrielles accèdent aux technologies de GTT *via* des contrats de licence. Les équipes des partenaires licenciés sont alors formées par GTT sur le principe d'installation de la membrane. Ce procédé a permis d'équiper plus de 300 méthaniers dans le monde.

DES APPLICATIONS VARIÉES

© Engie - credits: Bestimage/Yann Werdefroy

LE TRANSPORT MULTI-GAZ

GTT répond également aux besoins de transport et de stockage de gaz à l'état liquide autres que le GNL, notamment l'éthane, l'éthylène, le propane, le butane et le propylène, qui présentent des caractéristiques différentes en termes de densité et de température.

Fin 2016, GTT avait quatre éthaniers de grande capacité en commande et deux nouvellement livrés, démontrant ainsi la viabilité de ses systèmes de confinement pour le transport de différents gaz liquéfiés.

La Société a développé en 2016 une nouvelle technologie, GTT MARSTM, spécialement dédiée au transport de GPL, dont la densité et la température sont différentes du GNL. Elle s'appuie sur des caractéristiques de la technologie à membranes éprouvée Mark III, tout en ayant été réadaptée et simplifiée afin de répondre aux spécificités du GPL.

Cette nouvelle technologie, fiable et économique, offre de meilleures performances en termes de coût d'exploitation et facilite les opérations de cargaison, ce qui permet de réduire le temps d'immobilisation du navire.

DES SOLUTIONS POUR LE STOCKAGE TERRESTRE

GTT développe des solutions membranes adaptées aux réservoirs terrestres, grâce à sa technologie GST® qui présente une grande efficacité opérationnelle. 19 prestataires EPC sont actuellement titulaires d'une licence pour le déploiement de cette technologie.

Deux réservoirs sont en cours de construction aux Philippines et en Indonésie. GTT contribue également au développement d'un réservoir destiné à contenir de l'Argon liquide au profit du consortium scientifique LBNO-DEMO [(1)].

LE TRANSPORT DU GNL – CŒUR DE MÉTIER DE GTT

Avec plus de 50 ans d'expertise et de retour d'expérience, GTT est un acteur de référence en matière de transport du GNL et de technologies à membranes.

Fin 2016, la Société disposait d'un carnet de commandes de 84 méthaniers et éthaniers, dont 5 nouvelles commandes reçues au cours de l'année. L'une d'elles concernait un méthanier équipé de membrane Mark V, marquant ainsi la première commande pour cette nouvelle technologie.

© GTT

DES SOLUTIONS POUR LE STOCKAGE *OFFSHORE*

Ses efforts soutenus en recherche et développement ont conduit GTT à concevoir de nouvelles solutions à destination de l'industrie offshore du GNL, tout particulièrement pour les unités flottantes de stockage et de regazéification du GNL (FSRU) et les unités flottantes de production, de stockage et de déchargement du GNL (FLNG).

Le marché mondial des FSRU représente 24 unités actuellement en service. C'est un segment particulièrement dynamique et privilégié par les nouveaux pays importateurs, pour lesquels les FSRU constituent une alternative économique au stockage terrestre et une solution flexible. Toutes les unités actuellement en cours de construction seront équipées par GTT.

© Engie - credits: BS coatings/Antoine Gonin

(1) LBNO-DEMO : consortium incluant le CERN (Centre européen pour la recherche nucléaire) et l'ETH Zurich (Ecole Polytechnique fédérale de Zurich).

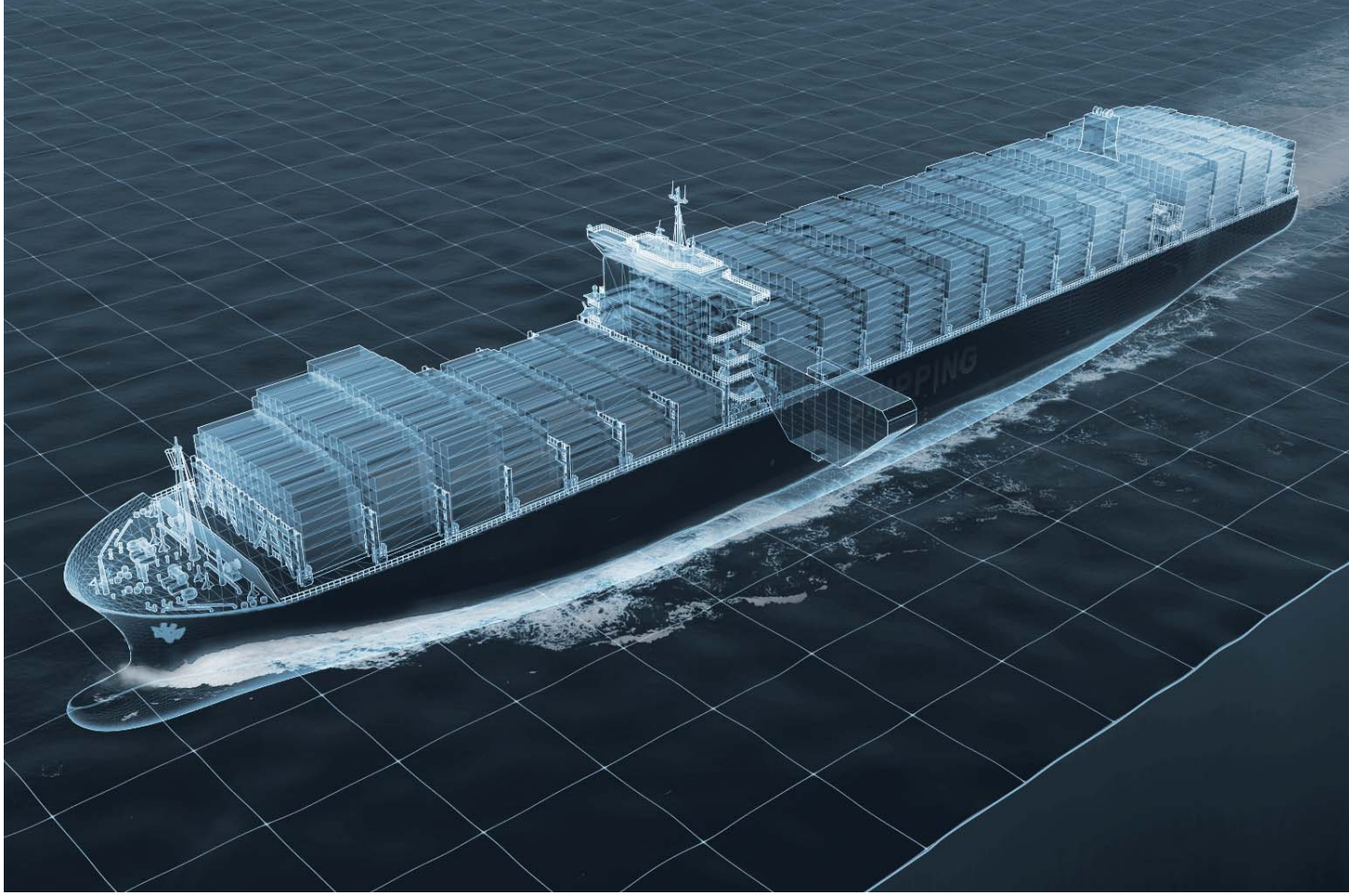

© GTT

UN NOUVEAU CHAMP D'APPLICATIONS : L'UTILISATION DU GNL COMME CARBURANT MARIN

Avec l'émergence du segment du GNL comme carburant, GTT adapte ses technologies pour répondre aux armateurs souhaitant se doter d'un système de propulsion au GNL. Pour faciliter cette transition énergétique, la Société développe en parallèle des solutions dédiées à l'ensemble de la chaîne logistique et aux opérations de soutage.

© GTT - credit: Matthieu Pesquet

Les applications liées à l'utilisation du GNL comme carburant sont variées. En plus de proposer ses technologies pour équiper les réservoirs de navires commerciaux (marchandises ou passagers), GTT propose des solutions pour chaque maillon qui compose la chaîne logistique :

- les méthaniers de petite et moyenne capacités, utilisés comme navires de ravitaillement et adaptés aux zones fluviales et costales ;
- les barges de stockage, utilisées pour le soutage de navires aux abords des ports et des côtes notamment, pour réduire le temps de transfert du GNL de navire à navire ;
- les structures flottantes de stockage et les stations de soutage posées sur le fond de la mer *(Gravity Based System)*.

GTT, *via* sa filiale américaine, GTT North America, a reçu, début 2015, une commande portant sur une barge de soutage GNL, la première du genre pour le marché maritime nord-américain. Une fois opérationnelle, celle-ci sera équipée d'un bras de chargement innovant, $REACH_4^{TM}$ *(Refueling Equipment Arm, Methane* [CH_4]), développé par GTT et qui garantit un transfert simple et sûr du GNL vers le navire du client. Cette commande souligne la capacité de GTT à adapter ses technologies pour répondre à de nouvelles applications.

UNE GAMME DE SERVICES COMPLÉMENTAIRES

En plus de donner accès à ses technologies, GTT et ses filiales assistent leurs clients et partenaires dans leur réflexion stratégique en amont de leur projet et lors de l'opération de leur navire au travers de prestations et d'outils d'aide à la décision complémentaires. Ces derniers s'ajoutent aux études d'ingénierie menées sur des problématiques techniques très pointues telles que la transition vers un nouveau système de propulsion, la conversion d'un méthanier en FSRU, ou la prolongation de la durée de vie d'un navire.

Les services suivants sont proposés aux utilisateurs de la technologie à membranes GTT pour garantir sécurité, assistance et efficacité opérationnelle :

LES SERVICES D'INTERVENTION

- TAMI® *(Thermal Assessment of Membrane Integrity)* est un test d'étanchéité des membranes secondaires de méthaniers possédant les technologies de GTT. TAMI® est actuellement le seul moyen d'inspection qui ne contraint pas à une mise à quai du navire. Depuis 2012, 60 navires et plus de 220 cuves ont été testés grâce à ce dispositif.
- MOON® *(MOtorized BalloON)* est un outil, l'équivalent d'un drone, permettant un déploiement rapide et facile des méthodes standard d'inspection de la membrane primaire des cuves. MOON® a déjà fait ses preuves lors de l'inspection de deux navires.

LES SERVICES DE CONSEIL ET D'OPTIMISATION

- HEARS® *(Hotline Emergency Assistance & Response Service)* est un service téléphonique d'intervention d'urgence qui permet aux armateurs et leurs équipages de joindre 24 h/24 des spécialistes de GTT pour leur signaler d'éventuels incidents et obtenir une assistance.
- SloShield™ est une solution pour la détection des impacts des mouvements liquides dans les cuves, dit sloshing. Cet outil analyse les vibrations de structure dans les cuves et l'information est remontée en temps réel à bord. Depuis octobre 2015, deux systèmes ont été mis en service, l'un pour Gaslog, l'autre pour Chevron/Sonangol et une commande est en cours pour ENGIE.
- Lancée fin 2015, LNG Advisor™ est une nouvelle offre de service dédiée au monitoring de l'évaporation du GNL *(boil-off gas)* lors de son transport. LNG Advisor™ permet une transmission, en temps réel, à bord et sur terre, de données fiabilisées relatives à la performance énergétique des navires.
- Par ailleurs, capitalisant sur sa très large expertise des problématiques liées au GNL, GTT Training propose une série de formations sur mesure, ainsi que des logiciels de simulation, aux clients et partenaires de GTT. En mars 2016, GTT Training a reçu une première commande pour son logiciel de simulation d'opérations de cargaison GNL, G-Sim®, qui offre une simulation complète de tous les systèmes à bord prévus pour la gestion, la manutention de la cargaison du GNL et le bon entretien du navire. Par ailleurs, G-Sim a obtenu en juillet 2016 deux approbations de la société de classification DNV GL, l'une lui conférant une approbation de Classe A « Full Mission » pour sa configuration méthaniers (il s'agit du niveau de conformité le plus élevé dans le domaine des systèmes de simulation dédiés à l'industrie maritime), l'autre de Classe S (opérations spéciales) pour ses opérations de soutage.

CONSEIL D'ADMINISTRATION & COMITÉ EXÉCUTIF

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION [1]

La composition du Conseil prend en compte les critères AFEP-MEDEF (*indépendance, féminisation*). Les biographies des Administrateurs sont disponibles au Chapitre 6, du présent document de référence.

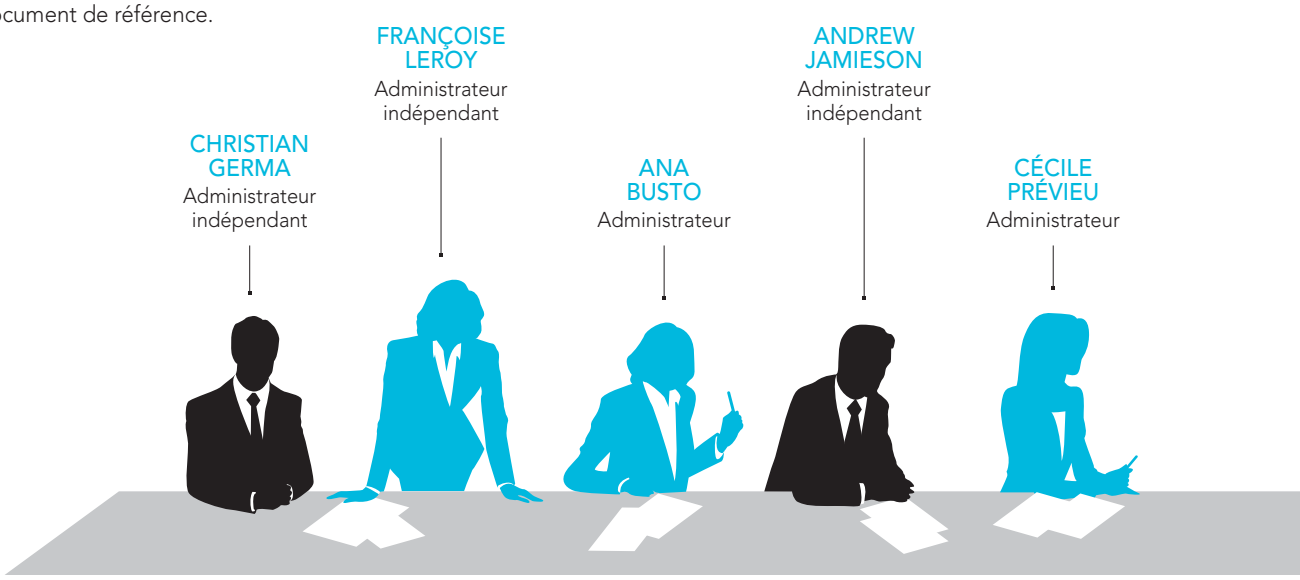

PROFIL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION [1]

9 administrateurs

44 % de femmes au Conseil d'administration

6 Nombre de réunions en 2016

44 % d'administrateurs indépendants

54 ans Age moyen

(1) Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 18 mai 2017.

2 COMITÉS SPÉCIALISÉS

COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES :

Depuis sa création lors de l'introduction en bourse en 2014, les membres de ce comité sont choisis pour leurs compétences en matière financière et comptable.

COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS :

La création de ce comité date également de l'introduction en bourse en 2014.

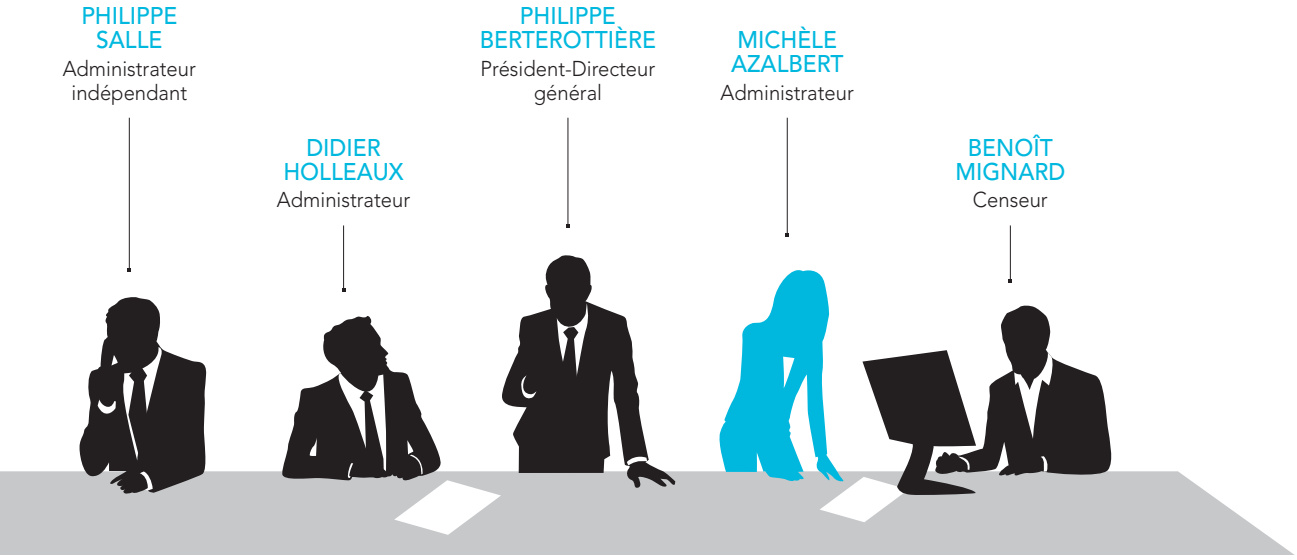

COMITÉ EXÉCUTIF AU 31 MARS 2017

PHILIPPE BERTEROTTIÈRE
Président-Directeur général

JULIEN BURDEAU
Directeur général délégué

ISABELLE DELATTRE
Directeur des ressources humaines

LÉLIA GHILINI
Directeur juridique

MARC HAESTIER
Directeur administratif et financier

DAVID COLSON
Directeur commercial

KARIM CHAPOT
Directeur technique

1 LE GROUPE GTT

SOMMAIRE

1.1 PRÉSENTATION DE GTT RFA 14

1.1.1 Présentation générale du Groupe 14
1.1.2 La stratégie commerciale du Groupe 17
1.1.3 L'importance de l'innovation et de la R&D 18

1.2 GTT ET SES ACTIONNAIRES RFA 21

1.2.1 Actionnariat 21
1.2.2 Contacts actionnaires et investisseurs 21
1.2.3 Chiffres clés des relations investisseurs en 2016 21
1.2.4 Le site gtt.fr 22
1.2.5 L'action GTT 22

1.3 CHIFFRES CLÉS DU PREMIER TRIMESTRE 2017 RFA 23

Les éléments du Rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme RFA

1.1 Présentation de GTT

1.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE

Profil

La Société opère sur le marché des systèmes de confinement cryogénique ou à très basse température utilisés pour le transport par bateau et le stockage maritime et terrestre de gaz liquéfiés, et en particulier du GNL. Elle a été créée en 1994 par la fusion de Gaztransport et de Technigaz, qui combinaient plus de 50 années d'expérience dans les systèmes de confinement cryogénique.

Les systèmes de confinement conçus par la Société s'appuient sur ses technologies à membranes Mark, NO et GST™. Ces systèmes permettent de transporter et de stocker le gaz liquéfié en vrac, de façon fiable et sûre. Ils sont constitués de matériaux plus fins et plus légers que ceux utilisés par les principaux systèmes concurrents, ce qui permet d'optimiser l'espace de stockage et de réduire les coûts de construction et d'opération du navire ou du réservoir. Les systèmes de confinement à membranes de GTT sont principalement utilisés par les chantiers navals, les armateurs, les sociétés gazières et les opérateurs de terminaux.

La Société donne accès à ses technologies à membranes, dans le cadre de contrats de licence, aux principaux chantiers navals à travers le monde, tels que Samsung Heavy Industries, Hyundai Heavy Industries, Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering et Hudong Zonghua. Ces chantiers navals utilisent les technologies de la Société dans le cadre de la construction de navires destinés à transporter ou à stocker du GNL ainsi que d'autres types de gaz. Les acquéreurs de navires équipés de la technologie proposée par la Société sont, d'une part, des grandes sociétés gazières, comme Qatargas, Shell, BP, TOTAL, ENGIE, Chevron, Eni et Petronas, et d'autre part, des armateurs, comme Gaslog, Golar LNG et Maran Gas Maritime, qui commandent des navires en tenant compte des exigences formulées par les sociétés gazières.

Le Groupe offre également des services d'ingénierie, de conseil, de formation, d'assistance à la maintenance et de réalisation d'études techniques à tous les stades de la chaîne du GNL. La Société a en outre adapté ses technologies pour pouvoir couvrir les nouveaux débouchés du GNL, notamment l'exploitation du GNL comme carburant pour la propulsion des navires (*bunkering*) et le développement des transporteurs de GNL marins et fluviaux de petite ou moyenne taille.

La Société a créé cinq filiales entre 2012 et 2015 :

- Cryovision, basée à Paris (France), qui offre des services innovants aux armateurs et aux opérateurs de terminaux ;
- GTT North America, basée à Houston (États-Unis d'Amérique), qui lui permet d'accéder à l'essor du GNL en Amérique du Nord (en particulier celui du *bunkering*) ;
- GTT Training Ltd, basée à Londres (Royaume-Uni), qui développe l'activité de formation destinée à former des officiers gaz opérant sur les méthaniers ainsi que des outils de simulation en lien avec cette activité ;
- GTT SEA PTE Ltd, basée à Singapour, chargée de développement commercial en Asie ; et
- Cryometrics, basée à Paris (France), destinée à commercialiser des outils axés sur la performance opérationnelle des méthaniers et navires transportant d'autres gaz liquéfiés, ainsi que celle des bateaux à propulsion GNL.

Organigramme du Groupe

L'organigramme simplifié figurant ci-après présente la situation du Groupe à la date d'enregistrement du présent Document de référence.

À la date d'enregistrement du présent Document de référence, la Société détient la totalité du capital social et des droits de vote de ses filiales.

Organisation de la Société

L'équipe de Direction de GTT dispose d'une grande expérience dans l'industrie des systèmes de confinement.

L'organigramme de la Société au 31 décembre 2016 figure ci-dessous :

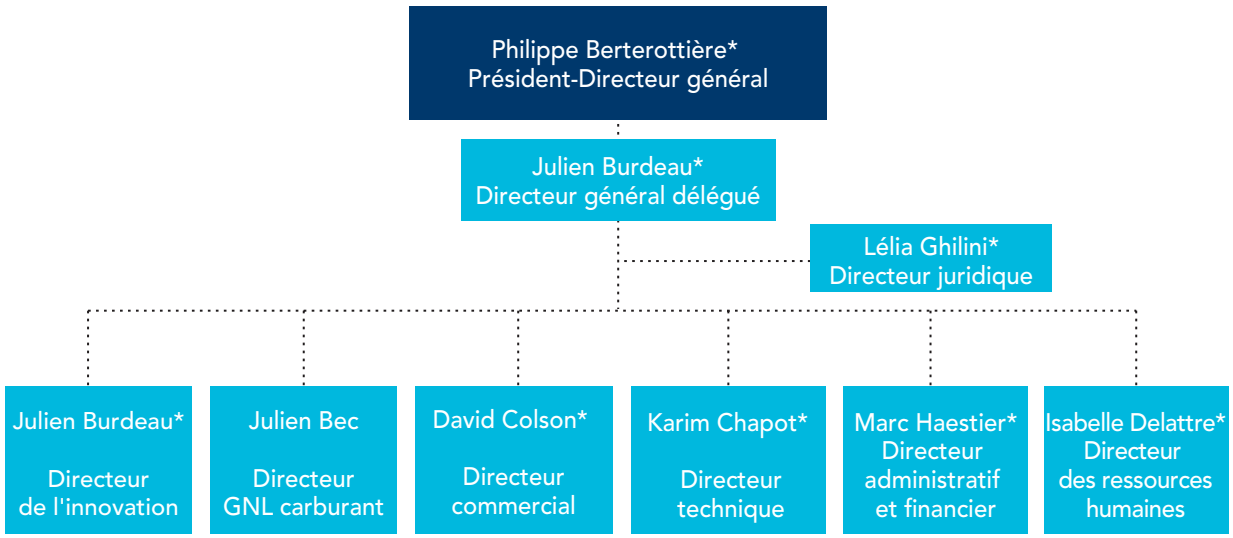

** Membre du comité exécutif.*

Biographies des membres du Comité exécutif

- Philippe Berterottière, Président-Directeur général, a rejoint GTT en 2009 et bénéficie de 34 années d'expérience dans les secteurs de haute technologie. Il avait auparavant occupé différents postes de Direction au sein d'entreprises présentes dans le secteur aérospatial : chez Airbus en tant que négociateur de contrats puis Directeur du développement des affaires, chez Matra en tant que Directeur des ventes au sein de la division défense, et chez Arianespace où il a occupé différentes fonctions commerciales avant d'être Directeur commercial et membre du Comité exécutif. Il est diplômé de HEC (Hautes Études Commerciales) et de l'IEP (Institut d'Études Politiques).
- Julien Burdeau, Directeur général délégué et Directeur de l'innovation, a rejoint GTT en 2013. Il a commencé sa carrière au sein du ministère chargé de l'Industrie, avant de rejoindre la sidérurgie en 2002. Il bénéficie de 12 années d'expérience industrielle et a occupé diverses responsabilités opérationnelles au sein d'Arcelor puis d'ArcelorMittal et d'Aperam. De 2009 à 2013, il a dirigé la division Alliages et Spécialités du groupe Aperam. Il est ancien élève de l'École Normale Supérieure, docteur en mathématiques, et ingénieur du Corps des Mines.
- Marc Haestier, Directeur administratif et financier, a rejoint GTT en janvier 2017. Il a débuté sa carrière en occupant diverses fonctions financières au sein du groupe papetier Arjo Wiggins de 1985 à 1997, en Belgique et en Grande-Bretagne, avant de rejoindre le groupe Alstom à Paris en 1997 en tant que Directeur du financement et de la trésorerie. Il a ensuite intégré Gaz de France en 2004 en tant que Directeur financier délégué. Il était, depuis 2010, Directeur finances et fonctions d'appui de la branche infrastructures du groupe ENGIE. Il est titulaire d'une Licence en sciences économiques appliquées et d'un MBA de l'Université de Louvain.
- David Colson, Directeur commercial, a rejoint GTT en 2004 et bénéficie de 27 années d'expérience principalement dans le secteur automobile et ensuite chez GTT. Au cours de sa carrière chez GTT, il a été chef de projet sur les chantiers navals jusqu'en 2008 et responsable du département de développement des affaires jusqu'en 2010, date à laquelle il a été nommé Directeur commercial. Il avait auparavant occupé diverses fonctions au sein des sociétés APV, ACOME et Valeo Filtration Systems. Il est diplômé de l'Université de Birmingham en ingénierie mécanique et en gestion d'entreprise *(Bachelor of Engineering et Bachelor of Commerce)*.
- Karim Chapot, Directeur technique, a rejoint GTT en 1999 en qualité d'ingénieur, bénéficie de 20 années d'expérience dans le secteur du transport maritime. En 2002, il devient responsable du département calculs de structure avant d'être promu Directeur du développement en 2007. Il avait auparavant occupé diverses fonctions au sein des Chantiers navals de Cherbourg et aux Ateliers et Chantiers du Havre (chantiers navals). Il est titulaire d'un diplôme d'architecture navale et *offshore* de l'ENSTA Bretagne (École Nationale Supérieure de Techniques Avancées Bretagne) et d'un diplôme d'*Executive* MBA d'HEC.
- Isabelle DELATTRE, Directeur des ressources humaines, a rejoint GTT en 2016 et bénéficie de 26 années d'expérience principalement dans le secteur de l'Ingénierie. Elle a commencé sa carrière en occupant diverses fonctions RH dans le groupe Promodès. Elle a ensuite créé la fonction RH Europe du Sud au sein d'ADP GSI avant de rejoindre le groupe AKKA Technologies. Elle est titulaire d'un diplôme de l'Institut Supérieur du Commerce.

- Lélia Ghilini, Directeur juridique, a rejoint GTT en 2014, après une expérience de deux ans au ministère de l'Économie et des Finances en qualité de chargée de mission (Affaires Européennes). Admise aux barreaux de Paris et de New York, elle a auparavant exercé pendant près de 10 ans en fusions/acquisitions au sein de plusieurs cabinets d'affaires de premier plan. Elle est titulaire d'un DESS en droit des affaires et du diplôme de juriste-conseil en entreprises (DJCE) de l'Université Paris II (Panthéon – Assas). Elle est également titulaire d'un LLM de New York University.

Histoire du Groupe

- 1963 : Gazocean (armateur détenu par Gaz de France et NYK Line) crée Technigaz.
- 1965 : Gaztransport est créée par Worms (51 %), Forges et Chantiers de la Méditerranée (24 %), Ateliers et Chantiers de Dunkerque et Bordeaux (15 %) et Gaz de France (10 %).
- 1994 :
  - GTT est créée après la fusion de Gaztransport et des activités maritimes de Technigaz ;
  - changement de la structure de l'actionnariat : Gaz de France (40 %), Total (30 %), Bouygues Offshore (30 %).
- 2011 : Lancement de la technologie Mark III Flex, version améliorée de la technologie historique de Technigaz.
- 2012 :
  - lancement de NO96 Évolution issue de la technologie historique de Gaztransport ;
  - création de Cryovision, filiale spécialisée dans les services innovants aux armateurs et aux opérateurs de terminaux.
- 2013 :
  - création de la filiale GTT North America (basée à Houston) afin de participer à l'essor du GNL en Amérique du Nord (en particulier celui du *bunkering*) ;
  - mise en place de la hotline « HEARS » (service téléphonique d'intervention d'urgence).
- 2014 :
  - introduction en Bourse de GTT en février sur le compartiment A d'Euronext Paris ;
  - création de GTT Training Ltd au Royaume-Uni, filiale spécialisée dans la formation destinée aux officiers gaz opérant sur les méthaniers ainsi que dans les outils de simulation en lien avec cette activité ;
  - GTT reçoit 10 commandes de méthaniers brise-glace ;
  - première commande pour la construction de six VLEC *(Very Large Ethane Carriers)*, des navires « multigaz » conçus pour transporter de l'éthane, mais aussi plusieurs autres types de gaz sous forme liquide, tels que le propane, le butane et le propylène ;
  - lancement de SloShield™, une solution de *monitoring* en temps réel du *sloshing* dans les cuves qui permet de maîtriser les effets de *sloshing* dans les cuves des méthaniers.
- 2015 :
  - Conrad Industries est le premier chantier naval licencié du Groupe aux États-Unis d'Amérique depuis les années 1970 ;
  - commande portant sur une barge de soutage GNL, la première du genre pour le marché maritime nord-américain ;
  - création de GTT SEA PTE, filiale de développement commercial basée à Singapour ;
  - création de Cryometrics, filiale dédiée aux services axés sur la performance opérationnelle des navires.
- 2016 :
  - livraison de la première unité flottante de liquéfaction et stockage de GNL (FLNG) et du premier navire « multigaz » pour le transport d'éthane ;
  - ouverture d'un bureau à Shanghai ;
  - commande du premier méthanier équipé de la technologie Mark V.

1.1.2 LA STRATÉGIE COMMERCIALE DU GROUPE

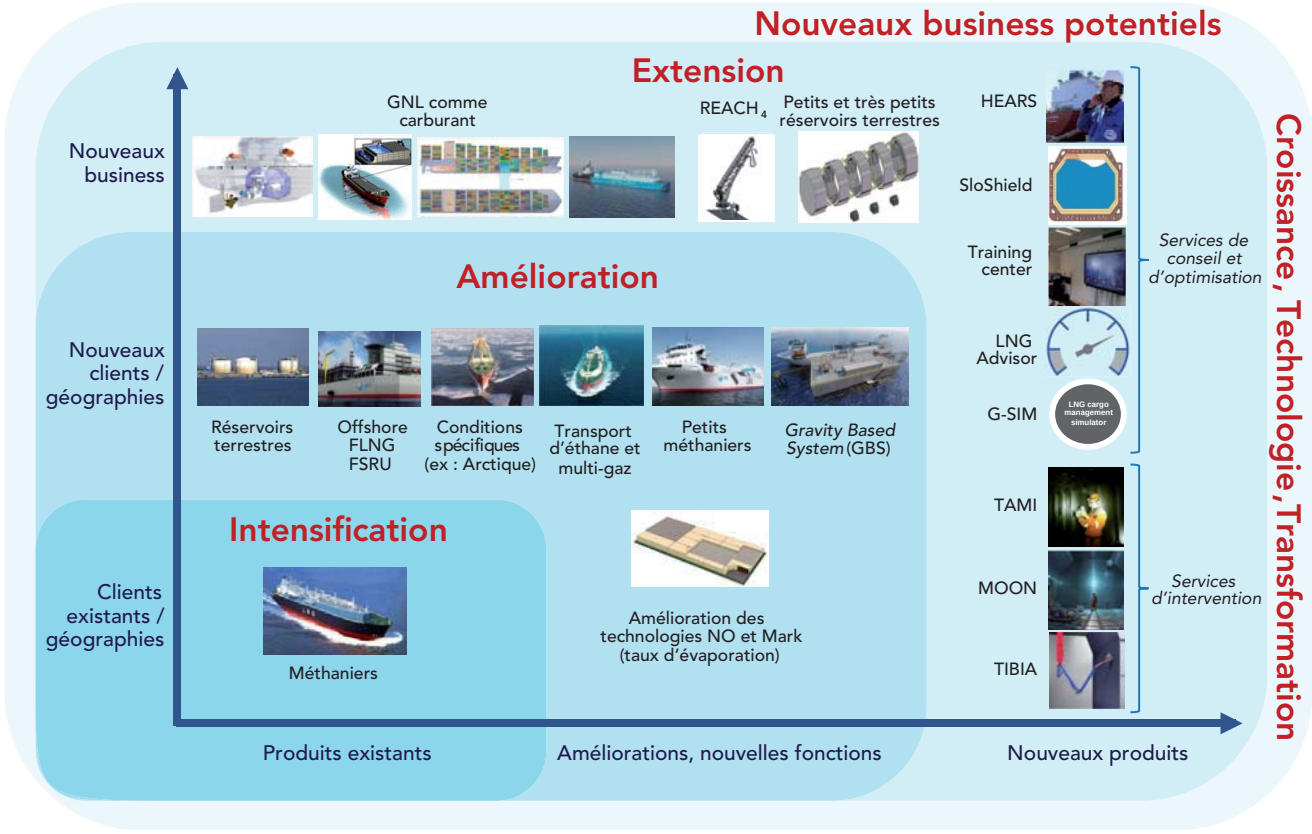

© GTT

Consolider la position du Groupe dans l'industrie du gaz liquéfié à travers l'innovation. Le Groupe s'est en effet fortement mobilisé sur l'innovation afin de s'adapter aux besoins des chantiers navals, des armateurs et des opérateurs de terminaux, à toutes les étapes clés de la chaîne des gaz liquéfiés et en particulier du GNL. Par ailleurs, GTT entretient des relations étroites avec les principales sociétés de classification et les principales sociétés gazières mondiales afin que celles-ci soutiennent et recommandent ses systèmes de confinement à membranes. Cet accent sur l'innovation, qui s'est traduit par une dépense de 61,3 millions d'euros en recherche et développement au cours de la période 2014-2016, a permis un renouvellement substantiel de son portefeuille de brevets et l'a aidée à conserver sa position dans l'industrie navale du GNL.

Capitaliser sur la croissance attendue du *bunkering*, des transporteurs de petite et moyenne tailles et du stockage. Le Groupe prévoit de dynamiser l'adoption de sa technologie à membranes par l'industrie navale et du stockage de gaz liquéfié en développant ses technologies et services sur le *bunkering*, les transporteurs de petite et moyenne tailles et le stockage de gaz liquéfiés. Elle estime notamment être dans une position idéale pour développer sa présence sur le *bunkering*. Sa technologie à membranes offre une efficacité, une sécurité et des réductions de coûts nettement supérieures à celles des technologies concurrentes.

Étendre l'offre de services connexes à forte valeur ajoutée. Le Groupe développe son offre de services d'ingénierie, de formation, de conseil et à cet égard en offrant des services d'assistance innovants aux chantiers navals, aux armateurs, aux opérateurs de terminaux et aux sociétés gazières. Il propose une formation pour les utilisateurs de ses produits et de ses technologies à tous les niveaux de la chaîne du gaz liquéfié, et s'est concentrée sur la fourniture de services d'ingénierie et de conseil visant à satisfaire les besoins des chantiers navals et des armateurs dans l'industrie du gaz liquéfié. Le Groupe s'est notamment attaché à développer des outils et des services innovants, tels que des tests d'étanchéité (avec la caméra thermique TAMI™, le ballon motorisé MOON), des tests d'émissions acoustiques, des logiciels de *monitoring* placés à bord des navires tels que SloShield™ pour gérer le *sloshing* ou LNG Advisor™ pour gérer le *boil-off rate*. Ces services lui permettront de mieux satisfaire les clients qui utilisent ses systèmes de confinement à membranes. Durant la préparation d'un projet de construction puis pendant les différentes phases du projet, la Société assiste les chantiers navals et les armateurs en fournissant des études d'optimisation des réservoirs ou des études sur mesure, ainsi que des services d'ingénierie spécifiques en fonction des principales caractéristiques, des spécificités matérielles et des approbations des projets. Le Groupe a également pour objectif d'étendre constamment les prestations de services d'excellence aux opérateurs de terminaux et aux compagnies gazières.

1.1.3 L'IMPORTANCE DE L'INNOVATION ET DE LA R&D

Objectifs poursuivis

Les activités de recherche et d'innovation de GTT visent à renforcer la position de la Société en tant qu'acteur technologique de référence sur la chaîne du GNL.

Ainsi, la politique d'innovation poursuit trois objectifs principaux :

- être à l'écoute des acteurs de la chaîne du GNL et de leurs attentes, et développer des solutions technologiques innovantes en améliorant la performance et la valeur d'usage des technologies proposées par la Société ;
- conférer à la Société une position d'excellence en termes d'expertise sur les thématiques clés telles que le comportement des matériaux à température cryogénique, la modélisation de systèmes thermodynamiques ou les mouvements de liquide dans les cuves ; et
- favoriser l'innovation par des processus, une organisation et des compétences au meilleur niveau au sein de la Société.

La politique d'innovation de GTT s'appuie :

- en amont, sur une stratégie de développement élaborée à partir des relations avec les clients, armateurs, sociétés gazières et partenaires académiques, des idées générées en interne grâce à un encouragement à la créativité, et des expertises internes ou externes spécifiques ; et
- en aval, sur une gestion de projets de développement selon les méthodes et des pratiques couramment admises par les experts en management de l'innovation.

La Société a ainsi choisi d'investir résolument dans le développement de ses compétences et dans la motivation de ses collaborateurs, en tant que leviers d'innovation.

En particulier, une politique incitative de rétribution des inventions a été mise en place, afin de favoriser l'innovation au sein de la Société. Largement promue auprès des salariés, elle favorise l'émergence et la maturation des idées nouvelles.

Moyens dédiés à l'innovation et à la R&D

Pour les activités de recherche et développement, la Société a dépensé 20,6 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, 21 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et 19,7 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Les activités de recherche et développement de la Société sont principalement financées par la trésorerie disponible de la Société.

Le montant des dépenses de recherche et développement représente 19 % du montant total des charges opérationnelles [(1)] de la Société en 2016. Le montant des investissements alloués à la recherche et développement représente 24 % du montant total cumulé des investissements de la Société sur les exercices 2014, 2015 et 2016 [(2)].

Au titre du crédit d'impôt recherche 2015, la Société a pu bénéficier d'un montant de 5 817 milliers d'euros.

À fin décembre 2016, au vu de l'activité de recherche et développement menée sur l'exercice 2016 et des montants préalablement déclarés, la Société a estimé à 5 358 milliers d'euros le montant du crédit d'impôt recherche de l'exercice.

La Société dispose d'une Direction qui est spécifiquement dédiée à l'innovation et comprend au 31 décembre 2016 un effectif de 93 salariés, complété, le cas échéant, par des consultants externes. Par ailleurs, d'autres Directions de la Société sont amenées à effectuer des travaux de R&D : sur l'exercice 2016, 29 ingénieurs et techniciens, en plus des effectifs de la Direction de l'innovation, ont travaillé sur de tels projets.

Projets et axes de développement

L'évolution des technologies pour répondre aux besoins de nos clients

L'apparition et l'utilisation de types de propulsions alternatives plus efficaces justifient aujourd'hui le besoin de systèmes d'isolation plus performants sur le plan thermique afin de réduire le taux d'évaporation du gaz liquéfié dans les cuves. De plus, les besoins du marché évoluent et des systèmes d'isolation plus résistants sont nécessaires pour permettre des opérations en milieu *offshore* (FLNG, FSRU…), pour obtenir plus de flexibilité opérationnelle ou encore pour transporter des gaz plus lourds que le GNL.

Les systèmes NO et Mark ont évolué depuis 50 ans, sur la base de leur important retour d'expérience en opération, afin de toujours mieux répondre aux besoins du marché.

GTT introduit ainsi deux nouveaux systèmes – NO96 Max et Mark V – dans le but de minimiser le taux d'évaporation garanti mais aussi d'optimiser la résistance dynamique de l'isolation.

Tout en conservant les deux membranes d'étanchéité en Invar du système NO96, NO96 Max propose un nouveau design de structure porteuse. Les voiles en contreplaqué sont remplacés par des piliers en bois densifié. Par ce biais, les flux thermiques dans le système peuvent être considérablement réduits, ce qui a un impact favorable direct sur la performance thermique d'isolation du système. De plus, le design retenu pour NO96 Max est flexible ; la structure porteuse peut être adaptée en fonction du besoin (isolation/résistance).

Mark V a été développé dans la lignée des systèmes Mark. L'isolation thermique et le supportage des membranes sont assurés par des panneaux préfabriqués en mousses de polyuréthane renforcées. Dans le but de proposer un système encore plus efficace thermiquement que Mark III Flex, l'épaisseur totale du système d'isolation a été augmentée de 20 %. Le deuxième axe de développement concerne la membrane secondaire. La membrane secondaire composite et collée du système Mark III Flex est remplacée par une membrane secondaire métallique soudée. Cette nouvelle membrane – en Invar – est corruguée par pliage. La réalisation de cette membrane est assurée par l'utilisation d'outils innovants de pliage développés par GTT.

(1) Les charges opérationnelles comprennent les charges de personnel, les charges externes, les achats consommés et les impôts et taxes.

(2) Les acquisitions d'immobilisations financières ont été soustraites du montant total des acquisitions d'immobilisations.

Ces deux systèmes NO96 Max et Mark V ont été approuvés par les sociétés de classification. Depuis début 2015, GTT travaille activement l'industrialisation de ces nouveaux systèmes : à la suite des deux accords de coopération signés au premier semestre avec Samsung Heavy Industries et Hyundai Heavy Industries en vue de l'industrialisation de la nouvelle technologie Mark V, GTT a reçu des sociétés de classification DNV-GL et Lloyd's Register ses deux premières approbations générales pour ce nouveau système de confinement. Le premier navire méthanier équipé de la technologie Mark V a été commandé en octobre 2016 par la société Gaslog à Samsung Heavy Industries. Par ailleurs, GTT a annoncé le 10 février 2016 avoir finalisé, avec le chantier naval sud-coréen Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering (DSME), un accord de coopération en vue de l'industrialisation de sa nouvelle technologie NO96 Max, puis de sa commercialisation au cours de l'année 2016. Cette technologie a déjà reçu des approbations de principe des principales sociétés de classification.

Les projets GNL carburant

De plus en plus d'armateurs considèrent aujourd'hui le GNL pour la propulsion de leurs navires. Cette nouvelle utilisation du GNL s'accompagne de nouveaux défis techniques et industriels auxquels GTT, fort de sa solide expérience dans le milieu gazier et naval, s'attaque selon trois axes de développement :

- **adaptation de la technologie membrane et développement d'une offre produit à forte valeur ajoutée dédiée aux cuves GNL carburant.** Ainsi la nouvelle technologie Mark Fit™ permet d'atteindre une compacité inégalée des cuves GNL et ainsi dédier plus d'espace à la cargaison du navire ;
- **mise en place de solutions de soutage économique.** En effet si le GNL est plutôt bon marché, son prix livré à bord augmente substantiellement à cause du coût des infrastructures de soutage. L'objectif de GTT est de faire baisser significativement le coût de soutage grâce à des solutions de soutage plus compétitives ; et
- **diffusion du GNL comme carburant.** L'objectif est de proposer des offres toujours plus accessibles favorisant le recours au GNL comme carburant.

Ces trois axes de développement permettent d'apporter des réponses innovantes et nouvelles aux problématiques des armateurs ou chantiers intéressés par l'utilisation du GNL carburant. La proximité de GTT avec ces partenaires industriels permet de rapidement proposer ces innovations sur le marché.

Le *boil-off* et les services

Afin de compléter l'offre existante au sein du Groupe, une attention particulière a été portée depuis 2014 au développement de services dédiés à une meilleure gestion de la cargaison et du *boil-off* (évaporation). Mieux gérer le *boil-off* représente un enjeu opérationnel significatif pour les acteurs de la chaîne, puisque, pour un navire donné, les pertes liées au *boil-off* sont de l'ordre de la dizaine de millions de dollars par an, de sorte que 1 % d'économie en *boil-off gas* représente une valeur de l'ordre de 100 000 dollars US par an [(1)]. L'objectif de ces développements est de proposer des solutions d'optimisation du *boil-off* à partir de modèles du comportement thermodynamique de la cargaison, validés par des données opérationnelles.

GTT a développé en 2015 un outil dédié au *monitoring* d'indicateurs liés au phénomène de *boil-off* et l'a mis sur le marché en octobre 2015 sous l'appellation de LNG Advisor™, à travers sa filiale Cryometrics. LNG Advisor™ permet une transmission, en temps réel, à bord et sur terre, de données fiabilisées relatives à la performance énergétique du navire. De plus, LNG Advisor™ et le logiciel de gestion du *sloshing* SloShield™ peuvent être combinés pour obtenir une vision complète sur le comportement de la cargaison tant du point de vue de l'efficacité énergétique du navire que de la maîtrise des effets de *sloshing* dans les cuves.

Le *sloshing*

Le *sloshing*, phénomène de ballotement du GNL à l'intérieur des cuves des méthaniers, continue d'être étudié avec attention par la Société. La Société dispose dans ce domaine d'une expertise reconnue, en matière de modélisation et de conduite d'essais.

La Société poursuit ses travaux afin à terme d'augmenter les performances de ses technologies sur les aspects thermomécaniques et coûts.

Les réservoirs terrestres

La Société travaille également sur ses technologies de confinement spécifiques aux réservoirs terrestres afin d'optimiser sa technologie actuelle et d'accroître l'écart de coûts entre les technologies de GTT et les technologies mises en œuvre par ses concurrents.

Il s'agit d'un enjeu de premier plan, tant pour les applications traditionnelles de grands réservoirs terrestres (jusqu'à plus de 200 000 m^3) pour stocker du GNL sur les sites des terminaux d'export (liquéfaction) et d'import (regazéification), que pour les besoins de stockage de plus petites quantités de GNL (< 50 000 m^3) à l'image des infrastructures d'approvisionnement de GNL comme carburant marin qui sont en plein développement. Dans ce domaine, la capacité de la Société à proposer des solutions technologiques compétitives contribue de plus à accroître l'attractivité du GNL comme carburant en diminuant les coûts de distribution et de soutage du GNL pour cet usage.

Propriété intellectuelle

La Société dépose des demandes de brevets concernant notamment ses principales technologies dans (i) les pays où est situé le siège social des constructeurs ou réparateurs de navires, (ii) les pays émergents dans le GNL (tels que l'Inde et la Russie) et (ii) les pays exportateurs de GNL (tels que l'Australie, la Russie, les États-Unis et le Qatar) et importateurs de gaz (tels que la Corée du Sud, la Chine et le Japon). Les technologies de GTT sont protégées par un large portefeuille de brevets. GTT est, au 31 décembre 2016, détentrice de 1 085 brevets, dont 479 brevets délivrés et 606 demandes de brevets en cours d'examen dans près de 80 pays.

La Société a établi une procédure interne dont l'objectif est de permettre d'identifier et de protéger les inventions et ainsi la Société peut déposer de nouveaux brevets très régulièrement.

(1) Analyse GTT sur la base de données opérationnelles, et sur la base d'un prix du GNL de 7 dollars US/Mbtu.

L'objectif de la Société est de maintenir un haut niveau de protection de ses droits de propriété intellectuelle notamment en augmentant le nombre de demandes de brevets et en abandonnant les brevets jugés inutiles, qui ne correspondent plus aux besoins et demandes de ses clients.

Nature et couverture des brevets détenus par la Société

Le nombre de brevets et de demandes de brevets reflète les efforts déployés par la Société pour optimiser ses technologies existantes et réaliser de nouvelles inventions. Près de 148 inventions différentes sont visées par les 1 085 brevets et demandes de brevets en vigueur au 31 décembre 2016, lesquels couvrent les technologies déjà commercialisées par GTT, ainsi que les technologies complémentaires pouvant être utilisées par le Groupe pour la commercialisation de produits futurs.

Territoire protégé

Les principales technologies actuellement commercialisées par le Groupe donnent lieu à des brevets ou demandes de brevets, le cas échéant en fonction du cas spécifique de chaque brevet, (i) dans les pays où est situé le siège social des constructeurs ou réparateurs de navires, et/ou (ii) dans les pays émergents dans le GNL (tels que l'Inde et la Russie) et/ou (iii) dans les pays exportateurs de GNL (tels que l'Australie, la Russie et le Qatar) et importateurs de GNL (tels que la Corée du Sud, la Chine et le Japon).

La protection des inventions réalisées par les salariés de la Société

Les contrats de travail des salariés de GTT affectés aux activités de recherche et de développement de la Société comprennent une clause type relative à la propriété des inventions de mission. Cette clause indique que leurs fonctions impliquent des missions d'études et de recherche et comprennent, à ce titre, une mission inventive permanente.

La propriété des inventions de mission est, en application des dispositions de l'article L. 611-7 du Code de la propriété intellectuelle, attribuée automatiquement à la Société. La clause spécifique relative aux inventions de mission, incluse dans les contrats de travail des salariés de GTT rappelle les principes légaux de dévolution à l'employeur de la propriété des droits de propriété intellectuelle sur les inventions de mission ainsi que l'engagement du salarié à déclarer toute invention selon la procédure interne mise en place par GTT, étant précisé qu'en contrepartie, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, le salarié a droit à une rémunération supplémentaire pour toute invention brevetable, rémunération qui prend la forme d'une ou plusieurs primes forfaitaires.

Un savoir-faire protégé

(i) Une sécurisation du système d'information de la Société

L'activité de la Société, qui repose sur son savoir-faire et son expertise, requiert une protection de tous les documents de travail et informations qui sont créés, classés et échangés en interne *via* le réseau informatique.

La Société met en œuvre des moyens humains, matériels et techniques appropriés pour assurer la sécurité, l'utilisation loyale du système d'information et la sauvegarde des données informatiques. L'ensemble des règles applicables en cette matière sont présentées dans une note interne intitulée « Charte d'utilisation du système d'information de GTT » signée par tous les salariés de la Société et annexée à son règlement intérieur. Le département systèmes d'information est responsable du contrôle et du bon fonctionnement du système d'information et veille à l'application des règles de la charte.

Il est interdit aux salariés du Groupe de connecter du matériel à la fois sur le réseau informatique interne et à Internet afin d'éviter toute intrusion illicite sur le réseau interne de GTT.

(ii) La protection contractuelle du savoir-faire de la Société

Outre la protection des nouvelles inventions, la Société est très vigilante sur la protection de son savoir-faire. Dans ses relations contractuelles avec des tiers, elle procède systématiquement à l'insertion d'une clause de confidentialité. Une telle clause de confidentialité est notamment insérée dans les contrats de licence et d'assistance technique (TALA – *Technical Assistance and License Agreement*) en application desquels GTT consent à ses clients des droits sur ses technologies et sur une part importante de son savoir-faire.

La clause de confidentialité stipulée dans la plupart des TALA interdit au licencié bénéficiant des droits de propriété intellectuelle et du savoir-faire de GTT de divulguer des informations techniques communiquées par la Société sans le consentement préalable de cette dernière. Cette obligation doit être respectée tant pendant la durée du TALA que pour une période de dix ans à compter de la résiliation de celui-ci.

En outre, la Société a pour politique générale d'insérer dans les contrats de prestations de services d'ingénierie ou de prestations de services *ad hoc* ou des contrats de coopération, de recherche ou de partenariat des clauses de confidentialité protégeant la Société contre la divulgation des informations, documents techniques, dessins ou autres informations écrites ou orales communiqués par GTT dans le cadre de ses prestations et travaux de recherche.

1.2 GTT et ses actionnaires

1.2.1 ACTIONNARIAT

Répartition du capital au 31 mars 2017

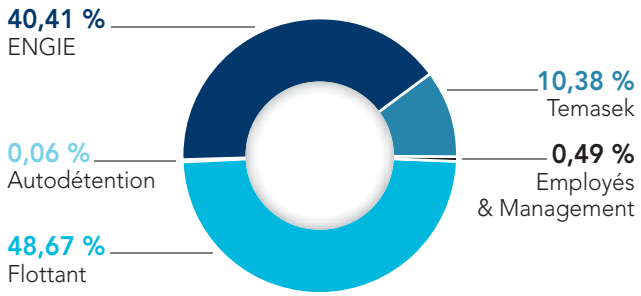

1.2.2 CONTACTS ACTIONNAIRES ET INVESTISSEURS

Département relations investisseurs

1, route de Versailles

78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Téléphone : + 33 1 30 23 42 26 / + 33 1 30 23 20 87

Télécopie : + 33 1 30 23 47 00

information-financiere@gtt.fr

www.gtt.fr

À titre indicatif, le calendrier de la communication financière de GTT devrait être le suivant :

Assemblée générale	18 mai 2017
Résultats du premier semestre 2017	21 juillet 2017

1.2.3 CHIFFRES CLÉS DES RELATIONS INVESTISSEURS EN 2016

- **Deux publications de résultats :** la Direction générale de GTT a présenté les résultats semestriels et annuels lors de réunions physiques retransmises en *webcast* sur son site Internet.
- **Deux publications d'informations relatives au 1er trimestre et aux 9 premiers mois de l'année :** le Directeur administratif et financier a présenté l'activité de la période au cours de conférences téléphoniques.
- Près de **400 rencontres investisseurs** ont eu lieu avec des membres du Comité exécutif ou de l'équipe Relations Investisseurs.
- **13 jours de *roadshows*** dans 6 pays.
- Participation à **11 conférences** sectorielles ou généralistes.
- Couverture de l'action par **7 sociétés de Bourse** françaises et étrangères.

1.2.4 LE SITE GTT.FR

Le site Internet **gtt.fr** est un outil essentiel de communication avec les actionnaires, les analystes et les investisseurs.

On peut notamment y trouver :

- les documents financiers publiés ;
- l'information réglementée.

1.2.5 L'ACTION GTT

L'action GTT (code ISIN FR0011726835 – mnémonique : GTT) est cotée sur le compartiment A du marché Euronext Paris depuis le 27 février 2014.

Depuis le 23 juin 2014, l'action GTT fait partie des indices SBF 120, CAC Mid 60, CAC Mid & Small et CAC All-Tradable.

Dividendes distribués au cours des cinq derniers exercices

Au titre des cinq derniers exercices sociaux, la Société a procédé aux distributions de dividendes suivantes :

	Exercice clos le 31 décembre				
En euros	2015	2014	2013	2012	2011
Montant net de la distribution	98 550 583	98 617 273	127 008 784	40 153 105	15 714 097
Montant net du dividende par action	2,66	2,66	3,43	1 735	679

Conformément à la politique de distribution de dividendes de la Société, sur décision du Conseil d'administration en date du 21 juillet 2016, un acompte sur dividendes d'un montant de 49 269 269 euros, soit 1,33 euro par action a été versé intégralement en espèces. Cet acompte sur dividendes a été détaché le 28 septembre 2016 et mis en paiement le 30 septembre 2016.

1.3 Chiffres clés du premier trimestre 2017

En milliers d'euros	T1 2016	T1 2017	Variation
Chiffre d'affaires	**58 555**	**56 872**	- 2,9 %
Dont redevances	**55 360**	**53 468**	- 3,4 %
dont méthaniers/éthaniers	*49 922*	*46 647*	- 6,6 %
dont FSRU	*4 435*	*6 310*	+ 42,3 %
dont FLNG	*633*	*435*	- 31,3 %
dont réservoirs terrestres	*192*	-	ns
dont barges	*177*	*76*	- 57,1 %
Dont services	**3 195**	**3 404**	+ 6,6 %

Le chiffre d'affaires au premier trimestre 2017 s'élève à 56,9 M€, en diminution de 2,9 % par rapport au premier trimestre 2016.

Le chiffre d'affaires lié aux redevances s'établit à 53,5 M€, en baisse de 3,4 %. Les redevances des méthaniers et éthaniers diminuent de 6,6 % à 46,7 M€, tandis que celles des FSRU augmentent de 42,3 % à 6,3 M€. Les autres redevances proviennent des FLNG pour 0,4 M€ et de la barge pour 0,1 M€.

Le chiffre d'affaires lié aux services s'établit à 3,4 M€, en hausse de 6,6 % par rapport au premier trimestre 2016, principalement porté par les prestations de maintenance destinées aux navires en service, les prestations d'études et les homologations de fournisseurs.

ÉVOLUTION DU CARNET DE COMMANDES

Depuis le 1er janvier 2017, le carnet de commandes de GTT, qui comptait alors 96 unités, a évolué avec :

- 12 livraisons de méthaniers et éthaniers ;
- 2 livraisons de FSRU ;
- 1 commande de méthanier ;
- 4 commandes de FSRU.

Carnet de commandes au 31 mars 2017 (en unités)

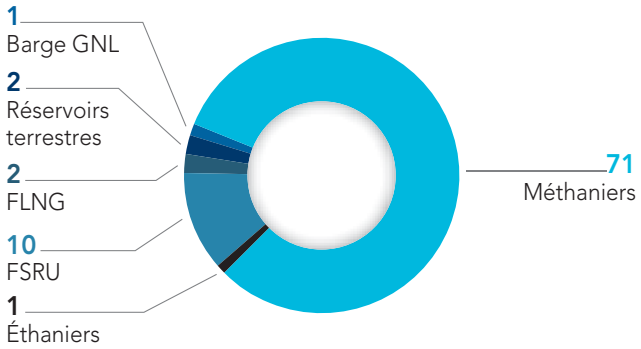

Carnet de commandes par technologie au 31 mars 2017 (en %)

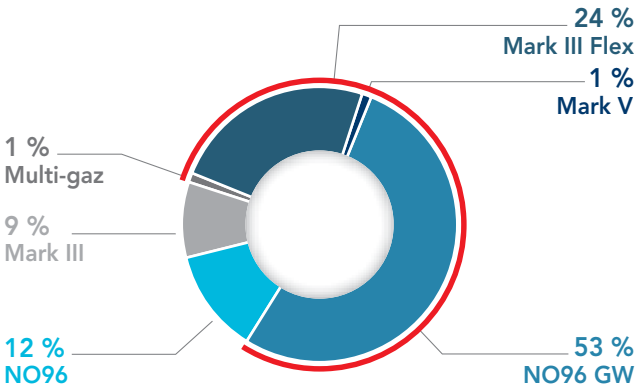

Les technologies récemment développées représentent près de 80 % du carnet de commandes.

2 RAPPORT D'ACTIVITÉ

SOMMAIRE

2.1 LE SECTEUR DU GAZ LIQUÉFIÉ RFA 26
2.1.1 Le gaz naturel liquéfié 26
2.1.2 Multigaz 38

2.2 STOCKAGE TERRESTRE RFA 41

2.3 LES SERVICES RFA 43
2.3.1 Prestations de services d'intervention réalisées par le Groupe 43
2.3.2 Prestations de services « conseil et optimisation » réalisées par le Groupe 44

2.4 DÉVELOPPEMENT DE NOUVELLES ACTIVITÉS PAR LE GROUPE RFA 46
2.4.1 Navires propulsés au GNL 46
2.4.2 Petits méthaniers et navires/barges de soutage GNL 51

2.5 SYNTHÈSE DES COMMANDES REÇUES EN 2016 ET 2017 RFA 53

Les éléments du Rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme RFA

2.1 Le secteur du gaz liquéfié

La Société opère sur le marché des technologies de confinement cryogénique ou à très basse température destinées au transport, au transfert ou stockage maritime du gaz liquéfié, en particulier du gaz naturel liquéfié. Ce marché inclut plusieurs types de navires : les méthaniers, les FSRU *(Floating Storage Regasification Unit)* et FLNG *(Floating Liquefied Natural Gas)* ainsi que les navires de transport multigaz (éthane, GPL, propylène et éthylène notamment).

2.1.1 LE GAZ NATUREL LIQUÉFIÉ

2.1.1.1 Principales caractéristiques du gaz naturel liquéfié

Le gaz naturel liquéfié est constitué de gaz naturel (méthane) liquéfié à une température de - 163 °C. Il est inodore, incolore, non toxique, non corrosif et représente environ 1/600 du volume du gaz naturel gazeux. Le gaz naturel est liquéfié dans des usines de liquéfaction, ce qui permet de le transporter sous forme liquide dans des méthaniers. Arrivé à destination, il est regazéifié dans des terminaux de regazéification, dans lesquels le liquide est vaporisé puis réchauffé progressivement jusqu'à ce que sa température dépasse 0 °C, avant d'être transféré dans les réseaux de distribution ou consommé.

Sous forme gazeuse, le gaz naturel ne peut être transporté que par gazoduc. Les facteurs géopolitiques, géographiques et économiques constituent un frein à une implantation et à l'exploitation d'une telle infrastructure. Ainsi, le GNL constitue une alternative intéressante au gaz naturel gazeux dans des pays qui ne souhaitent pas être dépendants des réseaux de gazoducs en raison des risques géopolitiques qui y sont liés et dans des régions où les gazoducs n'offrent pas une rentabilité suffisante (c'est notamment le cas des champs en eaux profondes, des régions arctiques et des champs excentrés). Le GNL permet également aux producteurs qui opèrent sur un marché local saturé d'exporter le gaz naturel vers des zones commercialement plus attractives.

En 2016, les principaux pays producteurs de GNL étaient le Qatar, la Malaisie, l'Australie, le Nigeria et l'Indonésie.

La principale région importatrice de GNL en 2016 est l'Asie, qui concentre plus de 70 % de la demande. Au sein de cette région, le Japon, la Corée du Sud et la Chine représentent respectivement environ 32 %, 12 % et 10 % de la demande mondiale. La deuxième région importatrice est l'Europe avec 14 % de la demande mondiale, avec l'Espagne, le Royaume-Uni, la France et l'Italie comptant pour plus de 90 % de cette zone en 2016.

Aperçu et évolution du gaz naturel

Selon l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE), le gaz naturel est, et devrait rester, le combustible fossile dont la consommation mondiale affiche la plus forte croissance, puisqu'elle devrait augmenter à un taux moyen de 1,5 % par an entre 2014 et 2040, contre 0,2 % pour le charbon et les combustibles liquides [(1)]. Ainsi, la part du gaz dans le bouquet énergétique mondial devrait passer de 21 % en 2014 (sur la base d'une demande d'énergie primaire totale de 543 milliards de Mbtu) à 24 % en 2040 (sur la base de 709 milliards de Mbtu), soit un niveau supérieur à celui du charbon. Le gaz, actuellement troisième contributeur aux besoins énergétiques mondiaux, devrait dépasser le charbon entre 2035 et 2040 et ainsi occuper la deuxième place, derrière le pétrole, dont la part est tendanciellement décroissante.

(1) World Energy Outlook, AIE 2016 – New Policies Scenario.

Évolution du mix énergétique mondial selon l'AIE

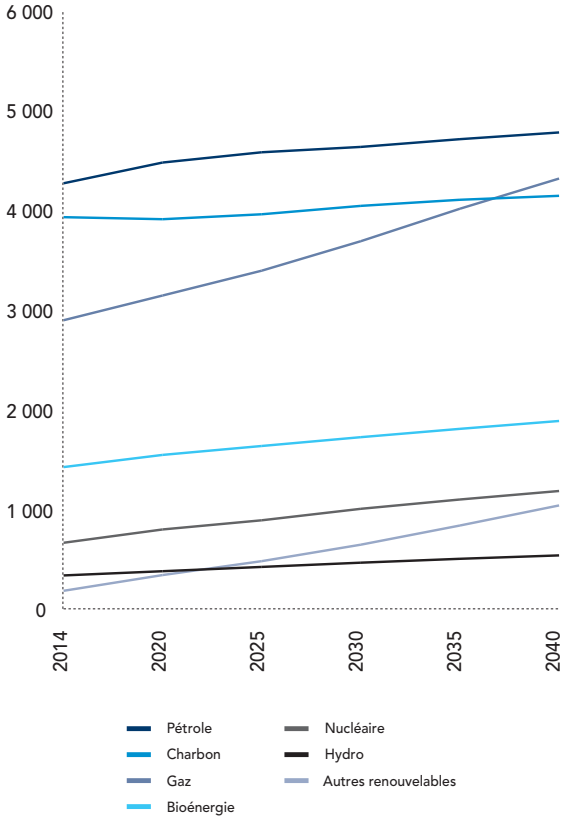

Cette progression de la part du gaz naturel dans le bouquet énergétique mondial est soutenue par plusieurs facteurs :

- des ressources abondantes et bien réparties qui représentent plus de 230 années de la consommation mondiale actuelle ; un chiffre qui prend en compte la forte révision à la hausse de la quantité estimée de gaz conventionnel/non conventionnel récupérable au niveau mondial intervenue récemment. Aux États-Unis d'Amérique, les gaz non conventionnels (gaz de schiste, gaz de réservoir et méthane de houille) représentent une part croissante des ressources ;
- des coûts compétitifs : le gaz naturel coûte moins cher que le pétrole dans de nombreuses régions, en dépit de la baisse du prix du baril. Il constitue également une alternative attractive pour les nouvelles centrales électriques grâce à des rendements thermiques supérieurs au charbon ;
- une empreinte carbone réduite par rapport aux autres combustibles hydrocarbonés (charbon et pétrole). Ceci en fait une source de carburant intéressante dans les pays où les gouvernements mettent

en œuvre des politiques visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre ; et

- la réduction progressive du recours à l'énergie nucléaire : de nombreux pays tels que l'Allemagne, la Suisse, la Belgique et l'Italie ont accéléré leur sortie du nucléaire après la catastrophe de Fukushima ou se sont efforcés de réduire la part du nucléaire dans leur bouquet énergétique.

Selon l'AIE, en 2040, plus de 50 % des exportations de gaz se feront sous forme de GNL.

L'offre de GNL

L'offre de GNL provient des projets de liquéfaction existants, la croissance étant assurée par l'entrée en service des nouveaux projets et le développement des installations existantes. Entre 2006 et 2016, l'offre mondiale de GNL a suivi une progression régulière d'environ 4,8 % par an en moyenne.

Cette progression reflète l'augmentation de l'offre dans les principales régions productrices, notamment au Qatar, en Malaisie et en Australie, ainsi que l'accroissement de la production dans de nouvelles zones de croissance, notamment la Russie et le Nigeria. À noter l'entrée sur le marché en 2016 des États-Unis comme pays exportateur de GNL, avec plus de 4 millions de tonnes de GNL produites sur l'année.

Les prévisions de croissance de l'offre de GNL confirment cette tendance avec une progression attendue, entre 2017 et 2026, de 3,9 % par an, en moyenne, dans le scénario d'activité de base de Poten & Partners d'octobre 2016 et de 4,7 % dans son scénario d'activité forte.

La baisse des prix du gaz et du GNL observée depuis 2014 et 2015 s'est poursuivie en 2016 avec des planchers historiques atteints au printemps (4,4 dollars US/Mbtu pour le GNL en Asie en avril et 1,7 dollar US/Mbtu pour le gaz naturel aux États-Unis). Depuis la mi-2016, les prix sont fortement repartis à la hausse, stimulés par la croissance du prix du pétrole, ainsi que par une demande accrue en GNL et en gaz (9 dollars US/Mbtu en Asie et 3,6 dollars US/Mbtu aux États-Unis en décembre) dépassant ainsi les niveaux de début 2015. D'ici 2020, l'AIE prévoit une remontée des prix du pétrole à 79 dollars US/Bbl, un prix du GNL au Japon de 9,6 dollars US/Mbtu, et un prix du gaz naturel aux États-Unis d'Amérique à 4,1 dollars US/Mbtu. Le GNL exporté des États-Unis d'Amérique n'est pas indexé sur les prix du pétrole, comme c'est le cas majoritairement aujourd'hui dans le monde, mais sur le prix du Henry Hub, c'est-à-dire le prix du gaz tel qu'il résulte du jeu de l'offre et de la demande sur le marché américain, auquel s'ajoutent une marge, des frais de liquéfaction et les coûts de transport.

La baisse des prix du GNL érode la rentabilité des projets de liquéfaction, ce qui peut se traduire par un retard des décisions d'investissement de certains projets. Par ailleurs, la baisse des prix du GNL en Asie a réduit la compétitivité du GNL américain.

Ceci ne remet néanmoins pas en cause les prévisions de croissance de l'offre de GNL sur le long terme, celle-ci étant portée par une demande globale en croissance.

Scénario d'activité forte – offre de GNL au niveau mondial selon Poten & Partners (en Mtpa)

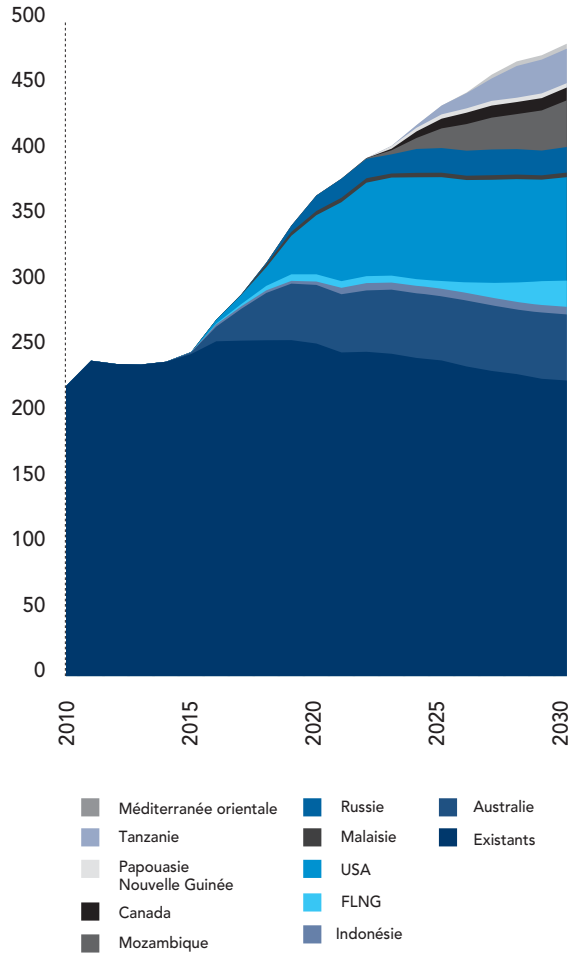

Source : Poten & Partners.

Scénario d'activité de base – offre de GNL au niveau mondial selon Poten & Partners (en Mtpa)

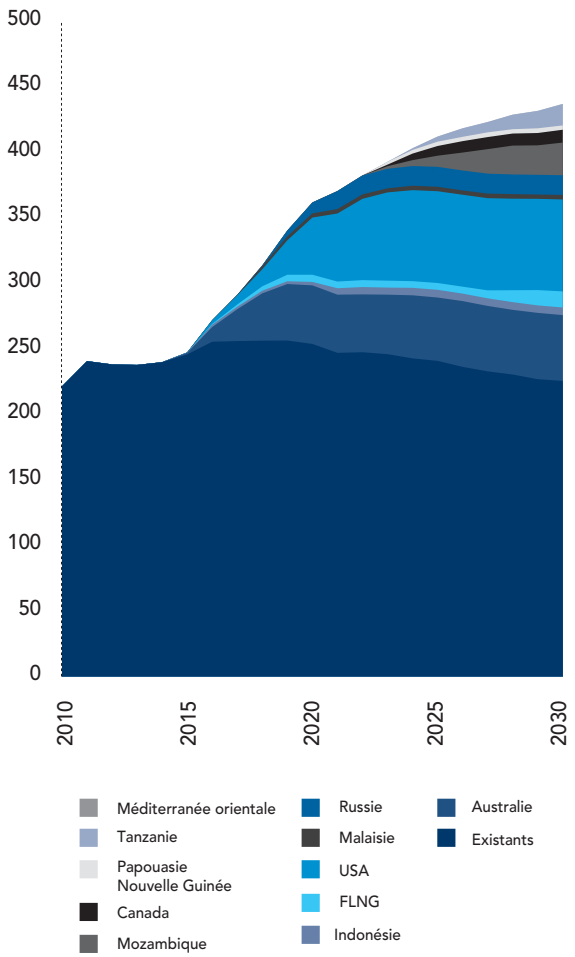

Source : Poten & Partners.

La demande de GNL

Entre 2006 et 2016, la demande mondiale de GNL a connu un taux de croissance annuel composé de 5,3 %, de 158 Mtpa à 264 Mtpa. D'après le scénario d'activité de base de Poten & Partners, cette progression devrait se poursuivre à un rythme de 3,9 % en moyenne au cours de la période 2017-2026 et de 4,7 % d'après son scénario d'activité forte.

Scénario d'activité forte – demande mondiale de GNL selon Poten & Partners (en Mtpa)

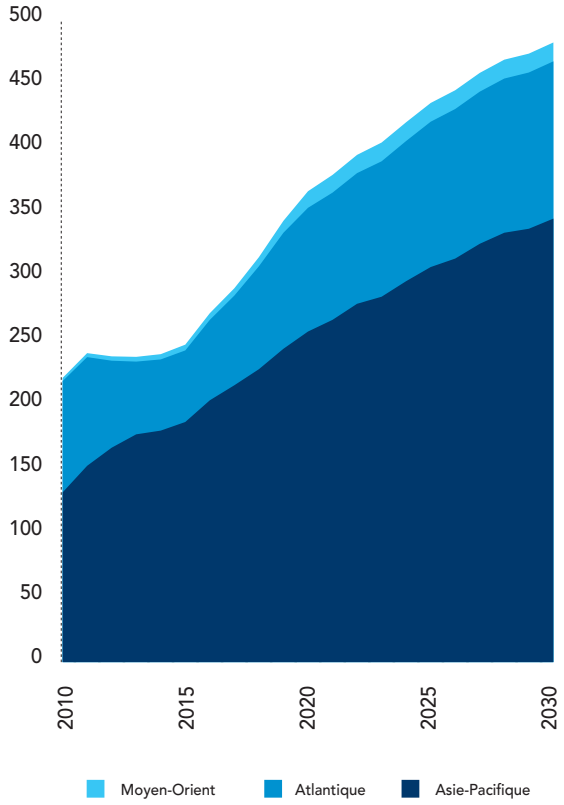

Source : Poten & Partners.

Scénario d'activité de base – demande mondiale de GNL selon Poten & Partners (en Mtpa)

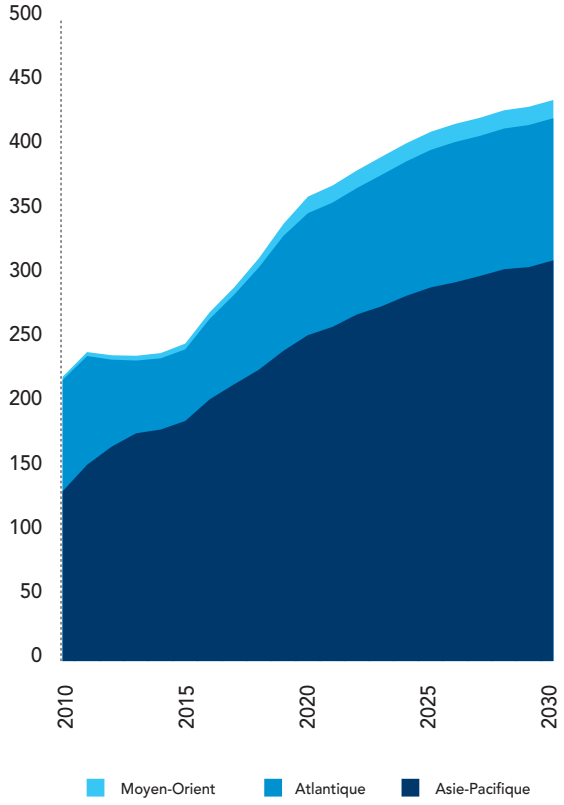

Source : Poten & Partners.

Évolution des besoins en transport maritime et stockage de GNL

Les flux commerciaux du GNL en 2016 sont illustrés sur la carte ci-dessous.

Carte des flux de GNL

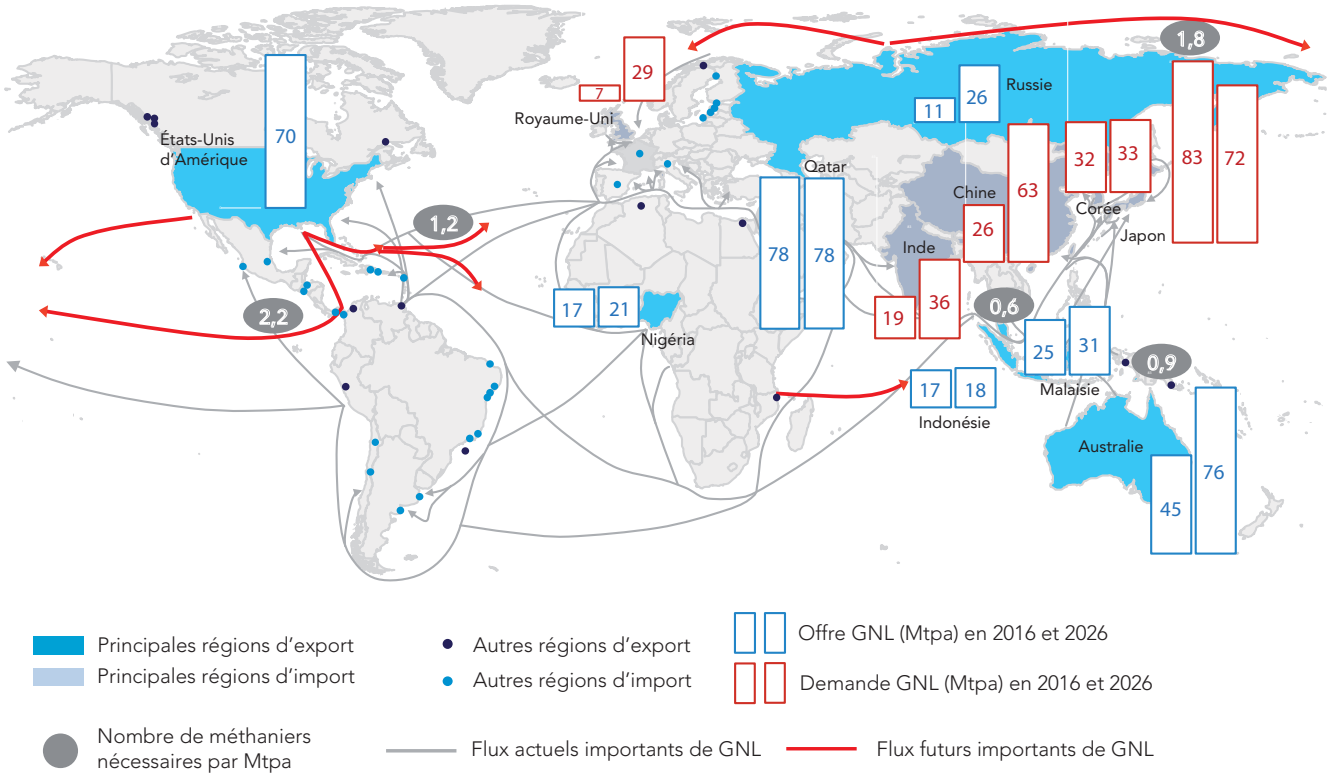

Sources : Wood Mackenzie LNG tool Q1 2017 – les données sur l'offre intègrent uniquement les projets existants et en construction / Prévisions Poten & Partners pour le nombre de méthaniers nécessaires par Mtpa, octobre 2016 / GTT.

En raison de la forte croissance attendue de l'offre et de la demande de GNL, les projets de liquéfaction existants, ainsi que les nouveaux projets, créent un besoin structurel d'augmentation des capacités de transport maritime de GNL.

Les projets de liquéfaction actuels disposent généralement d'une flotte de navires dédiés, susceptibles d'être complétés par d'autres navires pour faire face à l'offre et à la demande.

Les nouveaux projets de liquéfaction disposent également de navires dédiés qui sont commandés avant le démarrage des installations de liquéfaction. Le nombre de navires requis par projet dépend du niveau de production attendu du projet et des caractéristiques de la zone d'exportation du GNL visée (c'est-à-dire la distance et les délais requis pour le transport maritime du GNL).

Transport de GNL

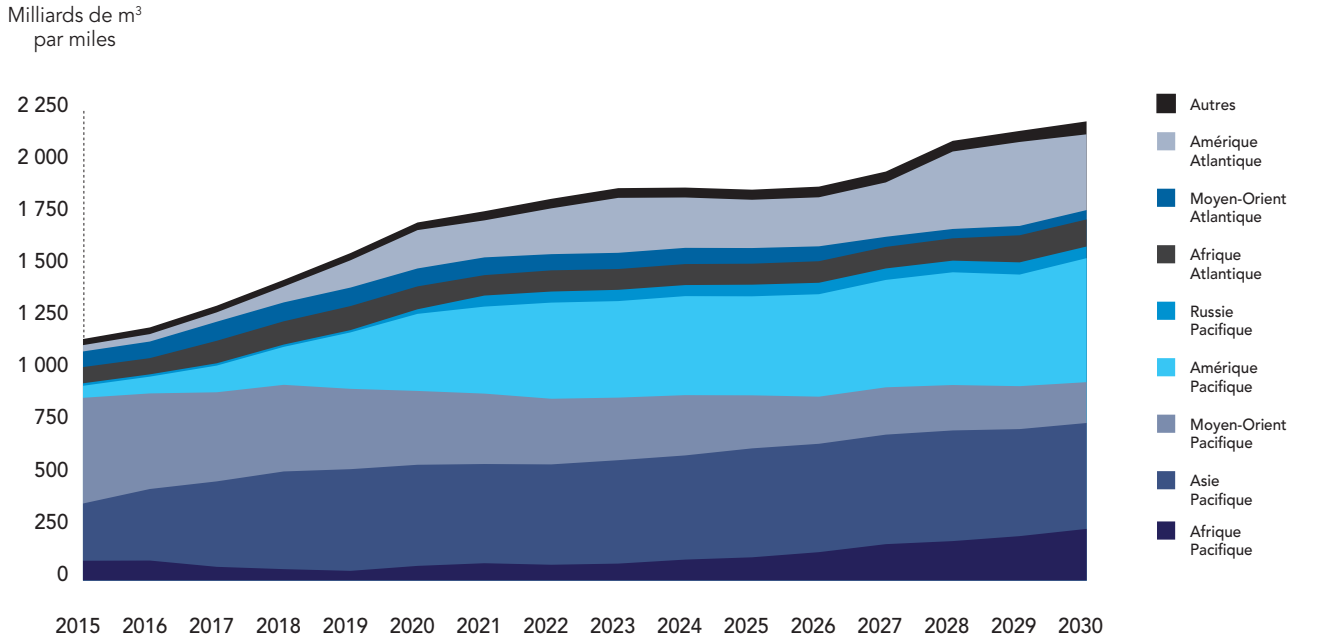

Source : Wood Mackenzie, août 2016.

Outre la croissance sous-jacente du GNL, d'autres facteurs devraient contribuer à l'accroissement des besoins en capacité de transport. La croissance attendue à moyen terme des exportations de GNL depuis les États-Unis d'Amérique constitue un important facteur d'augmentation de l'activité de transport. La hausse des exportations américaines en réponse à la demande élevée de la clientèle asiatique entraînera naturellement une augmentation des distances et des délais de transport. Par conséquent, un nombre accru de méthaniers sera nécessaire pour ces nouveaux projets de liquéfaction.

Par ailleurs, les voies commerciales se multiplient et deviennent plus complexes dans le transport de GNL, notamment avec le développement des échanges interrégionaux. Les contrats de transport de GNL comportent désormais souvent des clauses de changement de destination, ce qui offre une certaine flexibilité sur la destination finale du GNL. De même que les exportations futures des États-Unis d'Amérique, ces facteurs sont susceptibles d'augmenter les distances et les délais de transport du GNL et par conséquent le nombre de navires nécessaires pour le transport du GNL.

Les coûts d'exploitation restent un facteur clé pour le transport de GNL compte tenu de la longueur et de la complexité accrue des voies commerciales, et les armateurs cherchent à rationaliser leur flotte en investissant dans des navires très performants. Les navires à faible taux d'évaporation ont des coûts d'exploitation plus compétitifs.

Enfin, les méthaniers réduisant leur vitesse pour diminuer leur consommation énergétique et s'adapter aux éventuels changements de destination, le besoin en méthaniers augmentera à capacité d'emport et à distance égales.

Les nouvelles réglementations internationales et les avancées technologiques ont également influencé la conception et la construction des méthaniers, avec les développements récents, notamment de la gestion des eaux de ballast et de l'efficacité des systèmes de propulsion.

Les principaux acteurs du GNL

La prescription des technologies de confinement se déroule ainsi :

1. Les sociétés de classification valident la fiabilité et la robustesse des technologies de confinement de la Société, qui peut alors les proposer aux chantiers, clients directs de la Société ;
2. Les sociétés gazières, qui achètent le gaz aux terminaux de liquéfaction, décident d'affréter un méthanier existant ou nouveau ;
3. L'armateur du futur méthanier lance un appel d'offres auprès des chantiers, avec un cahier des charges le plus souvent précis quant au type de technologies à mettre en œuvre, en tenant compte des éventuelles recommandations de la société gazière ;
4. Les chantiers font ensuite des propositions, incluant les technologies figurant sur le cahier des charges de l'armateur. L'armateur choisit l'offre la plus attrayante.

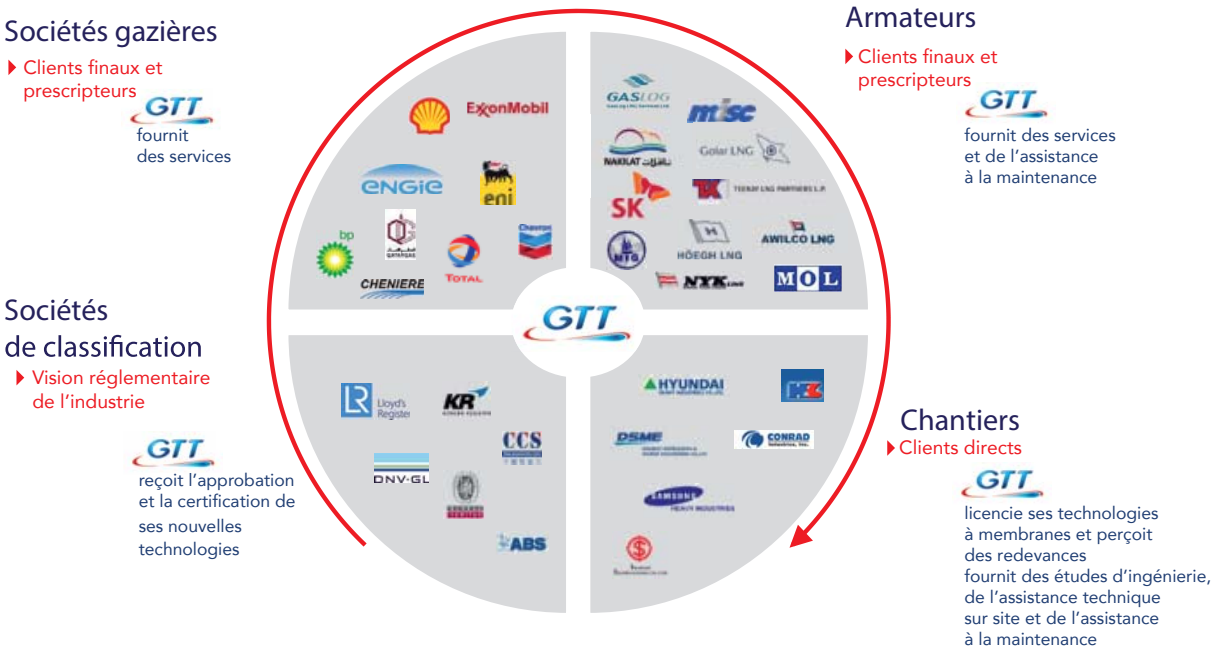

(a) Les chantiers navals

Au 31 décembre 2016, les chantiers navals sud-coréens, principalement Samsung Heavy Industries, Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering et Hyundai Heavy Industries, ont construit 61 % de la flotte existante [(1)].

Au 31 décembre 2016, les chantiers navals japonais (KHI, Imabari/Koyo, MHI, MES) ont construit environ 22 % de la flotte existante de méthaniers après avoir vu leurs commandes baisser fortement en raison de leur manque de compétitivité (coûts de la technologie de confinement utilisée, coûts salariaux élevés, monnaie forte et capacités limitées).

La Chine se concentre activement sur la construction de méthaniers. Le gouvernement chinois exige que, pour chaque contrat d'importation de GNL signé par les sociétés gazières chinoises, au moins la moitié des méthaniers utilisés aient été construits par des chantiers navals chinois. Plusieurs appels d'offres sont en cours en Chine, en liaison avec les contrats d'achat de GNL signés pour des projets de production américains et russes. Actuellement, un seul chantier naval, Hudong Zhonghua, a obtenu des commandes, mais les chantiers navals ayant des ambitions dans le secteur du GNL en Chine sont nombreux.

(b) Les armateurs

La flotte des méthaniers est principalement contrôlée par des propriétaires indépendants (armateurs) et des États. Les propriétaires indépendants concluent généralement des contrats d'affrètement à long terme avec des entreprises de service public ou en lien avec des projets de production de GNL.

(1) Source : Société.

Répartition des commandes par armateur au 31 décembre 2016

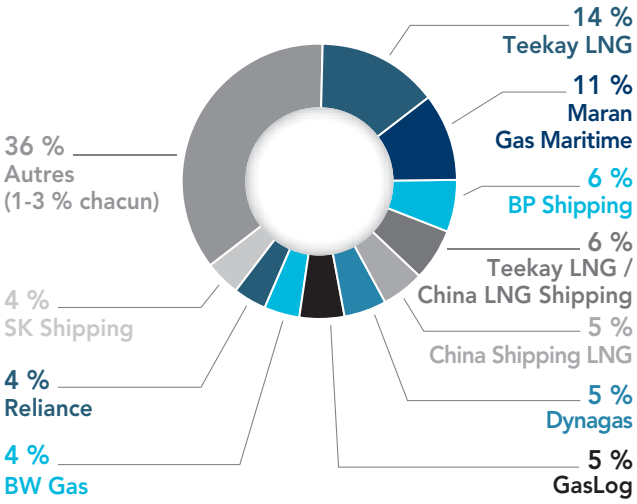

Au 31 décembre 2016, plus de 31 armateurs utilisent ou ont utilisé les technologies de GTT [(1)].

(c) Les sociétés gazières

S'agissant de la construction des méthaniers, les sociétés de production de gaz sont les principaux prescripteurs avec les acheteurs de gaz dans la mesure où elles ont un besoin constant de faire transporter le GNL produit en continu par les usines de liquéfaction. Aussi, elles s'appuient sur des armateurs qui font construire des méthaniers en utilisant des technologies qui présentent une grande fiabilité leur permettant de diminuer les risques d'interruption de la production de gaz, ainsi que les risques d'atteinte à leur réputation qui pourrait être causée par un éventuel accident dans le transport du GNL.

Dans ce contexte, les sociétés gazières procèdent souvent au référencement des technologies utilisées pour la construction des méthaniers, processus par lequel elles sélectionnent les technologies qu'elles considèrent efficaces et fiables. Il s'agit d'un processus qui permet à un armateur utilisant une technologie référencée de contracter avec les sociétés gazières.

(d) Sociétés de classification

Les sociétés de classification sont des organisations non gouvernementales qui font partie intégrante de l'industrie maritime, et sont souvent désignées sous le nom de « classe ». Les sociétés de classification exercent une double mission :

- elles élaborent des règles relatives à la sécurité des navires et vérifient leur application au moyen de visites et d'inspections régulières pour le compte des armateurs pendant la construction, puis au cours de la vie du navire ; et
- elles peuvent également exercer une mission de service public par délégation de l'État du pavillon, en délivrant des certificats attestant de la conformité des navires aux règles qu'elles ont parfois elles-mêmes élaborées.

Dans l'exercice de leurs missions, chacune des sociétés de classification élabore et maintient à jour des normes pour la construction et la classification des navires, contrôle la conformité des plans de construction et des calculs, vérifie la qualité des composants clés des navires sur les sites de production (aciers, moteurs, générateurs notamment) et assiste aux essais en mer avant de délivrer un certificat de classification imposé par les assureurs. Les sociétés de classification inspectent également périodiquement les navires en service pour s'assurer qu'ils continuent de respecter les normes et les codes applicables.

Les sociétés de classification sont regroupées au sein de l'International Association of Classification Societies (IACS) composée de 12 membres.

Membres de l'Association Internationale des Sociétés de Classification

American Bureau of Shipping	Croatian Register of Shipping
Korean Register of Shipping	Polish Register of Shipping
Bureau Veritas	DNV-GL
Lloyd's Register	RINA
China Classification Society	Russian Maritime Register of Shipping
Nippon Kaiji Kyokai (ClassNK)	Indian Register of Shipping

Parmi ces sociétés de classification, la Société utilise les services d'American Bureau of Shipping, de Bureau Veritas, de Lloyd's Register et de DNV-GL qui sont des sociétés de classification particulièrement reconnues dans le domaine des méthaniers.

(1) Source : Société.

2.1.1.2 Méthaniers

GTT est un acteur majeur dans le domaine des systèmes de confinement pour le GNL utilisés sur les méthaniers.

Les 80 méthaniers en commande au 31 décembre 2016 intégreront les systèmes de GTT selon la répartition qui suit [(1)] :

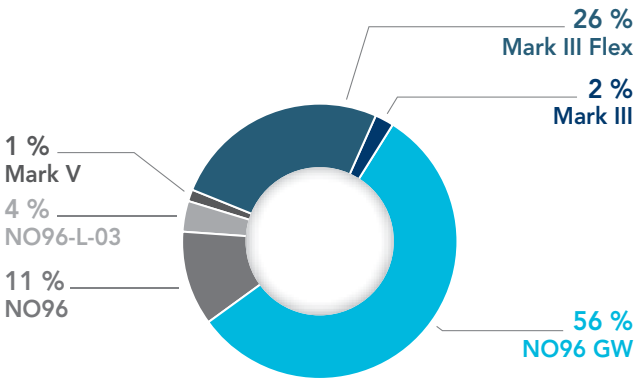

L'année 2016 marque la première commercialisation de la dernière technologie en date de la famille Mark, le système « Mark V ». Ceci confirme la capacité de la Société à proposer et à faire accepter ses innovations sur le marché, notamment dans un contexte économique difficile.

Évolution historique et carnet de commandes

Les premiers méthaniers ont été construits et livrés au début des années 1960. Après une croissance relativement lente de la construction des méthaniers au cours des années 1960 et 1970 (seulement deux commandes par an en moyenne) et un nombre limité de commandes dans les années 1980, la construction de méthaniers s'est accélérée au cours des années 1990 (cinq commandes par an en moyenne) [(1)].

Au cours des années 2000, les commandes ont augmenté de manière significative (23 par an en moyenne) en raison de la forte croissance de la demande mondiale de gaz naturel et de GNL. Cependant, entre 2008 et 2010, le nombre des commandes s'est réduit en raison de la crise financière et de la baisse ponctuelle des exportations liée à l'essor des gaz de schiste aux États-Unis d'Amérique, avant de se redresser depuis le milieu de l'année 2011.

Les commandes de méthaniers GTT de 2011 à 2016

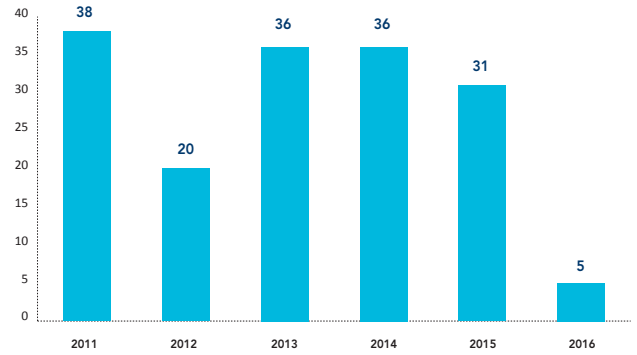

(1) Source : Société.

Entre 2011 et 2016, sur les 200 méthaniers commandés à l'échelle mondiale, 166 utilisent ou utiliseront les systèmes de confinement de GTT.

À fin 2016, 411 méthaniers étaient en opération dont 312 équipés de la technologie GTT [(1)].

Il existe en moyenne un délai de deux à trois ans entre le moment où une commande est passée et le moment où le méthanier commandé est livré, ce qui explique un décalage pour une année donnée entre le nombre de commandes et le nombre de méthaniers livrés. Il est à noter que les commandes passées auprès de GTT ont très rarement fait l'objet d'annulation (voir la section 5.1.1 – *Environnement économique* du présent Document de référence).

Les technologies de GTT face aux technologies concurrentes en ce qui concerne les méthaniers

S'agissant des méthaniers, la Société fait face à certaines technologies concurrentes, développées ou en cours de développement.

Technologie Moss Maritime

Moss Maritime est une filiale du groupe Eni-Saipem basée à Oslo (Norvège). Moss Maritime a développé sa technologie à la fin des années 1960 et a fait breveter, en 1971, un système de confinement pour le GNL utilisant des cuves sphériques soutenues par un cylindre séparé du reste de la coque. Il s'agit d'un système de confinement indépendant de type B (selon la classification internationale de l'Organisation Maritime Internationale) composé de sphères d'aluminium soudées recouvertes d'une isolation externe.

Les premiers navires utilisant cette technologie ont été construits par les chantiers norvégiens en 1969 et 1973. Si Moss Maritime a été un acteur majeur dans les années 1980 et 1990, sa présence s'est réduite aujourd'hui. Les coûts de main-d'œuvre élevés et le yen fort ont considérablement réduit la compétitivité des chantiers navals japonais pour tous les types de navires. Historiquement, les chantiers japonais étaient les principaux utilisateurs de la technologie Moss Maritime. Seul un chantier sud-coréen (Hyundai Heavy Industries) a utilisé ou utilise cette technologie à la date d'enregistrement du présent Document de référence.

La Société estime que la technologie de Moss Maritime présente plusieurs inconvénients si on la compare à sa technologie à membranes :

- la navigabilité des méthaniers utilisant la technologie Moss Maritime est moins bonne en raison de l'élévation importante du centre de gravité ;
- la construction des méthaniers utilisant la technologie Moss Maritime est plus coûteuse car elle requiert une plus grande quantité d'acier et des tôles d'aluminium épaisses. Le prix d'un méthanier d'une capacité de 170 000 m^3, construit par un chantier naval sud-coréen, variera de 220 à 245 millions de dollars US avec la technologie Moss Maritime, et de 200 à 215 millions de dollars US avec la technologie à membranes de GTT, soit une économie d'environ 10 % sur le prix total du navire lorsque celui-ci utilise la technologie GTT [(1)] ;

- les méthaniers utilisant la technologie Moss Maritime ont une capacité plus limitée en raison de leur forme : le plus gros méthanier utilisant la technologie Moss Maritime en exploitation a une capacité de 177 000 m³ (contre 266 000 m³ pour les navires équipés de la technologie de GTT). En outre, les dimensions et poids des navires utilisant la technologie Moss Maritime sont plus élevés pour une même capacité de transport de GNL. Par conséquent, les navires Moss Maritime ont un accès réduit à certains ports, ce qui constitue un handicap pour emprunter le canal de Panama et sont exposés à des coûts plus élevés de port, de droit de passage du canal de Suez et de combustible ; et
- le poids des cuves sphériques de GNL est important et pénalise l'efficacité énergétique du navire.

Technologie SPB

Le système SPB (Type B) a été développé à la fin des années 1970 par un groupe d'ingénierie et de construction navale japonais, Ishikawajima Harima Heavy Industries. Il a d'abord été testé sur des transporteurs de gaz de pétrole liquéfié avant d'être adapté pour les transporteurs de GNL.

Chaque cuve est subdivisée en quatre espaces par une cloison longitudinale étanche et une cloison ajourée. Les cuves en aluminium sont isolées extérieurement avec des panneaux en mousse de polyuréthane.

Seuls deux petits méthaniers de 87 500 m³ livrés en 1993 sont équipés de la technologie SPB. La Société note toutefois un regain d'intérêt pour cette technologie, avec quatre méthaniers de 165 000 m³ commandés en 2014 dans un chantier japonais, Japan Marine United, pour le compte d'armateurs japonais, Mitsui OSK Lines et Nippon Yusen Kaisha [(1)].

La Société estime que la technologie SPB présente plusieurs inconvénients si on la compare à sa technologie à membranes :

- le volume utilisable n'est pas autant rentabilisé, un espace autour des cuves devant être prévu pour leur inspection ;
- des coûts plus élevés en raison de l'épaisseur des parois en aluminium des cuves et de la difficulté de conception des supports des cuves ; et
- une faible expérience de la mise en œuvre et de l'exploitation de cette technologie, ce qui est un inconvénient pour les sociétés gazières, prescriptrices sur ce secteur.

La technologie SPB est à présent dans le domaine public et des technologies copiant la technologie SPB sont en cours de développement sous divers noms.

Depuis 2007, Mitsubishi Heavy Industries développe un système spécifique similaire à celui de SPB, SPB type B, et a obtenu une approbation de principe délivrée par les sociétés de classification.

Par ailleurs, en 2010, Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering a développé le système ACT-IB (Système indépendant de type B – Cuves en aluminium) qui est également un système similaire à celui du SPB. Ce système a obtenu une approbation de principe délivrée par les sociétés de classification.

Technologie KC-S

En décembre 2007, Samsung Heavy Industries et Korea Advanced Institute of Science and Technology se sont lancés dans le développement conjoint de la technologie SCA *(Smart Containment – System Advanced)*. Cette technologie a obtenu une approbation de principe en janvier 2009 et a ensuite fait partie d'un projet conjoint avec la société de classification Lloyd's Register. La technologie SCA a obtenu l'homologation du Lloyd's Register applicable aux navires en novembre 2010 ainsi qu'une certification de la maquette et une approbation de l'étude générale de l'American Bureau of Shipping (ABS) en 2011. Samsung Heavy Industries a fait évoluer cette technologie en 2012 et a mis en œuvre une politique de communication active visant à sa commercialisation. En 2016, Samsung Heavy Industries a changé le nom de SCA en KC-S *(Korean containment system)*. Aujourd'hui, le développement de cette technologie semble mis en sommeil au bénéfice de la technologie KC-1 développée par la compagnie gazière étatique sud-coréenne Kogas et dont l'industrialisation a débuté au chantier sud-coréen Samsung Heavy Industries.

Dans l'éventualité où le développement de la technologie SCA serait relancé, la Société estime qu'il est peu probable que le système de confinement promu par Samsung Heavy Industries puisse convaincre les grands prescripteurs des technologies de confinement que sont les sociétés gazières et les armateurs. En effet, si ces derniers pouvaient être susceptibles d'accepter l'intégration de la technologie SCA sur des navires construits par Samsung Heavy Industries afin de bénéficier de l'éventuelle réduction de coûts résultant de l'absence de redevances à payer à la Société, ils seraient sans doute plus réservés sur le fait de recourir à un système de confinement qui n'est pas accompagné d'une expertise technique indépendante et éprouvée depuis plusieurs années, telle que celle fournie par la Société. Plus généralement, les armateurs étant nombreux à vouloir recourir aux technologies de GTT ainsi qu'à ses services d'assistance technique, les chantiers navals devraient hésiter à recourir à une technologie qui est fournie par un chantier naval concurrent sur laquelle ils ne bénéficient pas de retour d'expérience et qui n'est pas accompagnée d'une expertise technique indépendante. En outre, le coût de la technologie GTT pour le système de confinement étant minime au regard du coût de construction d'un navire (environ 4 % du prix total d'un méthanier de 160 000 m³), l'économie liée à l'utilisation d'une technologie présentée comme moins onéreuse comparée à celle de la Société, telle la technologie SCA, pourrait être contrebalancée par les risques évoqués ci-dessus.

Voir également la section 5.1.1.2 – *Environnement concurrentiel* du présent Document de référence.

Technologie KC-1

En Corée du Sud, Kogas développe, depuis 2008, la technologie KC-1. Initialement orientée pour une application *onshore* (cuve terrestre), où deux cuves sont actuellement en cours d'utilisation en Corée du Sud (site d'Incheon), cette technologie a évolué pour s'orienter vers des structures maritimes (cuves de navires).

Depuis mars 2014, Kogas a fait évoluer sa technologie pour répondre aux besoins des structures navales. La technologie a été approuvée (GASA – *General approval for Ship Application*) par différentes sociétés de classification.

(1) Source : Société.

En janvier 2015, Kogas a annoncé la commande auprès de Samsung Heavy Industries de deux navires de 170 000 m³ équipés de la technologie KC-1 (1). À la date du présent document, ces deux méthaniers sont en cours de construction.

La Société considère, sur la base des informations publiques, que ses technologies présentent des avantages majeurs par rapport à la technologie KC-1. En particulier, la technologie KC-1 ne bénéficie d'aucun retour d'expérience à la mer et affiche un BOR de 0,12 %, ce qui a un impact sur les coûts en opération du navire. Sur la base des informations publiques disponibles sur la technologie KC-1, GTT estime en utilisant ses propres méthodes de calcul à 0,16 % le BOR de cette technologie.

La Société estime qu'il est peu probable que le système de confinement promu par Kogas puisse convaincre les grands prescripteurs des technologies de confinement que sont les sociétés gazières et les armateurs. En effet, ces derniers pourraient être réservés sur le fait de recourir à un système de confinement qui n'est pas accompagné d'une expertise technique indépendante et éprouvée depuis plusieurs années, telle que celle fournie par la Société. En outre, le coût de la technologie GTT pour le système de confinement étant minime au regard du coût de construction d'un navire (environ 4 % du prix total d'un méthanier de 160 000 m³), l'économie liée à l'utilisation d'une technologie présentée comme moins onéreuse comparée à celle de la Société, telle la technologie KC-1, pourrait être contrebalancée par les risques évoqués ci-dessus.

Voir également la section 5.1.1.2 – *Environnement concurrentiel* du présent Document de référence.

Autres technologies concurrentes

À la date du présent Document de référence, d'autres technologies de confinement de GNL ont été développées telles que la technologie de confinement à membranes de Hyundai Heavy Industries (HMCCS) ou celle de Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering (SOLIDUS) mais aucune d'entre elles n'a obtenu de certification finale ou, à la connaissance de la Société, donné lieu à des commandes.

Enfin, la Société doit également faire face à de nouvelles technologies, régulièrement proposées par des sociétés d'ingénierie navale, des chantiers ou des entrepreneurs indépendants (système *Alumnium Double Barrier Tank* « ADBT », système de General Dynamics, ou système FSP LNG associant la société d'ingénierie Breamar LNG et le chantier naval General Dynamics-NASSCO). La Société estime que ces systèmes, généralement centrés sur des technologies de cuves autoporteuses du type A ou du type B, présentent des inconvénients parmi lesquels notamment un volume de transport de GNL moindre et un coût plus élevé lié à l'importante quantité de métal nécessaire à leur construction. Au-delà de l'intérêt qu'elles suscitent, ces nouvelles technologies ne représentent pas, selon la Société, une solution alternative viable.

Une présentation des risques liés aux technologies concurrentes figure à la section 5.1.1.2 – *Environnement concurrentiel* du présent Document de référence.

Perspectives de long terme

La Société estime que le nombre de commandes de méthaniers qu'elle devrait recevoir entre 2017 et 2026 devrait être compris entre 235 et 255. La Société a privilégié l'hypothèse d'une extension de terminaux de liquéfaction (trains additionnels) ou d'une conversion de terminaux de regazéification (projets *brownfield*) en Amérique du Nord. Dans la mesure où le GNL sera principalement à destination de l'Asie et de l'Europe, il en résulte une augmentation des distances de transport et du nombre de méthaniers nécessaires.

2.1.1.3 FSRU et navires de regazéification

Les FSRU sont des navires stationnaires capables de charger du GNL à partir des méthaniers, de le stocker et de le regazéifier. Ils envoient le gaz naturel regazéifié à terre au moyen de gazoducs. Les navires de regazéification ont cette même fonction de regazéification mais distribuent directement le gaz dans le réseau plutôt que de le stocker.

Les avantages d'un FSRU par rapport à la construction de terminaux de réception terrestres consistent en un coût inférieur, une rapidité d'exécution et un impact moindre sur l'environnement.

Évolution historique et carnet de commandes

Le développement des FSRU est récent, la première mise en exploitation datant de 2005. Sur les 23 FSRU existants au 31 décembre 2016, 5 sont des méthaniers reconvertis. Les 7 FSRU en commande sont de nouvelles unités qui seront toutes équipées de la technologie GTT. Ces 7 commandes ont en effet été passées auprès de la Société entre 2012 et 2016 (1).

Les commandes de FSRU GTT de 2011 à 2016

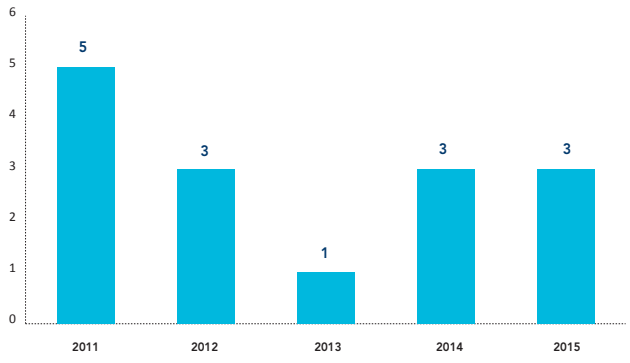

(1) Source : Société.

Commandes de FSRU et navires de regazéification GTT par chantier naval au 31 décembre 2016

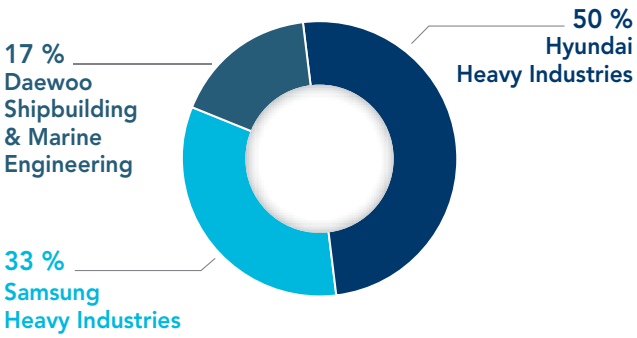

Source : Société. Au total : 7 navires.

Le développement des FSRU est porté par la forte demande en GNL, une meilleure acceptabilité par les populations locales, un temps de construction réduit et une flexibilité :

- les FSRU bénéficient d'un délai de construction réduit par rapport aux terminaux de regazéification terrestres (moins de 3 ans contre 3 ans et demi) ;
- les FSRU peuvent être utilisés comme des solutions de substitution aux terminaux terrestres de stockage et aux terminaux terrestres de regazéification ;
- en raison de leur emplacement en mer, l'implantation des FSRU est moins susceptible de se heurter à l'opposition des populations locales que celle des terminaux terrestres, ce qui facilite l'obtention des autorisations requises ;
- les FSRU peuvent être utilisés sur une base saisonnière. Ils peuvent être affrétés pendant les périodes de pointe seulement et pour une localisation donnée et peuvent être utilisés comme navires de commerce ou être affectés à une autre localisation pendant le reste de l'année ; et
- les FSRU peuvent être utilisés comme solutions relais permettant de retarder la nécessité d'investissements à terre. De nombreux acteurs sont intéressés par les unités de regazéification. Trois des quatre nouveaux importateurs de GNL en 2015 ont utilisé des FSRU : l'Égypte, la Jordanie, le Pakistan. D'autres pays, comme le Panama, décident d'utiliser cette technologie comme solution de démarrage rapide en attendant l'achèvement d'une installation terrestre.

La reconversion d'anciens méthaniers a été historiquement préférée à la commande de nouvelles unités pour des raisons de coûts, mais cette tendance a évolué au cours des deux dernières années. Ainsi, 16 nouvelles constructions ont été commandées sur la période 2011-2016 (1).

Les facteurs suivants expliquent la préférence des armateurs pour les unités nouvelles plutôt que la reconversion d'unités existantes : (i) le souhait d'augmenter les capacités de stockage, conjugué au manque de disponibilité et au prix élevé des grands navires et (ii) les tarifs d'affrètement élevés encourageant la remise en service de méthaniers plus petits et plus anciens, qui ne sont donc plus disponibles pour être reconvertis.

Les technologies de GTT relatives aux FSRU face aux technologies concurrentes

La Société estime que la technologie à membranes de GTT présente un solide avantage lorsqu'elle est utilisée pour la construction de FSRU, car son coût est moins élevé que celui de la technologie SPB ou celui de la technologie Moss Maritime.

Perspectives de long terme

Les technologies de GTT ont été utilisées dans tous les FSRU nouvellement construits de grande capacité.

Sur la période 2017-2026, GTT anticipe 30 à 40 commandes de FSRU. Ceci s'explique par le mode de réalisation des projets d'importation de GNL qui devrait privilégier le choix de FSRU plutôt que d'installations terrestres. Permettant une installation plus flexible et à prix maîtrisé, les FSRU répondent aux besoins des marchés naissants, aux besoins des archipels et aux besoins saisonniers.

(1) Source : Société.

2.1.1.4 FLNG

Les FLNG sont des unités flottantes qui reçoivent le gaz produit sur des sites dispersés, suppriment les impuretés du gaz naturel provenant des champs *offshore*, assurent le traitement du gaz, le liquéfient et le stockent jusqu'à ce qu'il soit chargé dans un méthanier.

La demande de FLNG est tirée par le besoin de monétiser les réserves de gaz dispersées en mer ou de monétiser des champs gaziers moins importants. Les FLNG permettent l'exploitation de réserves d'hydrocarbures en eaux profondes qui ne seraient pas rentables avec des gazoducs classiques posés sur les fonds marins.

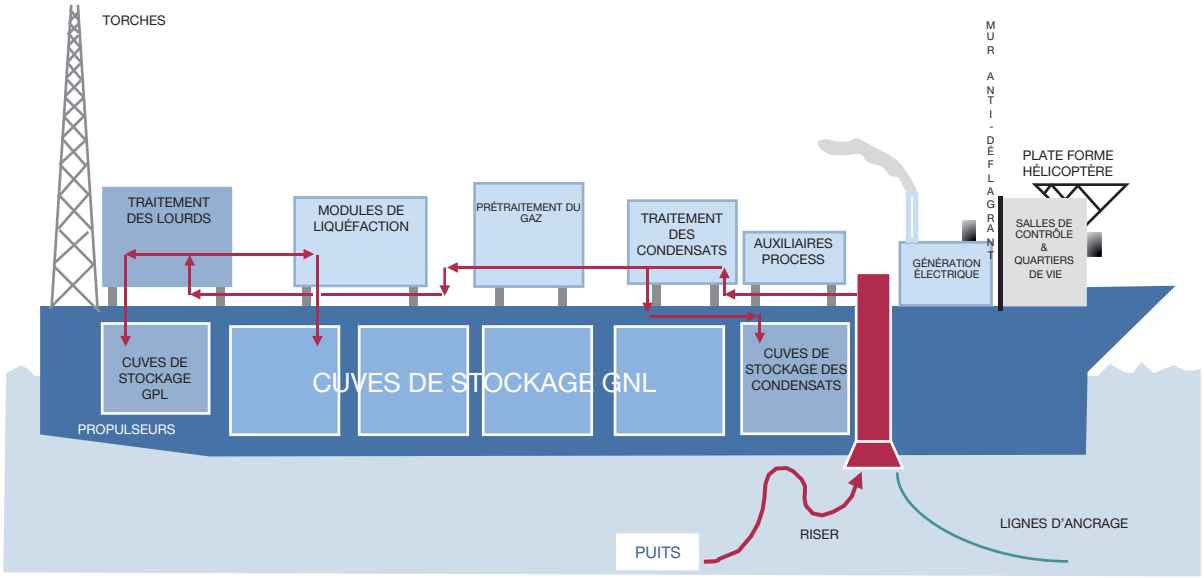

© GTT

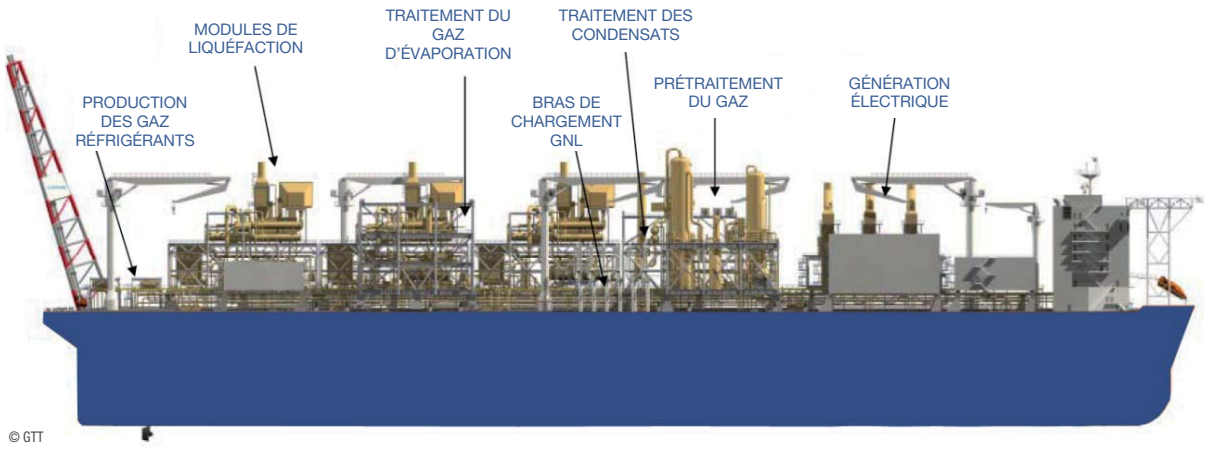

© GTT

Évolution historique et carnet de commandes

En 2016 un FLNG d'une capacité totale de stockage de 177 000 m³ et d'une capacité de liquéfaction de 1,2 Mtpa équipé du système NO96 de GTT construit par Deawoo Shipbuilding & Marine Engineering a été livré à Petronas.

À la date du présent Document de référence, deux autres FLNG, ayant fait l'objet de décisions d'investissement définitives en 2011 et 2014, sont en cours de construction [(1)] :

Le premier projet est mené par Shell pour le champ « Prelude » en Australie et a constitué la première commande d'un FLNG. Il sera équipé du système Mark III de GTT. Sa construction a commencé en 2012 et il devrait être livré en 2017 par Samsung Heavy Industries, pour être mis en service la même année. Le FLNG « Prelude » est une barge longue de 480 mètres, large de 80 mètres à double coque en acier et 10 cuves à membranes de stockage de GNL/GPL totalisant 326 000 m³ de capacité de stockage GNL/GPL et 3,6 Mtpa de capacité de liquéfaction. Le choix par Shell du système de confinement de GTT pour le projet « Prelude » reflète sa satisfaction du système de confinement à membranes et sa préférence pour ce système par rapport à d'autres qui ont moins fait leurs preuves en mer ou sont moins économiques.

L'autre FLNG a été commandé en 2014. Il sera équipé du système Mark III de GTT. Il est en cours de construction par Samsung Heavy Industries et Japan Gas Corporation. Début 2016, Petronas a décidé de décaler la livraison de 2 ans (soit une livraison en 2020). Les 8 cuves de ce FLNG auront un volume de stockage total de 177 000 m³ et une capacité de liquéfaction de 1,5 Mtpa.

Les technologies de GTT relatives aux FLNG

La Société estime que les technologies à membranes de GTT présentent des avantages concurrentiels importants par rapport aux technologies développées par Moss Maritime, en raison de la possibilité qu'elles offrent d'avoir un pont plat qui peut accueillir l'unité de liquéfaction et tout autre équipement associé.

Selon la Société, les systèmes concurrents des technologies de GTT ne sont pas nécessairement adaptés aux unités flottantes. Tel est le cas du système de confinement de Moss Maritime qui, en raison de la place limitée qu'il laisse sur le pont, ne permet pas d'installer l'unité de liquéfaction nécessaire.

Quant au système SPB d'Ishikawajima Harima Heavy Industries, il permet d'offrir également un pont plat, mais son coût excède de 100 à 250 millions de dollars US celui de la membrane GTT du fait de l'utilisation d'une quantité bien supérieure de métal coûteux.

Perspectives de long terme

Tous les FLNG actuellement en cours de construction [(2)] utilisent des technologies GTT.

Sur la période 2017-2026, GTT anticipe entre 5 et 10 commandes de FLNG. Le choix des FLNG est une alternative aux installations terrestres, notamment dans les cas où le volume à produire est plus réduit, où les coûts de l'installation doivent être maîtrisés, ou encore lorsqu'il est souhaitable de limiter les risques politiques liés à l'obtention des autorisations requises.

2.1.2 MULTIGAZ

Les navires multigaz sont conçus pour transporter différents types de gaz en fonction de leur température de liquéfaction et de leur densité. Les deux types de navires les plus utilisés sont les éthaniers et les GPLiers. Ces navires peuvent transporter d'autres gaz à l'état liquide, dont les caractéristiques – température de liquéfaction et densité – sont proches de l'éthane ou du GPL, comme notamment l'éthylène et le propylène.

2.1.2.1 Éthaniers « multigaz »

Les éthaniers « multigaz » sont des navires conçus pour transporter de l'éthane à l'état liquide à environ - 92 °C. Cette caractéristique leur permet, par ailleurs, de transporter d'autres gaz (tels que le propane, le butane, le propylène et l'éthylène), dont la température de liquéfaction est proche ou supérieure à celle de l'éthane et dont la densité n'est pas trop éloignée. Comme les méthaniers le sont avec le gaz naturel, les éthaniers constituent une alternative économiquement pertinente au transport par gazoduc ; ils permettent à l'offre et à la demande en éthane de se rencontrer de façon plus flexible.

Évolution historique et carnet de commandes

Les premiers navires multigaz ont été construits dans les années 1970 au Japon, principalement pour le transport d'éthylène, avec une capacité de l'ordre du millier de m³. Cette activité a connu une expansion dans les années 1980, tant sur la flotte que sur la taille des navires, atteignant des capacités supérieures à 10 000 m³, et jusqu'à plus de 20 000 m³ dans les années 2000. Début avril 2017, selon Clarksons Research, la flotte de navires multigaz atteignait de 183 navires. 21 navires supplémentaires sont en commande dont 18 seront livrés d'ici fin 2018.

Cette activité connaît un développement significatif de la capacité des navires avec la commande en 2014 des plus grands éthaniers dans le monde (6 navires de 87 500 m³) pour le compte du groupe indien de pétrochimie Reliance [(1)]. Deux navires construits par le chantier naval sud-coréen Samsung Heavy Industries sont déjà livrés en 2016 et les quatre autres navires sont en cours de construction par le chantier sud-coréen

(1) Source : Société.

(2) Ne prend pas en compte les conversions.

Samsung Heavy Industries avec une livraison attendue en 2017. Ils seront équipés de systèmes de confinement à membranes GTT, ce qui constitue la première commande pour la Société dans ce domaine. Ces nouveaux navires « multigaz », équipés de la technologie Mark III Flex, seront conçus pour transporter de l'éthane, mais aussi plusieurs autres types de gaz sous forme liquide. La Société a d'ailleurs reçu cinq accords de principe des sociétés de classification (ABS, BV, CCS, DNV-GL et LR) pour le transport de gaz liquéfiés autres que le GNL. Ces commandes placent favorablement la Société dans la compétition mondiale sur l'activité en émergence des éthaniers de grande capacité.

Les technologies de GTT relatives aux éthaniers face aux technologies concurrentes

Historiquement, les technologies de type B et type C étaient dominantes sur les navires multigaz.

Comme pour les autres activités maritimes sur lesquelles la Société est positionnée (méthaniers, *offshore*…), la membrane GTT présente l'avantage d'optimiser le volume de cargaison transporté à taille de navire égale. Le fait qu'elle épouse la coque du navire lui permet de tirer le plein parti de l'espace disponible, tout en se servant de la coque comme structure porteuse, ce qui réduit les investissements, ainsi que les coûts en opération.

2.1.2.2 GPL

Les Gaz de Pétrole Liquéfiés, dit GPL, sont présents dans les champs de gaz naturel et de pétrole. Ils sont issus soit de l'extraction du gaz naturel et du pétrole (60 % de la production mondiale), soit du raffinage du pétrole brut (40 % de la production mondiale).

Ces produits, gazeux dans des conditions normales de température et de pression, peuvent être facilement liquéfiés, rendant leur manipulation, leur stockage et leur transport très aisés.

	Point d'ébullition (°C)	Masse volumique du liquide à pression atmosphérique	Masse volumique du gaz à pression atmosphérique
Butane	0,5	601	2,7
Propane	(42)	581	2,4

Les GPL ont un pouvoir calorifique élevé, ce qui en fait d'excellents carburants, notamment pour le transport ou la production d'électricité.

En outre, la combustion de GPL ne produit pas de particule et limite significativement les émissions de NO_x. Elle produit en moyenne entre 15 et 55 % de CO_2 de moins que les carburants alternatifs (gazole, essence, fuel lourd, charbon).

Le marché des GPL est tiré par la production du pétrole et du gaz naturel et par les activités de raffinage, et non par la demande en GPL.

Le Moyen-Orient est historiquement la principale région exportatrice de GPL. Selon Poten & Partners (août 2016), l'Amérique devrait égaler les exports de la péninsule arabique en 2025 grâce au développement des gaz de schiste.

Exports maritimes de GPL par région (en millions de tonnes)

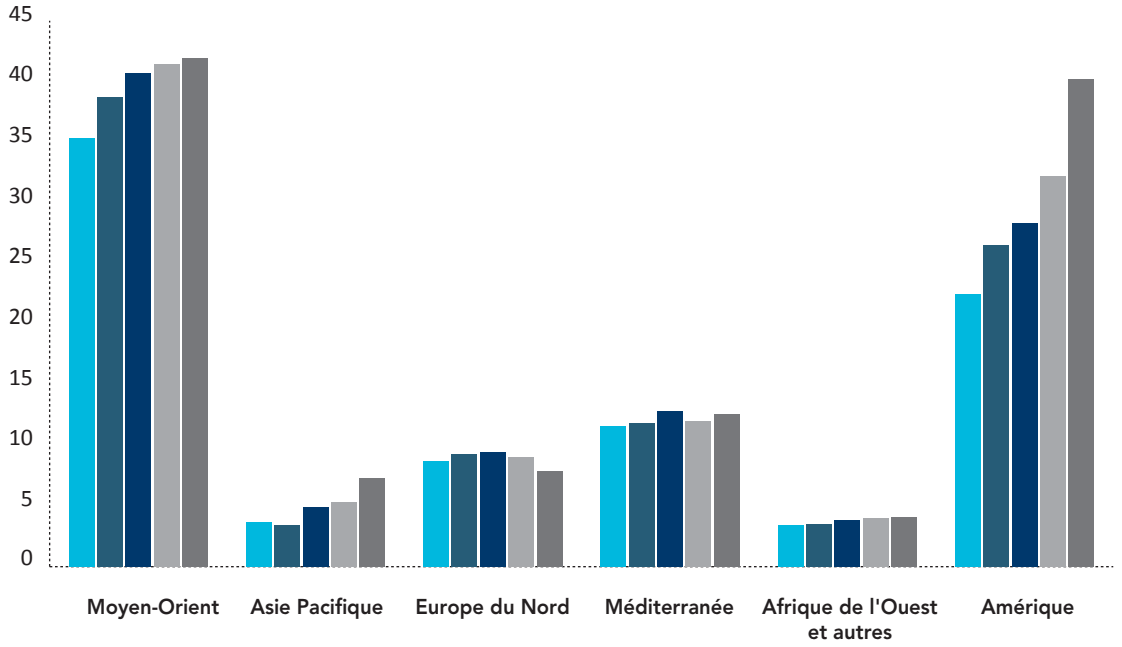

Source : Poten & Partners (août 2016).

Les GPL sont utilisés dans de multiples secteurs :

- de détail : chauffage, cuisson ;
- du vrac (petite échelle) : agriculture, industriel ;
- du vrac (grande échelle) : raffinage, pétrochimie ; et
- industriel de grande échelle : génération d'électricité.

Selon Poten & Partners (août 2016), l'Asie-Pacifique devrait maintenir sa position de leader sur la consommation de GPL, la Chine et l'Inde tirant la demande. La croissance en Chine devrait être portée par les applications pétrochimiques, tandis que la croissance en Inde par les besoins pour le chauffage et la cuisine.

Imports maritimes de GPL par région (en millions de tonnes)

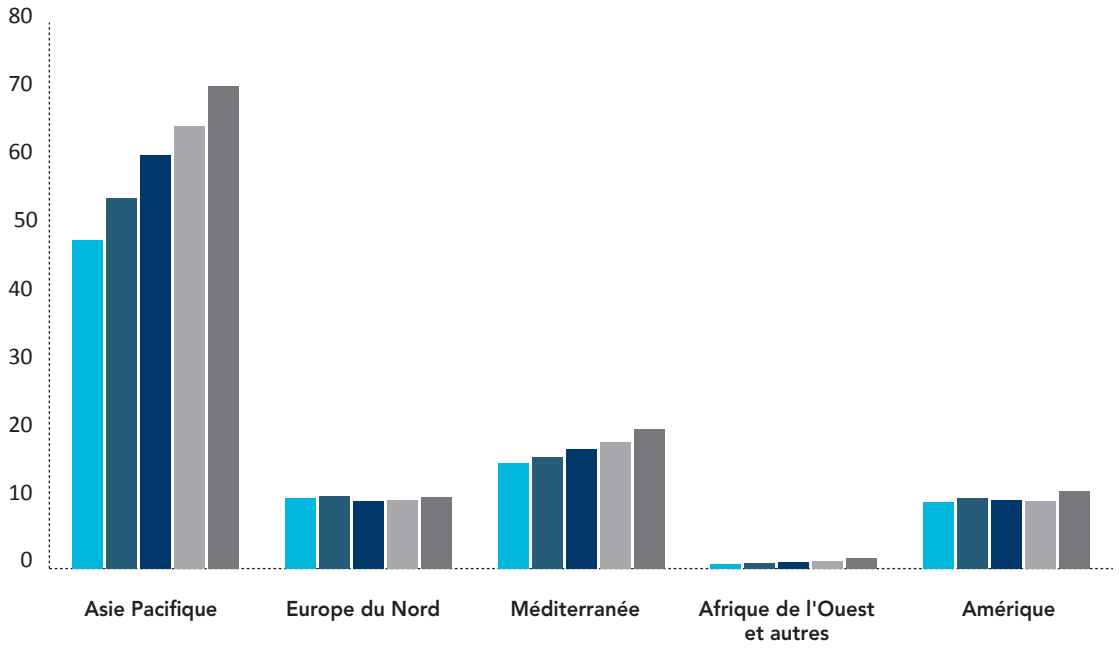

Source : Poten & Partners (août 2016).

Les échanges de GPL en 2016 avaient lieu principalement du Moyen-Orient en Asie-Pacifique (40 % des échanges mondiaux, selon Poten & Partners, août 2016). D'ici à 2025, la route États-Unis – Asie-Pacifique devrait s'intensifier et représenter 18 % des échanges mondiaux, contre 12 % en 2016, selon Poten & Partners (août 2016). Ainsi, la distance moyenne des routes maritimes devrait augmenter, impliquant une demande plus importante pour des navires de plus grande capacité.

Les GPL peuvent être transportés dans trois types de navires différents (pressurisés, semi-réfrigérés, complètement réfrigérés), qui dépendent principalement de la taille du navire. Les navires pressurisés sont équipés de la technologie de confinement Type C. Les navires réfrigérés sont principalement dotés de la technologie Type A. Les navires pressurisés et semi-réfrigérés transportent en général jusqu'à 12 types de gaz différents.

Les MGC (navires multigaz, en anglais *Multi-Gas Carriers*) se limitent principalement aux GPL et à l'ammoniaque et les VLGC (navires multigaz de grande capacité, en anglais *Very Large Gas Carriers*) aux GPL uniquement. En outre, les navires de plus grandes capacités sont destinés le plus fréquemment aux plus longues routes.

Les technologies Mark et NO sont adaptées au transport et au stockage de GPL. Différents navires GNL, parmi eux le Descartes et le Ben Franklin, ont transporté dans le passé du GPL. Actuellement, 4 des 10 cuves du FLNG Prelude pour Shell sont destinées à stocker du GPL. Cependant, ces technologies Mark et NO sont optimisées pour le GNL, et non les GPL. La Société a donc décidé de développer une nouvelle technologie pour répondre spécifiquement aux besoins de ce marché. Elle est destinée au transport de tous les gaz liquéfiés dont la température d'ébullition est supérieure à - 55 °C et dont la masse volumique est inférieure à 700 kg/m^3, à pression atmosphérique. Elle vise à réduire les coûts de construction pour le chantier et les coûts d'opération pour l'armateur, tout en gardant la même performance et la même fiabilité que les technologies Mark III et NO96.

2.2 Stockage terrestre

Les réservoirs de stockage terrestre sont installés à côté de terminaux de chargement et de déchargement de GNL afin de permettre le transport, la regazéification et la distribution de celui-ci. Les réservoirs installés offrent un volume d'environ 150 000 m³ (de plus grandes capacités sont possibles, en particulier avec des réservoirs équipés de membranes) et il y a généralement plusieurs réservoirs par terminal, en fonction de la capacité de l'installation. Les réservoirs sont conçus pour résister à des températures cryogéniques, maintenir le liquide à basse température et minimiser l'évaporation.

La stratégie commerciale actuelle de GTT consiste à accorder une licence portant sur la technologie applicable aux réservoirs terrestres aux prestataires EPC afin de permettre aux promoteurs des projets de tirer profit de la concurrence et de coûts de projet moins élevés. La Société souhaite pouvoir renforcer significativement sa présence dans le stockage terrestre dans les dix années à venir. GTT a, à la date du présent Document de référence, 20 titulaires de licence, dont un nouveau en 2016 aux États-Unis, reflétant ainsi l'intérêt naissant pour cette technologie sur le sol américain.

Évolution historique et carnet de commandes

À la fin des années 1960, Technigaz a développé une technologie pour le stockage de gaz à terre. Cette technologie a été utilisée sur 33 cuves entre 1970 et 2006 dont cinq cuves construites par SN Technigaz (29 pour le stockage de GNL, deux pour le stockage d'éthylène et deux pour le stockage de GPL).

En 1994, Technigaz et Gaztransport ont fusionné leurs activités maritimes pour créer GTT. La technologie portant sur le stockage terrestre a alors fait l'objet d'un transfert à GTT qui a ensuite accordé une licence exclusive à SN Technigaz (Prestataire EPC, filiale de Bouygues Offshore) permettant à SN Technigaz de commercialiser la technologie de confinement à membranes appartenant à GTT pour des applications liées au stockage terrestre. En 2006, GTT a retrouvé des droits exclusifs sur sa technologie de stockage terrestre et a repris des activités de recherche et développement dans le domaine des réservoirs terrestres. Ce programme de recherche était nécessaire afin de rendre la technologie de stockage terrestre de GTT conforme aux normes européennes EN 14620 et EN 1473, entrées en vigueur respectivement en 2006 et 2007. La commercialisation de ce type de technologie a été reprise en 2009 par GTT.

GTT a remporté sa première commande portant sur des réservoirs de stockage terrestre en 2009 et la deuxième en janvier 2012, ces deux commandes provenant d'Energy World Corporation, en Indonésie et aux Philippines. GTT commercialise à présent activement sa technologie de stockage terrestre qui présente de très solides avantages. Ceux-ci se sont illustrés, en 2014, par une commande du CERN pour un petit réservoir de 17 m³ destiné à contenir de l'argon liquide, suivi de deux commandes de 600 m³ pour la même utilisation en 2016. Les 37 cuves de stockage terrestre construites ou en commande utilisant la technologie GST™ développée par Technigaz et par GTT, se trouvent en Asie (Japon, Taïwan et Corée du Sud), à l'exception de quatre d'entre elles qui se trouvent en France. 17 de ces cuves sont des cuves hors-sol, dont trois sont en cours de construction, 19 sont des cuves enterrées et une cuve est une « caverne pilote » complètement enterrée *. Les cuves de stockage terrestre de GNL en service, équipées de la technologie GTT, font partie des plus grandes cuves de stockage terrestre dans le monde. Il s'agit de trois cuves enterrées de 200 000 m³ au Japon qui sont la propriété de Tokyo Gas, la première ayant été livrée en 1996.

La Société souhaite renforcer sa présence sur ce segment dans les dix années à venir.

La demande de stockage terrestre de GNL devrait en effet continuer d'augmenter en raison des ressorts considérables du secteur que sont :

- la nécessité de disposer de nouvelles capacités de stockage dans le cadre du développement de nouveaux projets de regazéification et de liquéfaction (par exemple en Russie et au Canada) ;
- l'augmentation de la taille moyenne des méthaniers qui rend nécessaire l'augmentation de celle des réservoirs de stockage et donc la construction de nouvelles capacités de stockage à terre ;
- la croissance des volumes vendus qui soutient la construction de nombreux projets avec des taux d'utilisation plus faibles pour profiter des opportunités du secteur ;
- l'ouverture à la concurrence de certains marchés de l'énergie qui incite de nouveaux acteurs à investir dans leurs propres infrastructures ;
- l'émergence du *bunkering* et de la distribution au détail du GNL, qui peut également justifier la construction de nouvelles installations de stockage à terre pour offrir des services pour la réexportation ; et
- les besoins importants en installations pour l'écrêtement des pointes de la demande en énergie *(peak-shaving)*, en particulier en Chine et en Inde, où la consommation devrait croître très rapidement et où des besoins significatifs de stockage supplémentaires verront le jour d'ici 2020.

Les technologies de GTT relatives au stockage terrestre face aux technologies concurrentes

En ce qui concerne les cuves de confinement à membranes, GTT fait face à trois principaux concurrents : Ishikawajima Harima Heavy Industries et Kawasaki Heavy Industries qui ont développé leurs technologies dans les années 1970, et Kogas qui a développé sa technologie dans les années 2000.

Il existe actuellement différents types de cuves de stockage terrestre, les deux plus courants étant le confinement à intégrité totale et à tôles épaisses et le confinement à intégrité totale de type membrane (GTT et autres).

* *Source : Société.*

Alors que GTT a une expérience de tout premier plan dans le domaine des systèmes maritimes de confinement de GNL, GTT a participé à moins de 10 % des cuves de stockage terrestre existantes.

La réglementation en vigueur jusqu'en 2006 classait les réservoirs de stockage aériens utilisant les technologies à membranes parmi les réservoirs à simple intégrité. Les réservoirs à simple intégrité imposent de construire un bassin de rétention autour du réservoir, ce qui les rend moins attractifs. Ainsi, les technologies à membranes ont été limitées à la réalisation de stockages enterrés au Japon et en Corée du Sud où SN Technigaz a rencontré quelques succès, directement en Corée du Sud ou par l'intermédiaire de son licencié NKK au Japon. Depuis 2006, la réglementation classe les réservoirs à membranes parmi les réservoirs à intégrité totale. Le bassin de rétention n'étant plus requis, les réservoirs de stockage aériens utilisant les technologies à membranes sont devenus plus attractifs.

Sur la base de son savoir-faire, de ses avantages concurrentiels en termes de coûts de sa technologie de stockage terrestre et des efforts de commercialisation qu'elle a consentis depuis 2009, GTT estime disposer des moyens lui permettant de renforcer sa présence.

Fin 2014, GTT a contracté avec le CERN pour concevoir une cuve de 17 m^3, dont l'objectif est de contenir de l'Argon liquide (- 187 °C) destiné à la détection de neutrinos, et un bouchon capable de supporter une instrumentation de plus de 7 tonnes.

Globalement, les cuves à membranes de GTT permettent des économies de 10 % à 35 % du coût total de stockage par rapport aux systèmes à intégrité totale [(1)].

Les cuves à membranes de GTT répondent à la norme européenne EN 14620. En 2015, la technologie membrane a été incluse dans la norme canadienne CSA Z276, et depuis le 28 décembre 2015, la norme américaine NFPA a accepté la technologie membrane. Cette norme américaine est appliquée et considérée comme standard de référence dans de nombreuses régions, telles que l'Amérique du Nord, l'Amérique latine, l'Asie-Pacifique, le Moyen-Orient et l'Afrique. Ce succès va faciliter l'action commerciale de GTT et lui permettre d'accéder à de nouveaux marchés.

Comparaison entre les systèmes GST™ Membrane à « intégrité totale » et « 9 % Nickel »

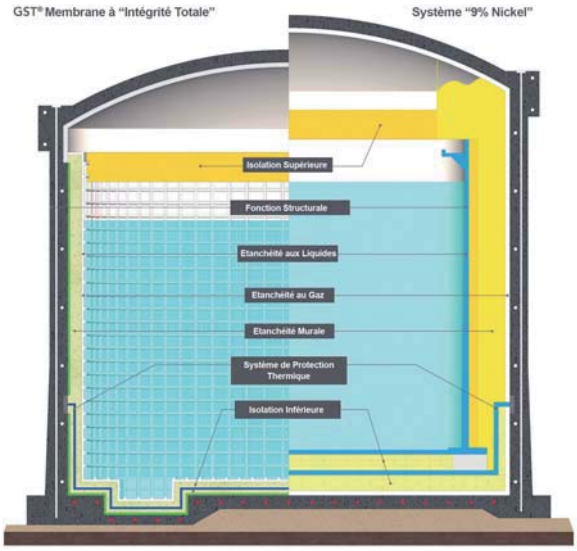

© GTT

Perspectives de long terme

Sur la période 2017-2026, GTT anticipe entre 5 et 10 commandes de réservoirs terrestres de grande taille.

(1) Source : Société.

2.3 Les services

2.3.1 PRESTATIONS DE SERVICES D'INTERVENTION RÉALISÉES PAR LE GROUPE

GTT fournit des services *ad hoc* sur ses technologies que les clients considèrent comme un élément clé de l'offre commerciale de GTT, renforçant la confiance accordée aux technologies proposées.

Maintenance et réparation

GTT assiste ses cocontractants dans le cadre de la maintenance des navires par les chantiers navals : GTT participe à la maintenance de la flotte ainsi qu'à celle des réservoirs de stockage. La Société est liée contractuellement à un certain nombre de chantiers navals chargés des réparations dans le monde. Elle leur fournit une expertise technique ainsi que les procédures de maintenance et de réparation à suivre sous sa supervision. GTT a participé à 38 arrêts techniques et 5 assistances sur rade ou à la mer en 2016.

Tests d'étanchéité

Cryovision est une filiale de GTT créée en janvier 2012 sur la base d'une idée innovante concernant le contrôle d'étanchéité des navires à membranes : le TAMI™, et s'est imposée depuis comme un acteur principal de son secteur. En 2016, Cryovision a été reconnu comme spécialiste des tests d'étanchéité de méthaniers (thermique et acoustique) au titre de l'*Unified Recommandations* Z17 de l'IACS de janvier 2016. Par ailleurs, la même année, l'entreprise a été certifiée OHSAS 18001, en plus de la certification ISO 9001 obtenue depuis 2013.

Test d'étanchéité TAMI™

Cryovision a mis au point une méthode de contrôle de l'intégrité de la barrière secondaire des navires à membranes de type Mark, NO et CS1™. Ce procédé appelé « TAMI™ » *(Thermal Assessment of Membrane Integrity)* et utilisant des caméras thermiques est le plus souvent réalisé en mer lorsque le navire est chargé. Cette méthode d'inspection réduit ainsi le temps des réparations passé en cale sèche et apporte une idée précise de l'état des cuves.

Le TAMI™ est un test qualifiant de la barrière secondaire pour la technologie Mark III, au même titre que les tests pneumatiques standard, qui doit être réalisé tous les cinq ans par les armateurs en vertu du recueil international pour la construction et l'équipement des navires transportant des gaz liquéfiés en vrac (IGC). En effet, le TAMI™ offre des avantages significatifs, notamment en termes de mise en œuvre, car il peut être réalisé en pleine mer lors du voyage. Les économies de coûts qui en découlent sont importantes pour les armateurs. Le TAMI™ est actuellement le seul moyen d'inspection qui n'oblige pas à une mise à quai du navire.

Depuis la création de Cryovision, plus de 60 navires et plus de 220 cuves ont été testés (1).

Ballon motorisé MOON

Cryovision, en collaboration avec GTT, a développé un outil innovant permettant de positionner des systèmes de contrôle au plus près de la membrane. Cet outil, appelé « MOON » (pour *MOtorized balloON*), peut transporter jusqu'à 10 kilogrammes de matériels à quelques centimètres de la membrane en toute sécurité. De plus, ce système ne nécessite pas l'utilisation d'équipement en contact direct avec la membrane, comme les échafaudages, diminuant ainsi tout risque de détériorer le système isolant.

MOON a déjà fait ses preuves lors de l'inspection de trois navires. La dernière prestation date de l'été 2016, durant laquelle des photos macrographiques de soudure et un test hélium ont été réalisés sur les quatre cuves d'un navire en maintenance. Les principaux tests proposés par MOON sont des tests héliums et des inspections visuelles.

Test d'émission acoustique

Cryovision réalise des tests d'émission acoustique locaux *(AE Test)* sur les cuves de méthaniers, principalement sur les zones spéciales telles que les dômes. L'AE test est utilisé en complément des tests SBTT ou TAMI™, suivant les recommandations des sociétés de classification et/ou de GTT.

Outil d'inspection des unités flottantes TIBIA

TIBIA *(Tank Inspection By Integrated Arm)* est un outil développé par GTT pour réaliser des tâches de maintenance sur la membrane primaire des technologies NO96 ou Mark à bord des FLNG et FSRU. TIBIA facilite l'accès à des zones difficilement accessibles, apportant ainsi un gain de temps lors de la maintenance. TIBIA peut être installé en seulement 8 heures par cinq opérateurs sans que le navire soit en cale sèche ou à quai. TIBIA est également équipé d'un outil d'amarrage immobilisant la nacelle par rapport à la membrane, et permettant ainsi d'effectuer des réparations minutieuses même lorsque les conditions de mer ne sont pas calmes. TIBIA apporte de nombreux avantages par rapport à l'échafaudage : réduction du temps de maintenance, baisse des coûts d'opération et diminution des opérations de manutentions à l'intérieur de la cuve.

(1) Source : Société.

Homologation des fournisseurs

Les fournisseurs d'éléments matériels requis pour les besoins de la construction des systèmes à membranes de GTT auxquels font appel les chantiers navals ou les prestataires EPC doivent être agréés par GTT et satisfaire à une procédure d'homologation exigeante. L'homologation est accordée aux fournisseurs pour une période de temps limitée et les fournisseurs sont soumis à une procédure de renouvellement de leur homologation par GTT. Au cours de la procédure d'homologation, les équipes de GTT réalisent des tests par échantillonnage et procèdent à des inspections sur site.

En 2016, 69 homologations de matériaux de tous types ont été réalisées. Pour 2017, de nombreuses entreprises ont fait état de leur volonté d'être homologuée par GTT suite à la confirmation d'une première commande de la nouvelle technologie Mark V en 2016. De plus, GTT continue ses efforts sur la diversification du panel fournisseurs, ainsi qu'à leur localisation en fonction des nouveaux secteurs et clients visés.

2.3.2 PRESTATIONS DE SERVICES « CONSEIL ET OPTIMISATION » RÉALISÉES PAR LE GROUPE

Études

En qualité d'expert reconnu de la conception de systèmes de confinement à membranes cryogéniques pour le transport maritime, GTT est aussi sollicitée régulièrement pour des études. La réalisation de ces prestations de services auprès des acteurs principaux du GNL permet à GTT d'entretenir des relations stables et durables avec l'ensemble de ces acteurs et ainsi de renforcer la confiance accordée à ses technologies, à son savoir-faire et à ses équipes.

La Société fournit régulièrement des études d'avant-projet aux chantiers navals et aux prestataires EPC dans le cadre de leurs projets de construction. La Société les a en particulier accompagnés en 2015 dans la remise de dossiers techniques relatifs à des barges GNL (pour les avant-projets d'ENI, de Shell…), à des méthaniers (optimisation de design LNGreen pour lequel GTT a reçu le prix de l'innovation du CWC lors du seizième sommet annuel du GNL en 2015, navires de petite capacité…) et à des FSRU.

Elle est également sollicitée pour apporter son expertise directement aux armateurs de navires, aux affréteurs, aux sociétés pétrolières et gazières, aux sociétés d'ingénierie ou encore aux sociétés de classification. Ceux-ci sollicitent un soutien en matière d'ingénierie pour des projets tels que :

- les modifications de navires en service : en 2015, la Société a travaillé sur la conversion en gaz de la propulsion du méthanier Rasheeda (Q-Max) et à l'augmentation de la pression d'opération de cuves pour des FSRU ;
- les études de faisabilité de modes de fonctionnement de navires : en 2015, la Société a travaillé sur les conditions de transfert de GNL d'un navire ou d'une barge vers un navire, sur les niveaux de remplissage maximum des cuves et les taux d'évaporation en voyage à vide ;
- les études de travaux d'ingénierie préliminaires (TIP) pour les navires (méthaniers, éthaniers, FSRU et FLNG) et le stockage terrestre.

Hotline HEARS

La Société a mis en place un service téléphonique d'intervention d'urgence (« HEARS ») par lequel des spécialistes de la Société peuvent répondre 24 h/24 aux questions des armateurs et de leurs équipages sur d'éventuels incidents que ceux-ci pourraient rencontrer avec les systèmes développés par GTT. Depuis 2016, GTT développe ce service en ajoutant un système de *monitoring* à bord, permettant aux experts de GTT de recevoir des données réelles de navigation et de pouvoir ainsi mieux répondre aux questions de l'équipage en cas d'incidents.

Depuis 2016 GTT pense à élargir le service de HEARS à des secteurs autres que celui des méthaniers (FSRU, FLNG…).

En 2016, la flotte des navires GTT utilisant HEARS a doublé, grâce à l'enrôlement de la flotte d'un armateur de premier plan.

Formation

GTT propose une formation dédiée à ses nouveaux partenaires licenciés afin qu'ils puissent comprendre et maîtriser les technologies, ainsi que les méthodologies de construction de celles-ci. Par ailleurs, GTT Training, filiale de GTT, propose quatre fois par an des formations portant sur les technologies à membranes, destinées aux ingénieurs représentants des armateurs de navires, sociétés de classification et chantiers navals de réparation. D'autres formations comme le programme « Opérations cargaison GNL » en conformité avec les standards de compétences de transport maritime du SIGTTO [(1)] *(management level)* ainsi que « LNG comme carburant », sont proposées chaque année par GTT.

Logiciel de simulation G-Sim

Le logiciel de simulation G-Sim, commercialisé par la filiale GTT Training, offre une simulation complète de tous les systèmes à bord prévus pour la gestion, la manutention de la cargaison du GNL et le bon entretien du navire.

(1) Society of international Gas Tanker and Terminal Operators.

Depuis le lancement du logiciel au début 2016, ce dernier a été installé dans quatre centres de formation (aux Philippines, Royaume-Uni et États-Unis) pour des clients comme Chevron, Teekay et USCG.

Gestion du *sloshing*

Le *sloshing* (ballottement du GNL dans les cuves de méthaniers) est une préoccupation importante pour les armateurs/opérateurs de méthaniers dans le monde. Il est, en effet, générateur d'impacts liquides sur les parois susceptibles de déformer la membrane, et il est aussi reconnu comme un facteur amplifiant du taux d'évaporation dans les cuves. Disposer d'outils pour maîtriser ce phénomène est donc un enjeu technique et économique fort pour les acteurs du transport maritime du GNL.

GTT a développé, depuis 2009, des concepts basés sur l'analyse vibro-dynamique des cuves afin de proposer des solutions de *monitoring* pour la détection des impacts de phénomènes de ballottement de la cargaison liquide. Ces études ont abouti à un système qui permet de fournir à l'équipage une information en temps réel sur l'occurrence d'impacts de phénomènes de ballottement dans chaque cuve. C'est ainsi que GTT a lancé sur le marché, à l'été 2014, sa solution de *monitoring* de *sloshing* appelée SloShield™, un concept qui allie une grande simplicité (l'installation est même possible en mer sur un navire en opération) et de fiabilité de la détection des impacts de *sloshing*. SloShield™ est commercialisé par Cryometrics, filiale de GTT, sous un format « clé en main » dans une offre incluant les études, les validations par les classes, l'approvisionnement, l'installation et la mise en service. Cryometrics collabore étroitement avec son partenaire Cryovision pour la fourniture, l'installation et la mise en service du système. De plus, les experts GTT seront à même d'analyser les données de *sloshing*, en corrélation avec les paramètres environnementaux et opérationnels, pour capitaliser sur le retour d'expérience spécifique à chaque navire. L'offre SloShield™ combine l'expertise sans équivalent de GTT dans la mesure et l'analyse des mouvements de liquides dans les cuves en mer, et l'expérience du terrain et la réactivité de Cryovision. Un projet pilote est en cours avec Gaslog depuis fin 2015. Un système commandé en 2015 par une major américaine a été mis en service en 2016, un système a été mis en service sur un navire ENGIE et une commande est en cours avec ce même armateur. D'autres installations sont prévues début 2017 sur différents types de navire.

Par ailleurs, GTT a développé un programme de prédiction du *sloshing* en fonction des états de mer rencontrés pour sécuriser les opérations des méthaniers : le programme SPP (*Sloshing Prediction Program*). Le système est opérationnel et en cours d'utilisation sur un méthanier *via* le logiciel embarqué *Octopus On Board* (produit de Amarcon, filiale de ABB).

Gestion du *boil-off gas* : LNG Advisor™

LNG Advisor™, une nouvelle offre lancée en 2015, spécialement conçue pour les méthaniers, est dédiée au *monitoring* du *boil-off gas* du GNL lors de son transport. LNG Advisor™ permet une transmission, en temps réel, à bord et sur terre, de données fiabilisées relatives à la performance énergétique du navire. Les consommations de gaz, de diesel marin, de fuel lourd ainsi que le taux d'évaporation naturelle et forcée du GNL sont mesurées en temps réel et de façon automatisée. D'autres paramètres critiques tels que la pression des cuves, la vitesse du méthanier et ses mouvements sont également suivis en temps réel. En outre, le système calcule la pression de vapeur saturante du GNL, ce qui permet de mieux déterminer l'état thermodynamique de la cargaison. Enfin, il intègre un calculateur de talon liquide donnant aux équipages les indications nécessaires pour estimer les besoins en GNL pour le voyage à vide. LNG Advisor™ offre donc une meilleure visibilité aux armateurs et, de façon optionnelle, aux affréteurs, sur les performances opérationnelles des navires. LNG Advisor™ est commercialisé par Cryometrics. Trois systèmes ont été installés et mis en service en 2016, validant les procédures d'installation et de mise en service à la mer. Cryometrics a par ailleurs lancé en 2016 son portail en ligne, *Cryometrics Online*, qui permet aux équipes de gestion de flotte à terre de suivre en temps réel les indicateurs-clés de performance des navires équipés de LNG Advisor™.

Cryometrics développera d'autres services à forte valeur ajoutée, axés sur la performance opérationnelle des méthaniers et navires transportant d'autres gaz liquéfiés, ainsi que celle des navires à propulsion GNL.

Pour permettre aux armateurs d'accéder à ces technologies dans les meilleures conditions, GTT met en avant auprès des chantiers son concept « Service-ready » afin que les navires neufs sortent de chantiers pré-équipés.

2.4 Développement de nouvelles activités par le Groupe

Le Groupe concentre des efforts particuliers à l'adaptation de sa technologie à membrane pour l'utilisation du GNL comme carburant pour la propulsion des navires (le *bunkering*) et du développement des petits et moyens transporteurs marins et fluviaux.

Le *bunkering* concerne le développement de solutions de stockage tout au long de la chaîne logistique destinée à alimenter en GNL les navires marchands autres que les méthaniers (qui pour la plupart utilisent le GNL comme combustible). Il permet également le développement (i) de solutions de stockage de GNL carburant sur ces navires marchands dont une grande partie peut potentiellement utiliser le GNL comme combustible en remplacement des combustibles liquides classiques issus de la distillation du pétrole et (ii) des systèmes associés.

La chaîne logistique concernée comprend les réservoirs terrestres (terminaux de redistribution dédiés au *bunkering* ou soutage GNL qui seront situés dans ou à proximité des ports), les petits méthaniers servant à alimenter ces réservoirs depuis les terminaux existants et les navires avitailleurs qui seront utilisés dans certains cas pour ravitailler les navires marchands. Les petits méthaniers peuvent aussi être utilisés pour le ravitaillement des navires marchands.

2.4.1 NAVIRES PROPULSÉS AU GNL

Parmi les activités liées au GNL sur lesquelles GTT concentre des efforts particuliers de recherche, le *bunkering* offre un potentiel prometteur, qui repose sur un dispositif légal et réglementaire favorable à son développement ainsi que sur le coût attractif du GNL par rapport à celui des combustibles désulfurés actuellement utilisés par les navires. Cependant, la compétitivité du GNL comme carburant marin s'est quelque peu restreinte avec la baisse des prix du pétrole, et ce, malgré la remontée des cours observée depuis début 2016 (pour atteindre environ 53 dollars US/b en moyenne sur le mois de décembre 2016 après un plancher en dessous des 30 dollars US/b en janvier). Toutefois, l'intensification et la mondialisation des réglementations environnementales maritimes observées en 2016 sont de nature à significativement stimuler le développement du marché du GNL comme carburant marin.

Environnement concurrentiel

À début septembre 2016 (1), 91 navires propulsés au GNL sont en service et 83 navires sont en commande, soit seulement 0,1 % de la flotte mondiale mais 2 % des navires en commande. La flotte a progressé à un rythme d'une trentaine de commandes par an depuis 2013. L'Europe est en avance dans ce domaine, avec 75 % de la flotte en service opérée par des armateurs européens. Le secteur en Amérique du Nord profite de l'entrée de la région dans la zone ECA en 2012 et compte 20 % du carnet de commandes. L'Asie tend également à se développer fortement, notamment grâce au marché fluvial en Chine.

Tous ces navires sont équipés de cuves Type C, avec des capacités moyennes en constante augmentation (autour de 1 000 m^3 en 2015 contre 200 m^3 en 2005) et pouvant dépasser les 3 000/4 000 m^3 sur les navires de croisière, marché en forte croissance.

Les principaux fournisseurs de cuves type C pour ces navires sont Wartsila, TGE, Dalian LGM et Chart Industrie. Chart et Dalian LGM sont positionnés sur les petites et moyennes capacités (quelques centaines de m^3 en moyenne). Wartsila et TGE occupent toute la palette de volumes. TGE fournit des cuves de plus grande capacité (près de 1 000 m^3 en moyenne).

Du point de vue des coûts d'exploitation, la propulsion au GNL constitue l'une des solutions de propulsion les plus concurrentielles, permettant de respecter les taux d'émission réduits résultant de la réglementation relative aux émissions de SO_x.

Offre GTT

Sur la base de ce constat, GTT développe diverses innovations permettant une adaptation de ses technologies de confinement à membranes à l'utilisation pour les soutes des navires de commerce. Les vues ci-dessous illustrent quelques exemples d'implantation de cuves membranes permettant le stockage de GNL carburant pour ce type de propulsion.

(1) Source : Poten & Partners & DNV-GL.

1. Exemple d'une cuve GNL intégrée sur un navire de commerce (typiquement vraquier ou pétrolier ou transport de produits raffinés/chimiques). Volume variant entre 2 000 et 5 000 m³

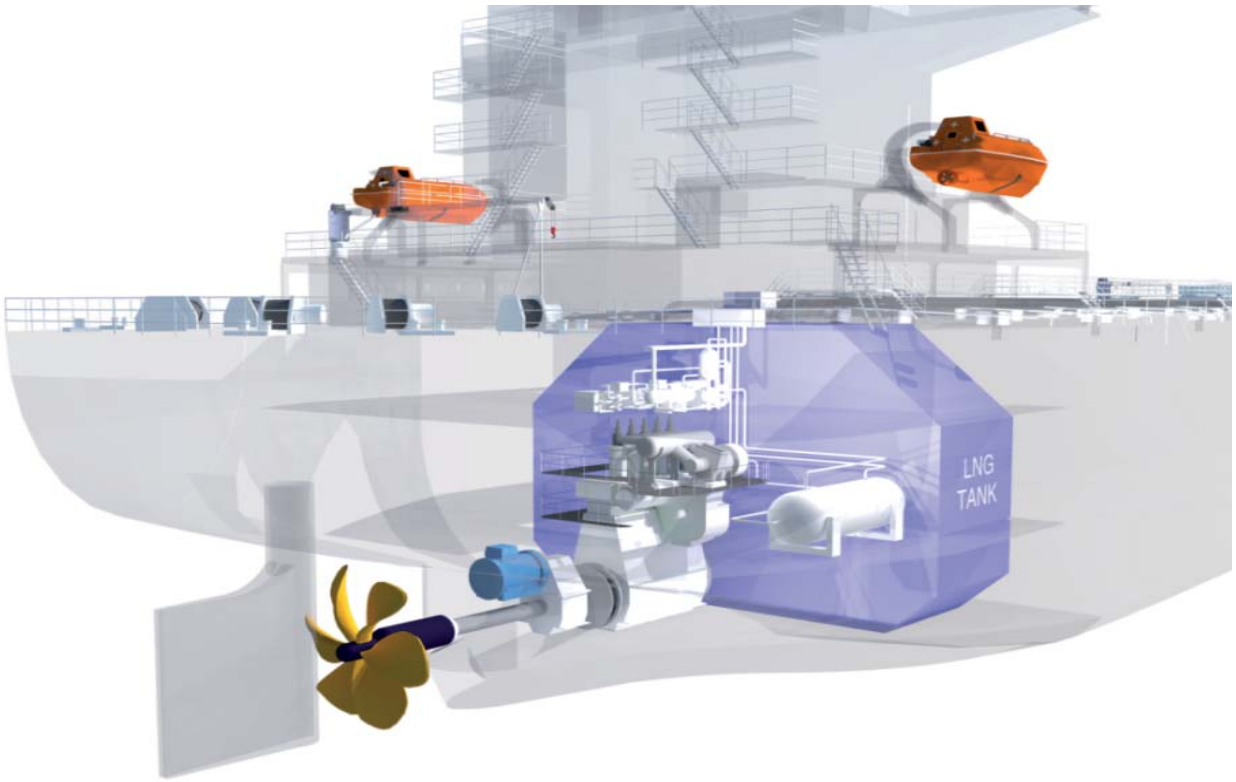

© GTT

2. Exemple d'une conversion d'un porte-conteneurs caboteur de grande taille par « jumboïsation » et insertion d'une section de navire contenant la cuve de combustible GNL et le local de préparation de gaz. Volume de la cuve variant typiquement de 2 000 à 5 000 m³

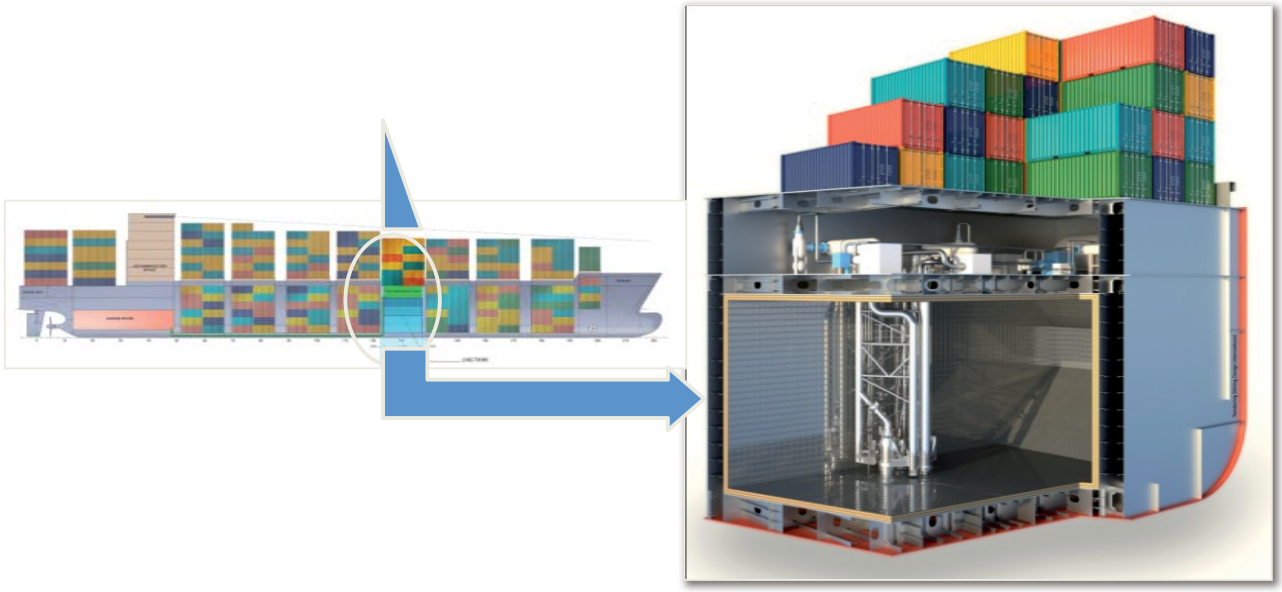

© GTT

Par rapport aux technologies concurrentes pour les cuves, GTT estime que la technologie à membranes de GTT offre à partir d'un certain volume une meilleure efficacité et une meilleure fiabilité pour un moindre coût.

La Société estime en particulier que les cuves de confinement à membranes GTT ont la capacité d'être adaptées géométriquement de manière à occuper des espaces non utiles pour la cargaison et ainsi réduire faiblement la capacité utile du navire contrairement aux cuves de type C qui, compte tenu de leur forme cylindrique allongée, ne sont en général pas aussi efficaces pour remplir l'espace que les cuves à membranes. Le développement de la technologie propriétaire « Mark Fit™ » permet de renforcer cet avantage concurrentiel.

Afin de respecter les nouvelles contraintes en matière d'émissions de soufre, les armateurs pourraient choisir entre la conversion du système propulsif de leurs navires existants et l'acquisition de constructions neuves. GTT cherche déjà à se positionner sur ces deux activités, conversions comme constructions neuves.

Tendances et perspectives

En vue de se conformer à l'entrée en vigueur de règles relatives à la réduction des émissions de dioxyde de soufre, les navires seront dans l'obligation d'avoir recours à des moyens de propulsion n'utilisant pas de combustible à forte teneur en soufre ou permettant de traiter les émissions d'oxyde de soufre (SO_x) et d'oxyde d'azote (NO_x).

La propulsion au GNL constitue l'une des méthodes de propulsion les plus concurrentielles, qui devrait permettre d'être en conformité avec les taux d'émission réduits résultant de la nouvelle réglementation.

(a) Une nouvelle réglementation incitant le recours au GNL

Les émissions de dioxyde de soufre (SO_2) produites par les navires font l'objet d'une réglementation issue de directives communautaires et de conventions adoptées par l'Organisation Maritime Internationale (l'OMI). La directive 1999/32/CE, telle que modifiée par la directive 2012/33/UE, réglemente la teneur en soufre des émissions de gaz d'échappement produites par le transport maritime et intègre dans le droit de l'Union européenne certaines règles adoptées dans le cadre de l'OMI.

Dans le cadre des efforts globaux de réduction des émissions, l'OMI a lancé en 2008, des mesures pour réduire les émissions de SO_2 produites par les navires qui entreront progressivement en vigueur à l'échelle mondiale. L'entrée en vigueur progressive de cette réglementation est résumée sur la cartographie ci-dessous :

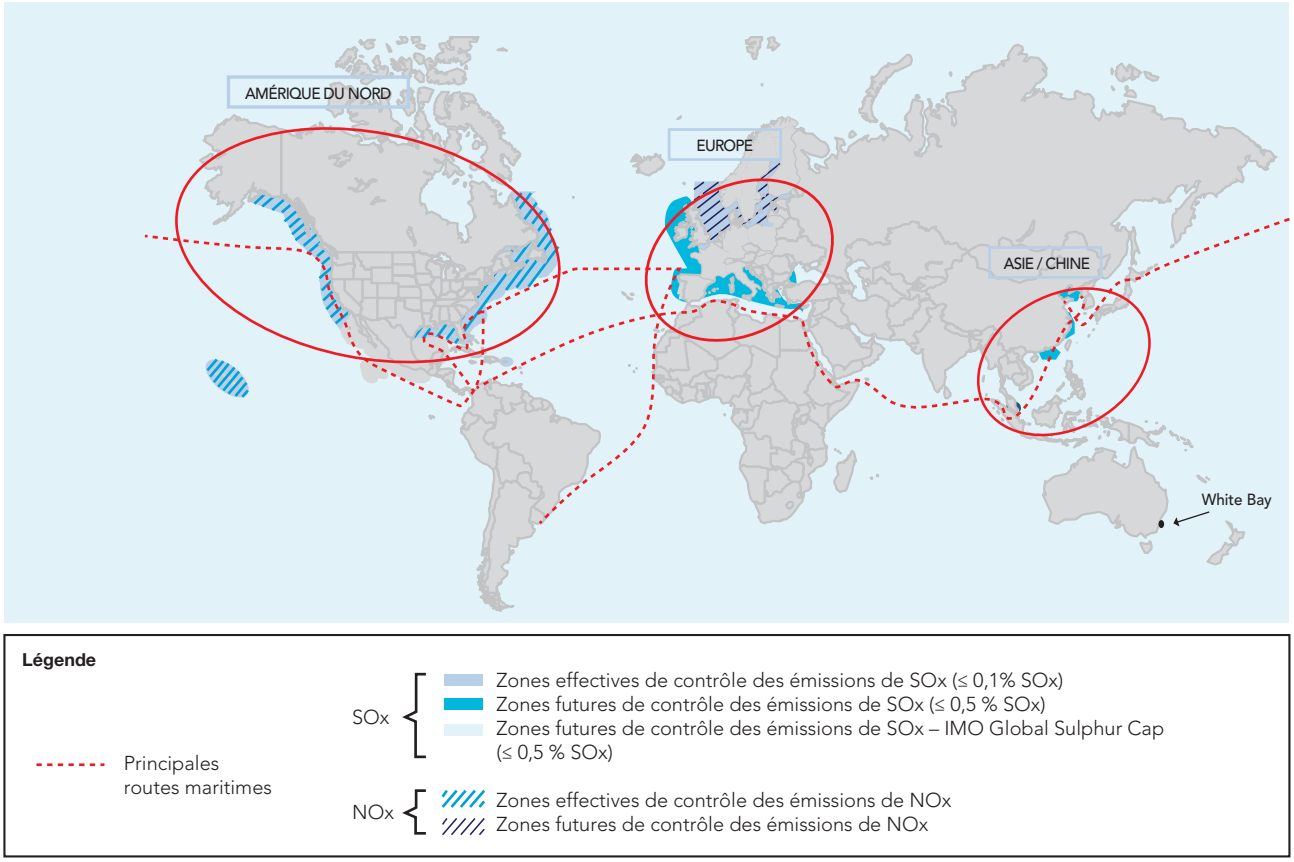

Source : Sia Partners.

	Limite d'émission d'oxyde de soufre (% masse/masse totale)	
Date d'entrée en vigueur	Zones ECA *	Hors zones ECA
2010	1,5 %	4,5 %
2010 (juillet)	1,0 %	
2012		3,5 %
1er janvier 2015	0,1 %	
2020		0,5 %

* Emission Control Areas *constituées de la mer Baltique, la mer du Nord, la Manche, les côtes nord-américaines, les côtes de certaines îles des Caraïbes, au 1er janvier 2014.*

Fin 2016, l'IMO a confirmé la mise en place en 2020 du « Global Sulfur Cap » qui limite les émissions de soufre à 0,5 % dans l'ensemble des mers du monde (hors zones ECA), soit une annonce avec deux ans d'avance vis-à-vis du calendrier initial et afin de laisser aux acteurs du marché, en particulier les armateurs, un temps suffisant pour s'y conformer. L'industrie considère que cette décision est de nature à accélérer l'adoption de nouvelles solutions de propulsion, dont le GNL comme carburant. Avant cette décision, l'Union européenne a annoncé la mise en place d'une zone soufre limitée à 0,5 % autour de ses côtes pour 2020. En parallèle, la Chine a annoncé un plan de limitation des émissions des navires dans de nombreux ports et zones à forte densité de trafic.

Les nouvelles zones ECA (0,1 % de soufre) qui ont pu être évoquées par le passé (Norvège, Méditerranée, Japon…) ne semblent pas se confirmer. Seul le Mexique continue de faire partie des potentielles et crédibles nouvelles zones ECA.

Afin de respecter l'ensemble de ces mesures, les navires ont la possibilité de recourir à l'une des trois solutions suivantes : (i) être équipés de nettoyeurs de fumées (scrubbers), (ii) être convertis à la propulsion au GNL ou (iii) passer à un combustible à faible teneur en soufre, tel que le gazole marin, le fuel lourd à faible taux de soufre (« LS-HFO » uniquement pour les zones ≤0,5 %S) ; le fuel lourd à très faible taux de soufre (« ULS-HFO », conforme jusqu'à 0,1 %S) ou le méthanol/éthanol. La propulsion au GNL est utilisée avec succès depuis 1964 sur les méthaniers. L'utilisation du GNL comme combustible permet une réduction quasi totale des émissions d'oxyde de soufre (SO_x) par rapport à la propulsion au pétrole.

L'utilisation du GNL permet en outre de respecter les réglementations relatives aux émissions de NO_x, de CO_2 ou encore de particules et notamment la convention internationale Marpol. Il est prévu que les réglementations applicables à certains navires neufs et relatives aux émissions de NO_x deviennent plus strictes dans les zones ECA. Les règles applicables (dites règles « Tier ») en matière de limitation des émissions de NO_x, résumées dans le tableau ci-dessous, sont fixées en fonction de la vitesse du moteur du navire.

		Limite d'émission d'oxyde d'azote en g/kWh		
Règles Tier applicables	Date	n (1) < 130	130 ≤ n < 2000	n ≥ 2000
Tier I	2000	17,0	45 x $n^{-0,2}$	9,8
Tier II	2011	14,4	44 x $n^{-0,23}$	7,7
Tier III	2016 (2)	3,4	9 x $n^{-0,2}$	1,96

(1) « n » exprimant la vitesse du moteur des navires (tours par minute).

(2) Dans les zones ECA (les règles Tier II resteront appliquées hors zones ECA).

Fin 2016, l'IMO a aussi approuvé le contrôle des NO_x dans la zone ECA « Europe du Nord – Baltique » contre précédemment uniquement dans la zone ECA « Amérique du Nord ».

S'agissant des gaz à effet de serre, l'OMI a adopté, en juillet 2011, des mesures contraignantes destinées à réduire l'émission des gaz à effet de serre libérés par le transport maritime international. La combustion au GNL permet une réduction de l'ordre de 20 % des émissions de CO_2 par rapport à la combustion utilisant des produits issus de la distillation du pétrole.

Enfin, il est possible que la réglementation relative aux émissions de particules soit étendue à d'autres zones et la propulsion au GNL présente l'avantage de réduire totalement les émissions de particules par rapport à la propulsion au pétrole.

La Société considère que les nettoyeurs de fumées, tout comme les combustibles à basse teneur en soufre (MDO et MGO), présentent d'importants inconvénients. Le MDO et le MGO sont des carburants permettant de répondre aux exigences réglementaires. Toutefois leurs prix restent élevés par rapport aux alternatives et leur disponibilité dans un tel contexte pose un enjeu de taille. De plus, un nettoyeur sera nécessaire pour respecter les limitations du Tier III NO_x.

Les nettoyeurs de fumée pour l'oxyde de soufre, associés aux convertisseurs catalytiques de réduction des NO_x, permettent de continuer à utiliser les fuels lourds (appelés HFO ou IFO) comme combustible. Cette technologie a fait ses preuves dans le cas des centrales électriques terrestres mais a été peu testée pour les navires. Les convertisseurs catalytiques sont coûteux, consomment une grande quantité d'énergie, prennent de l'espace dans les navires, requièrent des prestations de maintenance ainsi que des procédés d'injections chimiques, d'élimination de déchets chimiques (boues acides) et sont connus pour avoir un faible niveau de fiabilité. De plus, les technologies dites à « boucle ouverte » utilisant l'eau de mer pour nettoyer les fumées rejettent une partie de la pollution atmosphérique dans la mer ; les technologies à « boucle fermée », sont plus coûteuses. Cependant, la technologie existe et les infrastructures de soutage de HFO sont déjà en place. Début avril 2017, selon Clarksons Research, 204 nettoyeurs de fumée pour l'oxyde de soufre avaient été installés sur des navires de plus de 100 tb et 24 navires sont en commande.

La conformité réglementaire des principaux carburants et solutions de propulsion est synthétisée dans le tableau ci-dessous.

Polluant	Niveau	Fuel lourd (HFO)	Fuel lourd désulfuré (LS-HFO)	Fuel lourd fortement désulfuré (ULS-HFO)	Gazole / Diesel (MGO / MDO)(2)	Nettoyeur de fumée (+HFO)	GNL
SOx	3,5 %						
	0,5 %						
	0,1 %						
NOx(2)	Tier I & II						
	Tier III	+EGR/SCR(3)					*Sauf avec moteur MAN ME-GI*

1) Seulement les classes de carburant DMA et DMB
2) Dépend principalement de la technologie de propulsion moteur/turbine
3) EGR : Exhaust Gas Recirculation ; SCR : Selective Catalytic Reduction

Conforme : Oui | Sous conditions | Non

Source : Company.

(b) Une incitation économique

En raison de l'application au niveau mondial des limitations plus strictes d'émissions de SO_x (0,5 % au lieu de l'actuel taux de 3,5 % (1)) en 2020, la disponibilité du fuel lourd (*Heavy Fuel Oil* – HFO) à très faible teneur en soufre pourrait devenir problématique, ce qui engendrerait une augmentation automatique de son prix qui deviendrait potentiellement proche de celui des MDO et MGO, rendant son utilisation non rentable pour de longs voyages et laissant ainsi aux armateurs un choix limité entre les nettoyeurs de fumées, les réductions catalytiques sélectives et le GNL.

(c) Perspectives

La Société s'attend à ce que l'utilisation du GNL comme carburant marin, comme toute technologie entrante, suive une progression lente dans les premières étapes de son développement avec l'intervention d'un nombre limité d'acteurs. Toutefois, au fur et à mesure que la solution gagnera en expérience, en efficacité et en renommée, la Société pense qu'elle sera adoptée par un nombre plus grand d'acteurs. Par conséquent, la croissance modérée de son développement depuis 2000 devrait s'accélérer, notamment poussée par des financements accrus de l'Union européenne, du fonds NO_x en Norvège ou encore de l'administration maritime américaine (Marad) et des volontés politiques. Cette solution pourra, au fil du temps, devenir économique et viable pour les armateurs et s'affranchir progressivement de ces appuis régionaux et atteindre d'autres activités non appuyées par des aides. La solution technologique du GNL comme carburant, qui a connu et connaît un essor important dans les pays d'Europe du Nord, est désormais sérieusement considérée par les principaux grands pays industriels comme les États-Unis d'Amérique et la Chine. Cette solution pour le transport régional et en haute mer est désormais une solution économique envisagée pour les prochaines années.

L'adoption du GNL comme carburant marin est sujette à de nombreux facteurs : la faisabilité financière de la construction, le prix relatif du GNL par rapport aux carburants marins traditionnels, le délai d'application des régulations (par exemple, l'entrée en vigueur des limitations d'émission de soufre), la crédibilité des moyens de contrôle et les sanctions associées, l'étendue du développement de la chaîne logistique et du réseau d'approvisionnement des navires aux principaux ports et l'efficacité relative des autres solutions conformes aux réglementations environnementales.

La Société considère que les avantages économiques et environnementaux du GNL combinés à ceux des technologies à membranes, notamment l'utilisation optimale des volumes des navires, mèneront à une prise en considération rapide par le secteur de ses technologies, que ce soit pour la conversion de navires ou pour la construction de nouveaux navires. La Société devra donc être en mesure de répondre à un plus grand nombre de demandes de conception de cuves, pour des types de navires différents.

NOUVELLES CONSTRUCTIONS

Selon les estimations de Poten & Partners d'octobre 2016, les commandes cumulées de navires propulsés au GNL (vraquiers, tankers, porte-containeurs, soit plus de 80 % du tonnage mondial) entre 2017 et 2026 s'élèvent à près de 1 600 dans leur scénario d'activité de base et à plus de 2 900 dans leur scénario d'activité forte.

CONVERSIONS

Selon l'estimation de Clarksons Research environ 45 % de la flotte marchande de plus de 2 000 tb opère une partie de son temps sur les zones ECA actives. Le degré d'exposition à ces zones dépend considérablement du type de navire. Par exemple, les vraquiers passent très peu de temps dans les zones ECA, tandis que certains types de navire tels que les navires polyvalents, les « Ro-Ros », les navires de croisière, les ferries et les navires de ravitaillement *offshore* sont relativement plus exposés aux zones ECA. En outre, sur la base des délimitations actuelles des zones

(1) % de la masse sur la masse totale.

ECA, les navires commerçant dans le bassin de l'Atlantique pourraient être davantage exposés aux zones ECA que ceux qui naviguent au Moyen-Orient et en Asie-Pacifique.

Selon la Société, malgré l'intérêt grandissant pour la conversion de navires utilisant une propulsion au GNL, en pratique, un nombre relativement limité de conversions a été réalisé. À la date d'enregistrement du présent Document de référence, selon Poten & Partners et DNV-GL, 8 navires de plus de 100 tb ont été convertis et 6 sont en attente de conversion.

Face à la baisse du prix du pétrole et ainsi du prix des carburants pétroliers, les armateurs intéressés par la solution GNL mais sans volonté immédiate d'investissement se sont intéressés à la construction des navires qualifiés de « prêts à être convertis au GNL » (« LNG Ready »), qui consommeront à leur livraison des carburants marins traditionnels, mais dont la conception permet une conversion aisée au GNL si nécessaire.

À fin décembre 2015, d'après le DNV-GL, il y aurait 46 navires « LNG Ready » en service ou en commande. À titre d'illustration, en 2014, le Brésilien Vale a confirmé l'intérêt qu'il portait à l'idée de construire une série de grands vraquiers (classe « Valemax ») prêts à la conversion au GNL.

Ces événements constituent des indications qu'il existe un potentiel à venir pour la conversion de navires à la propulsion au GNL. Malgré de nombreux avantages, une forte incertitude persiste en ce qui concerne l'étendue de l'adoption de la solution de conversion, laquelle reste soumise à de nombreux facteurs. Parmi ces facteurs figurent : la faisabilité financière de la conversion, le prix relatif du GNL par rapport aux carburants marins traditionnels, la mise en place effective des nouvelles réglementations environnementale et leur respect, l'étendue du développement de la chaîne logistique et du réseau d'approvisionnement des navires aux principaux ports et l'efficacité relative des autres solutions conformes aux réglementations environnementales.

2.4.2 PETITS MÉTHANIERS ET NAVIRES/BARGES DE SOUTAGE GNL

Le potentiel important de cette activité incite GTT à affecter une partie de ses efforts de recherche au développement d'une adaptation de ses technologies de confinement au transport du GNL dans des petits méthaniers. Ces derniers sont en effet indispensables pour ravitailler les navires de commerce en GNL, mais également le transport terrestre et les centrales à gaz dans les régions isolées.

Ces petits méthaniers s'inscrivent soit dans une chaîne logistique de petite échelle (terminaux de liquéfaction de capacité inférieure à 1 Mtpa, terminaux de regazéification de capacité inférieure à 0,5 Mtpa, méthaniers de moins de 30 000 m³), soit dans la chaîne standard. Dans ce second cas, les petits méthaniers sont approvisionnés par des terminaux de liquéfaction dits « semi-vrac », qui permettent de fractionner le GNL, reçu par les terminaux de liquéfaction grande échelle, en de plus petits volumes.

Actuellement, la Scandinavie, le Japon et la Chine dominent cette activité.

Environnement concurrentiel

Selon Clarksons, la flotte de petits méthaniers est passée de 6 navires en 2000 à 15 en 2010, 26 en 2015 et 28 en 2016. La majorité de ces navires ont des capacités inférieures à 20 000 m³. Quant au carnet de commandes, il compte 7 navires, dont 3 multigaz ; aucun nouveau navire n'a été commandé en 2016 Le Type C est la principale technologie utilisée. Elle équipe 21 des navires en service et tous les navires en commande. La majorité de ces navires sont construits dans des chantiers asiatiques, et particulièrement chinois (12 des 21 navires actuellement en service, et 6 des 7 navires en commande). TGE Marine est également un fournisseur de la technologie type C. Cependant, il ne construit pas les navires, il assiste les chantiers lors de la construction. Moss et SPB sont aussi présents sur les petits méthaniers, avec 3 navires en service. La Société est également déjà positionnée sur cette activité, avec 6 navires construits depuis 1964 (1).

Les technologies de GTT sont utilisables sur des petites cuves et permettent la construction de méthaniers adaptés à de telles situations. Toutefois, l'utilisation des technologies de GTT sur des petits méthaniers est moins avantageuse en termes de coûts et ainsi moins compétitive que sur des méthaniers de plus grande taille. GTT a, par conséquent, pour objectif de développer ses technologies et ses partenariats avec des chantiers navals et des sociétés d'ingénierie afin d'en améliorer la compétitivité. Quant aux barges/navires de soutage, cette activité commence à se développer. Avec une nouvelle commande en 2016, on compte actuellement 5 unités en commande, avec des capacités comprises entre 2 200 et 6 500 m³. La seule actuellement en service approvisionne un ferry en mer Baltique. Sur les 5 barges et navires avitailleurs en commande, 4 seront équipés de la technologie Type C fournie par TGE Marine et sont destinés au marché européen, et 1 sera équipé de la technologie Mark III Flex de GTT et est destiné au marché américain. Ces barges sont construites en Corée du Sud, chez HHIC et Hyundai Mipo, en Europe, chez Royal Bodewes et aux États-Unis d'Amérique, chez Conrad Industries (2).

GTT a également développé, en partenariat avec la société espagnole Acciona Industrial, une solution de soutage de GNL appelée GBS (pour « Gravity Based Structure »). Cette station de soutage s'articule autour d'un caisson en béton, construit par Acciona Industry, et d'un réservoir de confinement à membranes conçu par GTT. Reposant sur le fond sous-marin, elle peut être installée dans un port ou une zone isolée, sans nécessiter d'infrastructure complémentaire, ce qui permet notamment de réduire les coûts d'installation, tout en limitant l'impact sur l'environnement.

À noter que le marché du soutage de GNL se développe aussi en Chine, à date exclusivement pour des applications fluviales.

(1) Deux d'entre eux de 35 500 m³, dépassant légèrement la catégorisation « petits méthaniers » telle que définie.

(2) Source : Société.

Tendances et perspectives

La construction de petits méthaniers et de barges/navires de soutage de GNL va se développer, de la même manière que les navires propulsés au GNL. Deux grands moteurs contribuent aujourd'hui à ce développement :

- l'utilisation du GNL pour le transport maritime, fluvial et terrestre, dans un contexte de renforcement des normes environnementales (Marpol…). Les nombreux projets d'infrastructure de *bunkering* (existants et en cours de discussion ou d'approbation) apporteront un soutien logistique aux petits méthaniers. Singapour, la Chine, l'Europe et l'Amérique du Nord sont des régions qui cherchent activement à développer la logistique de la chaîne GNL, et donc dans lesquelles l'émergence des petits méthaniers sera facilitée ;
- l'utilisation du GNL pour la production d'énergie secondaire (électricité, chaleur), avec le développement de stations satellites de stockage de GNL pour lisser les pics de demande *(peak shaving)* et l'approvisionnement de GNL de régions isolées (le plus souvent insulaires) pour lesquelles un raccordement par gazoduc n'est pas économiquement viable. L'Asie du Sud-Est, avec l'Indonésie, ainsi que les Caraïbes, sont particulièrement concernés.

Selon Poten & Partners, la demande en GNL de détail *(retail LNG)* pourrait tripler dans les 10 ans, passant de près de 15 Mtpa en 2016 à plus 45 Mpta en 2026, principalement tirée par le développement du GNL pour le transport (terrestre, maritime, fluvial, et même ferroviaire).

2.5 Synthèse des commandes reçues en 2016 et 2017

Les commandes reçues par la Société au cours de l'année 2016 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Type	Technologie	Chantier naval/constructeur	Armateur	Livraison
Méthanier	NO96 GW	DSME	Maran Gas Maritime	2019
Méthanier	NO96 GW	DSME	Maran Gas Maritime	2019
Méthanier	Mark III Flex	HHI	SK Shipping	2019
Méthanier	Mark III Flex	HHI	SK Shipping	2019
Méthanier	Mark V	SHI	GasLog	2019

Commandes reçues par la Société depuis le 1er janvier 2017 :

Type	Technologie	Chantier naval/constructeur	Armateur	Livraison
FSRU	Mark III	HHI	Hoegh LNG	2018
FSRU	Mark III	SHI	Hoegh LNG	2019
FSRU	NO96	DSME	Maran Gas	2020
FSRU	Mark III	HHI	confidentiel	2019
Méthanier	Mark III Flex	HHI	Norspan LNG	2019

L'ensemble des commandes en cours reçues par la Société figurent à la section 1.3 – *Chiffres clés du premier trimestre* 2017 du présent Document de référence.

3 LES COMPTES

SOMMAIRE

3.1 ANALYSE DES COMPTES RFA 56

3.1.1 Analyse du résultat annuel 2016 56
3.1.2 Analyse du bilan de GTT 60
3.1.3 Capitaux propres et endettement 62
3.1.4 Flux de trésorerie de la Société 64

3.2 INFORMATIONS FINANCIÈRES EN NORMES IFRS RFA 66

3.2.1 Comptes établis selon les normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 66
3.2.2 Notes annexes aux états financiers 70

3.3 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ÉTABLIS SELON LES NORMES IFRS RFA 94

3.4 ACTUALISATION DES PRÉVISIONS 95

3.4.1 Hypothèses 95
3.4.2 Prévisions pour l'exercice 2017 95

3.5 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES PRÉVISIONS DE BÉNÉFICE 96

Les éléments du Rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme RFA

3.1 Analyse des comptes

3.1.1 ANALYSE DU RÉSULTAT ANNUEL 2016

Compte de résultat simplifié

En milliers d'euros	2016	2015
Produits des activités ordinaires (chiffre d'affaires)	**235 552**	**226 458**
Achats consommés	(1 982)	(2 263)
Charges externes	(45 700)	(42 764)
Charges de personnel	(41 497)	(42 539)
Impôts et taxes	(4 321)	(4 150)
Dotations aux amortissements et provisions	(8 315)	(913)
Autres produits et charges d'exploitation	7 184	5 445
Résultat opérationnel (EBIT)	140 921	139 275
Marge d'EBIT sur chiffre d'affaires (%)	59,8 %	61,5 %
Résultat financier	2 617	654
Résultat avant impôt	**143 538**	**139 929**
Impôts sur les résultats	(23 793)	(22 672)
Résultat net	119 745	117 257
Marge nette sur chiffre d'affaires (%)	50,8 %	51,8 %
Résultat net de base par action (en euros)	3,23	3,16
Indicateur calculé		
EBITDA	144 237	142 160
Marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires (%)	61,2 %	62,8 %

Le résultat net progresse de 2 488 milliers d'euros sur l'exercice 2016 en lien avec la hausse de l'activité.

Le taux de marge nette se maintient au-delà de 50 %. La diminution de celui-ci par rapport à 2015 est principalement attribuable à la fin des reprises de provision pour risque « navires » qui avaient représenté un produit de 4 531 milliers d'euros en 2015.

Cette variation a été partiellement compensée par une diminution des charges de personnel pour 1 042 milliers d'euros et par des produits sur titres de participation pour 1 300 milliers d'euros.

Évolution et répartition du chiffre d'affaires (rubrique « produits des activités ordinaires » du compte de résultat)

En milliers d'euros	2016	2015
Chiffre d'affaires	**235 552**	**226 458**
Croissance annuelle (%)	4,02 %	(0,1 %)
Dont redevances	*223 865*	*209 323*
dont méthaniers/éthaniers	*200 070*	*180 327*
dont FSRU	*21 024*	*19 226*
dont FLNG	*2 105*	*8 244*
dont réservoirs terrestres	*267*	*1 084*
dont barges	*399*	*442*
Dont services	*11 686*	*17 135*

Le chiffre d'affaires passe de 226 458 milliers d'euros en 2015 à 235 552 milliers d'euros en 2016, soit une hausse de 4,0 % sur la période. Cette hausse provient directement de la hausse du chiffre d'affaires relatif aux redevances pour 14 542 milliers d'euros (soit + 6,9 %), compensée par la baisse du chiffre d'affaires lié aux services qui diminue de 31,8 %.

Le chiffre d'affaires méthaniers/éthaniers représente 200 070 milliers d'euros, soit 84,9 % du chiffre d'affaires en 2016 (contre 79,6 % en 2015). En 2015, 72,6 % du chiffre d'affaires méthaniers avait été généré par des navires commandés en 2012 et 2013. En 2016, 84,6 % de ce chiffre d'affaires provient de navires commandés en 2012, 2013 et 2014, 15,0 % de ce chiffre d'affaires provient de navires commandés en 2015 et 0,4 % de ce chiffre d'affaires provient des navires commandés en 2016.

La Société a reçu 5 commandes de méthaniers au cours de l'année 2016, dont 2 commandes de premier navire. Le prix par m² de membrane installée s'élève à 341,26 euros à octobre 2016 ; il est révisé conformément à l'indice du coût du travail dans l'industrie, la construction et le tertiaire publié par l'INSEE.

Le chiffre d'affaires lié aux commandes de FSRU *(Floating Storage and Regasification Unit)* est en hausse de 9,35 % entre 2015 et 2016 du fait de l'avancement des jalons de la construction des huit commandes reçues au cours des 3 derniers exercices.

Le chiffre d'affaires lié aux commandes de FLNG *(Floating Liquefied Natural Gas)* est en diminution entre 2015 et 2016 du fait de la livraison du FLNG Prélude sur l'exercice 2016.

La commande en 2015 de la barge de soutage aux États-Unis a généré 399 milliers d'euros de chiffre d'affaires sur l'exercice 2016.

Le chiffre d'affaires résultant des services est en baisse de - 31,8 % par rapport à l'exercice 2015 passant de 17 135 milliers d'euros à 11 686 milliers d'euros. Il représente 5 % du chiffre d'affaires en 2016. Cette baisse s'explique principalement par une baisse de l'activité études au regard de l'année 2015 particulièrement dynamique.

Formation du résultat opérationnel de GTT

Charges externes

En milliers d'euros	2016	2015
Essais et études	22 046	21 566
Locations, entretien & assurances	5 339	5 211
Personnel extérieur	246	214
Honoraires	6 541	5 160
Transport, déplacements & réceptions	8 550	8 385
Frais postaux et de télécommunication	225	229
Autres	2 753	1 999
CHARGES EXTERNES	**45 700**	**42 764**
% des produits des activités ordinaires	19,4 %	18,9 %

Les charges externes de la Société sont passées de 42 764 milliers d'euros en 2015 à 45 700 milliers d'euros en 2016.

L'augmentation de 6,9 % sur la période des charges externes s'explique essentiellement par l'évolution des charges d'essais et études pour 480 milliers d'euros, du poste honoraires pour 1 381 milliers d'euros et des autres charges externes pour 754 milliers d'euros. La hausse des charges d'essais et études s'explique par l'augmentation des études contractées avec nos chantiers licenciés. La hausse des honoraires s'explique d'une part par l'enquête en cours de la KFTC mais aussi par des prestations liées à nos efforts de R&D et aux honoraires des représentants sur les marchés en développement. Le poste « autres » est essentiellement composé du coût des brevets en hausse de 28 % sur l'exercice. Cette progression s'explique par les efforts de R&D réalisés au cours des dernières années qui ont eu pour effet l'augmentation du portefeuille de brevets actifs.

Les charges externes représentent 19 % du chiffre d'affaires en 2016 comme en 2015.

Charges de personnel

En milliers d'euros	2016	2015
Salaires et traitements	21 972	21 586
Charges sociales	12 708	12 485
Paiements fondés sur des actions	885	2 267
Participation et intéressement	5 933	6 201
CHARGES DE PERSONNEL	**41 497**	**42 539**
% des produits des activités ordinaires	17,6 %	18,8 %

Les charges de personnel passent de 42 539 milliers d'euros en 2015 à 41 497 milliers d'euros en 2016 soit une diminution de 2,5 % sur la période.

Cette diminution s'explique essentiellement par la baisse des charges liées aux plans d'actions de performance (cf. commentaires de la note 11.3 aux états financiers) pour 1 382 milliers d'euros.

La participation et l'intéressement sont en légère baisse sur la période principalement du fait de la non-atteinte du critère lié à la progression du chiffre d'affaires services dans l'accord d'intéressement.

Amortissements et provisions

En milliers d'euros	2016	2015
Dotations aux amortissements sur immobilisations	3 317	2 885
Dotations aux provisions	5 820	2 379
Reprises de provisions	(822)	(4 351)
DOTATIONS (REPRISES) AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	**8 315**	**913**

Les amortissements et provisions correspondent à des charges sur la période étudiée : elles passent d'un montant de dotations nettes de 913 milliers d'euros en 2015 à un montant de dotations nettes de 8 315 milliers d'euros en 2016. La variation observée est essentiellement liée à (i) l'absence en 2016 de reprise de provisions pour risques « navires » représentant 4 351 milliers d'euros en 2015, (ii) des dotations de provisions pour risques et charges en hausse de 3 441 milliers d'euros entre 2015 et 2016 correspondant à des provisions pour litiges salariés, des provisions pour risque sur créances douteuses, à une provision pour risque sur un projet de construction et à une provision pour perte à terminaison.

Le montant des dotations aux amortissements est en hausse sur la période du fait notamment d'investissements récents sur les bâtiments du siège et sur du matériel d'essais.

Autres produits et charges d'exploitation

En milliers d'euros	2016	2015
Crédit impôt recherche (CIR)	6 384	5 076
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)	189	219
Autres produits (charges) opérationnels	0	(513)
Subvention d'investissement	610	663
AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION	**7 184**	**5 445**

Les autres produits et charges d'exploitation sont essentiellement constitués du crédit d'impôt recherche dont le montant comptabilisé en fin d'année est composé d'une estimation à laquelle s'ajoute le reliquat de l'année précédente. L'estimation est effectuée au regard des projets considérés comme éligibles selon les critères du crédit d'impôt recherche, et des montants historiquement enregistrés. La forte variation du crédit impôt recherche entre 2015 et 2016 s'explique d'une part par une estimation trop conservatrice du crédit en 2015 qui a fait l'objet d'un complément en 2016 et d'autre part par une réestimation en conséquence de la provision en 2016.

Évolution du résultat opérationnel (EBIT) et de l'EBITDA

En milliers d'euros	2016	2015
EBITDA	144 237	142 160
Marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires (%)	61,2 %	62,8 %
EBIT (Résultat d'exploitation)	140 921	139 275
Marge d'EBIT sur chiffre d'affaires (%)	59,8 %	61,5 %

Compte tenu de la croissance de l'activité, l'EBIT de la Société progresse passant de 139 275 milliers d'euros en 2015 à 140 921 milliers d'euros en 2016.

La marge d'EBIT sur le chiffre d'affaires est en légère baisse passant de 62,8 % en 2015 à 61,2 % en 2016. Cette diminution est principalement attribuable à la fin des reprises de provision pour risque « navires » qui avait représenté un produit de 4 531 milliers d'euros en 2015.

L'évolution de l'EBITDA et du taux de marge sur EBITDA est en ligne avec celle de l'EBIT et du taux de marge sur EBIT sur la même période.

Formation du résultat financier de GTT

En milliers d'euros	2016	2015
Gains et pertes de change	296	13
Charges financières diverses	(7)	(432)
Produits financiers des placements de trésorerie	785	1 107
Actualisation des avances du Fonds de Soutien des Hydrocarbures (FSH)	(33)	(45)
Produits sur titres de participation	1 300	-
Produits nets sur cessions de VMP	(0)	-
Variation à la juste valeur des placements de trésorerie	285	14
Variation de la juste valeur des actifs de couverture des engagements de retraite (détails en note 15.2)	(9)	(3)
RÉSULTAT FINANCIER	**2 617**	**654**

Le résultat financier est essentiellement constitué de :

- *Produits sur titres de participation*, correspondant à des dividendes reçus des filiales pour 1 300 milliers d'euros ;
- *Produits financiers des placements de trésorerie*, dont la valeur passe de 1 107 milliers d'euros en 2015 à 785 milliers d'euros en 2016 en raison de conditions de placement moins favorables sur l'exercice 2016.

La revalorisation des actifs financiers à leur valeur de marché (285 milliers d'euros) a été présentée sur la ligne *Variation à la juste valeur des placements de trésorerie* (alors qu'elles avaient été présentées en *charges financières diverses* au cours de l'exercice précédent).

Impôt sur les sociétés

Analyse de la charge d'impôt

En milliers d'euros	2016	2015
Impôts exigibles	(21 146)	(20 193)
Impôts différés	342	256
Charge d'impôt sur le résultat	(20 804)	(19 937)
Impôt de distribution	(2 990)	(2 735)
CHARGE TOTALE D'IMPÔT	**(23 793)**	**(22 672)**

Les opérations de GTT au taux de droit commun génèrent chaque année des déficits car il s'agit essentiellement de la taxation sur les prestations de services et des charges de l'exercice. Compte tenu de son activité, GTT est principalement imposée au taux réduit applicable aux plus-values à long terme sur les revenus nets provenant des redevances d'utilisation de ses brevets. Les déficits fiscaux générés par ailleurs au taux normal sont imputés sur les profits fiscaux taxables au taux réduit en conformité avec la réglementation fiscale française.

Charge d'impôt exigible : l'augmentation de la charge d'impôt exigible entre 2015 et 2016 (20 193 milliers d'euros contre 21 146 milliers d'euros) est directement liée à la hausse du résultat imposable de 2016.

Impôts différés : le montant d'impôts différés constaté en résultat sur la période est principalement constitué de l'impact des différences temporaires liées aux dotations aux provisions non déductibles fiscalement.

Formation du résultat net et du résultat par action

	2016	2015
Résultat net (en euros)	119 744 566	117 256 736
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (hors actions autodétenues)	37 036 945	37 064 407
Nombre d'actions sur une base diluée	37 164 303	37 277 540
RÉSULTAT NET DE BASE PAR ACTION (EN EUROS)	**3,23**	**3,16**
RÉSULTAT NET DILUÉ PAR ACTION (EN EUROS)	**3,22**	**3,15**

Le résultat net de la Société passe de 117 257 milliers d'euros en 2015 à 119 745 milliers d'euros en 2016 compte tenu des éléments présentés ci-dessus.

Le résultat net de base par action a été calculé sur une base de 37 036 945 actions correspondant au nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (hors actions autodétenues) au cours de la période.

Sur ces bases, le résultat net de base par action passe de 3,16 euros à 3,23 euros sur la période.

Le résultat net dilué par action est calculé en tenant compte des attributions d'actions gratuites décidées par la Société. Au 31 décembre 2016, la Société a attribué 135 358 actions gratuites prises en compte dans le calcul du résultat net dilué par action. Le résultat net dilué par action passe de 3,15 euros à 3,22 euros.

3.1.2 ANALYSE DU BILAN DE GTT

Actifs non courants

	Au 31 décembre	
En milliers d'euros	**2016**	2015
Immobilisations incorporelles	610	763
Immobilisations corporelles	17 575	17 789
Actifs financiers non courants	7 937	15 445
Impôts différés actifs	739	282
ACTIFS NON COURANTS	**26 863**	**34 279**

La variation des actifs non courants entre le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016 s'explique principalement par la reclassification d'actifs financiers en part courante pour 7 000 milliers d'euros.

Actifs courants

	Au 31 décembre	
En milliers d'euros	**2016**	2015
Clients	81 530	83 254
Autres actifs courants	30 357	31 024
Actifs financiers courants	7 669	12 688
Trésorerie et équivalents	74 355	73 444
ACTIFS COURANTS	**193 911**	**200 410**

Les actifs courants sont en baisse entre le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016 passant de 200 410 milliers d'euros à 193 911 milliers d'euros.

Cette évolution résulte principalement de la sortie des placements arrivés à leur terme (12 500 milliers d'euros) et des reclassifications de non courant à courant (7 000 milliers d'euros).

Capitaux propres

	Au 31 décembre	
En milliers d'euros	**2016**	2015
Capital	371	371
Primes liées au capital	2 932	2 932
Réserves	(1 714)	(21 520)
Résultat	119 745	117 257
Autres éléments du résultat global	(1 130)	1 675
CAPITAUX PROPRES	**120 204**	**100 714**

La hausse des capitaux propres entre le 31 décembre 2015 (100 714 milliers d'euros) et le 31 décembre 2016 (120 204 milliers d'euros) provient essentiellement de la variation des réserves.

La reconstitution du poste réserves au cours de l'exercice s'explique par l'affectation du résultat global 2015 pour 118 932 milliers d'euros compensé par la distribution de dividendes pour 99 654 milliers d'euros.

Variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Primes liées au capital	Réserves	Résultat	Capitaux propres
Au 31 décembre 2014	371	2 932	(42 643)	115 475	76 136
Résultat de l'exercice	-	-	-	117 257	117 257
Autres éléments du résultat global	-	-	-	1 675	1 675
Résultat global	-	-	-	118 932	118 932
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	115 475	(115 475)	-
Augmentation de capital	-	-	-	-	-
Actions autodétenues	-	-	(5 455)	-	(5 455)
Paiements fondés sur des actions	-	-	2 267	-	2 267
Distribution de dividendes	-	-	(91 165)	-	(91 165)
Au 31 décembre 2015	371	2 932	(21 521)	118 932	100 714
Résultat de l'exercice	-	-	-	119 745	119 745
Autres éléments du résultat global	-	-	-	(1 130)	(1 130)
Résultat global	-	-	-	118 615	118 615
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	118 932	(118 932)	-
Augmentation de capital	-	-	-	-	-
Actions autodétenues	-	-	(356)	-	(356)
Paiements fondés sur des actions	-	-	885	-	885
Distribution de dividendes	-	-	(99 654)	-	(99 654)
AU 31 DÉCEMBRE 2016	**371**	**2 932**	**(1 714)**	**118 615**	**120 204**

Passifs non courants

	Au 31 décembre	
En milliers d'euros	2016	2015
Provisions – part non courante	4 044	3 198
Passifs financiers – part non courante	626	1 091
Autres passifs non courants	582	91
PASSIFS NON COURANTS	**5 252**	**4 381**

Les provisions à fin 2016 sont constituées essentiellement :

- de provisions qui visent notamment à couvrir des risques éventuels dans des litiges opposant GTT à des salariés ainsi que la mise en cause de GTT par un expert judiciaire intervenant dans le cadre d'une action menée par un tiers vis-à-vis d'un chantier naval de réparation. Ces provisions s'élèvent au 31 décembre 2016 à 1,4 million d'euros ; et
- d'une provision correspondant à un risque sur un projet de construction pour 2,4 millions d'euros.

Les passifs financiers – part non courante sont constitués du solde des avances du Fonds de Soutien des Hydrocarbures non encore échues. Ils diminuent par reclassement en passifs financiers courants de l'avance à échoir en 2017.

Les autres passifs non courants représentent la provision pour départ en retraite non couverte par un actif.

Passifs courants

	Au 31 décembre	
En milliers d'euros	**2016**	2015
Provisions – part courante	1 864	-
Fournisseurs	9 320	11 187
Passifs financiers courants	488	561
Autres passifs courants non financiers	83 647	117 847
PASSIFS COURANTS	**95 318**	**129 594**

	Au 31 décembre	
En milliers d'euros	**2016**	2015
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	**9 320**	**11 187**
Dettes fiscales et sociales	25 364	24 423
Autres dettes	3 571	4 180
Produits constatés d'avance	54 712	89 244
Total autres passifs courants non financiers	**83 647**	**117 847**
Provisions – part courante	**1 864**	**-**
Passifs financiers courants	**488**	**561**
TOTAL	**95 318**	**129 594**

Ce poste de bilan passe de 129 594 milliers d'euros à fin 2015 à 95 318 milliers d'euros à fin 2016. Cette variation provient essentiellement (i) de la baisse des autres passifs courants non financiers, avec une diminution importante des produits constatés d'avance liés au décalage entre facturation et comptabilisation du chiffre d'affaires en fonction de l'avancement dans la construction des navires en commandes et (ii) de la baisse des dettes fournisseurs qui passent de 11 187 milliers d'euros à 9 320 milliers d'euros.

Les provisions – part courante sont constituées d'une provision pour perte à terminaison. La Société comptabilise des provisions de cet ordre dans le cas où la marge prévisionnelle sur un projet donné est estimée négative.

Les passifs financiers courants correspondent au classement à moins d'un an d'une échéance des avances faites par le Fonds de Soutien des Hydrocarbures.

3.1.3 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Les capitaux propres de la Société s'élèvent à 120 204 milliers d'euros au 31 décembre 2016 et s'élevaient à 100 714 milliers d'euros au 31 décembre 2015. L'évolution des capitaux propres sur cette période est présentée à la section *3.1.2 – Analyse du bilan de GTT* du présent Document de référence.

La Société n'a recours à aucun endettement financier à court, moyen ou long terme.

Les activités de la Société génèrent d'importants flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles, qui lui permettent de financer ses investissements.

	Au 31 décembre	
En milliers d'euros	**2016**	2015
Valeurs mobilières de placement	28 613	58 517
Disponibilités et équivalents	45 743	14 927
Trésorerie à l'actif du bilan	74 355	73 444
Découverts bancaires et équivalents	-	-
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS	**74 355**	**73 444**

Financement par le capital

Aucune augmentation de capital ni émission de titres donnant ou pouvant donner accès au capital n'est prévue, à court et moyen terme, pour financer le développement de la Société.

Financement par avances remboursables (FSH)

	Au 31 décembre	
En milliers d'euros	2016	2015
Avances remboursables au FSH	1 113	1 652

La Société a bénéficié entre 1987 et 2001 d'avances remboursables de la part du fonds de soutien aux hydrocarbures (FSH). Ces avances étaient destinées au financement de projets d'investissement dans le cadre de programmes de recherche approuvés par l'État français.

Ces avances ne sont remboursables que sur la base du chiffre d'affaires à réaliser par les projets financés. Elles sont comptabilisées en « autres passifs non courants » et en « autres passifs courants » pour la part à moins d'un an, avec une constatation au résultat des avances échues effectuée progressivement et une actualisation comptable de 2 % par an. Ceci devrait conduire à un apurement progressif de ce passif.

Financement par le crédit d'impôt recherche

	Au 31 décembre	
En milliers d'euros	2016	2015
Crédit d'impôt recherche	6 384	5 076
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)	189	219

Les montants comptabilisés en crédit d'impôt recherche sont des montants provisoires qui diffèrent des montants définitivement déclarés à l'administration fiscale après la clôture comptable.

Au titre du crédit d'impôt recherche 2015, la Société a pu bénéficier d'un montant de 5 817 milliers d'euros alors que 4 792 milliers d'euros avaient été provisionnés (un reliquat 2014 de 284 milliers d'euros avait également été comptabilisé en 2015).

À fin décembre 2016, au vu de l'activité de recherche et développement menée sur l'exercice 2016 et des montants préalablement déclarés, la Société a estimé à 5 358 milliers d'euros le montant du crédit d'impôt recherche de l'exercice auquel s'ajoute un reliquat de CIR 2015 (mentionné ci-dessus) pour 1 026 milliers d'euros.

Engagements hors-bilan

Au cours de l'exercice 2016, la Société a contracté avec 3 établissements bancaires des contrats de lignes de crédit pour un montant total de 50 millions d'euros.

- Le 30 juin 2016, la Société a souscrit un contrat de ligne de crédit avec la banque BNP PARIBAS pour la somme de 25 millions d'euros, d'une durée de 5 années avec renouvellement possible sur 2 années, avec une clause *pari passu*, sans garantie ni sûreté, sans covenant financier, sans restriction sur les distributions de dividendes et avec des cas de défauts limités.
- Le 6 juillet 2016, la Société a souscrit un contrat de ligne de crédit avec la banque Crédit du Nord pour la somme de 15 millions d'euros, d'une durée de 7 années, sans garantie ni sûreté, sans covenant financier, sans restriction sur les distributions de dividendes et avec des cas de défauts limités.
- Le 12 juillet 2016, la Société a souscrit un contrat de ligne de crédit avec la banque Société Générale pour la somme de 10 millions d'euros, d'une durée de 5 années avec renouvellement possible sur 2 années, avec une clause *pari passu*, sans garantie ni sûreté, sans covenant financier, sans restriction sur les distributions de dividendes et avec des cas de défauts limités.

3.1.4 FLUX DE TRÉSORERIE DE LA SOCIÉTÉ

Le modèle économique du Groupe se caractérise par sa forte capacité de génération de flux de trésorerie en raison notamment :

- des niveaux élevés de marge opérationnelle ;
- d'un besoin d'investissement portant essentiellement sur la recherche et développement ; et
- d'un besoin en fonds de roulement négatif pendant la majeure partie de la construction du navire car les montants sont encaissés avant leur enregistrement dans les comptes en chiffre d'affaires. Ceci est en particulier le cas lorsque la Société enregistre plusieurs années de suite des niveaux de commandes stables et importants.

Flux de trésorerie de GTT liés aux activités opérationnelles

Le tableau ci-dessous présente le passage du résultat net de la Société aux flux de trésorerie opérationnels.

En milliers d'euros	2016	2015
Résultat de la Société	**119 745**	**117 257**
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie :		
▸ Dotations amortissements, provisions, dépréciations	6 027	(240)
▸ Valeur nette comptable des immobilisations corporelles et incorporelles cédées	200	
Actions gratuites	885	2 267
Autres produits et charges	(41)	48
Charge (Produit) d'impôt de l'exercice	23 793	22 672
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	**150 608**	**142 004**
Impôt de l'exercice décaissé	(24 135)	(22 928)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :		
▸ Créances clients et comptes rattachés	1 724	(8 051)
▸ Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(1 867)	(3 557)
▸ Autres actifs et passifs opérationnels	(33 533)	13 049
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ (TOTAL I)	**92 796**	**120 516**

Entre les exercices 2015 et 2016, les flux de trésorerie opérationnels sont en baisse de 25 % principalement du fait de la variation du besoin en fonds de roulement lourdement impacté par la diminution du nombre de commandes en 2016.

Les autres produits et charges correspondent (i) au retraitement de l'impact résultat des engagements de retraite au cours de l'exercice, (ii) à la variation de la juste valeur des actifs financiers et (iii) au retraitement des intérêts courus non échus sur placements financiers.

Flux de trésorerie de GTT liés aux activités d'investissements

En milliers d'euros	2016	2015
Opérations d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	(3 151)	(6 543)
Cession d'immobilisations	0	650
Investissements financiers	(775)	(10 045)
Cessions d'actifs financiers	12 648	1 491
Actions autodétenues	(414)	(5 281)
Variation des autres immobilisations financières	0	(264)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (TOTAL II)	**8 308**	**(19 991)**

Au cours de l'exercice 2016, les flux d'investissements ont diminué de 8 308 milliers d'euros alors qu'ils avaient augmenté de 19 991 milliers d'euros sur la période précédente. Cela s'explique par le non-renouvellement des placements arrivés à échéance du fait :

- de la faible attractivité des placements sans risque au cours de l'exercice ;
- du besoin en trésorerie généré par la variation négative du besoin en fonds de roulement.

Les acquisitions d'immobilisations en 2016 concernent principalement des acquisitions de matériel d'essais et études. Leur variation par rapport à 2015 s'explique par la mise en service fin 2015 d'un nouveau bâtiment au siège de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Flux de trésorerie de GTT liés aux activités de financement

En milliers d'euros	2016	2015
Opérations de financement		
Dividendes versés aux actionnaires	(99 654)	(91 165)
Augmentation de capital	0	0
Variation des avances FSH	(539)	(621)
Intérêts décaissés	0	
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (TOTAL III)	**(100 193)**	**(91 786)**

3.2 Informations financières en normes IFRS

Les comptes établis selon les normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 sont incorporés par référence dans le présent Document de référence. Ils sont disponibles sur les sites Internet de la Société (www.gtt.fr) et de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

Les comptes sociaux établis selon les normes IFRS sont fournis par la Société à titre volontaire. Seuls les comptes sociaux de la Société établis selon les normes françaises et qui figurent en Annexe 1 du présent Document de référence ont valeur légale.

3.2.1 COMPTES ÉTABLIS SELON LES NORMES IFRS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016

Bilan

En milliers d'euros	Notes	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Immobilisations incorporelles	6	610	763
Immobilisations corporelles	7	17 575	17 789
Actifs financiers non courants	8.1	7 937	15 445
Impôts différés actifs	17.6	739	282
Actifs non courants		26 863	34 279
Clients	9.1	81 530	83 254
Autres actifs courants	9.1	30 357	31 024
Actifs financiers courants	8.2	7 669	12 688
Trésorerie et équivalents	10	74 355	73 444
Actifs courants		193 911	200 410
TOTAL DE L'ACTIF		**220 774**	**234 690**

En milliers d'euros	Notes	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Capital	11.1	371	371
Primes liées au capital		2 932	2 932
Réserves		(1 714)	(21 520)
Résultat net		119 745	117 257
Autres éléments du résultat global		(1 130)	1 675
Capitaux propres		120 204	100 714
Provisions – part non courante	16	4 044	3 198
Passifs financiers – part non courante		626	1 091
Autres passifs non courants		582	91
Passifs non courants		5 252	4 381
Provisions – part courante	16	1 864	-
Fournisseurs	9.2	9 320	11 187
Passifs financiers courants		488	561
Autres passifs courants	9.2	83 647	117 847
Passifs courants		95 318	129 594
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF		**220 774**	**234 690**

Résultat global

En milliers d'euros	Notes	2016	2015
Produits des activités ordinaires		**235 552**	**226 458**
Achats consommés		(1 982)	(2 263)
Charges externes	4.2	(45 700)	(42 764)
Charges de personnel	4.1	(41 497)	(42 539)
Impôts et taxes		(4 321)	(4 150)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	4.3	(8 315)	(913)
Autres produits et charges opérationnels	4.4	7 184	5 445
Résultat opérationnel		140 921	139 275
Résultat financier	5	2 617	654
Résultat avant impôt		**143 538**	**139 929**
Impôts sur les résultats	17.5	(23 793)	(22 672)
Résultat net		119 745	117 257
Résultat net de base par action (en euros)	12	3,23	3,16
Résultat net dilué par action (en euros)	12	3,22	3,15
Nombre moyen d'actions en circulation		37 036 945	37 064 407
Nombre d'actions dilué		37 164 303	37 277 540

En milliers d'euros	Notes	2016	2015
Résultat net		119 745	117 257
Éléments non recyclables en résultat			
Gains et pertes actuariels			
Montant brut	15.1	(271)	384
Impôts différés		41	(58)
Montant net d'impôt		**(230)**	**326**
Éléments recyclables en résultat			
Variation de la juste valeur des titres de participation			
Montant brut	8.1	(916)	1 381
Impôts différés		16	(32)
Montant net d'impôt		**(900)**	**1 349**
Total des autres éléments du résultat global		(1 130)	1 675
RÉSULTAT GLOBAL		**118 615**	**118 932**

Tableau des flux de trésorerie

En milliers d'euros	Notes	2016	2015
Résultat de la Société		119 745	117 257
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie :			
Dotations (Reprises) amortissements, provisions, dépréciations		6 027	(240)
Valeur nette comptable des immobilisations corporelles et incorporelles cédées		200	
Charge (Produit) d'impôt de l'exercice	17.5	23 793	22 672
Actions gratuites	11.3	885	2 267
Autres produits et charges		(41)	48
Marge brute d'autofinancement		**150 608**	**142 004**
Impôt de l'exercice décaissé	17.1	(24 135)	(22 928)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :			
▸ Stocks et en cours		-	-
▸ Créances clients et comptes rattachés	9.1	1 724	(8 051)
▸ Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9.2	(1 867)	(3 557)
▸ Autres actifs et passifs opérationnels	9.3	(33 533)	13 049
Flux net de trésorerie généré par l'activité (Total I)		92 796	120 516
Opérations d'investissement			
Acquisition d'immobilisations		(3 151)	(6 543)
Cession d'immobilisations		-	650
Investissements financiers	8	(775)	(10 045)
Cessions d'actifs financiers	8	12 648	1 491
Actions autodétenues		(414)	(5 281)
Variation des autres immobilisations financières			(264)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (Total II)		8 308	(19 991)
Opérations de financement			
Dividendes versés aux actionnaires	11.2	(99 654)	(91 165)
Augmentation de capital		-	-
Variation des avances FSH		(539)	(621)
Intérêts décaissés		-	-
Variation des concours bancaires		-	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (Total III)		(100 193)	(91 786)
Variation de trésorerie (I+II+III)		*911*	*8 739*
Trésorerie d'ouverture	10	73 444	64 705
Trésorerie de clôture	10	74 355	73 444
Incidence des variations de cours des devises		-	-
Variation de trésorerie		**911**	**8 739**

Tableau de variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Primes liées au capital	Réserves	Résultat	Capitaux propres
Au 31 décembre 2014	371	2 932	(42 643)	115 475	76 136
Résultat de la période	-	-	-	117 257	117 257
Autres éléments du résultat global		-	-	1 675	1 675
Résultat global	-	-	-	118 932	118 932
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	115 475	(115 475)	-
Actions autodétenues	-	-	(5 455)		(5 455)
Paiements fondés sur des actions	-	-	2 267	-	2 267
Distribution du solde de dividendes	-	-	(91 165)	-	(91 165)
Au 31 décembre 2015	371	2 932	(21 521)	118 932	100 714
Résultat de la période	-	-	-	119 745	119 745
Autres éléments du résultat global		-	-	(1 130)	(1 130)
Résultat global	-	-	-	118 615	118 615
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	118 932	(118 932)	-
Actions autodétenues	-	-	(356)	-	(356)
Paiements fondés sur des actions	-	-	885	-	885
Distribution du solde de dividendes	-	-	(99 654)	-	(99 654)
AU 31 DÉCEMBRE 2016	**371**	**2 932**	**(1 714)**	**118 615**	**120 204**

3.2.2 NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

SOMMAIRE DÉTAILLÉ

Note 1 Informations générales 71
Note 2 Règles et méthodes comptables 71
Note 3 Événements postérieurs à la clôture 76

Informations relatives au résultat

Note 4 Résultat opérationnel 76
Note 5 Résultat financier 77

Informations relatives au bilan

Note 6 Immobilisations incorporelles 78
Note 7 Immobilisations corporelles 78
Note 8 Actifs financiers 79
Note 9 Besoin en fonds de roulement 80
Note 10 Trésorerie et équivalents de trésorerie 81
Note 11 Capitaux propres 82
Note 12 Résultat par action 83
Note 13 Information sur la juste valeur des instruments financiers 83
Note 14 Gestion des risques financiers 83
Note 15 Provisions pour avantages aux salariés 84
Note 16 Autres provisions 87
Note 17 Impôt sur les résultats 87
Note 18 Information sectorielle 89
Note 19 Transactions avec des parties liées 90
Note 20 Engagements hors bilan 93

NOTE 1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

La société Gaztransport & Technigaz – GTT (la « **Société** » ou « **GTT** ») est une société anonyme de droit français dont le siège social est situé en France, 1 route de Versailles 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

La Société est spécialisée dans la réalisation de services liés à la construction d'installations de stockage et de transport de gaz liquéfié, en particulier du gaz naturel liquéfié (GNL). Elle propose des services d'ingénierie, d'assistance technique et de licences de brevets pour la construction de réservoirs de GNL installés principalement sur des méthaniers.

La Société est basée en France et opère pour l'essentiel avec des chantiers de construction navale situés en Asie.

La Société ne présente pas de comptes consolidés incluant ses filiales en raison de la faible activité de celles-ci sur la période couverte par les présents états financiers.

En 2016, le chiffre d'affaires de Cryovision s'est élevé à 2 628 milliers d'euros, son résultat net à 505 milliers d'euros et son total de bilan à 3 426 milliers d'euros (chiffres extraits des comptes sociaux pour l'exercice 2016 établis conformément aux normes comptables françaises). GTT North America a réalisé un chiffre d'affaires de 1 043 milliers de dollars US avec des tiers, son résultat s'élève à 373 milliers de dollars US avec un total bilan de 2 792 milliers de dollars US (chiffres extraits des comptes non audités établis pour l'exercice 2016 conformément aux normes en vigueur aux États-Unis). GTT Training Limited a réalisé un chiffre d'affaires de 203 milliers de livres sterling avec des tiers, son résultat s'élève à 11 milliers de livres sterling avec un total bilan de 528 milliers de livres sterling (chiffres extraits des comptes non audités établis pour l'exercice 2016 conformément aux normes en vigueur au Royaume-Uni). GTT SEA PTE Ltd n'a pas réalisé de chiffre d'affaires avec des tiers, son résultat s'élève à 46 milliers de dollars singapouriens, pour un total bilan de 132 milliers de dollars singapouriens (chiffres extraits des comptes non audités établis pour l'exercice 2016 conformément aux normes en vigueur à Singapour). Cryometrics n'a réalisé aucun chiffre d'affaires avec des tiers, son résultat s'élève à -1 533 milliers d'euros, pour un total bilan de 2 807 milliers d'euros (chiffres extraits des comptes non audités établis pour l'exercice 2015-2016 conformément aux normes comptables françaises).

La période pour laquelle les comptes sont présentés a commencé le 1er janvier 2016 et s'est terminée le 31 décembre 2016. À titre exceptionnel, pour son premier exercice le compte de résultat de Cryometrics est présenté sur quatorze mois sur la période du 1er novembre 2015 au 31 décembre 2016.

NOTE 2 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 Base de préparation des états financiers

Les comptes ont été établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne en vigueur au 31 décembre 2016 et ceci pour toutes les périodes présentées.

Ces dernières sont disponibles sur le site Internet de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros, sauf indication contraire, les arrondis étant faits au millier d'euro supérieur.

Les normes, amendements ou interprétations présentés ci-dessous sont applicables à la Société depuis le 1er janvier 2016. L'application de ces textes n'a pas eu d'incidence significative sur les comptes de la Société.

N° de norme	Libellé
IFRS 2	Clarification concernant les conditions de performance, uniquement si elles sont associées à une condition de présence
Amendement à IAS 1	Initiatives informations à fournir
Amendements à IAS 16 et IAS 38	Éclaircissements sur les modes d'amortissement acceptables
Amendement à IAS 19	Régimes à prestations définies – cotisations des membres du personnel
Améliorations annuelles 2010-2012	IFRS 2 – IFRS 3 – IFRS 8 – IFRS 13 – IFRS 16 – IAS 16 – IAS 24 – IAS 38
Améliorations annuelles 2012-2014	IFRS 5 – IFRS 7 – IAS 19 – IAS 34

Le Groupe a décidé de ne pas appliquer par anticipation les normes, interprétations et amendements dont l'application n'est pas obligatoire dans les présents états financiers.

N° de norme	Libellé
IFRS 15	Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (règlement UE du 22/09/16)
IFRS 9	Instruments financiers : classification et évaluation
Amendement à IFRS 2	Paiements fondés sur des actions, clarifications sur l'évaluation et la modification des plans
Amendement à IAS 7	Information complémentaire à donner sur la variation des dettes financières au bilan
Amendement à IAS 12	Comptabilisation d'IDA sur des moins-values latentes

La Société étudie actuellement la mise en œuvre des nouvelles normes IFRS 15 et 16 et leur impact sur les comptes. La Société envisage de fournir une information qualitative sur les impacts attendus de ces normes lors de la publication des comptes annuels 2017.

La Société n'applique pas les normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB mais non encore adoptés par l'Union européenne.

N° de norme	Libellé
IFRS 16	Contrats de location
IFRIC 22	Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée

La norme IFRS 16 est applicable au 1er janvier 2019 et peut être appliquée par anticipation

2.2 Recours à des jugements et estimations

L'établissement d'états financiers selon le référentiel IFRS conduit la Direction à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actifs et passifs, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'Annexe.

Les comptes et informations sujets à des estimations significatives concernent notamment les actifs d'impôt différé, les provisions pour risques et les engagements de retraite.

2.3 Faits caractéristiques de la période

En mai 2016, dans le cadre du développement de son réseau commercial à l'étranger, la Société a ouvert un bureau de représentation en République Populaire de Chine. Ce bureau basé à Shanghai permet à la Société de se rapprocher de ses clients et de ses partenaires en Chine et de répondre au mieux aux besoins croissants du pays en matière de GNL.

En mai 2016, la première unité flottante de liquéfaction et de stockage de GNL (FLNG) a été livrée par le chantier DSME à la société malaise Petronas. Équipé de membrane NO96, ce FLNG pourra produire à terme 1,2 million de tonnes métriques par an et stocker 177 000 mètres cubes de GNL à son bord. À ce jour, les technologies GTT ont été sélectionnées pour équiper les 3 seuls FLNG commandés au niveau mondial.

En décembre 2016, la Société a reçu la première commande de sa nouvelle technologie Mark V. Cette technologie équipera un méthanier de l'armateur Gaslog.

La Société rappelle par ailleurs qu'elle a reçu le 29 janvier 2016 une notification de l'autorité de la concurrence sud-coréenne (Korea Fair Trade Commission) l'informant de l'ouverture d'une enquête concernant un éventuel abus de position dominante de sa part du fait de ses pratiques commerciales en Corée du Sud. GTT précise qu'une telle enquête ne préjuge en rien de ses conclusions. À ce stade préliminaire, il n'est possible d'en évaluer ni la durée ni l'issue. GTT estime que ses pratiques commerciales sont conformes au droit de la concurrence sud-coréenne et entend pleinement coopérer avec la KFTC.

2.4 Monnaies étrangères

Les états financiers sont présentés en euros qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de la Société. La quasi-totalité des transactions est réalisée en euros.

2.5 Reconnaissance du revenu

Les contrats conclus entre GTT et les chantiers navals permettent à ces derniers, moyennant redevances, d'utiliser la technologie de la Société. GTT met également à disposition des experts (ingénieurs et techniciens) pour accompagner les chantiers de construction de navires, plateformes, barges (clients de GTT) dans la mise en œuvre de la technologie.

Un contrat général/TALA, *Technical Assistance and License Agreement*, définit les relations générales entre les parties. Il prévoit notamment le mode de calcul de la redevance en fonction du nombre de navires construits par le chantier et les modalités de paiement des royalties.

Ensuite, pour chaque commande, un contrat particulier/MoU, *Memorandum of Understanding*, est signé qui définit les conditions d'application spécifiques du contrat général.

Dans le cadre d'accords de licence pour la construction de réservoirs avec les chantiers navals, GTT :

- réalise des prestations d'études pour la mise en œuvre de ses brevets qui donnent lieu à la remise au chantier naval d'un dossier d'études (comportant notamment les plans et la nomenclature nécessaires à la construction des réservoirs mettant en œuvre les brevets de GTT) au moment de la découpe des tôles *(steel cutting)* ;
- accorde une licence non exclusive d'utilisation des brevets mis en œuvre avec le support de ses ingénieurs et techniciens pour la construction des réservoirs proprement dite (à partir de la phase de découpe des tôles) ; et

- réalise des prestations d'assistance technique sous la forme de mise à disposition d'un nombre de jours/homme d'ingénieurs et de techniciens défini contractuellement de la phase de mise à l'eau *(launching)* jusqu'à la réception définitive de la commande équipée de réservoirs conformes à la technologie GTT commandée par l'armateur donneur d'ordre du chantier naval client.

L'ensemble de ces prestations fait l'objet d'une facturation de *recurring royalties* dont le montant est proportionnel au m^2 de réservoirs sous construction pour les études et la licence et fonction d'un taux par jour/homme pour l'assistance technique, avec l'application d'ajustements en cas de construction d'une série de méthaniers identiques. Cette facturation est établie et payable suivant un échéancier contractuel calé sur les principales étapes de la construction du méthanier :

- *effective date of the contract*/signature du contrat de construction ;
- *steel cutting*/découpe des tôles ;
- *keel laying*/pose de la quille ;
- *launching*/mise à l'eau ; et
- *delivery*/livraison.

La facturation est comptabilisée en produits des activités ordinaires en fonction de la réalisation effective des services concernés :

- la part correspondant aux prestations d'études, qui n'est applicable qu'au premier méthanier d'une série, est constatée *prorata temporis* de la date de signature de l'accord de licence qui marque le début des échanges avec le chantier naval pour la réalisation des réservoirs jusqu'à la livraison du dossier d'étude au moment de la découpe des tôles ;
- la part correspondant à la licence non exclusive d'utilisation des brevets avec le support des ingénieurs et techniciens de GTT est comptabilisée *prorata temporis* à partir de la découpe des tôles et jusqu'à la réception définitive du méthanier ; et
- enfin, la part correspondant aux prestations d'assistance technique est constatée suivant l'intervention effective, généralement sur place, des ingénieurs et techniciens de GTT à partir de la mise à l'eau du méthanier et jusqu'à sa réception définitive.

Au-delà du volume d'assistance technique contractuel, GTT peut proposer une assistance technique complémentaire, à la demande, qui est constatée dans les produits des activités ordinaires en fonction de l'intervention effective des ingénieurs et techniciens de GTT sur place.

2.6 Autres produits

Les autres produits incluent notamment les montants correspondant au Crédit d'Impôt Recherche (CIR) octroyé aux entreprises par l'administration fiscale afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique.

Les entreprises qui justifient des dépenses remplissant certains critères bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire. Les dépenses prises en compte pour le calcul du crédit d'impôt recherche ne concernent que les dépenses de recherche.

2.7 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Frais de recherche et de développement

Des coûts de recherche et de développement sont régulièrement engagés par la Société. Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges. Les coûts de développement sont inscrits en immobilisations incorporelles lorsque les critères suivants sont respectés :

- faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement ;
- intention de la Société d'achever le projet et de le mettre en service ;
- capacité à mettre en service l'immobilisation incorporelle ;
- démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif ;
- disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet ; et
- évaluation fiable des dépenses de développement.

À la date d'établissement des comptes, la Société considère que ces critères n'étaient pas remplis préalablement à l'engagement des coûts.

En conséquence, les frais de développement ont été comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils ont été encourus.

La Société a dépensé 20 millions d'euros en recherche et développement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, contre 21 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Logiciels

Les logiciels acquis à l'extérieur sont immobilisés et amortis sur une durée d'une année.

Les logiciels représentent la majorité des immobilisations incorporelles à la clôture.

2.8 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition.

S'agissant de l'ensemble immobilier utilisé depuis 2003 comme siège social et opérationnel de la Société, son coût d'acquisition historique dans le cadre de la première application des IFRS a été déterminé en utilisant le prix de cession payé par GTT en janvier 2003 pour reprendre au précédent preneur les droits et obligations de ce dernier dans le contrat de crédit-bail relatif à cet ensemble immobilier, augmenté du capital financier qui restait à amortir à la charge de GTT sur la durée résiduelle de ce contrat de crédit-bail restant à courir au jour de cette cession. GTT est devenu propriétaire de cet ensemble immobilier au terme du contrat de crédit-bail en décembre 2005.

L'amortissement, calculé dès la date de mise en service de l'immobilisation, est comptabilisé en charges de manière à réduire la valeur comptable des actifs sur leur durée d'utilité estimée, selon le mode linéaire et sur les bases suivantes :

- Constructions 20 ans
- Actifs acquis en crédit-bail 15 ans
- Installations techniques 6 ans et 8 mois/10 ans
- Autres immobilisations
  - Matériel de transport 3 ans
  - Matériel informatique et de bureau 3 ans/5 ans
  - Mobilier de bureau 6 ans et 8 mois

La charge d'amortissement des immobilisations est comptabilisée sous la rubrique « Amortissements » du compte de résultat.

2.9 Contrat de location

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location-financement, transférant à la Société la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif loué, sont comptabilisées à l'actif du bilan à la juste valeur du bien loué ou pour la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location si celle-ci est inférieure. La dette correspondante est inscrite en passifs financiers. À la date d'arrêté des comptes, il n'y avait pas de contrats de cette nature.

Les contrats de location dans lesquels le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sont des locations simples. Les paiements effectués au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat, correspondant à la durée de vie de l'actif.

2.10 Dépréciation d'actifs non financiers

Un test de dépréciation est effectué :

- au minimum une fois par an, pour les actifs à durée de vie indéfinie, principalement les actifs incorporels non amortissables et en cours ;
- en présence d'indices de perte de valeur à un autre moment pour les actifs à durée de vie définie et indéfinie.

La Société ne détient pas d'actifs à durée de vie indéfinie qui nécessiteraient la réalisation d'un test de dépréciation. Par ailleurs, aucun indice de perte de valeur n'a été identifié justifiant de tester d'autres actifs à durée de vie définie.

2.11 Actifs et passifs financiers

Les actifs financiers comprennent les immobilisations financières, les prêts et créances financières ainsi que les instruments financiers dérivés actifs.

Les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières, les concours bancaires et les instruments dérivés passifs.

Les actifs et passifs financiers sont présentés au bilan en actifs et passifs courants/non courants selon que leur échéance est ou non supérieure à un an, à l'exception des instruments dérivés qui sont classés en éléments courants.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur avec variation en résultat

Les actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur avec variation en résultat sont désignés comme tels lorsque l'opération est initiée. Ces actifs sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, et sont réévalués à chaque arrêté comptable. La variation de leur juste valeur est comptabilisée en résultat en « Autres produits financiers » ou en « Autres charges financières ».

La juste valeur est déterminée en utilisant la hiérarchie suivante :

- prix cotés (non ajustés) sur des marchés « liquides » pour des actifs ou des passifs identiques (niveau 1) ;
- données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement (niveau 2) ; et
- données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables) (niveau 3).

Actifs détenus jusqu'à leur échéance

Les actifs de cette nature sont exclusivement des titres à revenus fixes ou déterminables et à échéances fixées, autres que les prêts et créances, que la Société a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à l'échéance. Après leur comptabilisation initiale à leur juste valeur, ils sont évalués et comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (« TIE »).

Prêts et créances financiers

Les prêts et créances financiers sont évalués au coût amorti diminué, le cas échéant, d'une dépréciation.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent les titres de participation non consolidés, ainsi que les titres de dettes non classés dans les autres catégories.

Dettes financières et dettes fournisseurs

Les dettes financières et dettes fournisseurs sont évaluées au coût amorti. Les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sont comptabilisés en charges financières du compte de résultat.

2.12 Créances clients et autres débiteurs

Une perte de valeur est comptabilisée lorsqu'il existe des indicateurs objectifs indiquant que les montants dus ne pourront être recouvrés, totalement ou partiellement. En particulier, pour l'appréciation de la valeur recouvrable des créances clients, les soldes dus à la clôture font l'objet d'un examen individuel et les provisions nécessaires sont constatées s'il apparaît un risque de non-recouvrement. Leur valeur comptable correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

2.13 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique « Trésorerie et équivalents » inclut les liquidités ainsi que les placements monétaires immédiatement disponibles soumis à un risque de changement de juste valeur négligeable utilisés pour faire face à des besoins de trésorerie.

Les placements monétaires sont évalués à leur valeur de marché à la date de clôture. Les variations de valeurs sont enregistrées en « autres produits financiers » ou « autres charges financières ».

2.14 Capital social

Les actions ordinaires sont classées en tant qu'instruments de capitaux propres.

2.15 Avantages du personnel

Engagements de retraite

La Société participe en application d'obligations légales ou d'usages à des régimes de retraite complémentaires ou autres avantages long terme au profit des salariés. La Société propose ces avantages à travers des régimes à cotisations définies.

Les cotisations relatives aux régimes à cotisations définies sont inscrites en charges au fur et à mesure qu'elles sont dues en raison des services rendus par les employés.

Les indemnités de départ relèvent de la convention collective applicable dans la Société et concernent les indemnités de départ à la retraite ou de fin de carrière versées en cas de départ volontaire ou de mise en retraite des salariés. Les indemnités de départ relèvent du régime des prestations définies.

Les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leur coût, sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées. Des évaluations ont lieu chaque année. Les calculs actuariels sont fournis par des consultants externes.

Ces régimes sont financés et l'engagement résiduel peut faire l'objet d'un actif de retraite au bilan.

Le principal régime concerne les indemnités de fin de carrière (indemnités de départ à la retraite). La variation du passif et de l'actif de couverture comprend notamment :

- le coût des services rendus et l'amortissement du coût des services passés comptabilisés en charges opérationnelles ;
- le coût financier diminué du rendement des actifs de couverture, comptabilisé en résultat financier ; et
- les écarts actuariels, comptabilisés directement en « Autres éléments du résultat global ».

Les écarts actuariels résultent des modifications d'hypothèses et de la différence entre les estimations selon les hypothèses actuarielles et les résultats effectifs des réévaluations.

2.16 Autres provisions

Une provision est comptabilisée lorsque, à la clôture de la période, la Société a une obligation actuelle (juridique ou implicite) découlant d'événements passés et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques futurs sera nécessaire pour éteindre cette obligation.

Les litiges sont provisionnés dès lors qu'une obligation de la Société envers un tiers existe à la clôture. La provision est évaluée en fonction de la meilleure estimation des dépenses prévisibles.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. En dehors de ceux résultant d'un regroupement d'entreprises, ils ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en Annexe.

2.17 Subventions et avances conditionnées

Entre 1987 et 2001, la Société a bénéficié d'avances remboursables du fonds de soutien aux hydrocarbures (FSH). Ces avances étaient destinées au financement de projets d'investissement dans le cadre de programmes de recherche approuvés par l'État.

Ces avances ne sont remboursables que sur la base du chiffre d'affaires à réaliser par les projets financés. Elles sont comptabilisées en « Autres passifs non courants » et en « Autres passifs courants » pour leur montant actualisé à un taux de 2 %, avec apurement progressif.

Aucun remboursement n'étant exigé à l'issue de la 20e année suivant l'année d'approbation de l'aide, le montant de l'avance non remboursable est ainsi constaté en autres produits à cette date.

2.18 Impôts sur les bénéfices

La rubrique « Charge d'impôt » inclut l'impôt courant exigible au titre de l'exercice et l'impôt différé.

Les impôts différés sont constatés, en utilisant la méthode du report variable, pour les différences temporelles existant à la clôture entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable, ainsi que sur les déficits fiscaux.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour les déficits fiscaux et les crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et de la réglementation fiscale) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

L'impôt différé et exigible est comptabilisé comme un produit ou une charge au compte de résultat sauf s'il se rapporte à une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement dans les capitaux propres.

Les impôts différés sont présentés sur des rubriques spécifiques du bilan incluses dans les actifs et passifs non courants.

Compte tenu de son activité, GTT est imposée au taux réduit applicable aux plus-values à long terme sur les revenus nets provenant des redevances d'utilisation de ses brevets. Les déficits fiscaux générés par ailleurs au taux normal sont imputables sur les profits fiscaux taxables au taux réduit en conformité avec la réglementation fiscale française. L'évaluation des impôts différés générés par l'ensemble des différences temporelles prend en compte ce mécanisme d'imputation afin de refléter la charge ou l'économie d'impôt qui sera effectivement supportée ou réalisée (au taux normal ou au taux réduit suivant le cas) lors du règlement du passif ou de la réalisation de l'actif concerné.

2.19 Information sectorielle

La Société opère sur un seul secteur opérationnel : la réalisation de services liés à la construction d'installations de stockage et de transport de gaz liquéfié.

Les actifs et passifs sont localisés en France. Les redevances et les prestations rendues sont facturées à des entités majoritairement basées en Asie.

2.20 Autres éléments du résultat global

Les charges et produits de la période qui ne sont pas comptabilisés en résultat sont présentés dans la rubrique « Autres éléments du résultat global », dans le résultat global.

2.21 Résultat par action

Le résultat net par action avant dilution est calculé en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation de la Société après retraitement des actions autodétenues.

Le résultat par action après dilution est calculé en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation après retraitement des actions autodétenues, en prenant en compte le nombre maximum d'actions pouvant être en circulation compte tenu de la probabilité de mise en œuvre des instruments dilutifs émis ou à émettre.

2.22 Actions gratuites

Les plans accordés donnent lieu à la comptabilisation d'une charge relative à l'estimation de l'avantage accordé aux bénéficiaires des plans. La contrepartie de la charge est une augmentation des réserves.

Pour les plans d'actions gratuites, la valorisation est basée sur le cours de l'action au jour de l'attribution pondérée ou non par l'estimation raisonnable d'atteinte des critères d'attribution des actions. L'avantage est réparti sur la période d'acquisition des droits (2 à 4 ans).

NOTE 3 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

À la date d'émission du présent document aucun événement significatif postérieur à la clôture n'est à signaler.

Informations relatives au résultat

NOTE 4 RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

4.1 Charges de personnel

Le montant des charges de personnel se décompose de la façon suivante :

En milliers d'euros	2016	2015
Salaires et traitements	21 972	21 586
Charges sociales	12 708	12 485
Paiements fondés sur des actions	885	2 267
Participation et Intéressement	5 933	6 201
CHARGES DE PERSONNEL	**41 497**	**42 539**

4.2 Charges externes

En milliers d'euros	2016	2015
Essais et études	22 046	21 566
Locations, entretien & assurances	5 339	5 211
Personnel extérieur	246	214
Honoraires	6 541	5 160
Transport, déplacements & réceptions	8 550	8 385
Frais postaux et de télécommunication	225	229
Autres	2 753	1 999
CHARGES EXTERNES	**45 700**	**42 764**

4.3 Amortissements et provisions

En milliers d'euros	2016	2015
Dotations aux amortissements sur immobilisations	3 317	2 885
Dotations aux provisions	5 820	2 379
Reprises sur amortissements	-	-
Reprises de provisions	(822)	(4 351)
DOTATIONS (REPRISES) AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	**8 315**	**913**

Les dotations aux provisions correspondent pour l'essentiel à des litiges et des risques sur actifs courants.

Elles sont constituées de provisions liées aux salariés pour 541 milliers d'euros, de provisions pour risques clients pour 3 415 milliers d'euros et de provisions pour perte à terminaison pour 1 864 milliers d'euros.

L'année 2015 avait vu la fin de reprise de provision pour risque navire, l'impact sur les comptes 2015 était de + 4 351 milliers d'euros.

4.4 Autres produits et charges opérationnels

En milliers d'euros	2016	2015
Crédit impôt recherche	6 384	5 076
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)	189	219
Autres	610	150
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS	**7 184**	**5 445**

NOTE 5 RÉSULTAT FINANCIER

En milliers d'euros	2016	2015
Gains et pertes de change	296	13
Produits et charges financières diverses	(7)	(432)
Produits financiers des placements de trésorerie	785	1 107
Actualisation des avances FSH	(33)	(45)
Produits sur titres de participation	1 300	-
Produits nets sur cessions de VMP	(0)	-
Variation à la juste valeur des placements de trésorerie	285	14
Variation de la juste valeur des actifs de couverture des engagements de retraite (détails en note 15)	(9)	(3)
RÉSULTAT FINANCIER	**2 617**	**654**

Informations relatives au bilan

NOTE 6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

En milliers d'euros	Brut	Amortissement	Net
Valeurs au 31/12/2014	4 852	4 553	298
Acquisitions	769	305	464
Diminutions	55	55	-
Valeurs au 31/12/2015	5 566	4 803	763
Acquisitions	343	456	(112)
Diminutions	42	2	40
Valeurs au 31/12/2016	5 868	5 257	610

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées de logiciels.

NOTE 7 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En milliers d'euros	Terrains & Constructions	Installations techniques	Actifs acquis en crédit-bail	Autres	Total
Valeurs brutes au 31/12/2014	**5 030**	**28 920**	**3 593**	**7 812**	**45 355**
Acquisitions	5 005	3 472	-	562	5 774
Diminutions	-	52	-	3 809	596
Valeurs brutes au 31/12/2015	**10 035**	**32 340**	**3 593**	**4 565**	**50 533**
Acquisitions	60	2 516		232	2 807
Diminutions	4	534		241	779
Valeurs brutes au 31/12/2016	10 091	34 322	3 593	4 556	52 562
Dépréciations cumulées au 31/12/2014	**635**	**24 217**	**2 156**	**3 750**	**30 757**
Dotation	184	1 757	180	459	2 580
Reprises	-	50		544	593
Dépréciations cumulées au 31/12/2015	**818**	**25 925**	**2 335**	**3 665**	**32 744**
Dotation	396	1 835	180	451	2 861
Reprises	-	395		224	619
Dépréciations cumulées au 31/12/2016	1 214	27 364	2 515	3 893	34 986
Valeurs nettes au 31/12/2014	**4 396**	**4 703**	**1 437**	**4 062**	**14 598**
Valeurs nettes au 31/12/2015	**9 216**	**6 415**	**1 257**	**900**	**17 789**
VALEURS NETTES 31/12/2016	**8 877**	**6 958**	**1 078**	**663**	**17 575**

En l'absence d'endettement externe lié à la construction d'immobilisations corporelles, aucune charge d'intérêt n'a été capitalisée en application d'IAS 23 – Coûts d'emprunts.

Les actifs acquis en crédit-bail correspondent à l'ensemble immobilier utilisé depuis 2003 comme siège social et opérationnel de la Société décrit en note 2.8 – *Immobilisations corporelles* des comptes au 31 décembre 2016.

Son coût d'acquisition historique dans le cadre de la première application des IFRS a été déterminé en utilisant le prix de cession payé par GTT en janvier 2003 pour reprendre au précédent preneur les droits et obligations de ce dernier dans le contrat de crédit-bail relatif à cet ensemble immobilier, augmenté du capital financier qui restait à amortir à la charge de GTT sur la durée résiduelle de ce contrat de crédit-bail restant à courir au jour de cette cession. GTT est devenu propriétaire de cet ensemble immobilier au terme du contrat de crédit-bail en décembre 2005.

NOTE 8 ACTIFS FINANCIERS

8.1 Part non courante

En milliers d'euros	Prêts et créances financières	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs disponibles à la vente	Actifs financiers à la juste valeur avec variation en résultat	Total
Valeurs au 31/12/2014	**466**	**-**	**12 470**	**-**	**12 936**
Augmentations	12		26	10 006	10 045
Diminutions	65		1 426	7 500	8 991
Autres variations			(8 119)	9 575	1 456
Valeurs au 31/12/2015	**413**	**-**	**2 952**	**12 082**	**15 445**
Augmentations	29		746		775
Diminutions	143		5	7 000	7 148
Autres variations	(4)		(918)	(214)	(1 136)
VALEURS AU 31/12/2016	**295**	**-**	**2 775**	**4 868**	**7 937**

L'augmentation des « Prêts et créances financières » en 2016 correspond à des nouveaux dépôts de garantie. La diminution correspond au remboursement des prêts accordés aux salariés et au remboursement partiel de l'avance consentie à l'une de nos filiales.

Les augmentations et diminutions des « actifs disponibles à la vente » correspondent aux achats et ventes de SICAV dans le cadre du contrat de liquidité (note 11.4).

Les autres variations des « actifs disponibles à la vente » correspondent notamment à la variation de la juste valeur des titres des filiales pour 916 milliers d'euros.

La diminution des « actifs financiers à la juste valeur avec variation en résultat » pour 7 000 milliers d'euros correspond au reclassement d'un actif proche de l'échéance en part courante. Les autres variations correspondent principalement à la variation des intérêts courus.

Les investissements financiers du tableau de flux de trésorerie correspondent au total des augmentations ci-dessus (775 milliers d'euros en 2016).

Les cessions d'actifs financiers du tableau de flux de trésorerie correspondent à la somme (i) des diminutions des prêts et créances financières et des actifs disponibles à la vente – part non courante (148 milliers d'euros) (ii) et des diminutions d'actifs financiers à la juste valeur avec variation en résultat – part courante (12 500 milliers d'euros).

8.2 Part courante

En milliers d'euros	Actifs financiers à la juste valeur avec variation en résultat	Total
Valeurs au 31/12/2014	**5 000**	**5 000**
Augmentations	7 500	7 500
Diminutions	-	-
Autres variations	188	188
Valeurs au 31/12/2015	**12 688**	**12 688**
Augmentations	7 000	7 000
Diminutions	12 500	12 500
Autres variations	481	481
VALEURS AU 31/12/2016	**7 669**	**7 669**

Les augmentations (7 000 milliers d'euros) correspondent au reclassement des actifs financiers proche de l'échéance de la part non courante à la part courante, les cessions (12 500 milliers d'euros) à des placements arrivés à terme et les autres variations (481 milliers d'euros) à des intérêts courus sur les placements en cours.

NOTE 9 BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

9.1 Créances clients et autres actifs courants

Valeur brute (en milliers d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015	Variation 2016/2015
Créances clients et comptes rattachés	84 253	83 900	+352
Autres créances d'exploitation	-	-	-
Créances fiscales et sociales	26 581	28 569	-1 987
Autres créances diverses	2 022	927	+1 095
Charges constatées d'avance	1 753	1 528	+225
Total autres actifs courants	30 357	31 024	-667
TOTAL	**114 609**	**114 924**	**-315**

Dépréciation (en milliers d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015	Variation 2016/2015
Créances clients et comptes rattachés	2 722	646	+2 076
Autres créances d'exploitation	-		-
Créances fiscales et sociales	-		-
Autres créances diverses	-		-
Charges constatées d'avance	-		-
Total autres actifs courants	-	-	-
TOTAL	**2 722**	**646**	**+2 076**

Valeur nette (en milliers d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015	Variation 2016/2015
Créances clients et comptes rattachés	81 530	83 254	-1 724
Autres créances d'exploitation			-
Créances fiscales et sociales	26 581	28 569	-1 987
Autres créances diverses	2 022	927	+1 095
Charges constatées d'avance	1 753	1 528	+225
Total autres actifs courants	30 357	31 024	-667
TOTAL	**111 887**	**114 278**	**-2 391**

La valeur comptable des créances clients correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Une provision pour dépréciation a été comptabilisée à hauteur de 100 % sur une créance client impayée depuis 3 ans. Une provision sur une créance avec une de nos filiales a également été comptabilisée pour 1 528 milliers d'euros.

La décomposition des créances clients par ancienneté au 31 décembre 2016 est présentée ci-après :

En milliers d'euros	31 décembre 2016	31 décembre 2015	Variation 2016/2015
Non échues	63 571	67 726	-4 155
Échues depuis 2 mois au plus	12 232	4 416	+7 816
Échues depuis 2 mois mais moins de 6 mois	1 905	7 360	-5 455
Échues depuis 6 mois mais moins d'1 an	2 623	2 007	+615
Échues depuis 1 an	1 199	1 744	-545
Total échues	17 959	15 527	+2 432
TOTAL	**81 530**	**83 254**	**-1 724**

9.2 Fournisseurs et autres passifs courants

En milliers d'euros	31 décembre 2016	31 décembre 2015	Variation 2016/2015
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 320	11 187	-1 867
Avances et acomptes reçus	-	-	-
Dettes fiscales et sociales	25 364	24 423	+941
Autres dettes	3 571	4 180	-609
Produits constatés d'avance	54 712	89 244	-34 533
Total autres passifs courants	83 647	117 847	-34 200
TOTAL	**92 966**	**129 034**	**-36 067**

9.3 Autres actifs et passifs opérationnels

En milliers d'euros	31 décembre 2016	31 décembre 2015	Variation 2016/2015
Fournisseurs débiteurs	-	-	-
Créances fiscales	26 575	28 542	-1 968
Produits à recevoir	159	124	+35
Charges constatées d'avance	1 753	1 528	+225
Comptes courants actifs	1 869	830	+1 040
Comptes courants passifs	-	-	-
Produits constatés d'avance	(54 712)	(89 244)	+34 533
Dettes fiscales et sociales	(25 364)	(24 423)	-941
Clients créditeurs	(3 571)	(4 180)	+609
TOTAL	**(53 290)**	**(86 823)**	**+33 533**

NOTE 10 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

En milliers d 'euros	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Valeurs mobilières de placement	28 613	58 517
Disponibilités et équivalents de trésorerie	45 743	14 927
Trésorerie à l'actif du bilan	74 355	73 444
Découverts bancaires et équivalents	-	-
TRÉSORERIE NETTE	**74 355**	**73 444**

Les valeurs de placement et autres instruments de trésorerie assimilés sont principalement composés de comptes à terme répondant aux critères de classement en équivalents de trésorerie.

La trésorerie et les placements de trésorerie sont évalués à la juste valeur (niveau 2).

NOTE 11 CAPITAUX PROPRES

11.1 Capital social

Au 31 décembre 2016, le capital est composé de 37 078 357 actions d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro.

11.2 Dividendes

L'Assemblée générale des actionnaires du 18 mai 2016 a décidé le versement d'un dividende ordinaire de 2,66 euros par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 payable en numéraire. Un acompte sur dividendes ayant été versé le 30 septembre 2015, le solde du paiement a été fait le 31 mai 2016 pour un montant total de 50 385 027 euros.

Le Conseil d'administration du 21 juillet 2016 a décidé le versement d'un acompte sur dividendes de 1,33 euro pour les actions en circulation. L'acompte sur dividende a été mis au paiement le 30 septembre 2016 pour un montant de 49 269 269 euros.

Les dividendes versés en 2016 correspondent donc à la somme des montants décrits ci-dessus (solde versé au titre de l'exercice 2015 et acompte au titre de l'exercice 2016), soit 99 654 296 euros.

11.3 Paiements fondés sur les actions

Attribution d'actions gratuites (AGA)

Date d'attribution *	Plan n°	Période d'acquisition	Durée minimale de conservation	Actions attribuées à l'origine	Juste valeur de l'action à la date d'attribution	Actions caduques	Actions attribuées à l'issue de la période d'acquisition	Actions existantes au 31 décembre 2016
10 février 2014	AGA n° 1	2 ans	2 ans	5 745	46 €	945	4 800	0
10 février 2014	AGA n° 2	2 à 4 ans	2 ans	250 000	24 €	67 712	83 330	98 958
18 mai 2016	AGA n° 3	2 ans	2 ans	16 000	10 €	8 000	0	8 000
18 mai 2016	AGA n° 4	3 ans	1 an	15 150	21 €	0	0	15 150
18 mai 2016	AGA n° 5	3 ans	-	5 625	23 €	375	0	5 250

* *La date d'attribution correspond à la date du Conseil d'administration ayant décidé l'attribution de ces plans.*

Pour ces cinq plans, le Conseil d'administration a établi les conditions d'acquisition suivantes :

- plans AGA n° 1 et n° 5 : 100 % des actions sont attribuées sous condition de présence à l'issue de la période d'acquisition ;
- plans AGA n° 2 et n° 3 : 100 % des actions sont attribuées sous condition :
  - de présence à l'issue de la période d'acquisition,
  - d'atteinte de critères de performance mesurés au terme de l'exercice précédant l'issue de la période d'acquisition. Ces critères concernent :
    - la performance boursière de l'action GTT,
    - le ratio résultat net sur chiffre d'affaires,
    - la performance de l'action GTT par rapport à l'indice Stoxx 600 Oil & Gas (Price).
- plan AGA n° 4 :
  - 20 % des actions sont attribuées sous condition de présence à l'issue de la période d'acquisition,
  - 80 % des actions sont attribuées sous condition d'atteinte de critères de performance mesurés au terme de l'exercice précédent l'issue de la période d'acquisition. Ces critères concernent :
    - la progression du chiffre d'affaires et du carnet de commandes,
    - la performance de l'action GTT par rapport à l'indice Stoxx 600 Oil & Gas (Price),
    - le ratio du résultat net sur chiffre d'affaires.

CALCUL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE

En application de la norme IFRS 2, une charge représentative de l'avantage accordé aux bénéficiaires de ces plans est enregistrée en « Charges de personnel » (résultat opérationnel) (note 4.1).

Pour les plans d'actions gratuites à destination de tous les salariés, la valeur unitaire est basée sur le cours de l'action à la date d'attribution et tient compte de l'évolution de l'effectif bénéficiaire.

Pour les autres plans d'actions gratuites, la valeur unitaire est basée sur le cours de l'action à la date d'attribution pondérée par l'estimation raisonnable d'atteinte des critères d'attribution des actions.

La charge est déterminée en multipliant ces valeurs unitaires par l'estimation du nombre d'actions gratuites qui seront attribuées. Elle est répartie sur la durée d'acquisition des droits courant à partir de la date du Conseil ayant décidé de chaque plan selon la probabilité de réalisation des critères de performance.

Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, une charge de 885 milliers d'euros a été comptabilisée au titre des plans d'attributions d'actions gratuites. Au 31 décembre 2015, une charge avait été comptabilisée à hauteur de 2 267 milliers d'euros.

11.4 Actions autodétenues

La Société a souscrit un contrat de liquidité le 10 novembre 2014. Selon la norme IAS 32, le rachat d'actions propres vient en déduction des capitaux propres. Les actions propres détenues par l'entité ne rentrent pas dans le calcul du résultat par action. Au 31 décembre 2016, la Société détient 11 934 actions propres dans le cadre du contrat de liquidité contre 35 260 actions propres en 2015 soit sur l'exercice 2016 une variation de - 1 127 milliers d'euros (1 200 milliers d'euros sur l'exercice 2015).

La Société a souscrit le 17 novembre 2015 un contrat de rachat d'actions propres. À ce titre, au 31 décembre 2015, la Société détenait 92 690 actions propres, dont 88 130 actions ont été distribuées aux salariés en février 2016 dans le cadre des plans d'actions gratuites. Sur l'exercice 2016, 35 000 nouvelles actions propres ont été rachetées, la Société détient donc au 31 décembre 2016, 39 560 actions propres, dont une partie sera distribuée aux salariés en février 2017 dans le cadre des plans d'actions gratuites. Le rachat de 35 000 actions en 2016, correspond à un décaissement de 1 155 milliers d'euros.

NOTE 12 RÉSULTAT PAR ACTION

	2016	2015
Résultat net (en euros)	119 744 566	117 256 736
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (hors actions autodétenues)	37 036 945	37 064 407
▸ Plan AGA n° 1	-	4 800
▸ Plan AGA n° 2	98 958	208 333
▸ Plan AGA n° 3	8 000	-
▸ Plan AGA n° 4	15 150	-
▸ Plan AGA n° 5	5 250	-
Nombre d'actions sur une base diluée	37 164 303	37 277 540
Résultat net par action (en euros)	**3,23**	**3,16**
Résultat dilué par action (en euros)	**3,22**	**3,15**

Le résultat net par action au 31 décembre 2016 a été calculé sur la base d'un capital social composé de 37 036 945 actions correspondant au nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (hors actions autodétenues) au cours de la période.

Au 31 décembre 2016, la Société a attribué 127 358 actions gratuites prises en compte dans le calcul du résultat dilué par action.

NOTE 13 INFORMATION SUR LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

L'information sur la juste valeur des instruments financiers ne concerne que la trésorerie et les placements de trésorerie qui sont évalués en juste valeur (niveau 2).

NOTE 14 GESTION DES RISQUES FINANCIERS

14.1 Risque de crédit

Les clients directs de GTT sont essentiellement des chantiers navals. Au 31 décembre 2016, la Société a 21 chantiers navals de construction sous licence essentiellement situés en Chine, au Japon et en Corée du Sud. Parmi ces 21 chantiers, 6 chantiers sont actifs et ont notifié à GTT des commandes de navires.

Du fait du nombre réduit de clients, qu'il s'agit pour la majorité de clients historiques avec lesquels la Société a noué de véritables liens de partenariat, et qu'il n'y a pas eu d'incidents de paiement depuis 10 ans, la Société n'a jamais été confrontée à des difficultés de paiement significatives de la part de ses clients. En 2015 et 2016 cependant, un seul client a fait l'objet d'une provision pour dépréciation de créances en raison de factures impayées depuis 3 ans du fait d'un décalage significatif du projet concerné. La dépréciation porte sur 100 % de la créance due et des factures à émettre pour ce même client. Il est à préciser que ce client n'est pas un chantier naval. Cette dépréciation reste peu significative au regard du montant total des créances clients à fin 2016.

Par ailleurs, en cas de retard de paiement du chantier, le TALA (contrat de licence) peut être résilié, ce qui empêcherait définitivement le chantier de commercialiser les technologies de la Société à ses clients.

En cas d'annulation de commande, les sommes correspondant aux prestations déjà réalisées sont dues et à payer par le client. De ce point de vue, le fait de facturer selon 5 jalons permet de répartir le risque. La facturation étant alignée sur les jalons de construction du navire, tout décalage dans la construction entraîne automatiquement un décalage de facturation.

La Société estime par conséquent ne pas être exposée à un risque de crédit significatif.

14.2 Risque de taux d'intérêt

La Société n'a pas d'endettement et estime par conséquent ne pas être exposée à un risque de variation des taux d'intérêt.

14.3 Risque de change

Les achats et ventes sont réalisés en quasi-totalité en euros, qui est aussi la monnaie de tenue des comptes de la Société. La plupart des contrats sont également libellés en euros. La trésorerie est essentiellement constituée de comptes à termes placés entre 1 et 60 mois et rémunérés selon des conditions variables (dont pour la très grande majorité un capital garanti à 100 %).

La Société estime qu'elle n'est pas exposée à un risque de change significatif.

14.4 Risque de liquidité

À la date d'arrêté des comptes, la situation de trésorerie de la Société lui permet de faire face à ses engagements. La Société estime par conséquent ne pas être exposée à un risque de liquidité.

NOTE 15 PROVISIONS POUR AVANTAGES AUX SALARIÉS

15.1 Engagements au titre des régimes à prestations définies

Les provisions pour engagements de retraite sont les suivantes :

En milliers d'euros	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Solde de clôture de la valeur des engagements	(2 046)	(1 536)
Solde de clôture de la juste valeur des actifs	1 464	1 445
Couverture financière	(582)	(91)
Coût des services passés non comptabilisés	-	-
Autres	-	-
PROVISIONS ET (CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE)	**582**	**91**

La variation de la valeur des engagements et de la juste valeur des actifs relatifs aux indemnités de fin de carrière est la suivante :

En milliers d'euros	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Solde d'ouverture de la valeur des engagements net des actifs	(91)	(201)
Coût normal	(207)	(271)
Produit (charge) d'intérêt	(9)	(3)
Coût des services passés	-	-
Pertes et (gains) actuariels	(271)	392
Remboursements d'actif demandés	(5)	(9)
Solde de clôture de la valeur des engagements net des actifs	(582)	(91)

En milliers d'euros	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Valeur des engagements des régimes entièrement non financés		
Valeur des engagements des régimes entièrement ou partiellement financés	(2 046)	(1 536)

En milliers d'euros	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Solde d'ouverture de la juste valeur des actifs	1 445	1 428
Rendement attendu	22	21
(Pertes) et gains actuariels	1	4
Cotisations employeur	-	-
Cotisations des participants	-	-
Prestations servies	(5)	(9)
Acquisitions/cessions	-	-
Solde de clôture de la juste valeur des actifs	1 464	1 445

15.2 Coût de la période

En milliers d'euros	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Coût normal	(207)	(271)
Produit (Charge) d'intérêt	(9)	(3)
Rendement attendu des actifs	-	-
Coût des services passés	-	-
Transferts	-	-
Acquisitions/cessions	-	-
Autres	-	-
CHARGE DE LA PÉRIODE	**(216)**	**(274)**

Les hypothèses actuarielles utilisées sont les suivantes :

Hypothèses	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Taux d'actualisation *	1,55 %	2,03 %
Taux d'augmentation des salaires	2,04 %	1,50 %

* *Les taux d'actualisation sont déterminés par référence au taux de rendement des obligations émises par les entreprises de notation AA++ de même maturité que les engagements.*

15.3 Suivi des gains et pertes actuariels

Les écarts actuariels sont reconnus en « Autres éléments du résultat global » depuis l'exercice 2013. Le cumul de ceux-ci est le suivant :

En milliers d'euros	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Écarts actuariels cumulés à l'ouverture de l'exercice	460	76
Écarts actuariels générés sur l'engagement	(272)	388
Écarts actuariels générés sur les actifs	1	4
ÉCARTS ACTUARIELS CUMULÉS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	**187**	**460**

L'analyse des écarts actuariels est la suivante :

En milliers d'euros	31 décembre 2016	31 décembre 2015
(Pertes) et gains actuariels	187	460
Écarts d'expérience	84	214
Écarts dus au changement d'hypothèses	102	246

15.4 Analyse des actifs dédiés

Au 31 décembre 2016, les actifs de couverture sont placés sur le fonds euros de la Société régie par le Code des assurances QUATREM appartenant au groupe Malakoff Médéric. La répartition du fonds est la suivante :

Catégories d'actifs	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Actions	Éléments non disponibles à la date d'arrêt des comptes	6,7 %
Obligations		79,1 %
Monétaires		4,9 %
Biens immobiliers		7,7 %
Autres		1,6 %

15.5 Sensibilité

Le tableau suivant présente une étude de sensibilité au taux d'actualisation sur la dette actuarielle et sur la charge :

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Effet d'une augmentation d'un demi-point de pourcentage sur les taux d'actualisation sur :		
Le coût normal et le coût financier	(61)	75
La valeur de l'engagement	(188)	(136)

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Effet d'une diminution d'un demi-point de pourcentage sur les taux d'actualisation sur :		
Le coût normal et le coût financier	(61)	75
La valeur de l'engagement	213	153

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Effet d'une augmentation d'un point de pourcentage sur les taux d'actualisation sur :		
Le coût normal et le coût financier	(61)	75
La valeur de l'engagement	(355)	(136)

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Effet d'une diminution d'un point de pourcentage sur les taux d'actualisation sur :		
Le coût normal et le coût financier	(61)	75
La valeur de l'engagement	454	(256)

15.6 Autres informations

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Contribution attendue en 2016 sur les actifs de couverture	23	29

NOTE 16 AUTRES PROVISIONS

En milliers d'euros	Provision pour litiges	Dont part courante	Dont part non courante
Valeurs au 31/12/2014	5 742	-	5 742
Dotations	1 808	-	1 808
Reprises	(4 351)	-	(4 351)
Reprises non consommées	-	-	-
Valeurs au 31/12/2015	3 198	-	3 198
Dotations	3 532	1 864	1 668
Reprises	(822)	-	(822)
Reprises non consommées	-	-	-
Valeurs au 31/12/2016	5 908	1 864	4 044

Les provisions visent à couvrir des risques de litiges opposant GTT à d'anciens salariés et à d'anciens chantiers de construction pour 1 385 milliers d'euros, un risque avec un client à hauteur de 2 410 milliers d'euros, une perte à terminaison pour 1 864 milliers d'euros et d'autres risques pour 248 milliers d'euros.

La Société rappelle par ailleurs qu'elle a reçu le 29 janvier 2016 une notification de l'autorité de la concurrence sud-coréenne (Korea Fair Trade Commission) l'informant de l'ouverture d'une enquête concernant un éventuel abus de position dominante de sa part du fait de ses pratiques commerciales en Corée du Sud. GTT précise qu'une telle enquête ne préjuge en rien de ses conclusions. À ce stade préliminaire, il n'est possible d'en évaluer ni la durée ni l'issue. GTT estime que ses pratiques commerciales sont conformes au droit de la concurrence sud-coréenne. Aucune provision n'a été comptabilisée dans les comptes clos au 31 décembre 2016.

NOTE 17 IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

17.1 Analyse de la charge d'impôt

En milliers d'euros	2016	2015
Impôts exigibles	(21 146)	(20 193)
Impôts différés	342	256
Charge d'impôt sur le résultat	(20 804)	(19 937)
Impôt de distribution	(2 990)	(2 735)
Charge totale d'impôt	(23 793)	(22 672)
Crédit d'impôt recherche	6 384	5 076
CICE	189	219
CHARGE TOTALE D'IMPÔT NETTE DES CRÉDITS D'IMPÔT	**(17 220)**	**(17 378)**

L'impôt de distribution correspond à la taxe sur les dividendes versés en 2016 qui s'élève à 3 % du total des sommes distribuées.

L'impôt de l'exercice décaissé dans l'exercice correspond à la somme des impôts exigibles et de l'impôt de distribution, soit 24 135 milliers d'euros en 2016 et 22 928 milliers d'euros en 2015.

La Société fait actuellement l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les années 2012, 2013 et 2014. Aucune notification n'a été reçue à ce jour.

La Société a introduit une réclamation portant sur l'assiette de calcul du crédit impôt recherche relatif aux années 2009 à 2011 et 2013. Dans l'attente de la réponse de l'administration fiscale, aucun produit à recevoir n'a été comptabilisé.

17.2 Droits et taxes

Selon l'application de la norme IFRIC 21, la taxe foncière et la contribution sociale de solidarité sont prises en compte en totalité au 1er janvier de leur année de versement.

17.3 Charge d'impôt courant et différé

La charge d'impôt exigible est égale aux montants d'impôt sur les bénéfices dus aux administrations fiscales au titre de l'exercice, en fonction des règles et des taux d'imposition en vigueur dans les différents pays.

Les taux d'impôt applicable sont :

- redevances de licence au taux réduit de 15 % ;
- autres opérations au taux de droit commun de 33,33 %.

En fin de période, l'éventuel déficit fiscal au taux de 33,33 % est imputé sur le résultat bénéficiaire imposable à 15 %.

La dette d'impôt exigible est obtenue en réduisant la charge d'impôt exigible du montant des retenues à la source prélevées sur les paiements reçus pour les activités exercées en Chine et en Corée du Sud, conformément aux conventions conclues entre la France et ces derniers.

Les impôts différés identifiés au bilan et au compte de résultat sont calculés au taux réduit de 15 % qui correspond au taux d'imposition de l'activité principale de GTT.

17.4 CVAE

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est comptabilisée en charges opérationnelles sur la ligne « Impôts et taxes ».

17.5 Réconciliation de la charge d'impôt

En milliers d'euros	2016	2015
Résultat net	119 745	117 257
Charge d'impôt	23 793	22 672
Résultat comptable avant impôt	143 538	139 929
Taux d'impôt constaté		
Taux de droit commun	15,00 %	15,00 %
Charge théorique d'impôt	21 531	20 989
Différences permanentes	(208)	43
Intégration fiscale	(220)	(341)
Majoration de 3,3 %	658	632
Impôt différé actif non reconnu précédemment	-	(624)
Taxe sur les dividendes	2 990	2 735
Crédit d'impôt recherche	(958)	(761)
TOTAL CHARGE D'IMPÔT	**23 793**	**22 672**

L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé repose sur la façon dont la Société s'attend à recouvrer ou régler la valeur comptable des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que la Société disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé.

17.6 Origine des impôts différés actifs et passifs

Le tableau ci-dessous présente les montants d'impôts différés actifs et passifs présentés au bilan :

	Au 31 décembre	
En milliers d'euros	2016	2015
Impôts différés actif		
Sur déficits		-
Sur autres différences temporelles	1 136	852
Sur immeuble acquis en crédit-bail	216	189
Sur engagements de retraite	87	14
Sur réévaluation des placements de trésorerie	3	3
Impôts différés passif		
Sur provisions réglementées	(93)	(143)
Sur IFRIC 21		-
Sur actifs de couverture		-
Sur actualisation des avances FSH	(7)	(12)
Sur immeuble acquis en crédit-bail	(377)	(377)
Sur réévaluation des titres non consolidés	(226)	(242)
Sur réévaluation des placements de trésorerie		
ACTIF/(PASSIF) D'IMPÔT DIFFÉRÉ	**739**	**282**

Les autres différences temporelles correspondent pour l'essentiel à des provisions non déductibles (provision pour risques, participation des salariés).

NOTE 18 INFORMATION SECTORIELLE

La Société ne compte qu'un seul segment opérationnel au sens d'IFRS 8 – « Segments opérationnels ».

18.1 Informations relatives aux produits et services

Les activités de la Société sont étroitement liées, et relèvent de services à la construction d'installations de stockage et de transport de gaz liquéfié. Il n'y a pas, à ce jour, de « Principal décideur opérationnel », à qui serait destiné un *reporting* spécifique présentant plusieurs types de produits et services.

En milliers d'euros	2016	2015
Chiffre d'affaires	235 552	226 458
dont redevances	223 865	209 323
dont méthaniers – éthaniers	200 070	180 327
dont FSRU	21 024	19 226
dont FLNG	2 105	8 244
dont réservoirs terrestres	267	1 084
dont barges	399	442
dont services	11 686	17 135

18.2 Informations relatives aux zones géographiques

Les clients sont, pour la quasi-totalité, situés en Asie. Le chiffre d'affaires total se répartit géographiquement de la façon suivante :

	2016	2015
Corée du Sud	84 %	82 %
Chine	9 %	12 %
Japon	4 %	2 %
Autres	3 %	4 %

Les actifs et passifs sont localisés en France.

18.3 Informations relatives aux principaux clients

La concentration dans le secteur de la construction navale réduit le nombre de clients.

En 2016, un client contribue à 33 % des ventes de la Société, et cinq clients à 91 %.

	2016	2015
Un client	33 %	26 %
Les quatre clients suivants	57 %	64 %
TOTAL	**91 %**	**90 %**

NOTE 19 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

19.1 Opérations avec les actionnaires

Les comptes de GTT sont consolidés par intégration globale dans les comptes consolidés établis par ENGIE.

Les opérations réalisées avec les sociétés actionnaires sont les suivantes :

ENGIE *En milliers d'euros*	2016	2015
Fournisseurs	237	183
Clients	187	98
Formation (produits)	1	-
Études (produits)	155	114
Frais et Charges sociales (produits)	-	6
Fournitures et Déplacements (charges)	1	70
Personnel détaché (charges)	92	-
Essais et études sous-traitées (charges)	240	419

19.2 Opérations avec les filiales

Les opérations réalisées avec les sociétés filiales françaises sont les suivantes :

Cryovision *En milliers d'euros*	2016	2015
Fournisseurs	167	26
Clients	108	75
Comptes courants financiers	1 505	326
Prêts	-	-
Loyers (produits)	11	8
Mise à disposition de personnel (produits)	302	334
Refacturations Diverses (produits)	4	29
Matériel (immobilisation)	-	10
Services (charges)	153	115

Cryovision commercialise des services aux armateurs et opérateurs de terminaux : contrôle par caméra thermique de l'étanchéité de la membrane (test « TAMI ») et installation de système de *monitoring* et d'outils gestion d'optimisation de l'évaporation. À ce titre, Cryovision utilise parfois des salariés de GTT SA qui lui sont refacturés (ligne « Mise à disposition de personnel »). GTT SA peut également ponctuellement faire appel à Cryovision pour réaliser des services sur les navires sur lesquels elle intervient (ligne « services»).

Cryometrics *En milliers d'euros*	2016	2015
Fournisseurs	-	-
Clients	2 301	2 003
Comptes courants financiers	13	1
Prêts	-	-
Loyers (produits)	-	-
Mise à disposition de personnel (produits)	-	-
Refacturations Diverses (produits)	262	1 669
Matériel (immobilisation)	-	-
Essais et études sous-traitées (charges)	-	-

Cryometrics commercialise des services permettant d'améliorer la performance et la flexibilité opérationnelle des méthaniers :

- LNG Advisor assure une transmission en temps réel à bord et sur terre de données fiabilisées relatives à la performance énergétique du navire ;
- SloShield™ permet de monitorer en temps réel l'activité du *sloshing* dans les cuves.

Dans le cadre du développement de son activité, Cryometrics peut être amené à acheter auprès de GTT SA des prestations diverses notamment pour le développement de ses applications. Ces services apparaissent dans la ligne « refacturation diverses ».

Les opérations réalisées avec les sociétés filiales étrangères sont les suivantes :

GTT North America (GTT NA) *En milliers d'euros*	2016	2015
Fournisseurs	693	657
Clients	1 717	736
Comptes courants financiers	23	21
Prêts	-	-
Loyers (produits)	-	-
Mise à disposition de personnel (produits)	428	484
Refacturations diverses (produits)	1 075	
Services (charges)	2 966	2 305

GTT NA facture à GTT SA des honoraires relatifs à son activité de représentation de GTT SA aux États-Unis (ligne « Services » indiqués dans le tableau ci-dessus). Dans le cadre de ses activités, GTT NA peut utiliser du personnel détaché de GTT SA (ligne « Mise à disposition de personnel »). Enfin GTT NA peut faire réaliser par GTT SA des travaux d'ingénierie pour les contrats qu'elle a signés avec des tiers (ligne refacturation diverses).

GTT Training *En milliers d'euros*	2016	2015
Fournisseurs	129	89
Clients	1	2
Comptes courants financiers	158	158
Prêts	185	314
Loyers (produits)	-	-
Mise à disposition de personnel (produits)	-	-
Services (charges)	451	637

GTT Training facture à GTT SA des honoraires relatifs à son activité de représentation (ligne « Services » indiqués dans le tableau ci-dessus).

GTT SEA *En milliers d'euros*	2016	2015
Fournisseurs	82	(7)
Clients	11	53
Comptes courants financiers	-	72
Prêts	-	-
Loyers (produits)	-	-
Mise à disposition de personnel (produits)	135	53
Services (charges)	478	93

GTT SEA facture à GTT SA des honoraires relatifs à son activité de représentation (ligne « Services » indiqués dans le tableau ci-dessus). GTT SEA peut également utiliser du personnel détaché de GTT SA (ligne « Mise à disposition de personnel »).

19.3 Rémunération des dirigeants

En milliers d'euros	2016	2015
Salaires et primes	964	631
Charges relatives aux paiements en actions (IFRS 2)	490	-
Autres avantages à long terme	124	83

La rémunération présentée ci-dessus correspond aux rémunérations de M. Philippe Berterottière, Président-Directeur général et de M. Julien Burdeau, Directeur général délégué de la Société.

Le montant global maximum des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration au titre des jetons de présence s'élève à 400 000 euros en 2016.

NOTE 20 ENGAGEMENTS HORS BILAN

20.1 Engagements relatifs aux locations simples

Les loyers versés au titre de contrats de location simple souscrits par la Société ne sont pas significatifs.

20.2 Engagements relatifs aux lignes de crédit

Au cours de l'exercice 2016, la Société a contracté avec 3 établissements bancaires des contrats de lignes de crédit pour un montant total de 50 millions d'euros.

- Le 30 juin 2016, la Société a souscrit un contrat de ligne de crédit avec la banque BNP PARIBAS pour la somme de 25 millions d'euros, d'une durée de 5 années avec renouvellement possible sur 2 années, avec une clause *pari passu*, sans garantie ni sûreté, sans covenant financier, sans restriction sur les distributions de dividendes et avec des cas de défauts limités.
- Le 6 juillet 2016, la Société a souscrit un contrat de ligne de crédit avec la banque Crédit du Nord pour la somme de 15 millions d'euros, d'une durée de 7 années, sans garantie ni sûreté, sans covenant financier, sans restriction sur les distributions de dividendes et avec des cas de défauts limités.
- Le 12 juillet 2016, la Société a souscrit un contrat de ligne de crédit avec la banque Société Générale pour la somme de 10 millions d'euros, d'une durée de 5 années avec renouvellement possible sur 2 années, avec une clause *pari passu*, sans garantie ni sûreté, sans covenant financier, sans restriction sur les distributions de dividendes et avec des cas de défauts limités.

20.3 Obligations au titre des autres contrats

En cas de reprise de la commercialisation de la technologie CS1™, GTT s'est engagée à verser des redevances à ENGIE selon les modalités suivantes au titre de la technologie CS1™ :

- 10 % du montant total des redevances (hors taxes) comptabilisées par GTT en Production Vendue de Services, sur la construction de navires méthaniers équipés selon la Technologie CS1™, sous réserve d'encaissement desdites redevances par GTT, au titre des commandes fermes passées pour les cinq premiers navires méthaniers équipés selon la Technologie CS1™, jusqu'à épuisement des redevances dues à GTT au titre desdites commandes, étant précisé que trois navires méthaniers utilisant la Technologie CS1™ ont déjà fait l'objet de commandes fermes. À ce jour, ces navires sont en circulation, les commandes ont été réalisées, il n'y a plus de redevances à recevoir à ce titre ;
- 3 % du montant total des redevances (hors taxes) comptabilisées par GTT en Production Vendue de Services, sur la construction de navires méthaniers équipés selon la Technologie CS1™, sous réserve d'encaissement desdites redevances par GTT, au titre des commandes fermes passées jusqu'au 31 décembre 2016 pour les navires méthaniers suivants (soit à compter du sixième navire) équipés selon la Technologie CS1™, étant précisé que les versements au bénéfice d'ENGIE interviendront dans la limite de 20 navires méthaniers (soit du 6e au 20e navire), jusqu'à épuisement des redevances dues à GTT au titre desdites commandes. Au cours de l'exercice 2016, aucune commande n'a été passée pour l'équipement d'un méthanier avec la technologie CS1™. Le contrat étant arrivé à son terme, il n'y a plus de redevance à percevoir à ce titre.

3.3 Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes établis selon les normes IFRS

Rapport d'audit du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels établis selon le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne

Au Président-Directeur Général,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société GTT et en réponse à votre demande, nous avons effectué un audit des comptes annuels de celle-ci établis selon le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes annuels ont été établis sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues, et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, le patrimoine et la situation financière de la société, au 31 décembre 2016, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Paris-La Défense, le 24 avril 2017

Le Commissaire aux Comptes

ERNST & YOUNG Audit

Aymeric de La Morandière

3.4 Actualisation des prévisions

3.4.1 HYPOTHÈSES

La Société a construit les prévisions qui sont présentées ci-après sur la base :

(i) de l'état de son carnet de commandes au 31 décembre 2016, lequel compte 80 méthaniers, 4 VLEC, 7 FSRU, 2 FLNG, 2 réservoirs terrestres et une barge de soutage ;

(ii) de la méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires qu'elle utilise habituellement ; et

(iii) des états financiers résumés pour l'exercice 2016 établis selon les normes IFRS.

3.4.2 PRÉVISIONS POUR L'EXERCICE 2017

Sur la base des éléments décrits ci-avant et sous réserve de reports ou annulations significatives de commandes, la Société considère pouvoir réaliser au titre de l'exercice 2017 :

- un chiffre d'affaires qui se situe entre 225 et 240 millions qui tient compte de :
  - 216 millions d'euros correspondant à l'état de son carnet de commandes au 31 décembre 2016 ;
  - des revenus générés au titre des prestations de services proposées par la Société en 2017 ; et
  - ceux associés aux commandes enregistrées par la Société au cours de l'exercice 2017.
- un taux de marge sur le résultat net (rapporté au chiffre d'affaires) de plus de 50 % [(1)].

(1) Hors effet d'éventuelles acquisitions.

3.5 Rapport du Commissaire aux comptes sur les prévisions de bénéfice

Rapport du Commissaire aux comptes sur les prévisions de bénéfice relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015

Au Président-Directeur Général,

En notre qualité de commissaire aux comptes et en application du règlement (CE) N° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les prévisions de taux de marge sur le résultat net (rapporté au chiffre d'affaires) de la société GTT incluses au chapitre 3.4 de son document de référence relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Ces prévisions et les hypothèses significatives qui les sous-tendent ont été établies sous votre responsabilité, en application des dispositions du règlement (CE) N° 809/2004 et des recommandations ESMA relatives aux prévisions.

Il nous appartient sur la base de nos travaux d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe I, point 13.2, du règlement (CE) N° 809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement de ces prévisions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont comporté une appréciation des procédures mises en place par la direction pour l'établissement des prévisions ainsi que la mise en œuvre de diligences permettant de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des informations financières historiques de la société GTT. Elles ont également consisté à collecter les informations et les explications que nous avons estimé nécessaires permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les prévisions sont adéquatement établies sur la base des hypothèses qui sont énoncées.

Nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions présentées et que nous n'exprimons aucune conclusion sur la possibilité de réalisation de ces prévisions.

A notre avis :

- les prévisions ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- la base comptable utilisée aux fins de ces prévisions est conforme aux méthodes comptables appliquées par la société GTT.

Ce rapport est émis aux seules fins :

- de l'enregistrement du document de référence auprès de l'AMF ;
- et, le cas échéant, d'une offre au public, d'actions ou de titres de créance de valeur nominale unitaire inférieure à € 100.000 de la société GTT en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels le prospectus visé par l'AMF, serait notifié ;

et ne peut pas être utilisé dans un autre contexte.

Paris-La Défense, le 24 avril 2017

Le Commissaire aux Comptes

ERNST & YOUNG Audit

Aymeric de La Morandière

4 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

SOMMAIRE

4.1 VISION 98

4.2 DÉMARCHE ET MÉTHODOLOGIE 99
4.2.1 Démarche 99
4.2.2 Méthode 99
4.2.3 Périmètre 99

4.3 INFORMATIONS SOCIALES 100
4.3.1 Emploi 100
4.3.2 Organisation du travail 104
4.3.3 Dialogue social 104
4.3.4 Santé-sécurité 104
4.3.5 Formation 106
4.3.6 Diversité et égalité des chances 108
4.3.7 Promotion et respect des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) 109

4.4 INFORMATIONS SOCIÉTALES 110
4.4.1 Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société 110
4.4.2 Conditions de dialogue avec les parties prenantes 110
4.4.3 Sous-traitance et fournisseurs 111
4.4.4 Loyauté des pratiques 112

4.5 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES 113
4.5.1 Politique générale en matière environnementale 113
4.5.2 Pollution et gestion des déchets 114
4.5.3 Utilisation durable des ressources 115
4.5.4 Changement climatique 116
4.5.5 Biodiversité 117

4.6 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION 118

Les éléments du Rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme RFA

Le présent Document de référence intègre les informations sociales, environnementales et sociétales prévues par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce exposées ci-dessous.

4.1 Vision

La vision de GTT consiste à permettre toujours plus d'accéder de façon sûre et économique à une énergie plus propre : le gaz liquéfié, et en particulier le GNL.

Grâce à ses technologies innovantes, GTT est aujourd'hui un acteur de référence dans la conception de systèmes de confinement à membranes pour le transport maritime et le stockage du gaz liquéfié.

Forte de cette expertise, GTT poursuit son développement économique en s'appuyant sur deux leviers forts : la valorisation de son capital humain, un actif clé chez GTT, et une gestion responsable de ses impacts environnementaux directs et indirects.

L'organisation et les valeurs de l'entreprise se déclinent autour de cet engagement : anticiper les grandes ruptures technologiques et environnementales en accompagnant la transformation du paysage énergétique mondial et les nouvelles demandes des clients.

Les valeurs de GTT

Sécurité

Nous opérons dans les technologies du transport et du stockage du gaz liquéfié, ce qui nous conduit à attacher une très grande importance à la sécurité. Nous nous devons d'assurer la sécurité de nos collaborateurs, de nos technologies, de nos services et de nos clients.

Excellence

Nous devons rechercher en permanence l'excellence dans tous nos processus de façon à rester présents sur nos marchés et à nous imposer sur d'autres, en satisfaisant nos clients.

Innovation

GTT est née de l'innovation. Nous devons poursuivre notre démarche d'innovation à tous les niveaux (technologies, organisation) afin de créer une entreprise d'opportunités.

Travail en équipe

GTT ne peut réussir que par un travail en équipe permanent, en interne, mais également avec nos clients, les clients de nos clients et nos fournisseurs.

Transparence

Renforcer la transparence dans nos relations nous permet d'établir des relations de confiance à long terme avec nos clients directs, nos clients finaux et entre nos collaborateurs.

4.2 Démarche et méthodologie

4.2.1 DÉMARCHE

Admise à la cotation sur le marché réglementé d'Euronext Paris depuis février 2014, la société GTT est tenue conformément à la loi du 12 juillet 2010, dite « Grenelle 2 », et à son article 225 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale (modifié par la loi du 17 août 2015 (article 173), sur la Transition Énergétique et pour la Croissance Verte), de publier un rapport destiné à informer les actionnaires et le plus large public sur les actions entreprises par GTT (la « Société ») et ses filiales (ensemble le « Groupe ») en faveur du développement durable.

Ce rapport fait l'objet d'une vérification par un tiers indépendant.

4.2.2 MÉTHODE

Les indicateurs sociaux font l'objet d'une définition précise et uniforme. Ces indicateurs sont collectés au fil de l'eau dans une base de données sous Excel, sous la responsabilité de la Direction des ressources humaines.

Les indicateurs santé et sécurité sont également rassemblés dans une base de données sous Excel. En plus des statistiques d'accidentologie répondant aux normes en vigueur, cette base comprend un tableur partagé entre les Directions et départements concernés (services généraux, ressources humaines et comptabilité) qui facilite le suivi et les échanges.

Les indicateurs environnementaux sont obtenus à partir des données fournisseurs (factures, justificatifs…) et sont consolidés dans un système de *reporting* interne sous Excel qui permet un suivi régulier. Le *reporting* des indicateurs santé-sécurité et environnementaux est effectué sous la responsabilité du département services généraux.

L'engagement RSE de GTT s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue.

4.2.3 PÉRIMÈTRE

Le périmètre de *reporting* social inclut uniquement la société GTT. Les effectifs des filiales non consolidées Cryovision, GTT North America, GTT Training Ltd, GTT SEA PTE Ltd et Cryometrics sont précisés séparément. Les effectifs ne prennent pas en compte les intérimaires.

Le périmètre de *reporting* santé et sécurité inclut le groupe GTT (la Société et ses cinq filiales). Les intérimaires sont inclus dans le *reporting* santé et sécurité.

Le périmètre de *reporting* environnemental inclut uniquement le siège social de GTT à Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

4.3 Informations sociales

Le profil hautement qualifié de ses équipes, lié à la spécificité de ses activités, fait la richesse de GTT. La Société accorde une attention particulière aux relations qu'elle entretient avec ses collaborateurs, au développement et à la transmission de leur savoir-faire, et à l'application d'une politique de rémunération motivante et équitable.

4.3.1 EMPLOI

La politique de l'emploi de GTT consiste à valoriser et développer, notamment par la formation professionnelle, les compétences de chacun de ses collaborateurs et à recruter des personnes qualifiées et motivées, afin de réaliser des prestations de haute qualité.

La Société favorise la mobilité interne de ses collaborateurs afin de conserver les compétences clés à son activité, et ce grâce à divers outils. Une information sur les postes à pourvoir est fournie à tous les collaborateurs *via* l'Intranet. Des propositions de détachement à l'étranger peuvent être faites aux salariés. Ceux-ci peuvent ainsi partir quelques années en tant qu'inspecteurs système d'isolation de GTT sur les chantiers de construction.

La mobilité interne permet, tout en fidélisant les collaborateurs, de leur offrir un parcours au sein de la Société à travers lequel ils acquièrent des compétences variées.

Par ailleurs, des entretiens de carrière sont proposés aux collaborateurs qui le souhaitent. C'est l'occasion pour le collaborateur de pouvoir rencontrer un des membres de l'équipe de Direction ou la Direction des ressources humaines pour faire un point sur ses souhaits d'évolution professionnelle. Les collaborateurs ont par ailleurs la possibilité d'avoir tous les deux ans avec leur responsable hiérarchique un entretien professionnel qui a pour but de les amener à réfléchir sur leur développement professionnel en faisant le point sur leurs aspirations en termes de compétences et sur leurs motivations.

La Société procède également à des recrutements externes, en particulier lorsque l'augmentation de son carnet de commandes le rend nécessaire ou lorsqu'il est nécessaire d'acquérir des compétences liées aux développements technologiques envisagés. La Société recherche tant des profils techniques (ingénieurs ou techniciens en *process* instrumentation, mécanique des fluides, calculs…) que des profils généralistes. Les ingénieurs sont principalement issus de grandes écoles d'ingénieurs françaises ou d'universités scientifiques. Les techniciens présentent des qualifications en matière de conception assistée par ordinateur, dessin ou travaux de laboratoire.

4.3.1.1 Évolution et répartition des effectifs

Au 31 décembre 2016, la Société employait 358 salariés, soit une baisse de 5,29 % des effectifs par rapport à 2015.

GTT (en pourcentage)	31/12/2015	31/12/2016
Permanent (CDI)	85	86
Non permanent (CTT/CDD/CDC/Stages)	15	14

Le motif principal de recours aux contrats de travail à durée déterminée et aux contrats de travail temporaire conclus entre 2011 et 2016 est le surcroît temporaire d'activité.

Évolution des effectifs de la Société par type de contrat

	31/12/2015	31/12/2016	Évolution
CDI	321	308	-4,05 %
CDD	21	15	-28,57 %
CDC (Contrats à Durée de Chantier)	28	28	-
Contrats en alternance	7	7	-
Stage	1	0	ns

Répartition des effectifs de la Société par type de contrat

31/12/2015

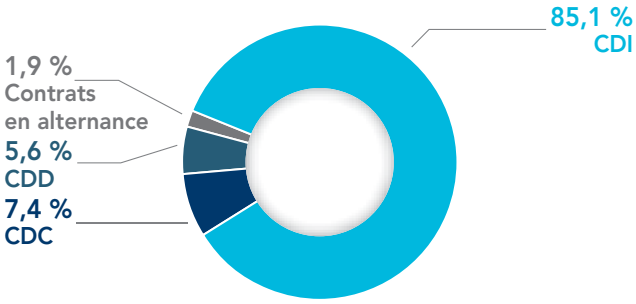

31/12/2016

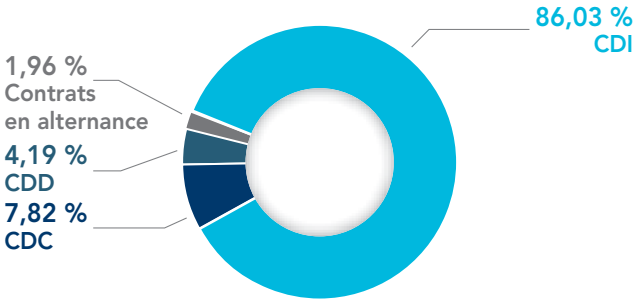

Il convient de distinguer les CDD auxquels la Société a recours pour répondre à un surcroît temporaire d'activité, des CDC (« CDD d'usage ») destinés à accompagner les chantiers dans la construction des navires.

Effectifs des filiales

Au 31 décembre 2016, les effectifs des 5 filiales étaient répartis comme suit :

- Cryovision, créée en 2012 : 5 salariés (basés en France) en contrat à durée indéterminée ; à noter par ailleurs que 2,5 salariés GTT en équivalent temps plein (inclus dans les effectifs de GTT) sont détachés à temps plein chez Cryovision ;
- GTT North America, créée en 2013 : 2 expatriés GTT, 2 salariés (basés aux États-Unis d'Amérique, Houston). Les deux expatriés sont inclus dans les effectifs de la société GTT ;
- GTT Training Ltd, créée en 2014 : 4 salariés (basés au Royaume-Uni) ;
- GTT SEA PTE Ltd, créée en 2015 : 1 expatrié inclus dans les effectifs GTT ; 1 salarié ;
- Cryometrics, créée en 2015, n'avait pas de salarié au 31 décembre 2016.

Répartition géographique

Entre 2011 et 2016, certains salariés de la Société ont été détachés sur les sites de clients implantés en Corée du Sud, en Chine et au Japon.

Au 31 décembre 2016, en plus des 4 expatriés de GTT North America, GTT SEA PTE et du bureau de Chine, 50 salariés de la Société étaient détachés hors de France.

Répartition des effectifs par catégorie socioprofessionnelle (GTT et filiales)

GTT	Cadres	Non cadres
Au 31 décembre 2016	252	106
Au 31 décembre 2015	261	117

Cryovision	Cadres	Non cadres
Au 31 décembre 2016	5	-
Au 31 décembre 2015	4	1

GTT North America	Cadres	Non cadres
Au 31 décembre 2016	-	2
Au 31 décembre 2015	1	1

Au 31 décembre 2016, les effectifs comptent en plus 2 cadres expatriés de GTT.

GTT Training Ltd	Cadres	Non cadres
Au 31 décembre 2016	4	-
Au 31 décembre 2015	4	-

GTT Training Ltd a été créée en juin 2014.

GTT SEA PTE Ltd	Cadres	Non cadres
Au 31 décembre 2016	-	-
Au 31 décembre 2015	-	-

GTT SEA PTE a été créée en mai 2015. Au 31 décembre 2015, GTT SEA PTE n'employait aucun salarié ; la Société était représentée par un expatrié de GTT.

Cryometrics	Cadres	Non cadres
Au 31 décembre 2016	-	-
Au 31 décembre 2015	-	-

Cryometrics a été créée en novembre 2015. Au 31 décembre 2016, Cryometrics n'employait aucun salarié.

Les cadres sont soumis à la convention collective des ingénieurs et cadres de la métallurgie. Les non-cadres sont soumis à la convention collective des industries métallurgiques (ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise) pour la région parisienne.

Organigramme de GTT

Un organigramme opérationnel figure à la section 1.1.1 – Présentation générale du Groupe du présent Document de référence.

Au 31 décembre 2016, les salariés de GTT sont répartis au sein des différentes Directions de la Société comme suit :

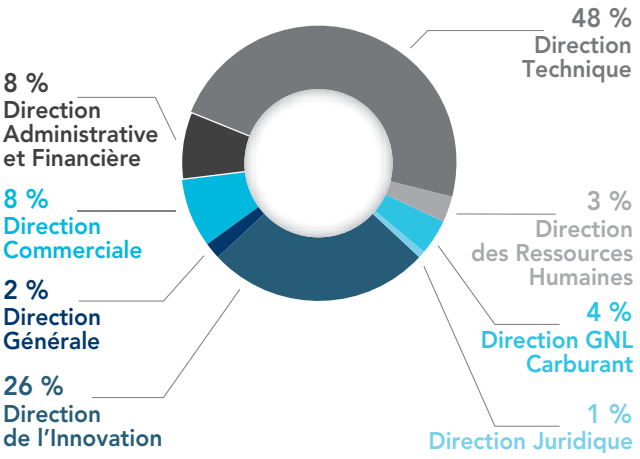

Total : 358 *salariés (expatriés inclus)*

La R&D : un actif clé chez GTT

Une partie importante des équipes est constituée d'ingénieurs de haut niveau dont l'expertise et l'expérience constituent la valeur ajoutée du Groupe. 93 personnes, soit 26 % des effectifs, travaillent au sein de la Direction de l'innovation. En 2016, les dépenses de recherche et développement représentent 19 % des dépenses opérationnelles de GTT. Une démarche transverse appelée « Dynamique d'innovation », portée par la Direction de l'innovation, favorise le foisonnement des idées et leur transformation en produits et services nouveaux, voire en brevets. Ce processus de management des idées implique un réseau de 38 collaborateurs à travers toute l'organisation et a permis, en 2016, de faire remonter 58 idées nouvelles.

4.3.1.2 Embauches et licenciements

Embauches par type de contrat GTT

	31/12/2015	31/12/2016
Permanent (CDI)	11	13
Non permanent (CDD/CDC) *	43	39
TOTAL	**54**	**52**

* *Hors stagiaires (à la différence des autres indicateurs du présent rapport).*

Licenciements, démissions et retraites GTT

	31/12/2015	31/12/2016
Licenciements	2	1
Démissions	10	15
Arrivée à terme des contrats non permanents [1]	36	44
Retraites/décès	1	2
Rupture conventionnelle	4	10 [2]
TOTAL	**53**	**72**

(1) Contrats non permanents : incluent les jobs d'été et les CDD/CDC, excluent les stagiaires (à la différence des autres indicateurs du présent rapport).

(2) Dont 2 personnes reclassées au sein du groupe ENGIE.

Le nombre de départs s'explique par l'attrition naturelle inhérente aux métiers du Groupe et l'arrivée à terme des contrats non permanents (CDD/CDC). Pour prévenir les départs de CDI, le Groupe a mis en place un programme de recrutement et de fidélisation des compétences, ce qui lui permet d'afficher un taux de turn-over assez faible : 6,6 [1] en 2016 au regard de la moyenne du secteur de l'ingénierie : 15 % [2].

4.3.1.3 Rémunération et avantages sociaux

Pour attirer et fidéliser les talents, GTT a mis en place un système de rémunération attractif.

La rémunération des collaborateurs se compose d'une partie fixe constituée du salaire brut, d'une prime liée à la performance individuelle, d'un système d'épargne salariale (intéressement, participation et abondement) et d'un système de compte épargne temps *(CET)* associé à un plan d'épargne retraite collectif *(PER-COG)*. À travers l'intéressement et la participation, GTT s'attache à associer les collaborateurs aux résultats de l'entreprise afin de renforcer leur implication dans son projet d'entreprise.

Par ailleurs, les représentants sur site bénéficient d'une prime d'éloignement et d'indemnités de séjour.

Évolution de la rémunération

La situation de chaque salarié est examinée chaque année à la suite des entretiens individuels. Une enveloppe affectée à des augmentations de salaire est définie. La somme allouée à chaque Direction est proportionnelle à la masse salariale qu'elle représente et chaque responsable en répartit le montant entre les salariés qui lui sont hiérarchiquement rattachés.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, cette enveloppe représentait environ 1,3 % de la masse salariale.

Cette enveloppe est complétée par une prime liée à la performance individuelle de chaque employé. Le Président-Directeur général de GTT définit une enveloppe en pourcentage de la masse salariale afin de procéder à l'attribution de primes exceptionnelles. La somme allouée à chaque Direction est proportionnelle à la masse salariale qu'il représente et chaque responsable de département en répartit le montant selon une procédure similaire à celle appliquée pour les augmentations de salaire.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, l'enveloppe affectée à l'attribution de primes exceptionnelles représentait environ 9,5 % de la masse salariale, dont 1 % fixe au titre de la réussite Mark V.

L'augmentation de salaire et l'attribution de la prime récompensent la performance individuelle et sont cohérentes avec les augmentations observées sur le secteur de l'ingénierie pétrolière et gazière.

Accords d'intéressement et de participation

Il convient de se référer à la section 7.2.2 – *Épargne salariale* du présent Document de référence.

Système de CET (« compte épargne temps ») associé à un plan d'épargne retraite collectif

La mise en place d'un CET depuis 2011 incite les salariés du Groupe qui le souhaitent à placer, dans certaines conditions, jusqu'à 14 jours de RTT (ou jours de détente ou de récupération pour les représentants sur site), sur le CET, ces derniers faisant l'objet d'un abondement, c'est-à-dire d'un versement complémentaire de l'employeur, de 35 % pour l'année 2016.

Dans la continuité de ce CET et pour permettre aux salariés qui le souhaitent de se constituer un complément de retraite, GTT a mis en place un plan d'épargne pour la retraite collectif au niveau du Groupe (PERCOG) en date du 26 mars 2012. Il remplace le précédent accord d'entreprise de GTT du 5 septembre 2011.

Celui-ci prévoit, dans certaines conditions, que les salariés du Groupe qui décident de placer jusqu'à 14 jours dans ce PERCOG bénéficient d'un abondement, c'est-à-dire d'un versement complémentaire de l'employeur de 25 % pour l'année 2015. L'abondement des années suivantes sera fixé par un avenant à l'accord, et à défaut d'accord, sera de 25 % des sommes versées. L'abondement prévu par ailleurs, au titre des versements volontaires des salariés, est de 100 % des sommes versées, plafonnées à 100 euros pour l'année 2016.

*(1) Les départs ayant été pris en compte sont les démissions, les ruptures conventionnelles et les licenciements. (Nombre de départs/Effectif moyen mensuel)*100).*

(2) Source Syntec Ingénierie : Étude sociodémographique de la branche du numérique, de l'ingénierie et du conseil. Rapport de synthèse secteur de l'ingénierie, septembre 2014.

4.3.2 ORGANISATION DU TRAVAIL

	31/12/2015	31/12/2016	Évolution
Nombre de contrats temps plein Femmes	64	59	- 7,8 %
Nombre de contrats temps plein Hommes	300	283	- 5,67 %
Nombre de contrats temps partiel Femmes	11	11	-
Nombre de contrats temps partiel Hommes	3	5	+ 66,66 %

Les salariés de la Société sont soumis à un accord relatif au temps de travail au titre duquel tous les salariés travaillant en France, à l'exclusion des cadres dirigeants, bénéficient de la réduction du temps de travail.

Pour les cadres autonomes au forfait, le temps de travail est comptabilisé en jours. Les cadres autonomes bénéficient de 14 jours de repos acquis au titre de la réduction du temps de travail. Pour une année moyenne, le nombre de jours effectivement travaillés est de 214 jours auxquels il convient d'ajouter la journée de solidarité faisant ainsi passer le forfait à 215 jours.

Absentéisme

Le taux d'absentéisme chez GTT est de 2,74 % en 2016 (1).

Les absences prises en compte sont : la maladie, les congés exceptionnels, les accidents de travail et de trajet, les congés paternité, les congés maternité, les congés pour enfant malade, les congés parentaux d'éducation et les congés sans solde.

4.3.3 DIALOGUE SOCIAL

Afin de favoriser la concertation et les échanges d'information, GTT dispose de trois instances représentatives au sein desquelles sont organisées de nombreuses réunions formelles :

- un Comité d'entreprise (CE) ;
- un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ; et
- des Délégués du Personnel (DP).

Le Comité d'entreprise et les délégués du personnel se réunissent au moins une fois par mois, comme le veut la législation. Des réunions exceptionnelles peuvent avoir lieu en complément à la demande des instances du personnel ou de la Direction.

Afin de préparer les réunions plénières du Comité d'entreprise, des commissions ont été créées sur les sujets suivants : formation, mutuelle, logement, égalité hommes-femmes, CET/PERCOG et politique salariale.

Le dialogue instauré entre la Direction et les représentants au Comité d'entreprise s'inscrit dans une démarche constructive et ouverte.

En 2016, le CHSCT s'est réuni 5 fois.

Il n'existe pas d'instances représentatives du personnel au sein des filiales de GTT, mais le personnel de Cryovision bénéficie des œuvres sociales du Comité d'entreprise de GTT, ainsi que du CHSCT.

4.3.4 SANTÉ-SÉCURITÉ

4.3.4.1 La sécurité : un pilier essentiel de la politique RSE du Groupe

Si le risque d'accident grave est limité et le taux de fréquence faible en raison de la nature de l'activité de GTT (études d'ingénierie réalisées dans des bureaux à l'aide d'outils informatiques), comme dans toute activité, la responsabilité du Groupe est d'identifier les dangers et risques potentiels présents sur chacun des sites et d'évaluer leur impact sur la santé des collaborateurs.

Le système de gestion HSE – hygiène, sécurité et environnement – du Groupe intègre tous les aspects nécessaires à la prévention des accidents du travail et à la protection du personnel et de celui des sous-traitants. Le CHSCT et le département QHSE s'emploient notamment à identifier et évaluer les activités à risques. Ces contrôles incluent des procédures, des instructions de travail, une formation spécifique aux risques, ainsi que des réunions HSE régulières. Un document unique d'évaluation des risques généraux, mis à jour annuellement, identifie la nature du danger pour chaque unité de travail, processus ou machine.

*(1) Calcul de ce taux : nombre total de jours d'absence sur 2016 en jours ouvrés/(effectif moyen mensuel*total des jours normalement travaillés). Le nombre de jours normalement travaillés correspond à 253 jours en 2016.*

Des mesures de prévention associées à des plans d'action et un programme de formation sont mises en place pour chaque unité de travail. De la même manière, une évaluation des risques chimiques est suivie annuellement notamment au travers d'un inventaire et une localisation des produits chimiques sur le site de GTT.

Une partie de cette évaluation spécifique alimente le dossier pompier, transmis aux casernes susceptibles d'intervenir sur le site de GTT. Les pompiers de la caserne dont dépend le site de GTT sont venus en visite de reconnaissance en 2015 afin de renforcer leur procédure d'intervention, au vu des derniers aménagements immobiliers.

Les procédures de sécurité spécifiques sont développées, renforcées et multipliées au sein des services et activités les plus exposés aux risques, en tenant compte des évolutions de la réglementation et des évolutions techniques, dont :

- les laboratoires de recherche et d'essais destinés à la réalisation des tests de dynamique des fluides en condition réelle grâce à des simulateurs de houles (hexapodes) qui sont maintenant regroupés dans un unique bâtiment développé et construit en incluant les problématiques de sécurité ;
- le laboratoire d'essai dédié à la caractérisation des propriétés thermiques et mécaniques des matériaux et sous-ensembles, en particulier en conditions cryogéniques, aux tests thermomécaniques des matériaux et à l'assemblage en conditions cryogéniques ;
- les ateliers de menuiserie et de métallerie ;
- le laboratoire de développement des outillages d'industrialisation ; et
- les chantiers navals étrangers.

Pour prévenir les risques d'accidents ou de blessures, le Groupe a mis en place, comme chaque année à la suite de l'évaluation des risques, des plans d'actions en 2016 parmi lesquels :

- la création en décembre d'une entité QHSE rattachée à la Direction générale, en charge du système de management de la Qualité en place et de la mise en place d'un système de management de la Santé/Sécurité. La diffusion de la politique HSE et des règles d'or associées est prévue au 1er trimestre 2017 ;
- la tenue d'un séminaire en Corée du Sud en octobre, animé par un consultant expert en risques psychosociaux (RPS) : participation de 38 représentants GTT sur chantiers et des deux managers concernés. L'objectif était d'identifier les bonnes pratiques et les pistes de progrès sur les items Santé/Sécurité/RPS ;
- la réalisation d'un audit sécurité en novembre sur 2 chantiers sud-coréens et 1 chinois par un consultant expert dans la continuité du séminaire d'octobre ;
- la mise en place d'une formation sauveteurs secouristes du travail (SST) dédiée aux problématiques des chantiers navals à destination des collaborateurs détachés. Une formation aux risques routiers a également été faite ; et
- l'obtention de la certification OHSAS 18001 obtenue en novembre par l'une des filiales de GTT (Cryovision).

Dans le cadre du programme de prévention 2017 et des travaux menés en octobre et novembre 2016 sur les chantiers (séminaire et audit), un plan d'action sera déployé au 1er trimestre 2017.

Au 31 décembre 2016, 50 salariés étaient détachés hors de France, principalement dans des chantiers sud-coréens, chinois et japonais, et sont donc soumis aux différentes réglementations locales. Les risques santé-sécurité liés aux conditions de travail sur les chantiers navals sont identifiés et traités chaque année par le CHSCT.

GTT mesure les performances en matière de sécurité par la fréquence des accidents de travail avec arrêt. Ces indicateurs incluent les salariés (CDI, CDD, CDC), les intérimaires et les stagiaires de la Société et de ses filiales ; en 2016, GTT a enregistré 5 accidents de trajet et 11 accidents de travail (dont 4 avec arrêt).

Statistiques d'accidentologie groupe GTT (CDI, CDD, CDC, intérimaires [1], stagiaires)	2015	2016
Nombre d'accidents avec arrêt [2]	4	4
Nombre d'accidents de trajet [3]	5	5
Taux de fréquence des accidents avec arrêt de travail = nombre d'accidents avec arrêt/ heures travaillées x 1 000 000 [4]	6	5,8
Taux de gravité des accidents avec arrêt de travail = nombre de journées perdues/ heures travaillées x 1 000 [4]	0,23	0,20

(1) Périmètre incluant les intérimaires, contrairement aux indicateurs sociaux.

(2) Hors accidents de trajet.

(3) Avec ou sans arrêt.

(4) Hors accidents de trajet/Heures travaillées = (nombre conventionnel d'heures travaillées, soit 1 820 heures/an/personne) x (effectif moyen présent au cours de la période).

4.3.4.2 Sûreté

Savoir protéger l'entreprise vis-à-vis de toute forme de malveillance, aussi bien interne qu'externe, est également un axe majeur pour GTT.

Dans ce domaine, les principales actions en 2016 ont été les suivantes :

- optimisation de l'accueil du site avec mise en place de badgeuses limitant ainsi les risques d'intrusion ;
- des actions régulières (préventives et de détection et d'analyse) de l'entité Système d'Information sur la malveillance liée au piratage informatique : sensibilisation sur les risques d'Internet, clés USB chiffrées, politique pour les déplacements à l'étranger et l'utilisation des réseaux Wifi, audit d'intrusion du système d'information, protection logique des systèmes, mise en place d'un logiciel de SIEM *(Security Information and Event Management)*.

4.3.4.3 Santé et bien-être au travail

La santé et le bien-être des collaborateurs sont aussi un axe majeur de préoccupation pour GTT. Le CHSCT travaille régulièrement avec la médecine du travail pour améliorer la qualité de vie et prévenir les risques psychosociaux et les maladies professionnelles.

En 2016, les principales actions ont été les suivantes :

- une formation à l'identification des risques psychosociaux des collaborateurs dispensée à l'ensemble des membres du COMEX, de la Direction RH, des managers et du CHSCT ;
- une formation certifiante à la prévention des risques psychosociaux dispensée au RRH et à l'un des membres du CHSCT ;
- la création d'un groupe de travail (5 membres) sur la qualité de vie au travail (QVT) dont l'objectif est d'établir un plan d'action pour l'année 2017. Ce groupe présentera ses recommandations au COMEX au 1er trimestre 2017 ; et
- une enquête annuelle sur les conditions de travail pilotée par le CHSCT.

L'enquête réalisée en 2016, sur la base d'un taux de participation de 44 % des effectifs concernés, a montré un niveau important du taux de satisfaction concernant les conditions de travail bien qu'en légère baisse : 81 % des participants se sont dits satisfaits contre 83 % précédemment. La principale piste d'amélioration concerne la communication interne qui doit être renforcée pour répondre aux attentes des salariés, ce point est inscrit dans les actions 2017.

Niveau de satisfaction sur les conditions de travail

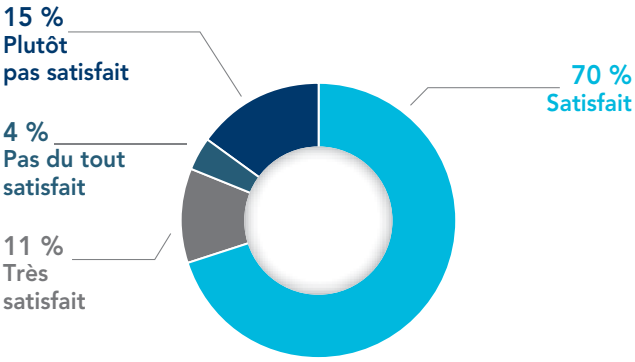

4.3.5 FORMATION

La formation, comme levier de développement individuel et de professionnalisation des employés, est une priorité pour GTT.

GTT met en œuvre un plan de formation annuel comprenant des programmes et actions de formation ayant pour objectif d'accompagner la stratégie de développement de la Société.

La Direction des ressources humaines est responsable du suivi des dépenses et des coûts de formations. Elle s'assure que le budget global respecte le plan de formation annuel tout en s'ajustant aux éventuels nouveaux besoins exprimés pendant l'exercice.

	2015	2016
Montant des dépenses formations (coûts pédagogiques *)	390 972 €	458 155 €
Coûts salariaux des salariés formés	302 525 €	556 654 €
Contribution obligatoire FPC versée à l'OPCA	-	259 498 €
Nombre d'heures de formation	8 316	13 654
Nombre de salariés formés	280 salariés formés	356 salariés formés
Ventilation par catégorie professionnelle	191 cadres 89 non cadres	246 cadres 110 non cadres

* *Coûts salariaux des formateurs internes non pris en compte (lorsque les formations sont dispensées par des salariés).*

Le périmètre des heures de formation prises en compte a évolué depuis 2015. Il englobe l'ensemble des formations dispensées, en intégrant au-delà des formations effectuées auprès d'organismes de formation, les formations réalisées en interne et animées par des collaborateurs qualifiés (comme par exemple les formations au service téléphonique d'intervention d'urgence HEARS, les formations internes destinées aux ingénieurs).

En 2016, nous précisons la contribution obligatoire versée à l'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) au titre de la formation professionnelle continue (FPC).

4.3.5.1 Des formations pour développer l'employabilité et l'expertise des collaborateurs

Le budget global alloué à la formation au cours de l'exercice 2016 (clos au 31 décembre) est en augmentation par rapport à 2015. Ainsi, 4,75 % de la masse salariale (coûts salariaux des collaborateurs inclus) (1) a été consacré à la formation en 2016 contre 3,40 % en 2015. En prenant en compte la contribution versée au titre de la formation professionnelle continue auprès de notre OPCA, le pourcentage de la masse salariale consacré à

(1) Masse salariale brute soumise à cotisation (source DADS) : 21 379 239 euros.

la formation continue atteint 5,96 %. La progression des dépenses et des heures de formation en 2016 s'explique notamment par l'organisation d'un grand nombre de formations collectives sur mesure animée par des organismes de formation experts mais aussi par l'attention portée aux formations individuelles destinées aux besoins spécifiques des collaborateurs.

En 2016, GTT a mis l'accent sur les formations suivantes :

- les formations techniques, logiciels ou environnement pétrole et gaz, qui représentent près de la moitié du budget consacré : des programmes sur mesure ont été réfléchis et construits avec des organismes qualifiés pour permettre aux techniciens et ingénieurs de la Société de développer et perfectionner leurs compétences métiers ;
- des formations dédiées à la dynamique d'innovation pour permettre aux équipes de développer leur capacité d'innovation. Ces formations ont pour vocation de proposer des méthodologies et outils éprouvés favorisant les explorations technologiques et la créativité ;
- un programme de formation spécifiquement conçu pour les ingénieurs en contact direct avec des clients ou partenaires et destiné à développer les savoir-être mobilisés lors de la relation technico-commerciale : capacité d'adaptation, à savoir convaincre durablement, mener à bien individuellement ou collectivement une situation de négociation ou de vente stratégique ;
- un accompagnement par le biais de formations et d'ateliers ciblé sur les enjeux et les évolutions significatives de la norme ISO 9001 version 2015. Les auditeurs internes ont également bénéficié de formations pour les accompagner dans leur mission interne ;
- des cursus de formation en langues principalement en anglais (sanctionnés par un TOEIC) pour améliorer ou perfectionner le niveau des collaborateurs par le biais de cours en présentiel ou par téléphone, associés à du *e-learning* ;
- des formations liées à la sécurité pour nos collaborateurs du siège (formation risques chimiques, habilitations électriques…) mais aussi pour nos collaborateurs présents sur les chantiers ou sur sites où la sécurité est au cœur de nos préoccupation (formations aux premiers secours, stage de survie en mer) sont en général effectuées à la demande de la Société et peuvent revêtir un caractère obligatoire ; et
- un programme de formation de formateurs est proposé aux collaborateurs intervenant comme formateur auprès de nos clients ou de nos collaborateurs internes afin de développer leurs qualités pédagogiques et capacités de communication et les amener à un niveau de compétence hautement professionnel.

4.3.5.2 Recruter, fidéliser et développer les talents

Les recrutements s'effectuent par l'intermédiaire du site Internet de la Société, du réseau social LinkedIn, des sites dédiés à la recherche d'emploi, d'annonces publiées dans la presse spécialisée, ou par le recours à des cabinets de recrutement pour certaines compétences spécifiques. GTT entretient des relations continues avec certaines écoles d'ingénieurs, et en particulier avec l'ENSTA Bretagne, une école d'ingénieurs spécialisée en énergies marines renouvelables et en architecture navale.

GTT fait face à une concurrence accrue en ce qui concerne le recrutement de collaborateurs talentueux, notamment les ingénieurs dans ses domaines spécifiques d'expertises. Il est donc non seulement important d'attirer ces talents, mais aussi d'impliquer et de fidéliser ces compétences clés. L'un des éléments essentiels pour retenir les talents est de les « exposer » à des problématiques opérationnelles et concrètes très rapidement. GTT s'y emploie en confrontant très vite les ingénieurs à la réalité du terrain. Le *leadership* et l'expertise du Groupe dans son domaine d'activité, sa dimension multiculturelle, contribuent également à nourrir sa réputation et son attractivité.

GTT favorise également la mobilité interne de ses collaborateurs. Une information en temps réel sur les postes à pourvoir est fournie à tous les collaborateurs *via* le site Intranet. Des propositions de détachement à l'étranger peuvent être faites aux salariés, notamment pour des postes en Asie au sein des chantiers de construction de méthaniers. Ceux-ci peuvent ainsi partir quelques années en tant que représentants de GTT sur les chantiers de construction. La mobilité interne permet, tout en fidélisant les collaborateurs, de leur offrir un parcours au sein de la Société à travers lequel ils acquièrent des compétences variées. C'est également dans le cadre du développement du Groupe *via* ses nouvelles filiales ou filiales et bureaux en projet (États-Unis d'Amérique, Chine, Singapour) que la mobilité à l'étranger pourra s'effectuer, à court terme.

Enfin, pour s'assurer de la bonne adéquation entre les aspirations et les objectifs fixés par GTT, le Groupe a déployé les outils RH suivants :

- entretien individuel annuel et de carrière : temps d'échange privilégié entre manager et collaborateur, il permet de faire un bilan sur les réalisations de l'année écoulée et évaluer les compétences, fixer les objectifs pour l'année à venir et éventuellement échanger sur le projet professionnel du collaborateur. À noter également la possibilité pour chaque collaborateur d'avoir tous les deux ans avec son responsable hiérarchique un entretien professionnel qui a pour but de l'amener à réfléchir sur son développement professionnel, en faisant le point sur ses aspirations en termes de compétences et sur ses motivations ;
- revues RH : entretien entre les ressources humaines et chaque manager ayant pour objet d'identifier les évolutions envisageables, à court et moyen termes, en termes de compétences ou de mobilité professionnelle ; et
- comités parcours : réunions organisées entre les ressources humaines et les Directeurs pour échanger sur les besoins en compétences au sein des Directions et sur les collaborateurs identifiés comme pouvant évoluer, afin d'organiser des mobilités à court ou moyen terme.

4.3.6 DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

4.3.6.1 Accord sur l'égalité hommes-femmes

Un plan d'action a été mis en place en 2015 afin de favoriser l'égalité professionnelle.

Ce plan a pour objet de veiller à une égalité de traitement entre les femmes et les hommes au sein de GTT et à développer les actions en faveur de l'équilibre entre la vie professionnelle, la vie familiale et la vie personnelle. La Société y réaffirme son attachement au principe d'égalité entre les femmes et les hommes, source de dynamisme, d'équilibre et d'efficacité indispensable à l'entreprise.

Le taux de féminisation est relativement bas. Cette faible représentativité s'explique par le nombre peu élevé de femmes diplômées d'écoles d'ingénieurs, puisque ces dernières représentent une large majorité des écoles dont sont issus les collaborateurs. En 2016, les femmes ont représenté 25,6 % (1) des embauches dans le Groupe.

Répartition des salariés de GTT par sexe : femmes-hommes

	31/12/2015	31/12/2016
Hommes cadres	212	207
Hommes non-cadres	91	81
Femmes cadres	49	45
Femmes non-cadres	26	25

4.3.6.2 Emploi des jeunes et des seniors

La gestion intergénérationnelle des ressources humaines fait partie de la responsabilité sociale de GTT. Les effectifs du Groupe sont constitués à 88 % de collaborateurs de moins de 50 ans. Si cette jeunesse constitue la force vive de GTT, il faut aussi pouvoir capitaliser sur les connaissances des seniors. Avec 43 collaborateurs âgés de 50 ans et plus au 31 décembre 2016, GTT s'engage à poursuivre les mesures prises en faveur du maintien de l'emploi des seniors à travers notamment la mise en place du Contrat de Génération en 2015.

La politique de recrutement mise en place courant 2016 a pris une orientation différente que celle annoncée fin 2015, centrée sur l'expertise, et ce dans l'optique de maintenir notre place de leader sur le marché.

Ainsi, l'objectif du maintien dans l'emploi des seniors a été atteint et alimenté par les embauches puisque les salariés de plus de 50 ans ont représenté 12 % des effectifs en 2016.

Si l'objectif de recruter en CDI 10 jeunes de moins de 30 ans n'a été que partiellement atteint, il a néanmoins représenté 1/3 des recrutements en CDI. Ce chiffre s'explique par une diminution générale des embauches en CDI et une orientation des recrutements sur des profils d'experts avec expérience significative dans le secteur de la R&D ou industriel. De même, le recrutement des apprentis s'est maintenu pour atteindre 1,9 % des effectifs.

(1) Hors stagiaires.

Pyramide des âges au 31 décembre 2016

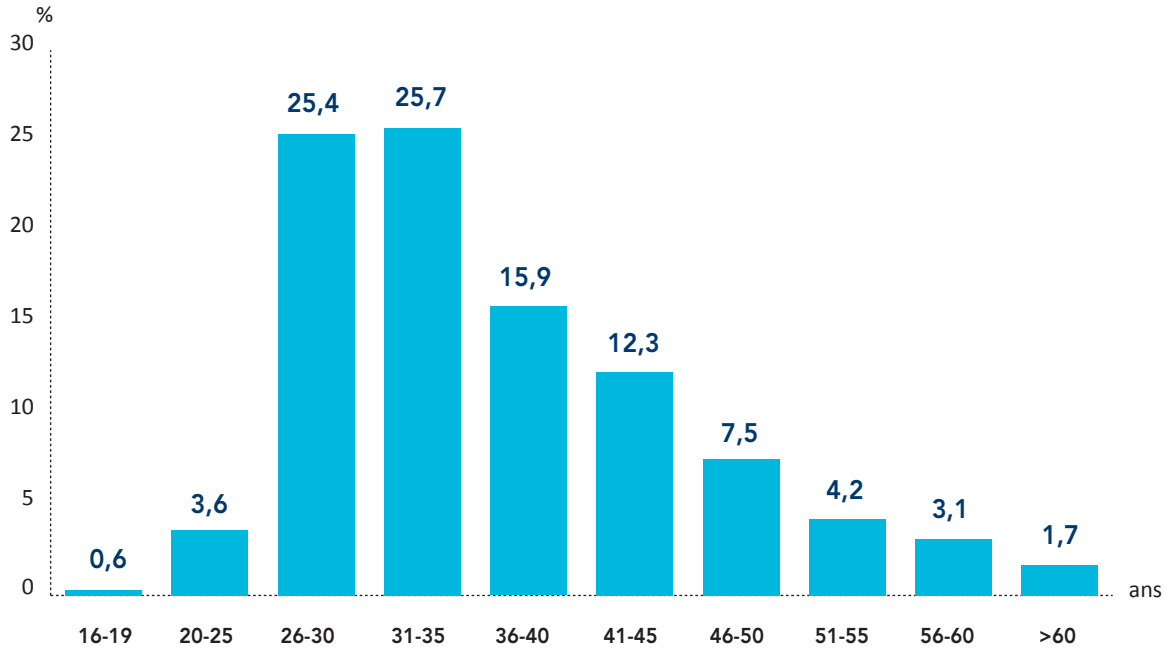

4.3.6.3 Insertion des handicapés – Lutte contre les discriminations

Le Groupe rejette toute forme de discrimination à l'embauche et s'engage à ce que les travailleurs handicapés puissent avoir accès à tous les postes ouverts au recrutement. Fin 2016, les effectifs de la Société comptaient 3 travailleurs handicapés.

Depuis plusieurs années, GTT travaille en partenariat avec un atelier protégé, l'ESAT Communauté de l'Arche, situé sur la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse. Cette association emploie des travailleurs handicapés. Ainsi, en 2016, 15 personnes étaient chargées de diverses prestations au siège social de la Société, en particulier de l'entretien des espaces verts.

4.3.7 PROMOTION ET RESPECT DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT)

GTT veille au respect des conventions de l'OIT relatives :

- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;
- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire ; et
- à l'abolition effective du travail des enfants.

GTT a adopté, début 2015, une charte éthique afin de promouvoir le respect de ses valeurs auprès de ses parties prenantes, en particulier ses collaborateurs, ses administrateurs, ses clients et ses fournisseurs.

Cette charte définit les principes et les valeurs qui constituent les normes fondamentales de comportement attendues par les collaborateurs dans les domaines suivants :

- prohibition absolue des actes de corruption active ou passive ;
- prévention de la fraude ;
- prohibition des comportements anticoncurrentiels ;
- prévention des conflits d'intérêts ;
- confidentialité des informations ;
- protection des actifs de l'entreprise ;
- respect de la propriété intellectuelle ; et
- traçabilité des documents.

Cette charte a été complétée en 2015 par la nomination d'un déontologue et la mise en place d'un e-mail éthique permettant aux collaborateurs de questionner le déontologue en cas de doute sur une conduite à tenir.

4.4 Informations sociétales

Un comportement responsable et des relations continues avec l'ensemble de ses parties prenantes sont pour le Groupe le socle d'une croissance pérenne et durable. C'est la raison pour laquelle GTT est particulièrement attentif aux engagements suivants :

- la transparence de l'information à l'égard de ses parties prenantes clés ;
- la satisfaction et l'écoute de ses clients ;
- le soutien au développement local en favorisant les recrutements et les partenariats de proximité ; et
- le soutien à l'innovation en travaillant sur des projets de recherche en partenariat avec des sociétés d'ingénierie, des centres de recherche, des universités et des grandes écoles.

4.4.1 IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

La présence et l'activité de GTT dynamisent l'emploi local. Le Groupe contribue au développement économique en privilégiant si possible les fournisseurs et sous-traitants locaux, dans le cadre de sa prestation d'homologation des fournisseurs de matériaux pour ses technologies.

En France, par exemple, GTT travaille de manière régulière avec la société Aperam Alloys Imphy, spécialisée dans la fourniture d'alliages de nickel.

À l'échelle internationale, GTT participe au développement économique des territoires sur lesquels le Groupe est implanté, notamment en Corée du Sud, au Japon et en Chine. Ainsi, en tant que maillon essentiel de la filière GNL, le Groupe soutient l'emploi indirect de quelques milliers de personnes dans le monde qui participent à la construction ou à la maintenance des méthaniers sur les chantiers navals. Au 31 décembre 2016, la Société compte 21 chantiers navals de construction sous licence, principalement en Chine, au Japon et Corée du Sud.

4.4.2 CONDITIONS DE DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

Pour assurer son développement à long terme, GTT développe avec son environnement professionnel et économique un dialogue continu et constructif.

GTT noue des relations étroites avec un grand nombre de parties prenantes parmi lesquelles :

- les principaux chantiers navals de construction neuve et de réparation ;
- les armateurs ;
- les opérateurs de terminaux ;
- les sociétés de classification ;
- les sociétés gazières ;
- les fournisseurs de matériaux utilisés dans les technologies du Groupe ;
- les fournisseurs du Groupe (prestataires, fournisseurs de produits et matériels) ;
- les autorités de régulation maritimes telles que l'OMI, agence des Nations Unies dont le rôle est de définir un cadre réglementaire pour le transport maritime, tant en termes de sécurité que de protection de l'environnement ;
- les salariés, les candidats ;
- les établissements d'enseignement supérieur, les instituts de recherche ;
- les médias ; et
- les actionnaires, les institutions financières, les analystes.

Pour chacune des familles de parties prenantes, GTT met en place des modes de dialogue spécifiques. Le site Internet, les réunions formelles et informelles – entretiens individuels, conférences, tables rondes, ateliers de travail –, les enquêtes et questionnaires de satisfaction, etc. font partie des outils de dialogue et de consultation mis en place par le Groupe.

Depuis 2010, GTT est certifié ISO 9001. En septembre 2016 a eu lieu le deuxième audit de re-certification (cycle triennal), GTT a saisi l'opportunité lors de cet audit de valider la transition ISO 9001:2008 vers ISO 9001:2015. La révision 2015 privilégie l'agilité, la gestion des risques et la performance. Cette certification atteste de l'engagement du Groupe en matière de qualité et permet de mesurer l'amélioration continue de ses performances. Les bénéfices d'une certification ISO 9001 sont tant vis-à-vis des parties prenantes internes qu'externes.

Dans le cadre de son Système de Management de la Qualité, GTT effectue régulièrement des enquêtes de satisfaction auprès de ses clients internes et externes. GTT a ainsi mené une enquête externe en 2016 qui vise à analyser le niveau de satisfaction de ses clients.

Cette enquête portait sur la qualité de la prestation délivrée par la Société, de l'amont (commande) à l'aval (livraison), auprès des chantiers actifs. Les clients ont été interrogés sur l'ensemble du « processus Produire » qui incluait notamment la pertinence et la qualité des livrables – plans des systèmes, notes de calcul, rapports à partir des livrables. En 2016, de l'ordre de 6 900 livrables ont été envoyés sur les chantiers destinés à la

construction des méthaniers, au chantier Conrad (États-Unis) pour la barge flottante transportant du GNL ainsi qu'au CERN pour la construction de cuves d'argon liquide. L'enjeu est donc de respecter les délais et de rester attentif à la qualité et à la réactivité des réponses apportées par les équipes GTT. Les résultats ont révélé un taux de satisfaction global des clients très satisfaisant, supérieur aux résultats obtenus en 2015.

4.4.2.1 Partager les bonnes pratiques

L'un des axes forts du dialogue de GTT avec ses parties prenantes est de partager les meilleures pratiques en matière d'efficacité et de sécurité des hommes et des installations GNL.

Tous les six mois, le Groupe réunit les dirigeants des compagnies maritimes et les sociétés de classification afin de travailler en bonne intelligence dans un objectif d'amélioration continue. Ces réunions sont donc l'occasion d'échanger sur les éventuels dysfonctionnements et de créer des groupes de travail afin de les traiter et de les résoudre. Ces retours d'expérience sont collectés dans une base de données accessible à l'ensemble des parties prenantes. La transparence de l'information est un élément clé pour GTT. De cette transparence naît la confiance et la recherche de l'excellence poursuivie par le Groupe.

4.4.2.2 Mécénat

En 2016, le Groupe ne s'est pas engagé en faveur d'initiatives et d'actions de solidarité, en dehors de quelques actions ponctuelles locales.

4.4.3 SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS

Depuis 2015, le processus de sélection des fournisseurs a été modifié, ce qui permet à GTT de mettre à disposition de chaque constructeur une liste de fournisseurs de matériaux homologués. Un service spécifique de qualification de ces fournisseurs a été mis en place. Sa mission consiste à réaliser une sélection rigoureuse des fournisseurs qui produisent les matériaux utilisés dans les technologies GTT. Ces derniers doivent répondre aux exigences indiquées dans les spécifications matériaux.

Un Comité de sélection approuve le lancement de la qualification d'un nouveau matériau après analyse complète du dossier, transmis par le fournisseur de matériaux. Cette décision s'appuie sur la qualité du fournisseur, du moyen de production, des caractéristiques du matériau, de l'état du marché, mais également des efforts réalisés pour proposer des matériaux de plus en plus respectueux de l'environnement.

Après avoir réalisé une analyse des fiches de sécurité matériaux, ce Comité de sélection décide de ne pas proposer des matériaux moins respectueux que ceux déjà disponibles sur le marché. Il est à noter que les membranes métalliques sont 100 % recyclables selon les standards européens. La réglementation des agents gonflants utilisés dans les mousses polyuréthanes est un sujet particulièrement suivi par GTT. Une gamme de produits utilisant la dernière génération d'agent gonflant est déjà disponible pour les technologies GTT.

À ce jour, 280 matériaux sont homologués selon les exigences de GTT, pour répondre aux besoins des technologies membranes. Ils se répartissent sur un panel de 63 fournisseurs : 26 en Corée du Sud, 11 en Chine, 8 en France, 5 au Japon et 13 dans le reste du monde.

Par ailleurs, dans le cadre de la procédure achats, une procédure de sélection des fournisseurs de GTT pour ses besoins d'approvisionnement a été mise en œuvre en 2015, dans laquelle le respect de la charte éthique de GTT et plus généralement des normes sociales et environnementales applicables font partie des critères de sélection.

Ces normes incluent en particulier le respect des réglementations nationales et internationales relatives :

- aux droits fondamentaux de la personne humaine, notamment l'interdiction de recourir au travail des enfants et à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire ;
- de procéder à toute forme de discrimination au sein de son entreprise ou à l'égard de ses fournisseurs ou sous-traitants ;
- aux embargos, trafics d'armes et de stupéfiants et au terrorisme ;
- aux échanges commerciaux, licences d'importations et d'exportations et aux douanes ;
- à la santé et à la sécurité des personnels et des tiers ;
- au travail, à l'immigration, à l'interdiction du travail clandestin ;
- à la protection de l'environnement ;
- aux infractions économiques, notamment la corruption, la fraude, le trafic d'influence (ou infraction équivalente dans le droit national applicable à la commande ou au contrat référençant les présentes CGA), l'escroquerie, le vol, l'abus de bien social, la contrefaçon, le faux et usage de faux, et toute infraction connexe ;
- à la lutte contre le blanchiment d'argent ; et
- au droit de la concurrence.

4.4.4 LOYAUTÉ DES PRATIQUES

Opérant à l'international, GTT s'engage à mener ses activités de façon éthique, en respectant scrupuleusement les lois en vigueur. GTT attend de l'ensemble de ses parties prenantes (en particulier, employés, sous-traitants et fournisseurs) un comportement responsable, conforme au dispositif éthique et conformité mis en place au sein de la Société et de ses filiales.

Le Groupe s'est ainsi doté d'une charte éthique, disponible sur son site Internet, et régulièrement diffusée à l'ensemble de ses parties prenantes. Il a également entrepris le déploiement d'un système de conformité ambitieux, destiné à prévenir les risques de corruption ou de violation de la réglementation internationale en vigueur, qui fait l'objet de sessions de sensibilisation régulières auprès de ses collaborateurs. Fin 2016, la Société s'est également livrée à un exercice de cartographie des risques éthiques mené par un cabinet externe, qui a donné lieu à la mise en place d'un plan d'actions afin d'améliorer ses politiques conformité.

4.5 Informations environnementales

4.5.1 POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE

Le gaz naturel bénéficie d'une empreinte carbone réduite par rapport aux autres combustibles hydrocarbonés, notamment le charbon et le pétrole. Ceci en fait une source de carburant intéressante dans les pays où les gouvernements mettent en œuvre des politiques visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Transporté sous forme liquide dans les méthaniers, il est inodore, incolore, non toxique et non corrosif.

En tant que maillon essentiel de toute la chaîne du GNL, l'ambition de GTT est de contribuer au développement de ce combustible plus propre que les autres énergies fossiles afin de fournir de l'énergie au plus grand nombre.

4.5.1.1 Impacts environnementaux

Dans ce contexte, les principaux enjeux environnementaux du Groupe sont :

- impacts directs : limiter ses impacts en termes de consommation de ressources et d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et de production des déchets sur le site de Saint-Rémy-lès-Chevreuse ;
- impacts indirects : aider ses clients finaux – les armateurs, les sociétés gazières – à transporter ou stocker le méthane liquide de manière sécurisée tout en maîtrisant leur empreinte environnementale ; et
- promouvoir le GNL comme carburant pour la propulsion des navires marchands afin de respecter les réglementations marines internationales en vigueur.

Développement durable et innovation

Les technologies développées par GTT permettent aux armateurs d'optimiser la performance thermique et la sécurité des cuves à membranes qui transportent ou stockent le GNL.

L'amélioration continue de ces technologies a permis de réduire le taux d'évaporation *(boil-off rate)* des systèmes cryogéniques à membranes de plus de 50 % depuis 1992. La réduction du taux d'évaporation représente une réelle valeur ajoutée pour les sociétés gazières et les armateurs dans la mesure où cette diminution permet une réduction du coût d'exploitation des navires. Le taux d'évaporation du GNL sur un navire est l'un des paramètres de la performance opérationnelle du système de confinement du GNL qu'il intègre.

En fournissant une technologie performante et robuste, GTT réduit les pertes énergétiques de ses clients.

Transition énergétique

Dans le cadre du plan de transition énergétique initié dans le secteur maritime, l'OMI – Organisation Maritime Internationale – a lancé depuis 2008 des mesures de réduction des polluants qui entrent progressivement en vigueur à l'échelle mondiale, notamment sur les côtes en Amérique du Nord et en Europe (mer Baltique, mer du Nord et Manche). À noter qu'un renforcement des mesures limitant les émissions d'oxyde de soufre dans ces zones est entré en vigueur le 1er janvier 2015. De plus l'IMO a annoncé en date du 28 octobre 2016 sa décision d'abaisser dès 2020 les limites d'émissions de SO_x à 0,5 % pour l'ensemble des mers du globe.

Parmi les solutions proposées, la conversion des navires marchands à la propulsion GNL s'avère être une alternative intéressante pour respecter les dispositifs réglementaires et écologiques en vigueur. L'utilisation du GNL comme combustible permet une réduction quasi totale des émissions d'oxyde de soufre (SO_x) par rapport à la propulsion au pétrole. Elle permet en outre de respecter les réglementations relatives aux émissions d'oxyde d'azote, d'oxyde de soufre, de CO_2 ou encore de particules, et notamment la convention internationale MARPOL (1). GTT a développé plusieurs innovations permettant une adaptation de ses technologies de confinement à membranes en vue d'une utilisation pour les soutes des navires marchands (voir section 2.4 – *Développement de nouvelles activités par le Groupe* du présent Document de référence).

4.5.1.2 Prévention et réduction des risques environnementaux

Les activités du Groupe ne présentent pas de risques directs pour l'environnement dans la mesure où GTT ne fabrique pas les technologies dont la Société licencie l'utilisation. Le Groupe donne en effet accès à ses technologies à membranes dans le cadre de contrats de licence aux principaux chantiers navals dans le monde. Néanmoins, afin de prévenir les risques issus de l'installation et de l'utilisation des technologies développées par GTT, les équipes GTT présentes sur les chantiers ont développé des compétences très fortes en ingénierie, innovation et R&D pour accompagner la mise en place de ses solutions et de ses produits sur les chantiers. Les ingénieurs de GTT assistent également les clients durant la construction des cuves des navires et des réservoirs de stockage terrestre, fournissent des conseils techniques et s'assurent de l'adéquation de la mise en œuvre des technologies de GTT par le licencié.

(1) Acronyme de l'anglais « Marine pollution » : désigne la convention internationale pour la prévention contre la pollution marine par les navires, élaborée par l'OMI (Organisation Maritime Internationale).

Sécurité des installations et des équipages

Le secteur maritime est régi par un certain nombre de guides et de recommandations destinés à garantir la sécurité des installations de GNL et de leur personnel.

La sécurité du transport représente une priorité dans l'industrie du gaz liquéfié en raison du coût élevé de la cargaison et du niveau maximal de sécurité exigé par les autorités maritimes. Ceci passe par des contrôles de température et de pression extrêmement rigoureux, des vérifications continues de l'absence d'oxygène dans les espaces dévolus à la cargaison, des procédures très strictes d'inspection des cuves… La conduite, l'exploitation et la maintenance des méthaniers requièrent un grand professionnalisme et beaucoup de vigilance de la part des équipages spécialement entraînés à cet effet.

La sécurité des hommes et des technologies figure au cœur des préoccupations du Groupe qui investit massivement dans la R&D pour prévenir tout risque éventuel lié à ses technologies. En tant qu'acteur important dans la filière du GNL, la responsabilité de GTT est de fournir aux navires des conditions de transport optimales, associées à une technologie extrêmement sécurisée.

Depuis que les premiers méthaniers ont été livrés en 1964 par GTT, plus de 45 000 livraisons de GNL ont été effectuées sans un seul incident ayant entraîné une perte de la cargaison de GNL.

Ces résultats sont le fruit d'un dispositif rigoureux de prévention des risques, d'une amélioration continue des procédures, et d'un programme régulier de sensibilisation et de formation des clients aux opérations de transport et de manutention de la cargaison GNL.

Des formations GNL à destination des clients et partenaires

GTT Training Ltd, filiale de GTT, a été créée en 2014 afin de superviser l'ensemble de l'activité formation externe du Groupe. Cette entité, pilotée par une équipe anglophone est destinée à renforcer les compétences et l'expertise des clients. Elle a pour mission de délivrer des formations GNL au siège du Groupe mais aussi chez les clients à l'international. Ces formations sont de deux types :

- Titulaires de licence – technologies GTT
  - GTT propose une formation dédiée à ses nouveaux licenciés afin qu'ils puissent comprendre et maîtriser les technologies, ainsi que les méthodologies de construction de celles-ci.
  - GTT propose quatre fois par an, depuis déjà plus de 15 ans, des formations aux ingénieurs représentants des armateurs de navire, sociétés gazières, sociétés de classification et chantiers navals en réparation. Ces formations sont en lien direct avec l'activité du Groupe. Elles portent sur les systèmes de confinement à membranes et les services de GTT et sont dispensées par un *quorum* de présentateurs et d'ingénieurs expérimentés, formés pour cet exercice.
  - Des formations concernant les solutions disponibles pour le GNL comme carburant et les avantages apportés par les technologies du Groupe ont également été dispensées en 2015 et 2016 aux titulaires de licence potentiels.
- GNL en opération
  - Le programme « Opérations cargaison GNL » est proposé depuis 2014 aux officiers gaz qui opèrent sur les méthaniers en conformité avec les standards de formation recommandés par la SIGTTO [(1)]. Cette formation, très spécifique et technique, est réalisée sur un simulateur mis au point par GTT. Elle a été auditée et validée par une société de qualification norvégienne. Le simulateur permet aux officiers d'expérimenter de nombreuses situations de manière extrêmement réaliste.
  - GNL comme carburant et soutage : modules d'introduction pour les opérateurs qui envisagent d'utiliser le GNL comme carburant, portant principalement sur l'exploitation des navires et les opérations de soutage associées.

En 2016, 133 clients et partenaires ont été formés aux spécificités du GNL. GTT est l'un des rares acteurs à proposer ce type de services dans l'industrie du gaz liquéfié.

Une hotline à destination des armateurs

Le Groupe a mis au point, en 2014, une *hotline* nommée « HEARS » qui permet aux armateurs et aux opérateurs d'appeler les spécialistes de GTT 24 h sur 24 pour répondre aux situations d'urgence concernant les systèmes développés par l'entreprise pour le transport du GNL. Ces experts de haut vol ont suivi un entraînement intensif pour se préparer aux scénarios d'incidents identifiés par GTT. À l'issue de cette phase préparatoire conduite en 2013, ils ont été qualifiés et sont régulièrement mis en condition au travers d'exercices inspirés de situations réelles.

Montant des provisions et garanties pour risques environnementaux

En 2016, GTT n'a pas constitué de provisions particulières pour risques environnementaux. GTT n'a fait l'objet d'aucune décision judiciaire en matière d'environnement.

4.5.2 POLLUTION ET GESTION DES DÉCHETS

Périmètre retenu : site de Saint-Rémy-lès-Chevreuse. Les autres implantations et/ou filiales de GTT ne sont pas intégrées dans le périmètre compte tenu de leur caractère non significatif (en termes d'effectifs ou de surface).

4.5.2.1 Gestion des déchets

Le Groupe a mis en place des systèmes de tri sélectif, de collecte et de recyclage de ses déchets internes tels que les équipements électriques et électroniques, les piles et accumulateurs, les déchets chimiques, le papier et les déchets organiques.

Ce dispositif encourage les collaborateurs à adopter des *process* et gestes responsables en matière de traçabilité et de gestion des déchets.

- Les déchets chimiques – collages, aérosols, anti-gel, résines, produits souillés, huiles hydrauliques – sont récupérés par un partenaire spécialisé. Ce partenaire a créé sa propre filière de valorisation matière qui s'emploie à revaloriser tous types de

(1) Society of International Gas Tanker and Terminal Operators.

déchets, y compris les déchets dangereux ou complexes. En 2016, GTT a généré 9,8 tonnes de déchets chimiques, contre 3,5 tonnes en 2015. Cette hausse s'explique notamment par une rationalisation et une optimisation des stocks courant 2016.

- Les déchets organiques sont collectés par un organisme intercommunal spécialisé dans la collecte et le traitement des déchets. En 2016, GTT a généré 118 140 litres de déchets organiques, soit un niveau stable par rapport à 2015. Par ailleurs, la Société a généré 12 800 kg de déchets alimentaires, soit une moyenne de 50 kilos par jour [1] ouvré.
- Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, le papier est récupéré par un partenaire spécialisé qui détruit et recycle les fragments de papier après leur destruction. 20 bacs sont installés sur le site de Saint-Rémy-lès-Chevreuse pour que les collaborateurs y déposent leurs documents. En 2016, 26,6 tonnes de papier environ ont été récupérées et recyclées par l'entreprise, contre 20,8 tonnes en 2015. Cette hausse est due au déménagement de personnels au sein du siège de l'entreprise. Le partenaire fournit chaque année un certificat environnemental mentionnant le nombre d'arbres épargnés – 452 en 2016 – avec ce service.
- Les déchets d'équipement électriques et électroniques sont collectés et recyclés par un partenaire spécialisé. Ces déchets concernent essentiellement des ordinateurs fixes ou portables, des serveurs, imprimantes et copieurs, vidéoprojecteurs. En 2016, plus de 137 pièces/matériels informatiques ont été récupérés sur le site.
- Les cartouches d'imprimantes et toners sont également récupérés par un prestataire spécialisé.

Déchets	2015	2016	Variation
Chimiques (en tonnes)	3,5	9,8	+ 180 %
Organiques (en litres)	118 140	118 140	-
Papier (en tonnes)	20,8	26,6	+ 28 %
Équipements électriques et électroniques (en unités)	150	137	- 9 %

4.5.2.2 Pollution des sols-nuisances sonores

De par sa nature, l'activité d'ingénierie de GTT est faiblement polluante pour les sols. Aucun site n'est classé ICPE – Installations classées pour la protection de l'environnement – ni SEVESO.

Au sein du laboratoire destiné aux essais chimiques, un bac de rétention de hauteur suffisante a été installé afin d'éviter toute fuite au niveau du sol. Par ailleurs, le CHSCT a réalisé en 2013, en collaboration avec la médecine du travail, un audit de mesure acoustique des ateliers de menuiserie et de métallerie. Des panneaux isolants ont été installés sur les murs et le plafond suite à cet audit afin de réduire les nuisances sonores de ces ateliers.

4.5.3 UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

Périmètre retenu : site de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

4.5.3.1 Énergie

La consommation d'énergie sur le site inclut le chauffage, l'éclairage et la climatisation des bureaux. En 2016, GTT a enregistré une hausse de sa consommation de d'électricité et de gaz par rapport à 2015 en raison de la mise en service de deux nouveaux bâtiments et la remise en marche d'un des 3 hexapodes.

GTT s'emploie en effet à mettre en œuvre une gestion plus efficace de sa consommation à travers les mesures suivantes :

- sensibilisation des collaborateurs aux éco-gestes ;
- mise en place de détecteurs de présence pour l'éclairage des sanitaires ;
- aménagement de bureaux visant à limiter la consommation d'énergie ; et
- recours aux ampoules basse consommation.

Consommation de chauffage et d'électricité des installations permanentes	2015	2016	Variation
Électricité (en kWh)	2 345 602 [1]	3 229 774	+ 38 %
Gaz (en kWh)	2 353 963	3 338 086	+ 42 %
Fuel (en litres) [2]	2 999	2 999	-

(1) En raison d'un dysfonctionnement des compteurs entre les mois d'avril et octobre 2015 inclus, les données de consommation d'électricité et de gaz de l'exercice 2015 ont été estimées à partir de la consommation 2014.

(2) Volume estimé sur la base des facturations.

(1) En raison d'un changement de prestataire, la moyenne de 50 kilos par jour a été estimée sur la base des déchets générés début 2017.

4.5.3.2 Eau

L'activité de GTT est peu consommatrice d'eau. La consommation d'eau relève d'un usage interne destiné au restaurant d'entreprise, fontaines à eau, distributeurs de boissons et sanitaires et comprend également la consommation nécessaire à la réalisation des tests de matériaux.

En 2016, le site a enregistré une baisse de sa consommation qui s'explique notamment par la fin des travaux de construction du nouveau bâtiment.

GTT a également mis en œuvre une politique visant à réduire la consommation d'eau par l'installation de détecteurs de consommation d'eau installés dans les sanitaires et la pose progressive de sous-comptages d'eau pour mieux détecter les fuites éventuelles.

En m³	2015	2016	Variation
Consommation d'eau	3 391	3 178	- 17 %

4.5.3.3 Consommation de matières premières

En tant que société d'ingénierie, GTT consomme peu de matières premières.

Le Groupe utilise néanmoins de l'azote pour tester les résistances des matériaux en conditions cryogéniques. La hausse de la consommation d'azote s'explique notamment par une utilisation plus importante des machines d'essais.

En litres	2015	2016	Variation
Consommation d'azote	988 995	1 069 301	+ 8 %

4.5.4 CHANGEMENT CLIMATIQUE

En vertu de la loi sur la Transition Énergétique et pour la Croissance Verte du 17 août 2015 (article 173), qui modifie l'article 225 de la loi Grenelle II, la Société doit communiquer sur les « conséquences sur le changement climatique de son activité et de l'usage des biens et services qu'elle produit ». Cela se traduit par une communication sur les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la Société classés en 3 « familles » d'émissions (appelées « scope ») : scope 1 – émissions directes, scope 2 – émissions indirectes associées à l'énergie et scope 3 – autres émissions indirectes. GTT n'estime pas être directement exposé aux conséquences du changement climatique à court et moyen terme.

Scope 1

	kWh	Total t CO_2e
Gaz	3 338 086	674,2
	Litres	**Total t CO_2e**
Fuel	2 999	6,1
	Litres	**Total t CO_2e**
Véhicules de fonction et véhicules mis à disposition	11 946	32,1
		Total t CO_2e
TOTAL SCOPE 1		**712,4**

Le parc automobile de la Société compte 10 véhicules de fonction. De plus, cinq véhicules sont mis à la disposition des collaborateurs sur le site de Saint-Rémy-lès-Chevreuse pour des déplacements professionnels en région parisienne essentiellement.

Par ailleurs, afin d'inciter les collaborateurs à limiter l'usage de leur véhicule personnel pour venir travailler, un système de covoiturage est proposé *via* l'Intranet du Groupe. En outre, depuis 2015, un service de navette électrique est disponible matin et soir pour les collaborateurs entre la station de RER et le site.

Scope 2

	Total t CO_2e
Électricité	251,9

Scope 3

Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de GTT incluent notamment les usages associés aux attributions de licences GTT et les déplacements de ses collaborateurs en avion pour se rendre sur les chantiers navals, notamment en Asie, et gérer les projets en cours à l'international. L'effort de GTT en matière d'analyse des enjeux climat et de développement d'une stratégie cohérente avec un scenario 2 °C sera accentué en 2017, afin d'étudier la possibilité de mettre en place un *reporting* plus fin de ces postes significatifs du scope 3.

Toutefois, GTT suit déjà depuis plusieurs années les émissions liées aux déplacements par train et avion de ses collaborateurs. En 2016, celles-ci se sont élevées à 3 832 tonnes de CO_2. Afin de limiter les déplacements professionnels, GTT encourage les collaborateurs du site à utiliser la salle de visioconférence.

En tonnes de CO_2	2015	2016	Variation
Émissions liées aux déplacements des collaborateurs (train, avions)	3 483	3 832	+ 10 %

Facteurs utilisés (sources)

Pouvoir de Réchauffement Global	Source : GIEC, 2006
Facteur d'émission pour le gaz naturel (kg/MWh)	Source : GIEC, 2006
Facteur d'émission électricité France (t CO_2e/MWh)	Source : ADEME, moyenne 2008-2012
Facteur d'émission diesel sources mobile (kg CO_2e/L)	Source : GIEC, 2006

4.5.5 BIODIVERSITÉ

Périmètre retenu : site de Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Le Groupe est propriétaire de deux parcelles d'une surface totale de 84 750 m^2 à Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Sur ces parcelles est édifié un ensemble immobilier composé de 18 bâtiments.

Les terrains comprennent également des emplacements de stationnement, des aires de circulation automobile, un bassin de retenue des eaux pluviales ainsi que des espaces verts. Le site est localisé au sein du parc naturel de la Haute Vallée de Chevreuse.

La volonté du Groupe est de maintenir ce cadre verdoyant. Le plan d'eau est entretenu par un fournisseur spécialisé qui recourt à des produits biologiques pour traiter l'eau.

L'entretien du jardin, effectué par l'ESAT Communauté de l'Arche, est réalisé avec des produits respectueux de l'environnement.

4.6 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant accrédité par le COFRAC [(1)] sous le numéro 3-1050 et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de la société GTT, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le chapitre 4 du document de référence, ci-après les « Informations RSE », en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la société (ci-après les « Référentiels ») détaillés dans le chapitre 4 du document de référence.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225 105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés entre février et mars 2017 sur durée totale d'intervention d'environ trois semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 [(2)].

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

(1) Portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr

(2) IISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical information

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes [3] :

- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

Pour les autres informations RSE reportées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Paris-La Défense, le 20 avril 2017

L'Organisme Tiers Indépendant
ERNST & YOUNG et Associés

Alexis Gazzo	Bruno Perrin
Associé Développement durable	Associé

(3) *Informations sociales :*

- *Indicateurs (informations quantitatives) : effectif total ; répartition des salariés par sexe, par contrat, par âge ; embauches et départs, taux d'absentéisme, part des femmes cadres, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, nombre de salariés handicapés, nombre d'employés formés et nombre total d'heures de formation, budget formation, masse salariale, absentéisme.*
- ***Informations qualitatives :** l'emploi (effectif total et répartitions, les embauches et les licenciements), les conditions de santé-sécurité au travail, les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles, les politiques mises en œuvre en matière de formation, la diversité et l'égalité des chances et de traitement (les mesures prises en matière d'égalité homme-femme).*

Informations environnementales et sociétales :

- *Indicateurs (informations quantitatives) : les consommations d'énergies thermique et électrique, la production de déchets chimiques, la consommation d'eau, la consommation d'azote, la consommation de papier.*
- ***Informations qualitatives :** la politique générale en matière environnementale (l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement), l'économie circulaire (les mesures de prévention, de recyclage, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets), la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales, la consommation d'énergie, le changement climatique (les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment l'usage des biens et services qu'elle produit, l'adaptation aux conséquences du changement climatique), l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans la politique d'achat et dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants des enjeux sociaux et environnementaux, la loyauté des pratiques (les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs).*

5 FACTEURS DE RISQUES

SOMMAIRE

5.1 RISQUES OPÉRATIONNELS RFA 122

5.1.1 Environnement économique 122
5.1.2 Risques liés au développement des activités 125
5.1.3 Risques liés à la propriété intellectuelle 126
5.1.4 Risques liés aux ressources humaines 127

5.2 RISQUES INDUSTRIELS OU ENVIRONNEMENTAUX RFA 128

5.2.1 Risques liés à une éventuelle défaillance des technologies du Groupe 128
5.2.2 Risques dans la politique d'innovation 128
5.2.3 Risques environnementaux 129

5.3 RISQUES JURIDIQUES RFA 130

5.3.1 Risques liés à l'environnement réglementaire dans le transport maritime 130
5.3.2 Risques liés aux autorisations futures 130
5.3.3 Risques liés à l'environnement fiscal 131
5.3.4 Risques liés au possible non-respect de dispositions légales et réglementaires 131
5.3.5 Risques liés à des facteurs économiques ou politiques 132
5.3.6 Risques liés aux contentieux et litiges 132

5.4 RISQUES FINANCIERS RFA 133

5.4.1 Risques de crédit/contrepartie 133
5.4.2 Risques de change 133
5.4.3 Risques de taux 133

5.5 PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES RFA 134

5.5.1 Politique globale de gestion des risques 134
5.5.2 Couverture des risques et assurances 134

Les éléments du Rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme RFA

Les risques significatifs auxquels le Groupe estime être exposé sont présentés ci-dessous. D'autres risques non cités ou non connus à ce jour pourraient également l'affecter. La survenance de tels risques pourrait avoir une incidence négative significative sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe, sur son image, ses perspectives et/ou sur le cours de l'action de la Société.

5.1 Risques opérationnels

5.1.1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

5.1.1.1 Structure de l'offre et de la demande

Le Groupe est exposé à des risques liés à la réduction de la demande ou de la croissance de la demande de méthaniers, éthaniers, FSRU, FLNG et de réservoirs terrestres.

La demande en systèmes de confinement, intégrés dans les cuves de méthaniers, les FSRU, les FLNG et les réservoirs terrestres, dépend des perspectives d'accroissement de la demande de GNL ainsi que des besoins en matière de transport maritime et de stockage terrestre de GNL pour les prochaines années. Au cours des dernières années, la croissance des échanges de GNL a fluctué. À la fin des années 2000, la crise économique et l'essor du gaz non conventionnel aux États-Unis d'Amérique, ont conduit à une absence de commandes de méthaniers en 2009 et à un très faible niveau de commandes entre 2008 et 2010. Sur la période 2011-2015, GTT a obtenu 161 commandes, soit une moyenne de plus de 32 commandes par an, tandis que l'année 2016 a été marquée par l'attentisme des affréteurs et des opérateurs, limitant ainsi à 5 le nombre de prises de commandes de méthaniers.

En ce qui concerne la demande d'éthaniers, les incertitudes sont liées à l'offre d'éthane (capacité industrielle de liquéfaction d'éthane sur les lieux où l'éthane gaz est disponible) ou à la demande (compétitivité relative de l'éthane et du naphta pour la pétrochimie).

Principaux facteurs influençant l'activité de la Société

Le chiffre d'affaires du Groupe et son résultat opérationnel sont historiquement sujets à d'importantes variations qui pourraient se reproduire dans le futur et avoir un impact défavorable sur la situation financière et les perspectives du Groupe.

Le degré actuel et futur d'activité de la Société dépend largement de la demande actuelle et future de méthaniers, FSRU et FLNG, et dans une moindre mesure de réservoirs terrestres et d'éthaniers, laquelle peut être affectée par chacun des facteurs suivants :

Facteurs liés à la demande de GNL

- La capacité à satisfaire la demande des acheteurs et des vendeurs de GNL et à conclure des contrats de vente de GNL, conclusions qui dépendent généralement de l'octroi des financements requis pour la réalisation des projets de liquéfaction et d'importation.
- La diminution de la consommation de gaz provoquée par une diminution du coût des autres sources d'énergie, par la disponibilité croissante de nouvelles sources d'énergies alternatives ou par tout autre facteur rendant la consommation de gaz moins attractive.
- L'augmentation du coût des terminaux terrestres de regazéification, des coûts salariaux ou la survenance d'autres difficultés économiques pouvant freiner le développement des projets d'exportation de GNL (impact négatif sur la demande de réservoirs terrestres).
- La baisse du coût des terminaux terrestres de regazéification ou l'accroissement de la demande portant sur de tels terminaux qui peuvent offrir des capacités plus importantes que celles offertes par les FSRU dans l'hypothèse où de telles capacités seraient recherchées (impact négatif sur la demande de FSRU).
- La dégradation des conditions économiques ou politiques dans des régions ou pays où la demande de GNL est forte. Une telle dégradation pouvant réduire la consommation d'énergie dans son ensemble ou la croissance de celle-ci.

Bien que de nombreux observateurs de marché prévoient une augmentation de la demande de GNL à moyen et long termes, cette demande fluctuera probablement en fonction des évolutions du GNL ou en fonction d'autres paramètres et la Société ne peut garantir un chiffre d'affaires annuel linéaire.

Facteurs liés à l'offre de GNL

- Les variations du prix du GNL, qu'elles soient directement l'effet d'un ralentissement de la demande en GNL et/ou découlant de variations des prix du pétrole dans des zones géographiques où le prix du gaz est corrélé à celui du pétrole, comme c'est le cas en Asie et en Europe. Ces variations peuvent notamment affecter la viabilité économique de certains projets de liquéfaction (voir ci-dessous).
- Les variations, sur certains marchés nationaux et internationaux, de la production de gaz naturel dont le coût serait inférieur à celui du gaz obtenu à partir du GNL.
- L'obtention des autorisations administratives et environnementales nécessaires à la réalisation des projets de liquéfaction et d'importation.
- L'augmentation du coût des terminaux terrestres de liquéfaction, des coûts salariaux ou la survenance d'autres difficultés économiques pouvant freiner le développement des projets d'exportation de GNL (impact négatif sur la demande de réservoirs terrestres).

- La baisse du coût des terminaux terrestres de liquéfaction ou l'accroissement de la demande portant sur de tels terminaux qui peuvent offrir des capacités plus importantes que celles offertes par les FLNG dans l'hypothèse où de telles capacités seraient recherchées (impact négatif sur la demande de FLNG).
- Le retour d'expérience des premières plateformes FLNG.
- La dégradation des conditions politiques des régions où des projets d'exportation de gaz pourraient être initiés.

En conséquence, la comparaison des chiffres d'affaires et des résultats opérationnels sur des périodes successives ne saurait être un indicateur des performances futures.

Facteurs liés au marché du *shipping* GNL

- Les armateurs peuvent être amenés, éventuellement à titre provisoire, à optimiser l'utilisation de leur flotte de navires plutôt que de commander de nouvelles constructions (augmentation de la vitesse moyenne des navires, reports dans le processus de renouvellement de la flotte, etc.).
- Des accords industriels et commerciaux entre opérateurs peuvent avoir un impact sur l'utilisation de la flotte de navires (mise en commun de flottes de navires, opérations de rapprochement, etc.).
- La baisse des prix de location des navires sur le marché « spot » peut donner le sentiment d'une surcapacité et inciter les armateurs à reporter une partie de leurs investissements.
- L'incertitude liée à l'absence de clause de destination dans les contrats d'achat de GNL et la baisse de durée des contrats peuvent constituer un frein aux décisions d'investissement.
- Les variations du prix du GNL entre zones géographiques peuvent conduire à de fortes variations des échanges de GNL sur le marché *spot*.

À la date d'enregistrement du présent Document de référence, les facteurs liés au marché du *shipping* ne remettent pas en question les perspectives moyen/long terme du Groupe mais pourraient entraîner des décalages de prise de commandes ainsi que des variations de la prise de commandes d'une année sur l'autre et, corrélativement, de constatation de chiffre d'affaires associé.

Incidence des projets de liquéfaction sur les perspectives du Groupe

La baisse des prix du GNL observée en 2015 et jusqu'à mi-2016, a érodé la rentabilité des projets de liquéfaction, ce qui a pu se traduire par des décisions d'investissement repoussées (Browse FLNG en Australie, Lake Charles et Jordan Cove aux États-Unis, LNG Canada…). L'annulation du projet de FLNG en Indonésie (Abadi) s'est faite à la faveur d'un projet de terminal de liquéfaction terrestre qui nécessitera malgré tout la commande de méthaniers pour exporter le GNL qui sera produit, et constitue aussi une opportunité pour des réservoirs terrestres de stockage. Par ailleurs, cette baisse des prix du GNL en Asie et en Europe a réduit la compétitivité du GNL américain. Toutefois, depuis la mi-2016, les prix du GNL en Asie et en Europe sont repartis à la hausse, à un rythme plus soutenu que la remontée du prix du gaz américain, ce qui permet la compétitivité du GNL américain à l'export.

Dans ce contexte, six projets, dont quatre aux États-Unis d'Amérique (Freeport, Corpus Christi, Sabine Pass et Elba Island), ont reçu une FID [(1)] (*Final Investment Decision*) en 2015 et 2016, ce qui représente environ 26 Mtpa de capacité additionnelle, et environ trois autres projets nord-américains et/ou africains pourraient recevoir une FID en 2017, ce qui représenterait environ 14 Mtpa de capacité additionnelle.

Malgré la croissance de la demande de GNL et le fait que la Société bénéficie de l'éloignement entre les zones de production américaines et les zones de demande asiatiques, l'érosion de la rentabilité des projets de liquéfaction pourrait avoir comme conséquence des décalages dans le lancement de ces projets et par conséquent dans les prises de décision d'investissement dans les navires et plateformes de transport et de stockage de GNL.

À la date d'enregistrement du présent Document de référence, ces décalages potentiels ne remettent pas en question les perspectives moyen/long terme du Groupe mais pourraient entraîner des décalages de prise de commandes ainsi que des variations de la prise de commandes d'une année sur l'autre et, corrélativement, de constatation de chiffre d'affaires associé.

Risque de défaillance des armateurs

Le Groupe est exposé à des risques liés à la défaillance ou au retard des armateurs dans l'exécution de leurs obligations de paiement et à la survenance d'une ou plusieurs annulations de commandes par ceux-ci.

Si les clients directs du Groupe sont, en général, des chantiers navals, ses clients finaux sont des armateurs, lesquels sont à l'origine des commandes de navires auprès des chantiers navals, ainsi que des sociétés gazières affrétant des navires pour transporter le GNL.

Même si le Groupe n'a, de manière générale, pas de lien contractuel avec les armateurs ou les sociétés gazières dans le cadre des projets de construction, toute défaillance ou retard des armateurs dans l'exécution de leurs obligations de paiement pourrait mener à l'impossibilité pour le chantier naval de payer les prestations réalisées par le Groupe conformément aux stipulations du contrat existant entre le chantier naval et ce dernier. En outre, toute défaillance de la part des sociétés gazières affrétant les navires pourrait affecter la capacité des armateurs à exécuter leurs obligations, en particulier les engagements que ces derniers pourraient avoir auprès de constructeurs de navires. Une telle défaillance ou un retard des armateurs ou sociétés gazières pourrait ainsi affecter les chantiers navals et par conséquent, affecter de manière significative la situation financière du Groupe.

Risque d'annulation de commandes

La Société peut, en outre, se trouver confrontée à des annulations de commandes passées par les chantiers navals. Bien qu'historiquement les annulations de commandes de méthaniers aient été rares (7 au total, dont aucune en 2016) et qu'elles soient survenues avant que la Société n'ait engagé des dépenses significatives pour assurer ces commandes, celles-ci se sont produites et pourraient se produire de nouveau dans le domaine du transport et stockage maritime de GNL. La survenance d'une ou plusieurs annulations de commandes de méthaniers pourrait affecter significativement les activités, les résultats, la situation financière, la liquidité et les perspectives du Groupe, et il n'est pas garanti que des annulations de commandes ne surviennent pas dans le futur.

(1) À l'exception d'Elba Island qui n'a pas annoncé de FID, mais dont le début de la construction permet de le considérer de facto « post-FID ».

Dépendance du Groupe à un nombre limité de fournisseurs

Le Groupe a agréé certains fournisseurs en tant que fournisseurs qualifiés à l'égard des chantiers navals qui sont ses clients.

Ces fournisseurs qualifiés produisent les matériaux nécessaires à la mise en œuvre des technologies du Groupe et vendent ces derniers aux chantiers navals mettant en œuvre les technologies de GTT. Ils sont majoritairement situés en Asie, et notamment en Corée du Sud, où se trouvent les principaux chantiers navals clients du Groupe.

À ce jour, un nombre limité d'industriels est capable de fournir les matériaux utilisés lors de la mise en œuvre des technologies de la Société.

Afin de la réduire, la Société travaille à la diversification de son panel de fournisseurs, à la fois en termes de matériaux et de zones géographiques.

Par conséquent, la mise en œuvre par les chantiers navals des technologies du Groupe (i) dépend de la capacité des industriels agréés par le Groupe à fournir certains des matériaux requis par les chantiers navals afin de mettre en œuvre les technologies du Groupe et (ii) peut être affectée par tout événement intervenant dans les pays ou affectant les sites industriels où se situent les industriels agréés par le Groupe, événements susceptibles de restreindre l'accès aux matériaux nécessaires (événements politiques, militaires, météorologiques, etc.). Dans l'hypothèse où les fournisseurs qualifiés du Groupe seraient dans l'impossibilité de fournir les matériaux nécessaires à la mise en œuvre de ces technologies, il ne serait pas garanti que des fournisseurs alternatifs puissent être trouvés, ou l'être suffisamment rapidement, ceci pouvant affecter de manière significative la réputation du Groupe, sa situation financière ainsi que son carnet de commandes.

5.1.1.2 Environnement concurrentiel

GTT est exposé à des risques liés à sa position concurrentielle dans les systèmes de confinement à membranes cryogéniques.

Impact de la réglementation en matière de pratiques anti-concurrentielles

Le Groupe est soumis, dans les juridictions où il conduit ses activités, aux dispositions légales et réglementaires applicables en matière de pratiques anti-concurrentielles.

La Société a reçu le 29 janvier 2016 une notification de l'autorité de la concurrence sud-coréenne (*Korea Fair Trade Commission* ou KFTC) l'informant de l'ouverture d'une enquête concernant un éventuel abus de position dominante du fait de ses pratiques commerciales en Corée. A la connaissance de la Société, cette enquête n'a pas connu de développements significatifs en 2016 et la Société n'a été informée à la date d'enregistrement du présent Document de référence d'aucune évolution dans la procédure dont elle devrait informer le marché. Néanmoins, cette enquête pourrait aboutir à l'édiction de sanctions susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats. La Société ne peut par ailleurs exclure que des enquêtes similaires ne soient pas initiées dans d'autres juridictions où le Groupe opère.

Risque de développement de systèmes de confinement concurrents des technologies du Groupe

Si les technologies du Groupe occupent une place significative dans le domaine du transport maritime de GNL, il n'est pas exclu que les technologies et systèmes de confinement concurrents apparaissent et/ou se développent davantage au détriment du Groupe.

Des technologies concurrentes en cours de développement, et en cours d'approbation par les sociétés de classification, telles que celles développées par Samsung Heavy Industries, Hyundai Heavy Industries, Daewoo Shipbuilding and Marine Engineering et Kogas (voir section 2.1.1.2 – *Méthaniers* du présent Document de référence), ou de référencement par les sociétés gazières ou encore inconnues par le Groupe, pourraient à l'avenir être utilisées par les chantiers navals et réduire la présence du Groupe dans le transport maritime du GNL ainsi que sa capacité à vendre ses technologies avec succès.

Toutefois, le Groupe estime qu'en raison du niveau de développement encore relativement peu avancé des technologies de confinement à membranes développées par Samsung Heavy Industries (technologie dénommée KCS « Korean Containment System »), Hyundai Heavy Industries et Daewoo Shipbuilding and Marine Engineering (systèmes dénommés SOLIDUS et DCS16) ou de leur crédibilité encore insuffisante en l'absence de retour d'expérience (technologie dénommée KC-1 développée par Kogas), il est peu probable que ces technologies aient un impact significatif sur la présence du Groupe dans le transport maritime du GNL à moyen terme.

Les systèmes historiques dits de « Type B » (sphériques MOSS et prismatiques SPB) connaissent un regain d'intérêt depuis 2013, mais restent principalement circonscrits à des projets japonais (affréteurs, armateurs et chantiers japonais) ce qui en limite la portée. À noter qu'aucune de ces technologies de « Type B » n'a été commandée en 2016.

Les risques liés aux différentes technologies figurent à la section 2.1.1.2 – *Méthaniers* du présent Document de référence.

Malgré les ressources importantes qu'il consacre aux activités de recherche et développement et à une veille active relative à l'apparition de technologies concurrentes, le Groupe ne peut garantir que des nouvelles technologies de confinement du GNL ne vont pas être développées et commercialisées avec succès et que les technologies du Groupe demeureront des références phares. Le Groupe n'a pas et ne peut pas avoir la connaissance de l'ensemble des stratégies de ses concurrents actuels et futurs, et il n'est pas garanti que le Groupe soit en mesure de concurrencer ces développements technologiques avec succès dans le futur. En particulier, le Groupe pourrait être exposé à des ruptures liées à des développements concernant non seulement les systèmes de confinement cryogénique, mais tout élément ou sous-ensemble interagissant directement ou indirectement avec ces systèmes de confinement, comme, à titre d'exemple, les systèmes de propulsion des navires méthaniers, les systèmes de gestion ou d'optimisation de l'énergie ou de la cargaison sur les navires, ou les matériaux utilisés dans les applications cryogéniques.

Risques spécifiques liés aux développements technologiques concernant la chaîne gaz des navires méthaniers

Au-delà du développement de systèmes de confinement directement concurrents des technologies de la Société, la Société est exposée aux risques que peuvent représenter des développements technologiques concernant le système de gestion de la cargaison sur les navires méthaniers.

En effet, l'amélioration du système de gestion de la cargaison (« chaîne gaz ») sur les navires méthaniers, par exemple à travers une gestion active du *boil-off* dont les performances technico-économiques seraient optimisées, peut faire émerger une concurrence nouvelle vis-à-vis des systèmes de confinement développés par la Société, en ce que de telles améliorations pourraient être couplées avec des systèmes de confinement aux performances thermiques moindres.

Les sociétés impliquées, en tant qu'équipementiers ou ensembliers, dans la conception et la construction des navires méthaniers, et plus généralement de systèmes de stockage, transport, reliquéfaction ou regazéification de GNL, développent ou sont susceptibles de développer de telles améliorations.

Risques liés à la position concurrentielle de la Société dans le secteur des systèmes de confinement à membranes cryogéniques

La Société pourrait, dans certaines hypothèses, ne pas être en mesure de procéder aux acquisitions ou investissements (par exemple, le rapprochement avec un concurrent, un fournisseur ou un client) qu'elle considérerait comme des opportunités commerciales intéressantes, et les acquisitions ou investissements qu'elle serait en mesure de réaliser pourraient être retardés, assortis de conditions ou limités par les autorités de concurrence compétentes.

5.1.2 RISQUES LIÉS AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS

5.1.2.1 Le développement commercial du Groupe

Le développement des activités du Groupe dépendra de sa capacité à conserver sa position dans les systèmes de confinement à destination des méthaniers, des éthaniers, des FLNG et des FSRU, à renforcer sa présence dans les systèmes de confinement intégrés aux cuves de stockage terrestre et à se développer sur les nouvelles activités qu'il a identifiées (voir le chapitre 2 – *Rapport d'activité* du présent Document de référence).

Ce développement dépendra de divers facteurs et notamment de la capacité du Groupe à conserver la confiance des chantiers navals, des armateurs et des affréteurs (sociétés gazières) ainsi que de sa capacité à répondre à la demande pour ses technologies et systèmes de confinement à membranes si celle-ci croît de façon significative.

Bien que le Groupe accorde une grande importance aux relations qu'il entretient avec les chantiers navals, les armateurs et les affréteurs (sociétés gazières), il ne peut garantir que celles-ci ne connaîtront aucune dégradation, notamment en cas de défaillance de la Société ou de ses filiales dans l'exécution de leurs obligations à l'égard des chantiers navals ce qui pourrait avoir des conséquences négatives pour les entités propriétaires ou utilisatrices des navires construits ou devant être construits en utilisant les technologies de GTT. Toute difficulté qui se ferait ressentir pour répondre à la demande afférente aux technologies du Groupe pourrait altérer l'image de ce dernier et encourager les clients actuels ou potentiels du Groupe à se tourner vers des technologies alternatives.

En outre, bien que la Société ait démontré dans le passé sa capacité à répondre à une hausse forte et rapide de son activité en recourant à la sous-traitance, à l'embauche de personnel supplémentaire sur la base de contrats de travail à durée déterminée ou de contrats de travail temporaire pour les travaux dits de production, elle ne peut garantir qu'elle sera toujours en mesure de répondre à tout surcroît d'activité. Les mesures supplémentaires engagées par le Groupe afin de répondre à la demande croissante ou à ce surcroît d'activité sont susceptibles de générer certains coûts additionnels à ceux normalement engagés par le Groupe, cela pouvant affecter les résultats ainsi que la situation financière de ce dernier.

5.1.2.2 La dépendance du Groupe à l'activité de transport maritime de GNL et les incertitudes concernant le développement d'autres activités plus diversifiées

À la date d'enregistrement du présent Document de référence, la quasi-totalité du chiffre d'affaires du Groupe provient d'activités liées au transport maritime du GNL, ce dernier dépendant de la demande globale de GNL.

Bien que le Groupe prenne des mesures en vue de diversifier ses activités à moyen terme à travers des technologies ayant été développées ou en cours de développement, il n'est pas garanti que le Groupe puisse commercialiser avec succès toute nouvelle technologie ou continue de commercialiser avec succès ses technologies actuelles.

Le Groupe estime qu'une partie significative de ses efforts de diversification dépendra de sa faculté à adapter ses technologies de confinement afin de mettre en œuvre l'utilisation du GNL en tant que carburant maritime, également dénommée *bunkering* (voir section 2.4 – *Développement de nouvelles activités par le Groupe* du présent Document de référence). Il n'est cependant pas garanti que le *bunkering* se développe dans les délais ou aux niveaux attendus par le Groupe, et tout écart de projection par rapport aux informations contenues dans le présent Document de référence pourrait affecter la croissance du Groupe ainsi que ses perspectives de diversification et résultats financiers. Des prix bas du pétrole pourraient d'ailleurs affaiblir la compétitivité du GNL par rapport à des carburants issus du pétrole.

Compte tenu des coûts associés à l'adaptation de ses technologies, de leur complexité et des coûts de construction des infrastructures logistiques permettant l'avitaillement en GNL des navires par de plus petits méthaniers, le Groupe ne peut garantir le succès de ses technologies dans le cadre du *bunkering* et leur adoption par des acteurs susceptibles de s'orienter vers des technologies alternatives moins complexes et dont la mise en œuvre requiert un niveau de contrôle plus faible en opération ou vers d'autres carburants (MDO).

En outre, la stratégie de diversification du Groupe dans ces nouvelles activités peut conduire à une évolution de son modèle d'affaires en l'exposant à des risques nouveaux, notamment des risques d'exécution, susceptibles d'avoir un impact significatif sur sa situation financière et ses résultats.

5.1.3 RISQUES LIÉS À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

5.1.3.1 Le portefeuille de brevets du Groupe

Une partie substantielle des technologies du Groupe repose sur son portefeuille de brevets dont la durée de validité moyenne est d'environ 15,5 années. Le Groupe doit, pour les besoins de ses activités, obtenir, maintenir et faire respecter ses brevets dans l'ensemble des pays dans lesquels il exerce son activité, sa politique générale consistant à déposer des demandes de brevets dans tous ces pays afin de bénéficier d'une protection maximale. Les principales technologies actuellement commercialisées par le Groupe donnent lieu à des brevets ou demandes de brevets, le cas échéant en fonction du cas spécifique de chaque brevet, (i) dans les pays où est situé le siège social des constructeurs ou réparateurs de navires, et/ou (ii) dans les pays émergents dans le GNL (tels que l'Inde et la Russie) et/ou (iii) dans les pays exportateurs de GNL (tels que l'Australie, la Russie et le Qatar) et importateurs de GNL (tels que la Corée du Sud, la Chine et le Japon).

Par ailleurs, si le Groupe prend les mesures nécessaires pour s'assurer de la validité de ses brevets, il ne connaît pas et ne peut connaître tous les dépôts ou demandes de brevets ayant été effectués ou qui seront, dans le futur, effectués par des tiers.

Les procédures visant à obtenir le respect des brevets du Groupe peuvent s'avérer, quel que soit leur bien-fondé, particulièrement longues et coûteuses, sans que le Groupe ait la garantie d'obtenir gain de cause.

Ainsi, le Groupe ne peut pas garantir que :

- les demandes de brevets du Groupe qui sont en cours d'examen dans l'ensemble des pays dans lesquels il exerce son activité donneront lieu à la délivrance d'un brevet ;
- les brevets délivrés au Groupe ainsi que ses autres droits de propriété intellectuelle ne seront pas contestés, invalidés ou contournés ;
- l'étendue de la protection conférée par les brevets est suffisante pour protéger le Groupe face à la concurrence et aux brevets de tiers couvrant des technologies ayant un objet similaire ;
- ses technologies et produits ne contrefont pas des brevets appartenant à des tiers ;
- des tiers ne revendiqueront pas la propriété de droits sur des brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle que le Groupe détient en propre ou en copropriété ;
- des tiers ayant conclu des contrats de licence ou de partenariat avec le Groupe et bénéficiant d'une expérience suffisante concernant des technologies utilisant les brevets dont le Groupe est titulaire, ne développent et ne développeront pas des stratégies de dépôt de brevets liés à l'activité du Groupe et susceptibles d'être un obstacle à la mise en œuvre de la stratégie de dépôt de brevets du Groupe ; et
- des actions en justice ou auprès des offices ou juridictions compétents ne seront pas nécessaires pour faire respecter les brevets du Groupe ou déterminer la validité ou l'étendue de ses droits à cet égard.

Les marques déposées par le Groupe sont des éléments importants pour l'identification de ses technologies. Malgré le dépôt des marques Mark III, NO 96, Mark Fit™, LeaNG ou GST™, des tiers pourraient utiliser ou tenter d'utiliser ces marques ou d'autres marques du Groupe. Les efforts engagés afin de faire respecter les marques du Groupe peuvent être vains dans certaines juridictions dans lesquelles le Groupe a son activité. Ces atteintes pourraient créer un préjudice commercial et d'image pour le Groupe.

5.1.3.2 Le savoir-faire du Groupe

Le Groupe ne peut garantir que ses technologies ou la mise en œuvre de ces dernières, qui s'appuient sur son savoir-faire, sont suffisamment protégées et ne peuvent être détournées par des tiers. Le Groupe est amené, dans le cadre de l'exécution des contrats de licence qu'il conclut avec ses clients ou dans le cadre de contrats de partenariat, à communiquer à ses cocontractants certains éléments de son savoir-faire, notamment concernant la mise en œuvre de ses technologies de confinement à membranes.

Bien que le Groupe cherche à limiter cette communication à l'information strictement nécessaire à la mise en œuvre par ses clients de ses technologies ou à la stricte exécution par le Groupe de ses obligations au titre des contrats visés ci-dessus, il ne peut toutefois pas être garanti que des informations supplémentaires, y compris son savoir-faire, ne seront pas partagées dans ce cadre. Le Groupe fait, certes, en sorte que les tiers qui reçoivent de telles informations s'engagent, en application d'engagements de confidentialité, à ne pas divulguer, utiliser ou détourner ces dernières, mais il ne peut garantir que ces engagements soient respectés par ses clients ou partenaires commerciaux.

Le Groupe ne peut notamment pas garantir que ses cocontractants (i) respecteront leurs engagements et ne développeront pas de technologies inspirées de celles qui ont été développées par le Groupe (voir section 5.1.1.2 – *Environnement concurrentiel* du présent Document de référence) et (ii) que dans l'hypothèse où ces engagements ne seraient pas respectés, le Groupe en sera informé et pourra prendre des mesures ou intenter des actions permettant d'obtenir une totale réparation du préjudice subi.

5.1.4 RISQUES LIÉS AUX RESSOURCES HUMAINES

La performance dans la durée du Groupe repose, notamment, sur la qualité de ses collaborateurs, leurs compétences, leurs savoir-faire et leur motivation.

Le Groupe exerce des métiers à forte expertise technologique qui requièrent des compétences et savoir-faire pointus et en évolution permanente pour s'adapter aux différentes demandes.

La nécessité de trouver sans cesse de nouveaux profils, de former les personnels à de nouvelles techniques, de recruter et de former des cadres, de retenir un nombre suffisant de salariés, y compris des cadres dirigeants, ingénieurs et techniciens, commerciaux ayant les compétences, l'expertise et la connaissance requises est génératrice d'un risque si le Groupe ne parvenait pas à mobiliser en temps voulu les compétences adéquates. En effet, le Groupe développe une expertise technologique forte et ses collaborateurs représentent un actif clé.

5.2 Risques industriels ou environnementaux

5.2.1 RISQUES LIÉS À UNE ÉVENTUELLE DÉFAILLANCE DES TECHNOLOGIES DU GROUPE

Si le Groupe dispose de ses systèmes de confinement à membranes et autres technologies depuis de nombreuses années, il ne peut garantir l'absence totale de défaut lors de la mise en œuvre ou lors de l'utilisation de ces technologies au fil du temps.

Le GNL – ou tout autre gaz liquéfié – contenu dans les cuves des navires équipés des technologies du Groupe peut, dans certaines conditions maritimes, provoquer une déformation de la membrane de confinement du fait de la collision entre la cargaison de GNL et les parois des cuves des navires (phénomène de *sloshing*). Bien que la Société ait pris les mesures nécessaires afin de limiter l'impact du *sloshing* sur ses systèmes de confinement à membranes, des événements dommageables dans des cuves utilisant les technologies de la Société se sont produits par le passé en raison d'un phénomène de *sloshing* et pourront se reproduire dans le futur. La survenance ou la répétition de ce type d'événement pourrait porter atteinte à l'image du Groupe ainsi qu'à sa réputation auprès des armateurs, des chantiers navals et des sociétés gazières.

L'apparition de défauts dans la technologie du Groupe ou de sa mise en œuvre lors de la construction des cuves pourrait exposer ce dernier à des réclamations et à des litiges avec les armateurs, chantiers navals, propriétaires ou exploitants de cuves de stockage terrestre, de FSRU, FLNG, méthaniers, éthaniers ou leurs ayants-droit et autres utilisateurs de la technologie du Groupe. À la date d'enregistrement du présent Document de référence, la Société a reçu une demande d'indemnisation relative à une défaillance dans la mise en œuvre de ses technologies. Il s'agit de la seule réclamation en cours reçue à date par la Société, qui réfute toute responsabilité en l'espèce.

En conséquence, la Société pourrait être amenée à enregistrer des provisions dans ses états financiers. De telles provisions pourraient avoir un impact significatif sur les états financiers et les résultats de la Société, et ce, même si les réclamations ou litiges sous-jacents n'aboutissaient pas.

Pour garantir la Société et ses filiales en cas de dommages ou préjudices corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers, le Groupe bénéficie d'une police d'assurance responsabilité civile. La politique de gestion des risques et d'assurance est décrite au point 5.5.3 de ce chapitre « *Couverture des risques et assurances* ».

5.2.2 RISQUES DANS LA POLITIQUE D'INNOVATION

L'évolution perpétuelle de l'environnement économique dans lequel le Groupe évolue amène celui-ci à devoir anticiper les changements et évolutions technologiques nécessaires pour rester un acteur majeur de son secteur. Pour répondre à ces évolutions, le Groupe investit massivement dans l'innovation afin de proposer des solutions adaptées à ses clients et assurer sa croissance pour l'avenir.

La recherche et le développement représentent ainsi un objectif essentiel pour le Groupe qui souhaite offrir à ses clients les solutions sur mesure les plus pertinentes et innovantes. Tout, retard, erreur ou échec dans la politique d'innovation, tout manque d'anticipation des conséquences pour le Groupe d'un développement technologique mené par d'autres dans le domaine d'expertise du Groupe ou dans un domaine technologique susceptible d'avoir des applications sur les marchés du Groupe, pourrait en effet rendre les produits ou technologies du Groupe moins compétitifs, ou bien amener le Groupe à ne pas rencontrer le succès escompté auprès de ses clients, faisant perdre au Groupe son avantage concurrentiel et pouvant provoquer des dépréciations ou bien réduire le chiffre d'affaires du Groupe.

Si la politique d'innovation du Groupe, indispensable pour garantir sa croissance, nécessite des investissements particulièrement importants qui représentent une charge pour GTT, notamment en termes de recherche et développement, elle ne peut être considérée comme une source certaine de retombées positives pour le Groupe.

5.2.3 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Si le Groupe considère que son activité ne comporte pas de risques importants en matière environnementale, ce dernier conduit, lorsque cela est nécessaire, des études avec des prestataires spécialisés sur les aspects hygiène, sécurité et environnement (HSE) de ses activités dont certaines pourraient présenter des risques environnementaux faibles liés (i) au stockage et à l'emploi de produits chimiques, de gaz, de bois secs ou matériaux combustibles analogues, (ii) à la puissance installée des machines fixes dans les ateliers, (iii) à la quantité de mousse transformée mécaniquement, (iv) à la production industrielle de matériaux alvéolaires et (v) au stockage de matériaux alvéolaires.

Par ailleurs, afin d'organiser sa politique de gestion des déchets, la Société a recours aux services de sociétés agréées pour la prise en charge et le traitement de ses déchets industriels (mousse, déchets chimiques, ferraille, déchets EEE – équipements électriques et électroniques). Dans l'hypothèse où ces sociétés ne mèneraient pas leurs activités conformément aux dispositions légales et réglementaires environnementales, la Société pourrait voir sa responsabilité mise en cause.

Si le Groupe est conscient d'exercer ses activités dans un domaine où sa responsabilité environnementale peut être engagée, il ne peut garantir que celle-ci ne soit, dans le futur, pas engagée. Il ne peut, de même, garantir que ses activités actuelles n'aient pas déjà engagé sa responsabilité.

5.3 Risques juridiques

5.3.1 RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE DANS LE TRANSPORT MARITIME

Le transport maritime du GNL est régi par un certain nombre de réglementations, recommandations, codes, normes nationales, européennes et internationales.

En particulier, le code IGC (*International Gas Code*) impose un référentiel international pour la sécurité du transport maritime du GNL en prescrivant des normes pour la conception ou la construction des navires transportant du GNL, y compris les équipements dont ces navires doivent être dotés pour minimiser les risques pour ces derniers, pour leurs équipages et l'environnement.

Ces normes peuvent évoluer en fonction des retours d'expériences relatifs aux navires en exploitation et de l'évolution des technologies. Ces évolutions s'effectuent dans le cadre de processus de révision d'accords internationaux auxquels les États participent.

Le nouveau code IGC est entré en application le 1er juillet 2016. Bien que plusieurs sociétés de classification aient déjà validé que les technologies de la Société sont conformes à ce nouveau code, des discussions sont en cours avec les autres sociétés de classification et la Société ne peut garantir qu'elle obtiendra la validation de ses technologies par toutes les sociétés de classification. La Société n'a cependant à ce jour pas identifié d'adaptations de ses technologies qui seraient requises par cette nouvelle réglementation. Par ailleurs, toute évolution ultérieure des règles contenues dans le code IGC pourrait exiger que la Société modifie ses technologies afin que celles-ci demeurent conformes aux prescriptions du code IGC.

Bien que la Société ait, jusqu'à la date d'enregistrement du présent Document de référence, toujours été en mesure de préparer et d'anticiper l'entrée en vigueur des modifications exigées par le code IGC, elle ne peut garantir qu'elle sera toujours en mesure d'adapter ses technologies aux évolutions requises dans les délais nécessaires et à des coûts lui permettant de conserver son niveau de rentabilité.

L'incapacité du Groupe à adapter, de manière rentable ou non, ses technologies aux nouvelles réglementations, recommandations, codes, normes nationales, européennes et internationales pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, les résultats, la situation financière, la liquidité et les perspectives du Groupe, incluant la possibilité qu'une ou plusieurs des technologies clés de la Société deviennent inutilisables.

À la date d'enregistrement du présent Document de référence, la Société n'a connaissance d'aucun autre changement en cours ou anticipé s'agissant de la réglementation applicable au transport maritime du GNL qui serait susceptible d'affecter de manière significative la situation du Groupe.

5.3.2 RISQUES LIÉS AUX AUTORISATIONS FUTURES

L'utilisation commerciale des technologies actuelles et futures de la Société dépend de l'approbation des sociétés de classification, lesquelles établissent des standards dans la conception et la construction de navires utilisant les technologies de la Société. Chaque société de classification établit son propre processus d'approbation et d'autorisation, et la Société ne peut garantir qu'elle sera en mesure de maintenir les autorisations ayant déjà été reçues ou obtenir les autorisations dont elle aura besoin dans le futur. Toute situation ne permettant pas à la Société de disposer ou d'obtenir ces autorisations pourrait affecter de manière significative la situation financière de la Société, ses résultats et perspectives, et peut mener à ce qu'une ou plusieurs technologies clés de la Société ne soient plus en mesure d'être commercialement utilisées.

Des modifications apportées à ce processus d'autorisation pourraient entraîner un accroissement des délais et des difficultés et donc des coûts supplémentaires à supporter par la Société dans le cadre des processus d'approbation et d'homologation. Tout retard, difficulté ou coût engendré pourrait affecter la réputation de la Société ainsi que sa situation financière et ses perspectives de croissance.

5.3.3 RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT FISCAL

Bien que la politique du Groupe soit de se conformer tant aux législations et réglementations applicables dans chacun des États où les sociétés du Groupe exercent leur activité qu'aux règles de fiscalité internationale, certaines dispositions peuvent être source de risques en raison de leur imprécision, des difficultés liées à leur interprétation, ou encore de changements de leur interprétation par les autorités locales. En outre, dans l'Union européenne, des régimes fiscaux dont bénéficient des entités du Groupe peuvent être en cours de revue par la Commission européenne et le cas échéant faire l'objet d'une remise en cause. Par ailleurs, dans le cadre normal de leur activité, les sociétés du Groupe sont susceptibles de faire l'objet de contrôles fiscaux par les autorités locales.

En outre, des changements dans l'environnement opérationnel du Groupe, notamment des modifications de la réglementation fiscale ou de son interprétation dans les pays où le Groupe est présent et des pratiques associées, pourraient affecter le calcul de la charge fiscale (impôts et taxes) du Groupe ainsi que la situation financière, la liquidité et les résultats de ce dernier.

Le Groupe exerce ses activités principalement en France, où il est soumis, entre autres impôts, à l'impôt français sur les sociétés. La Société subit également des retenues à la source sur les redevances de source étrangère qu'elle perçoit, notamment en Corée du Sud et en Chine. Ces retenues à la source ouvrent droit, le cas échéant, à crédit d'impôt en France. Le calcul final de la charge fiscale du Groupe impose notamment de tenir compte de ces retenues à la source étrangères et des modalités d'imputation en France des crédits d'impôt pour impôt étranger. Enfin, la Société peut être amenée à appliquer, ou ne pas appliquer à la demande des parties intéressées, des retenues à la source sur les dividendes qu'elle verse à ses actionnaires situés dans des juridictions liées par des conventions fiscales avec la France.

La Société fait l'objet d'un contrôle fiscal par les autorités françaises au titre des exercices 2012, 2013 et 2014 dont le résultat ne lui a pas été notifié à la date d'enregistrement du présent Document de référence. Ce contrôle pourra aboutir à des rectifications et éventuellement donner lieu à un contentieux fiscal devant les juridictions compétentes.

Dans chacun des cas, il importe d'interpréter les réglementations fiscales locales et françaises, les conventions fiscales internationales, la doctrine et la pratique administratives dans chacune des juridictions dans lesquelles le Groupe intervient et suppose de formuler des hypothèses relatives à l'étendue des activités futures, à leur dénouement ainsi qu'à leurs modalités de réalisation et de prise en compte du résultat y afférent. Plus généralement, le Groupe ne peut garantir que de telles applications et interprétations ne seront pas remises en cause par les autorités fiscales concernées.

La Société bénéficie de certains régimes fiscaux spécifiques. En France, la Société est assujettie à un taux spécifique d'impôt sur les sociétés sur les redevances de concession de certains droits de propriété industrielle, et bénéficie d'un crédit d'impôt au titre de certaines dépenses de recherche et de développement et au titre des retenues à la source sur les redevances de source étrangère. Ces régimes fiscaux spécifiques pourraient être remis en cause ou modifiés, ce qui serait susceptible d'avoir un impact sur la charge fiscale, la situation financière et les résultats du Groupe. La Société se tient régulièrement informée des évolutions en matière de réglementation fiscale et suit en particulier attentivement la mise en place par l'OCDE d'un plan sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéfices afin d'évaluer les dispositions qui pourraient ensuite être prises en France.

5.3.4 RISQUES LIÉS AU POSSIBLE NON-RESPECT DE DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

La fourniture vers certains pays de biens ou services liés au pétrole, incluant parfois le GNL et les matériaux ayant un lien avec le GNL, est actuellement soumise à de nombreux régimes de sanctions, notamment aux États-Unis d'Amérique et dans l'Union européenne.

À ce jour, les sanctions prises par les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne à l'encontre de la Russie et/ou de certaines sociétés gazières russes n'ont pas d'incidence défavorable significative sur les activités du Groupe en Russie et/ou pour le compte de clients russes.

La Société a reçu, en 2014 et 2015, la notification par Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering, un de ses clients licenciés, de la commande de 15 méthaniers brise-glaces dans le cadre du projet YAMAL LNG. Ce projet consiste en la construction à Sabetta (au nord-est de la péninsule de Yamal) d'une usine de liquéfaction de gaz naturel d'une capacité annuelle de 16,5 millions de tonnes de GNL qui sera alimentée par le gisement de Yuzhny Tambei. Les opérateurs du projet (parmi lesquels la société russe Novatek, qui figure notamment dans la liste des sociétés sanctionnées par les États-Unis d'Amérique) mettent également en place un terminal maritime de GNL, un aéroport, ainsi qu'une flottille de méthaniers de classe arctique.

À la date d'enregistrement du présent document, la Société n'a pas connaissance d'éléments susceptibles d'affecter les commandes qui lui ont été notifiées dans le cadre du projet YAMAL LNG. Elle ne peut cependant exclure que l'aggravation des sanctions actuelles (tant dans leur nature que dans leur périmètre) à l'encontre de la Russie et/ou des sociétés russes impliquées dans le projet entraînent le retard, la suspension ou l'abandon du projet YAMAL LNG, ou, plus généralement menacent, ses perspectives de développement commercial en Russie.

Par ailleurs, bien que la Société n'ait à ce jour aucune relation d'affaires avec l'Iran, elle pourrait être amenée à développer ses activités dans le pays dans le cadre de son développement commercial.

En outre, d'autres pays et/ou clients actuels ou potentiels de la Société pourraient être soumis à des régimes de sanctions liés au GNL ou aux matériaux ayant un lien avec le GNL.

Si le Groupe s'engageait directement ou indirectement dans la vente de biens ou de services liés au GNL, vers des pays ou des clients soumis à des sanctions, ou avec les parties à de telles activités, le Groupe pourrait engager sa responsabilité en vertu d'un ou plusieurs régimes de sanctions.

5.3.5 RISQUES LIÉS À DES FACTEURS ÉCONOMIQUES OU POLITIQUES

5.3.5.1 Risques pays

Les activités du Groupe et ses perspectives de croissance dépendent, principalement, des besoins de transport maritime des pays exportateurs vers les pays importateurs de GNL ainsi que de la construction d'infrastructures de liquéfaction.

Toute instabilité politique, action militaire ou terroriste, changement de réglementation, expropriation, corruption, faits de guerre, effets extraterritoriaux de certaines législations, etc. pouvant toucher ces pays ou pouvant affecter les voies maritimes empruntées pour le transport du GNL ou bien retarder ou remettre en cause les projets de liquéfaction pourrait donc avoir un impact négatif sur les activités, les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe.

5.3.5.2 La Corée du Sud

Les clients directs du Groupe sont essentiellement des chantiers navals qui sont situés en Corée du Sud, en Chine et au Japon, ses clients finaux étant des armateurs et des sociétés gazières internationales.

En 2016, 84 % du chiffre d'affaires de la Société a été réalisé avec des clients sud-coréens (voir note 18.2 de la section 3.2.2 – *Information sectorielle* du Document de référence). À cette date, quatre chantiers sud-coréens clients (Samsung Heavy Industries, Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering, Hyundai Heavy Industries, Hyundai Samho Heavy Industries) de la Société (en nombre de commandes [1]) représentaient 86 % du carnet de commandes de la Société. La Société considère que cette répartition de sa clientèle et de son chiffre d'affaires n'a pas vocation à évoluer significativement au cours des prochaines années.

Par conséquent, tout événement, notamment politique ou militaire, affectant la Corée du Sud ou tout autre pays d'Asie pourrait affecter la situation financière du Groupe, sa liquidité, ses résultats et ses perspectives de croissance.

5.3.6 RISQUES LIÉS AUX CONTENTIEUX ET LITIGES

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe risque d'être impliqué dans un certain nombre de procédures administratives, judiciaires ou arbitrales, notamment en cas de défaut des technologies développées par le Groupe dans le domaine du transport maritime du GNL ainsi que dans celui plus large des gaz liquéfiés. La Société n'est pas en mesure de garantir que ces technologies soient exemptes de tout défaut et que le Groupe pourra, le cas échéant, développer les adaptations permettant de supprimer définitivement lesdits défauts. Il se peut, en conséquence, que des réclamations en résultent ou que la responsabilité de la Société soit mise en jeu. Des informations sur l'enquête ouverte par l'autorité de la concurrence sud-coréenne (KFTC) figurent en section 5.1.1.2. Si la Société jugeait cela nécessaire, elle pourrait mettre en œuvre toute action afin de protéger ses intérêts et de faire valoir ses droits.

Dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de telles procédures ou réclamations soient susceptibles d'entraîner des coûts à la charge d'une des sociétés du Groupe et que ces coûts peuvent être estimés de manière fiable (voir la section 3.1.2 – *Analyse du bilan* de GTT du présent Document de référence), les sociétés du Groupe constituent une provision.

Les provisions enregistrées à ce titre par les sociétés du Groupe dans leurs comptes pourraient se révéler insuffisantes, ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur les activités, les résultats, la situation financière, la liquidité et les perspectives du Groupe, et ce en dépit du bien-fondé ou non de la réclamation sous-jacente.

À la date du présent Document de référence, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de procédures judiciaires, gouvernementales, administratives ou arbitrales, autres que les éléments décrits au présent chapitre ou dans la note 16 de la section 3.2.2 – *Autres provisions (provision pour litiges)* et dans l'Annexe 1 – *Informations financières en normes françaises* du Document de référence qui soient en suspens ou dont la Société ou ses filiales seraient menacées, susceptibles d'avoir, ou ayant eu au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe et rendant nécessaire la constitution de provisions.

(1) Les cinq premiers clients sur cette période en termes de chiffre d'affaires ne sont pas les mêmes entités que les cinq premiers clients en termes de nombre de commandes en raison de la méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires.

5.4 Risques financiers

5.4.1 RISQUES DE CRÉDIT/CONTREPARTIE

Les clients directs de GTT sont essentiellement des chantiers navals. Au 31 décembre 2016, la Société a 21 chantiers navals de construction sous licence essentiellement situés en Chine, au Japon et en Corée du Sud. Parmi ces 21 chantiers, 6 chantiers sont actifs et ont notifié à GTT des commandes de navires.

Du fait du nombre réduit de clients, qu'il s'agit pour la majorité de clients historiques avec lesquels la Société a noué de véritables liens de partenariat, et qu'il n'y a pas eu d'incidents de paiement depuis 10 ans, la Société n'a jamais été confrontée à des difficultés de paiement significatives de la part de ses clients. La Société suit de façon très attentive l'évolution des difficultés financières actuelles des trois principaux chantiers sud-coréens. En 2016, cependant, un seul client a fait l'objet d'une provision pour dépréciation de créances en raison de factures impayées depuis 2 ans du fait d'un décalage significatif du projet concerné. La dépréciation porte sur 100 % de la créance due et des factures à émettre pour ce même client. Il est à préciser que ce client n'est pas un chantier naval. Cette dépréciation reste peu significative au regard du montant total des créances clients à fin 2016.

Tout événement affectant la capacité des chantiers navals sud-coréens, et en particulier Samsung Heavy Industries, Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering et Hyundai Heavy Industries, à s'acquitter du paiement de leurs factures, y compris leur insolvabilité, pourrait affecter de manière significative la situation financière du Groupe ainsi que la situation de sa trésorerie et son carnet de commandes.

Plus généralement, la perte d'un client important, la rupture ou le non-renouvellement d'un contrat conclu avec un client important ou la survenance de difficultés dans le recouvrement des créances avec l'un d'entre eux pourrait avoir un effet négatif significatif sur les résultats, la situation financière, la liquidité et les perspectives du Groupe.

Par ailleurs, en cas de retard de paiement du chantier, le TALA (contrat de licence) peut être résilié, ce qui empêcherait définitivement le chantier de commercialiser les technologies de la Société à ses clients.

En cas d'annulation de commande, les sommes correspondant aux prestations déjà réalisées sont dues et à payer par le client. De ce point de vue, le fait de facturer selon 5 jalons permet de répartir le risque. La facturation étant alignée sur les jalons de construction du navire, tout décalage dans la construction entraîne automatiquement un décalage de facturation.

Les difficultés financières actuellement rencontrées par de nombreux chantiers navals, sud-coréens en particulier, représentent un risque pour le Groupe. Ainsi, le Groupe peut détenir sur ses clients des créances significatives soumises au risque de cessation de paiements ou de faillite de ceux-ci. Il faut cependant noter que les faillites de l'armateur sud-coréen Hanjin et du chantier STX, n'ont pas eu d'impact pour le Groupe.

5.4.2 RISQUES DE CHANGE

Les achats et ventes sont réalisés en quasi-totalité en euros, qui est aussi la monnaie de tenue des comptes de la Société. La plupart des contrats sont également libellés en euros.

La Société estime qu'elle n'est pas exposée à un risque de change significatif.

5.4.3 RISQUES DE TAUX

La Société dispose de lignes de crédits autorisées mais non utilisées à la date d'enregistrement du présent Document de référence. Une éventuelle utilisation de ces lignes pourrait l'exposer à un risque de variation des taux d'intérêt.

5.5 Processus de gestion des risques

5.5.1 POLITIQUE GLOBALE DE GESTION DES RISQUES

À la suite d'une analyse effectuée en 2011, dans le cadre d'un projet de mise en place d'un plan de continuité d'activité et d'un plan de reprise d'activité des systèmes d'information, mis à jour en 2014, qui avait permis à la Société d'identifier les principaux risques, la Société s'est livrée à un nouvel exercice de cartographie des risques fin 2015, y compris les risques liés aux accès (physiques et logiques) aux données de l'entreprise. Cette revue, menée par des entretiens de niveau Direction, a permis d'identifier les risques prioritaires auxquels la Société est confrontée, de les valider avec le Conseil d'administration et de définir des plans d'action prioritaires correspondants. Les actions ont été mises en place au regard des impacts potentiels des risques évalués (humains, financiers, organisationnels, et réputationnels) que de leur probabilité d'occurrence. Ces plans d'action ont commencé à être mis en œuvre en 2016 et font l'objet d'un suivi régulier par le Comité d'audit et des risques et le Conseil d'administration.

Il n'est pas garanti que la Société ait correctement identifié tous les risques auxquels elle pourrait être exposée ou ait correctement évalué l'exposition aux risques dont elle a connaissance. Il n'est également pas garanti que les actions prises ou qui seront prises par la Société aient réduit ou réduiront effectivement la probabilité d'occurrence des risques ou le préjudice que la Société pourrait subir du fait de la réalisation de ces risques. La survenance de l'un quelconque des risques identifiés par la Société ou la survenance d'un sinistre pourrait affecter de manière significative les résultats financiers du Groupe, la situation de sa trésorerie, ses activités, ses perspectives ainsi que sa réputation.

5.5.2 COUVERTURE DES RISQUES ET ASSURANCES

Le Groupe a souscrit des polices d'assurance couvrant les risques généraux et spécifiques auxquels il pense être exposé.

Compte tenu de la spécificité de ses activités et de l'ensemble des polices d'assurance souscrites par le Groupe décrites ci-dessus, le Groupe estime bénéficier d'un niveau de couverture adapté aux risques inhérents à ses activités.

Toutefois, il n'est pas garanti que les polices d'assurance souscrites par le Groupe suffiront à couvrir l'ensemble des risques auxquels le Groupe est actuellement exposé ou peut être exposé ou qu'il sera en mesure de maintenir dans le futur des polices d'assurance adéquates à des tarifs raisonnables et dans des conditions acceptables.

En outre, la faculté de ces polices d'assurance à fournir une indemnisation en cas de concrétisation des risques qu'elles couvrent dépend des capacités financières des contreparties d'assurance, et le Groupe ne peut pas garantir que ces dernières seront en mesure d'exécuter de façon satisfaisante l'ensemble de leurs obligations au titre de ces polices d'assurance.

Les principales polices d'assurance du Groupe couvrent les risques relatifs à la responsabilité civile du Groupe ainsi que celle des dirigeants et les dommages aux biens mobiliers et immobiliers du Groupe.

Le Groupe dispose, par ailleurs, de polices d'assurance couvrant d'autres risques plus spécifiques, telles que les polices d'assurance couvrant son parc automobile et celles couvrant ses salariés expatriés ou détachés.

Aucun sinistre n'a été déclaré en 2016, et le Groupe n'a pas connaissance, à la date d'enregistrement du présent Document de référence, d'événements qui seraient susceptibles de donner lieu à réclamation ou déclaration de sinistre au titre d'une de ses polices d'assurance.

5.5.2.1 Assurance de responsabilité civile

Le Groupe bénéficie d'une police d'assurance responsabilité civile ayant pour objet de le garantir contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité dans les cas où elle viendrait à être recherchée du fait de dommages ou préjudices corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers dans le cadre de ses activités. Le contrat d'assurance responsabilité civile du Groupe a fait l'objet d'une renégociation en 2016 afin de mieux correspondre aux besoins du Groupe. Certains risques faisant l'objet d'exclusions expresses au titre des polices d'assurance considérées sont exclus de la couverture.

En complément du programme responsabilité civile du Groupe, chaque filiale du Groupe bénéficie également d'une police locale d'assurance responsabilité civile conforme aux exigences légales qui lui sont applicables et aux pratiques du marché considéré.

5.5.2.2 Assurance responsabilité des dirigeants

Les dirigeants du Groupe bénéficient d'une police responsabilité des dirigeants destinée à garantir ces dirigeants contre les conséquences pécuniaires d'un manquement aux dispositions légales, réglementaires ou statutaires, d'une faute de gestion, erreur, omission ou négligence commis par ces derniers à l'encontre d'un tiers (à l'exclusion notamment des fautes intentionnelles ou dolosives et de toute infraction pénale, fiscale ou douanière). Cette police d'assurance inclut notamment les frais de défense, de prévention, d'assistance psychologique, de communication et de réhabilitation de l'image des dirigeants du Groupe.

5.5.2.3 Assurance de dommage

Le Groupe bénéficie d'une police d'assurance « multirisque » couvrant les dommages matériels atteignant ses biens mobiliers et immobiliers, sous réserve des exclusions expressément stipulées par le contrat.

6 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

SOMMAIRE

6.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RFA 138

6.1.1 Code de gouvernement d'entreprise 138
6.1.2 Conseil d'administration : composition, mandats, indépendance, renseignements 139
6.1.3 Fonctionnement des organes d'administration et de Direction de la Société 151
6.1.4 Principes et règles de détermination des rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 160
6.1.5 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques 160
6.1.6 Dispositions statutaires applicables à la participation des actionnaires aux Assemblées générales 165

6.2 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RFA 166

6.3 RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX RFA 167

6.3.1 Rémunérations et avantages de toute nature attribués aux mandataires sociaux dirigeants au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 167
6.3.2 Rémunérations et avantages de toute nature attribués aux mandataires sociaux non dirigeants 172
6.3.3 Attribution gratuite d'actions et actions de performance 174
6.3.4 Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions 177
6.3.5 Historique des attributions d'Actions de performance 177
6.3.6 Rémunérations variables pluriannuelles 178
6.3.7 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés 178
6.3.8 Contrats de travail, indemnités de retraite et indemnités en cas de cessation des fonctions des mandataires sociaux dirigeants 178

Les éléments du Rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme RFA

6.1 Rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Depuis son introduction en Bourse, la Société met en œuvre les dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés cotées en matière de procédure de contrôle interne et inscrit sa démarche dans le respect des principes relatifs au gouvernement d'entreprise. En particulier, le Président du Conseil d'administration de la Société a établi, conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, le présent rapport sur le contrôle interne.

Ce rapport a pour objet de rendre compte de la composition du Conseil d'administration, de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, des éventuelles limitations que le Conseil d'administration a apportées aux pouvoirs du Directeur général, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, notamment celles relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Il couvre la période écoulée entre le 1er janvier et le 31 décembre 2016.

Le présent rapport a été présenté au Comité des nominations et des rémunérations de la Société pour ce qui est des éléments relatifs à la composition du Conseil d'administration, à l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, aux limitations que le Conseil d'administration a apportées aux pouvoirs du Directeur général et aux autres informations relatives au gouvernement d'entreprise, et au Comité d'audit et des risques pour ce qui est des éléments relatifs aux procédures de contrôle interne et de gestion de risques.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, ce rapport a été soumis à l'approbation du Conseil d'administration du 30 mars 2017 statuant sur les recommandations du Comité d'audit et des risques.

6.1.1 CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, la Société a l'obligation de publier une déclaration de gouvernement d'entreprise comportant la mention du Code de gouvernement d'entreprise auquel elle se réfère volontairement et indiquant, le cas échéant, les dispositions de ce Code qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

6.1.1.1 Application du Code AFEP-MEDEF

La Société poursuit son attachement à l'application des règles en matière de gouvernement d'entreprise en se référant au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF (le Code AFEP-MEDEF) consultable sur le site Internet de l'AFEP (www.afep.com) et du MEDEF (www.medef.com).

6.1.1.2 Explications sur les dispositions du Code AFEP-MEDEF écartées

En application du principe « appliquer ou expliquer » prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente les explications de la Société sur les recommandations du Code AFEP-MEDEF qui ne sont pas appliquées.

Article du Code AFEP-MEDEF	Explications
Article 10.3 (Les séances du Conseil et les réunions des comités)	Le Conseil d'administration a décidé, pour l'année 2016, de ne pas organiser de réunion hors la présence des dirigeants et mandataires sociaux exécutifs. La Société précise que les conditions de rémunération des dirigeants et mandataires sociaux exécutifs ont fait l'objet de débats en Comité des nominations et des rémunérations hors la présence des exécutifs.

6.1.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION : COMPOSITION, MANDATS, INDÉPENDANCE, RENSEIGNEMENTS

Sauf indication contraire, les références aux statuts et au Règlement intérieur du Conseil d'administration faites au sein de la présente section et des sections suivantes s'entendent des statuts de la Société et du Règlement intérieur du Conseil d'administration, fixant les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration et des comités créés en son sein ainsi que les droits et obligations des administrateurs, tels que modifiés pour la dernière fois par, respectivement l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2015 et le Conseil d'administration de la Société le 30 mars 2017.

6.1.2.1 Composition du Conseil d'administration

(i) Administrateurs en exercice

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par ses statuts.

La composition du Conseil d'administration a évolué depuis l'Assemblée générale du 18 mai 2016 suite à la cooptation le 13 octobre 2016, sur proposition d'ENGIE, en remplacement de Monsieur Jacques Blanchard, de Madame Cécile Prévieu en qualité d'administrateur, portant ainsi à 44 % le nombre de femmes administrateurs en conformité avec les lois en vigueur.

La cooptation mentionnée ci-dessus sera soumise à la ratification des actionnaires lors la réunion de l'Assemblée générale du 18 mai 2017.

Le Conseil d'administration de la Société compte, à la date d'enregistrement du présent document, neuf membres dont quatre indépendants.

Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les membres du Conseil d'administration sont domiciliés au siège social de la Société.

(ii) Indépendance des administrateurs en exercice – conflits d'intérêts

Le Conseil d'administration, réuni le 18 avril 2017, a procédé à l'évaluation de l'indépendance des administrateurs au regard de l'ensemble des critères fixés par le Code AFEP-MEDEF et le Règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a conclu de l'examen de la situation d'indépendance des administrateurs au regard des critères énoncés par le Code AFEP-MEDEF qu'au 18 avril 2017, quatre administrateurs sur neuf (soit 44 %) répondent à l'intégralité des critères d'indépendance et sont donc considérés comme des administrateurs indépendants à savoir Messieurs Philippe Salle, Andrew Jamieson, Christian Germa et Madame Françoise Leroy.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration de la Société identifiés ci-dessus.

Les critères d'indépendance retenus figurent à la section 6.1.3 – *Fonctionnement des organes d'administration et de Direction de la Société* du présent Document de référence.

APPLICATION DES CRITÈRES D'INDÉPENDANCE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AFEP-MEDEF

Les critères d'indépendances fixés par le Code AFEP-MEDEF sont rappelés à la section 6.1.3.1 (i) – *Composition du Conseil d'administration* du présent Document de référence.

Sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a procédé à l'examen annuel de la situation des administrateurs au regard de l'ensemble des critères d'indépendance énoncés par le Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées auquel la Société se réfère.

	Salarié ou dirigeant mandataire de la Société au cours des 5 années précédentes	Existence ou non de mandats croisés	Existence ou non de relations d'affaires significatives	Existence de lien familial proche avec un mandataire social	Ne pas avoir été auditeur de la Société au cours des 5 années précédentes	Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de 12 ans	Statut de l'actionnaire important (10 % capital/droits de vote)
Andrew Jamieson	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Christian Germa	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Françoise Leroy	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Philippe Salle	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme

Conformément au Code AFEP-MEDEF, aucun dirigeant mandataire social non exécutif ne perçoit de rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.

APPRÉCIATION AU CAS PAR CAS DU CARACTÈRE SIGNIFICATIF DES RELATIONS D'AFFAIRES

Le Conseil d'administration a notamment examiné, avec une vigilance particulière et au même titre que les autres critères, les relations d'affaires pouvant exister entre le Groupe et l'entité ou le groupe dont est issu chaque administrateur indépendant (au regard de l'application des autres critères d'indépendance). Il en résulte qu'à l'exception de Monsieur Philippe Salle, dont la situation sera examinée ci-dessous, aucun de ces administrateurs indépendants ni l'entité ou le groupe dont il est issu et au sein duquel il exerce des fonctions dirigeantes exécutives, n'entretient de relation d'affaires avec la Société, son Groupe ou sa Direction.

Le Conseil d'administration a, en effet, a procédé à un examen quantitatif et qualitatif et examiné la situation de chacun d'entre eux au regard des recommandations du Code AFEP-MEDEF et a conclu à leur indépendance :

- s'agissant de Monsieur Andrew Jamieson, le Conseil d'administration a confirmé que Monsieur Andrew Jamieson satisfait bien à l'ensemble des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF, au regard notamment de l'absence de relations d'affaires entre Monsieur Andrew Jamieson et GTT en application des critères présentés à la section 6.1.3.1 (i) – *Composition du Conseil d'administration* du présent Document de référence ;
- s'agissant de Monsieur Christian Germa, le Conseil d'administration a confirmé que Monsieur Christian Germa satisfait bien à l'ensemble des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF, au regard notamment de l'absence de relations d'affaires entre Monsieur Christian Germa et GTT en application des critères présentés à la section 6.1.3.1 (i) – *Composition du Conseil d'administration* du présent Document de référence ;
- s'agissant de Madame Françoise Leroy, le Conseil d'administration a confirmé que Madame Françoise Leroy satisfait bien à l'ensemble des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF, au regard notamment de l'absence de relations d'affaires entre Madame Françoise Leroy et GTT en application des critères présentés à la section 6.1.3.1 (i) – *Composition du Conseil d'administration* du présent Document de référence ; et
- s'agissant de Monsieur Philippe Salle, le Conseil d'administration a procédé à un examen quantitatif et qualitatif de la situation de Monsieur Philippe Salle, Président du Conseil d'administration d'Elior et Président-Directeur général et administrateur d'Elior Restauration et Services et des relations d'affaires entretenues entre les sociétés Elior et GTT au titre d'un contrat de prestations de services de restauration sur le site de GTT. La société ELIOR Restauration et Services a été retenue par GTT au regard de la compétitivité de sa proposition, à l'issue d'un appel d'offres auquel d'autres prestataires de services ont participé. Les flux d'affaires entre ces deux sociétés, toutes activités confondues, qui représentent moins de 0,1 % de leur chiffre d'affaires respectif, sont très sensiblement inférieurs au seuil de matérialité de 1 % retenu par le Conseil d'administration. Par ailleurs, le Conseil d'administration a relevé qu'en raison de l'organisation de GTT, de sa taille et de la diversité de ses activités, celui-ci n'a pas vocation à intervenir dans le cadre des relations entre la société Elior et GTT. *A fortiori*, Monsieur Philippe Salle, en sa qualité d'administrateur de GTT, ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel direct ou indirect dans le cadre de l'établissement ou du maintien de ces courants d'affaires. Si toutefois, par extraordinaire, une telle question devait être débattue lors d'un Conseil d'administration, le Règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit des règles de gestion des conflits d'intérêts aux termes desquelles l'administrateur intéressé aurait le devoir de s'abstenir de participer aux débats et délibérations sur le sujet en cause. Par ailleurs, la possibilité pour GTT de recourir à un panel de sociétés de restauration dans un contexte concurrentiel, exclut toute relation de dépendance. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'administration a considéré que Monsieur Philippe Salle n'entretient pas, directement ou indirectement, de relations d'affaires significatives avec GTT susceptibles d'affecter sa liberté de jugement ou son indépendance.

Au cours des cinq dernières années, aucun des membres du Conseil d'administration de la Société :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été impliqué dans une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que dirigeant ou mandataire social ; et
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de Direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

À la date du présent Document de référence et à la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflit actuel ou potentiel entre les devoirs, à l'égard de la Société, des personnes visées à la section 6.1.2.2 – *Renseignements sur les administrateurs en exercice* du présent Document de référence et leurs intérêts privés et d'autres devoirs.

Il est néanmoins rappelé que :

- conformément aux stipulations de l'article 7 du Règlement intérieur du Conseil d'administration et à la proposition 22 *bis* de la recommandation AMF n° 2012-05, tout administrateur a l'obligation de déclarer tout conflit d'intérêts même potentiel et doit, dans une telle hypothèse, s'abstenir de prendre part aux délibérations et au vote. Pour plus de détails, il convient de se référer à la section 6.1.3.1 (ii) – *Devoirs des administrateurs* du présent Document de référence ;
- cinq administrateurs ont été désignés sur proposition d'ENGIE, GDF International et GDF Armateur 2 (dont Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général de la Société depuis 2009, qui a une voix prépondérante en cas de partage des voix).

Il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'administration concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société, à l'exception des règles décrites à la section 6.1.3.1 (ii) – *Devoirs des administrateurs* du présent Document de référence relatives à la prévention du délit d'initié et à la section 6.3.3 – *Attribution gratuite d'actions et actions de performance* s'agissant des engagements de conservation des actions acquises par la Direction générale.

(iii) Administrateurs dont le mandat prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Le mandat d'administrateur de Madame Sandra Lagumina arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et ne sera pas renouvelé.

Afin de demeurer conforme aux lois en vigueur concernant la parité hommes / femmes au sein du Conseil d'administration, il sera proposé à l'Assemblée générale du 18 mai 2017 de nommer Madame Ana Busto en qualité d'administrateur.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Andrew Jamieson arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et il sera proposé à l'Assemblée générale du 18 mai 2017 de le renouveler.

(iv) Obligation pour les administrateurs de revêtir la qualité d'actionnaire

Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur de la Société, chaque administrateur est tenu de détenir au moins 100 actions de la Société sous la forme nominative pure.

Le tableau ci-après indique la participation de chacun des administrateurs dans le capital social de la Société à la date d'enregistrement du présent Document de référence :

Administrateur	Nombre d'actions	Pourcentage du capital social	Pourcentage des droits de vote
Philippe Berterottière – Président-Directeur général *	72 499	0,20	0,20
Michèle Azalbert	100	0,00	0,00
Christian Germa	1 000	0,00	0,00
Andrew Jamieson	250	0,00	0,00
Sandra Lagumina	100	0,00	0,00
Françoise Leroy	100	0,00	0,00
Benoît Mignard	100	0,00	0,00
Cécile Prévieu	100	0,00	0,00
Philippe Salle	1 000	0,00	0,00
TOTAL	**75 249**	**0,20**	**0,20**

* *Dont 10 000 actions acquises au moment de l'introduction en Bourse de la Société et 62 499 actions attribuées au titre du plan d'attribution gratuite d'Actions de Performance.*

Un descriptif des principales dispositions des statuts et du Règlement intérieur relatives au Conseil d'administration, à ses comités et à la Direction générale de la Société, en particulier leur mode de fonctionnement et leurs pouvoirs, figure à la section 6.1.3 – *Fonctionnement des organes d'administration et de Direction de la Société* du présent Document de référence.

6.1.2.2 Renseignements sur les administrateurs en exercice

6.1.2.2.1 Présentation synthétique de la composition du Conseil d'administration à la date d'enregistrement

Administrateur	Taux de présence aux réunions du Conseil d'administration	Comité d'audit et des risques (taux de présence aux réunions du comité)	Comité des nominations et des rémunérations (taux de présence aux réunions du comité)	Nombre de mandats autres dans des sociétés cotées	Expérience et expertise apportées à la Société
Philippe Berterottière Président-Directeur général	100 %			-	Président-Directeur général du Groupe
Michèle Azalbert	83 %			-	Expérience dans le secteur de l'énergie et connaissance approfondie des marchés financiers
Christian Germa Administrateur indépendant	100 %	Président (100 %)	Membre (100 %)	-	Expérience dans la finance et la gestion d'entreprise
Andrew Jamieson Administrateur indépendant	100 %		Membre (80 %)	3	Expérience internationale dans le secteur de l'énergie, et en particulier du GNL
Sandra Lagumina	50 %		Membre (20 %)	-	Expérience au sein d'un grand groupe international du secteur de l'énergie
Françoise Leroy Administrateur indépendant	100 % sur trois réunions du Conseil d'administration depuis sa nomination	Membre (100 % sur deux réunions du comité depuis sa nomination)	Membre (100 % sur deux réunions du comité depuis sa nomination)	1	Finance *corporate* et communication financière
Benoît Mignard	100 %	Membre (100 %)		-	Direction financière et expérience dans le secteur de l'énergie
Cécile Prévieu	100 % sur une réunion du Conseil d'administration depuis sa nomination			-	Direction générale et finance dans le secteur de l'énergie
Philippe Salle Administrateur indépendant	50 %		Président (100 %)	2	Dirigeant de grands groupes cotés

6.1.2.2.2 – Renseignements concernant les administrateurs en exercice

Philippe BERTEROTTIÈRE / né en 1957 (60 ans), nationalité française

Président-Directeur général *

Adresse
GTT, 1, route de Versailles, 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Date de première nomination
Nommé à l'Assemblée générale en date du 11 décembre 2013

Date d'échéance du mandat
Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Nombre d'actions de la Société détenues
72 499 actions dont 10 000 actions acquises au moment de l'introduction en Bourse de la Société. À noter qu'il bénéficie de 62 499 actions attribuées au titre du plan d'attribution gratuite d'Actions de Performance (Plan AGA2).

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq dernières années
Président-Directeur général de GTT

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années

Mandats en cours

- Gérant de :
  - SARL SOFIBER
  - SCI MATHIAS DENFERT
  - SCI MATHIAS LABROUSTE
  - SARL SOFISTE
  - SCI LA GERMANOPRATINE

Mandats échus

- Administrateur de :
  - SOFREMI
  - STARSEM-ARIANESPACE Inc.
- Gérant de :
  - SCI FIVE PARTICIPATION
  - SARL SOFIKI

* *Administrateur désigné sur proposition d'ENGIE.*

Expérience professionnelle

Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général a rejoint GTT en 2009 et bénéficie de 34 années d'expérience dans les secteurs de haute technologie. Il avait auparavant occupé différents postes de Direction au sein d'entreprises présentes dans le secteur aérospatial : chez Airbus en tant que négociateur de contrats puis Directeur du développement des affaires, chez Matra en tant que Directeur des ventes au sein de la division défense, et chez Arianespace où il a occupé différentes fonctions commerciales avant d'être Directeur commercial et membre du Comité exécutif. Il est diplômé de HEC (Hautes Études Commerciales) et de l'IEP (Institut d'Études Politiques).

Michèle AZALBERT / née en 1967 (50 ans), nationalité française

Administrateur *

Adresse
ENGIE, 1, place Samuel de Champlain, 92400 Courbevoie

Date de première nomination
Nommée à l'Assemblée générale en date du 19 mai 2015

Date d'échéance du mandat
Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Nombre d'actions de la Société détenues
100 actions

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq dernières années
Administrateur de GTT

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années

Mandats en cours

- Administrateur de MED LNG & GAS Ltd
- Représentant permanent de GDF INTERNATIONAL SAS au Conseil d'administration de GAZOCEAN SA

Mandats échus

- Directeur général adjoint de GDF SUEZ TRADING SAS

* *Administrateur désigné sur proposition d'ENGIE.*

Expérience professionnelle

Madame Michèle Azalbert est ingénieur en informatique de l'IIE (Institut d'Informatique d'Entreprise, 1990) et diplômée de HEC Paris (1992). Madame Michèle Azalbert a développé une connaissance approfondie des marchés financiers de 1992 à 2008 de par les responsabilités croissantes qu'elle a occupées au sein de groupes du CAC 40 dans le domaine de la trésorerie, du financement et de la gestion des risques de taux et change, d'abord chez Elf Aquitaine (de 1992 à 1996), puis chez Sanofi (de 1996 à 1999) et enfin chez SUEZ à partir de 1999. De 2005 à 2008, Madame Michèle Azalbert occupait les fonctions de Trésorier du groupe SUEZ. À la fusion des Groupes GDF et SUEZ, en 2008, Madame Michèle Azalbert a intégré l'activité de *trading* d'énergie en devenant *Chief Operating Officer* de GASELYS, la filiale commune créée par GDF et Société Générale en 2001 et dédiée aux activités de marché sur matières premières. En 2011, elle a pris le poste de Directrice Générale des Fonctions Support ; elle a ainsi contribué de manière significative à l'intégration de cette filiale au sein du Groupe GDF SUEZ, à son développement en Europe et à l'international dans ce qui est aujourd'hui ENGIE GLOBAL MARKETS SAS.

En 2013, Madame Michèle Azalbert a rejoint la BU GNL de GDF SUEZ en tant que *Chief Operating Officer*, en charge de la gestion des contrats & du *trading* de GNL, poste qu'elle occupe actuellement.

Christian GERMA / né en 1970 (47 ans), nationalité française

Administrateur indépendant

Adresse
GTT, 1, route de Versailles, 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Date de première nomination
Nommé à l'Assemblée générale en date du 19 mai 2015

Date d'échéance du mandat
Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Nombre d'actions de la Société détenues
1 000 actions

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq dernières années
Administrateur de GTT

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années

Mandats en cours

Néant.

Mandats échus

- Membre du Conseil de surveillance et Président du Comité d'audit de FAIVELEY Transport
- Administrateur de VODAFONE SA
- Directeur des projets de construction de VINCI Construction France
- Directeur des partenariats public-privé de VINCI Construction France

Expérience professionnelle

Christian Germa est ingénieur diplômé de l'École Polytechnique (1992) et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées (1995).

Il a débuté sa carrière au Ministère de l'Économie et des Finances, au sein de la Direction du Trésor, où il a participé, pendant plusieurs années, aux travaux du CIRI (Comité Interministériel de Restructuration Industrielle) dont il a été secrétaire général adjoint.

En 2000, il a rejoint la société d'investissement FD5, en qualité de responsable d'investissement. De 2002 à 2014, Christian Germa a évolué au sein du groupe VINCI, où il a exercé successivement les fonctions de Directeur des projets de construction puis de Directeur des partenariats public-privé de Vinci Construction France.

Parallèlement, il a exercé, en qualité d'administrateur indépendant, des mandats sociaux au sein du Conseil d'administration de Vodafone SA de 2010 à 2012 et, de 2004 à 2016, au sein du Conseil de surveillance de Faiveley Transport, dont il était également Président du Comité d'audit.

Andrew JAMIESON / né en 1947 (70 ans), nationalité anglaise

Administrateur indépendant

Adresse
GTT, 1, route de Versailles, 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Date de première nomination et date d'échéance du mandat
Coopté lors du Conseil d'administration en date du 14 octobre 2015, en remplacement de Monsieur Laurent MAUREL, démissionnaire
Cooptation soumise à la ratification de l'Assemblée générale du 18 mai 2016

Date d'échéance du mandat
Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Nombre d'actions de la Société détenues
250 actions

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq dernières années
Administrateur de GTT

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années

Mandats en cours

- Président du Conseil d'administration de la société SEVEN ENERGY INTERNATIONAL 5 (Royaume-Uni/Nigeria) (depuis 2012)
- Administrateur de HOEGH LNG PARTNERS (USA) (depuis 2015)
- Administrateur de HOEGH LNG Holdings (Norvège) (depuis 2009)
- Administrateur de WOODSIDE PETROLEUM Ltd (Australie) (depuis 2005)
- Président de l'Institution of Chemical Engineers (depuis 2015)

Mandats échus

- Administrateur de LEIF HOEGH SHIPPING COY. Ltd (2009-2012)
- Administrateur d'OXFORD CATALYST Group (Royaume-Uni) (depuis 2010)
- Administrateur de VELOCYS Plc (USA/Royaume-Uni) (2010-2015)

Expérience professionnelle

Monsieur Andrew Jamieson est ingénieur de formation et titulaire d'un doctorat de philosophie de l'université de Glasgow.

Monsieur Andrew Jamieson dispose d'une très grande expérience dans le secteur de l'énergie, tout particulièrement dans le gaz naturel liquéfié (GNL). Après avoir occupé différentes fonctions au sein du groupe Shell en Europe, en Australie et en Afrique, Monsieur Andrew Jamieson en a été nommé, en 2005, Vice-Président des opérations « Gaz et Projets » et membre du Comité exécutif « Gaz et Énergie », fonctions qu'il a occupées jusqu'à sa retraite en 2009. Monsieur Andrew Jamieson exerce actuellement plusieurs mandats en qualité d'administrateur de sociétés du secteur de l'énergie. Monsieur Andrew Jamieson est aussi Président du Conseil d'administration de la société Seven Energy International.

Monsieur Andrew Jamieson est Officier de l'Empire britannique et membre de la Royal Academy of Engineering. Monsieur Andrew Jamieson préside le Royal Institute of Chemical Engineers depuis 2015.

Sandra LAGUMINA / née en 1967, nationalité française

Administrateur *

Adresse
ENGIE, 1, place Samuel de Champlain, 92400 Courbevoie

Date de première nomination et date d'échéance du mandat
Cooptée lors du Conseil d'administration du 21 juillet 2015 en remplacement Madame Sécil Torun, démissionnaire
Cooptation soumise à la ratification de l'Assemblée générale du 18 mai 2016

Date d'échéance du mandat
Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Nombre d'actions de la Société détenues
100 actions

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq dernières années
Administrateur de GTT

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années

Mandats en cours

- Administrateur d'Albertis
- Administrateur de DCNS
- Membre du collège de l'Autorité de la Concurrence
- Membre du Conseil économique, social et environnemental
- Conseiller d'État

Mandats échus

- COGAC (2013)
- ENGIE INVESTISSEMENTS 38 SA (2013)
- EOS Dieppe Le Tréport SAS (2011)
- NNB Développement Company (2012)
- TEKSIAL SAS (2012)
- ENGIE IT (2017)
- STORENGY (2017)
- GRTgaz (2017)
- GRDF (2017)
- Elengy (2017)
- GDF SUEZ China Investment Company (2017)

* *Administrateur désigné sur proposition d'ENGIE.*

Expérience professionnelle

Madame Sandra Lagumina a été Directeur général adjoint d'ENGIE de janvier 2016 à janvier 2017.

Madame Sandra Lagumina est diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration (ENA), elle est également titulaire d'un DESS de droit du marché commun et d'un DESS de droit public.

Madame Sandra Lagumina est entrée au Conseil d'État en 1995 en qualité d'Auditeur puis Maître des requêtes. Conseiller technique et juridique du Président de l'Assemblée nationale de 1998 à 2000, elle a ensuite rejoint le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie comme Conseiller technique au cabinet du ministre, en charge des questions juridiques, de la commande publique et du droit de la concurrence. En 2002, elle a été nommée sous-Directeur du droit public et international au sein de la Direction des affaires juridiques du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et agent judiciaire du Trésor.

Madame Sandra Lagumina a rejoint le groupe Gaz de France en 2005, en qualité de Directeur adjoint de la stratégie en charge des relations institutionnelles. Elle occupe ensuite les fonctions de Directeur juridique de Gaz de France puis de GDF SUEZ. De 2013 à 2016, elle est Directeur général de GRDF.

Françoise LEROY / née en 1952 (65 ans), nationalité française

Administrateur indépendant

Adresse
GTT, 1, route de Versailles, 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Date de première nomination et date d'échéance du mandat
Cooptée lors du Conseil d'administration du 25 avril 2016, en remplacement de Madame Marie-Pierre de Bailliencourt, démissionnaire
Cooptation soumise à la ratification de l'Assemblée générale du 18 mai 2016

Date d'échéance du mandat
Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Nombre d'actions de la Société détenues
100 actions

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq dernières années
Administrateur de GTT

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années

Mandats en cours

- Membre indépendant du Conseil de surveillance de Tarkett
- Membre du Comité d'audit de Tarkett
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de Tarkett
- Membre du Conseil de surveillance et Président du Comité d'audit de HIME (groupe Saur)

Mandats échus

- Président du Conseil d'administration de Bostik Holding SA (France)
- Directeur général de Bostik Holding SA (France)
- Administrateur de Bostik Holding SA (France)
- Président du Conseil d'administration de Elf Aquitaine Fertilisants (France)
- Directeur général de Elf Aquitaine Fertilisants (France)

Mandats échus (suite)

- Administrateur de Elf Aquitaine Fertilisants (France)
- Membre du Conseil de surveillance de Atotech BV (Pays-Bas)
- Administrateur de la Société Chimique de Oissel (France)
- Administrateur de Bostik SA (France)
- Administrateur de Hutchinson SA (France)
- Administrateur de Grande Paroisse SA (France) *
- Administrateur de GPN (France)
- Directeur général délégué de Total Raffinage Chimie (France)
- Administrateur de Elf Aquitaine (France)
- Administrateur de Cray Valley SA (France)
- Administrateur de Financière Élysées Balzac SA (France)
- Administrateur de Total Petrochemicals France (France)
- Administrateur de Total Petrochemicals Arzew (France)
- Administrateur de Rosier SA (Belgique)

* *Société française cotée.*

Expérience professionnelle

Madame Françoise Leroy est diplômée de l'École Supérieure de Commerce et d'Administration des Entreprises de Reims.

Madame Françoise Leroy a débuté sa carrière en 1975 au secrétariat général de l'Union industrielle et d'entreprise. Elle a rejoint le groupe Elf Aquitaine en 1982, où elle a occupé différents postes d'expertise Financement et Marchés de capitaux au sein de la Direction financière. En 1998, elle est devenue Directeur de la communication financière, puis en 2001, Directeur des opérations filiales Chimie à la Direction financière de Total à la suite du rapprochement avec Elf Aquitaine.

Secrétaire générale de la branche Chimie en 2004 et membre du Comité directeur de Total en 2006, Madame Françoise Leroy est devenue Directeur des acquisitions-cessions en janvier 2012, fonction qu'elle a cessé d'occuper en juillet 2013.

Benoît MIGNARD / né en 1959 (58 ans), nationalité française

Administrateur *

Adresse
ENGIE, 1, place Samuel de Champlain, 92400 Courbevoie

Date de première nomination et date d'échéance du mandat
Coopté lors du Conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Olivier Jacquier, démissionnaire
Cooptation soumise à la ratification de l'Assemblée générale du 18 mai 2016

Date d'échéance du mandat
Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Nombre d'actions de la Société détenues
100 actions

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq dernières années
Administrateur de GTT

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années

Mandats en cours

- Administrateur d'ENGIE E&P International (EPI)
- Administrateur d'ENGIE E&P Norge (EPN)
- Administrateur d'ENGIE E&P UK (Gas UK)
- Membre du Comité de surveillance d'ENGIE E&P Deutschland GmbH (DExPro)
- Administrateur et Président du Comité d'audit d' ENGIE GLOBAL MARKETS SAS
- Administrateur d'Elengy et Président du Comité d'Audit

Mandats échus

- Administrateur et Président du Comité d'audit GRDF
- Membre du Comité de surveillance d'ENGIE E&P Netherlands (ProNed)

* *Administrateur désigné sur proposition d'ENGIE.*

Expérience professionnelle

Monsieur Benoît Mignard est Ingénieur Civil de l'École des Mines de Paris.

Monsieur Benoît Mignard a occupé différentes fonctions à la Direction recherche développement d'EDF, il rejoint Gaz de France en 1992 et prend la Direction de la salle des marchés puis celle du budget. En 1999, Monsieur Benoît Mignard est responsable de la négociation de contrats d'approvisionnement en gaz, puis des études économiques. En 2002, Monsieur Benoît Mignard engage le développement de l'activité « transactions structurées gaz et GNL », accompagnant l'ouverture des marchés de l'énergie en Europe. En 2006, Monsieur Benoît Mignard rejoint la Direction financière comme responsable des investissements acquisitions, fonction qu'il conserve chez GDF SUEZ après la fusion de 2008. En 2012, Monsieur Benoît Mignard devient Directeur adjoint en charge des finances et de la stratégie de la Branche Global Gaz & GNL d'ENGIE. En 2014, Monsieur Benoît Mignard rejoint GDF SUEZ E&P International comme Directeur général adjoint.

Depuis début 2016, Monsieur Benoît Mignard est Directeur financier opérationnel, pour les activités Infrastructures, Exploration - Production, GNL et Energy Management.

Monsieur Benoît Mignard avait déjà occupé les fonctions d'administrateur de GTT de 2012 à 2014.

Cécile PREVIEU / née en 1976 (41 ans), nationalité française

Administrateur *

Adresse
Storengy, 12, rue Raoul Nordling 92270 Bois-Colombes

Date de première nomination et date d'échéance du mandat
Cooptée lors du Conseil d'administration du 13 octobre 2016, en remplacement de Monsieur Jacques Blanchard, démissionnaire
Cooptation soumise à la ratification de l'Assemblée générale du 28 mai 2017

Date d'échéance du mandat
Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Nombre d'actions de la Société détenues
100 actions

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq dernières années
Administrateur de GTT

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années

Mandats en cours

- Directeur général de Storengy
- Président du Conseil d'administration de Storengy Deutschland et Storengy UK
- Membre du *Board* de Gas Storage Europe (GSE) association des stockeurs européens et de Gas Infrastructure Europe (GIE) association des infrastructeurs européens
- Membre du Conseil d'administration de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU)

Mandats échus

- Administrateur de Storengy Northern Europe
- Administrateur de Storengy International
- Administrateur de Storengy China

* *Administrateur désigné sur proposition d'ENGIE.*

Expérience professionnelle

Madame Cécile Prévieu est, depuis juillet 2015, Directeur général de Storengy.

Madame Cécile Previeu était précédemment en charge des activités d'Asset Management de Storengy, regroupant la finance, le juridique, la stratégie, le *business development* et la gestion/optimisation du parc d'actifs de stockages souterrains. Elle intègre le groupe ENGIE en 2010, d'abord auprès du Directeur général adjoint en charge de la Branche Infrastructures puis rejoint en 2011 Storengy comme Directeur financier et juridique.

Madame Cécile Prévieu a débuté sa carrière en 2002, au sein de l'administration française. Elle a occupé différentes fonctions au Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie puis au cabinet du Premier Ministre, dans les secteurs de l'énergie et des transports.

Madame Cécile Prévieu est diplômée de l'École Polytechnique, de l'École Nationale des Ponts et Chaussées et de l'Institut d'Études Politique de Paris.

Philippe SALLE / né en 1965 (52 ans), nationalité française

Administrateur indépendant

Adresse
Elior Group, Tour Égée, 11, allée de l'Arche, 92032 Paris La Défense Cedex

Date de première nomination et date d'échéance du mandat
Nommé à l'Assemblée générale en date du 10 février 2014

Date d'échéance du mandat
Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Nombre d'actions de la Société détenues
1 000 actions

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq dernières années
Administrateur de GTT

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années

Mandats en cours

- Président du Conseil d'administration d'Elior
- Président-Directeur général et Administrateur d'Elior Restauration et Services
- Président-Directeur général et administrateur d'Areas Worldwide
- Administrateur d'Elior UK Holdings Limited
- Administrateur et membre et Président du Comité des nominations et des rémunérations et de la Gouvernance de Bourbon
- Représentant permanent de CIC Associés, Administrateur de Banque Transatlantique
- Président de Finellas SAS

Mandats échus

- Président-Directeur général, administrateur et membre du Comité des investissements et des acquisitions d'Altran Technologies
- Administrateur de :
  - Altran International BV
  - Altran Italia SpA
  - Altran (Singapore) Pte Ltd
  - Altran Malaysia sdn. Bhd.
  - Altran-Beyondsoft (Beijing) – Technologies Co., Ltd
  - Cambridge Consultants Limited
  - Flight Focus Pte Ltd
- Président du Conseil de surveillance d'Altran Deutschland Holding GmbH
- Président d'Arthur D. Little Services
- Gérant de :
  - Altran Industrielhansa Management GmbH
  - IndustrieHansa Consulting & Engineering GmbH
  - IndustrieHansa GmbH
  - Altran Aviation Engineering GmbH
  - IndustrieHansa Holding GmbH
  - Ingenieurbüro Bockholt
- Administrateur et Président-Directeur général de Géoservices
- Administrateur de :
  - Altran Sverige AB
  - Altran Technologies Sweden AB
  - Altran Norge AS
  - Altran SA/NV
  - Altran Shanghai Limited
  - Altran AG
  - Altran UK Holding Limited
  - Altran USA Holdings, Inc.
  - Altran India Private Limited
  - Altran Luxembourg SA
- Représentant d'Altran Technologies
- Co-gérant de GMTS SNC

Expérience professionnelle

Philippe Salle est diplômé de l'École des Mines de Paris et titulaire d'un MBA de la Kellogg Graduate School of Management, Northwestern University (Chicago, États-Unis). Il a débuté sa carrière chez Total en Indonésie avant de rejoindre Accenture en 1990. Il entre chez McKinsey en 1995 pour devenir Senior Manager en 1998. Il rejoint le groupe Vedior en 1999 (devenu Randstad, société cotée sur Euronext Amsterdam). Il devient Président-Directeur général de Vedior France en 2002 et Président de la zone Europe du Sud en 2006 (France, Espagne, Italie et Suisse). Il occupera cette dernière fonction jusqu'en 2007, date à laquelle il rejoint le groupe Geoservices (racheté par Schlumberger, société cotée à New York, Paris, Londres, Amsterdam et Zurich), société technologique du secteur pétrolier, d'abord en tant que Directeur général délégué puis en tant que Président-Directeur général jusqu'en mars 2011. Philippe Salle a ensuite rejoint le groupe Altran en juin 2011 jusqu'à fin avril 2015. Il est devenu Président du groupe Elior le 10 mars 2015 et en est le Président-Directeur général depuis le 29 avril 2015.

Philippe Salle est membre du Conseil d'administration de la Banque Transatlantique depuis 2010, membre du Conseil d'administration de GTT (Gaztransport & Technigaz) depuis février 2014 et membre du Conseil d'administration de Bourbon depuis mai 2014. Il est chevalier de l'ordre national du Mérite et chevalier de la Légion d'honneur, et commandeur de l'ordre du Mérite de la République italienne.

6.1.3 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

Les principales dispositions légales, des statuts et du Règlement intérieur du Conseil d'administration sont rappelées en substance ci-après, étant précisé que ces documents sont intégralement disponibles au siège de la Société et sur le site Internet de la Société (www.gtt.com).

6.1.3.1 Conseil d'administration

(i) Composition du Conseil d'administration

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ET NOMBRE D'ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS (ARTICLE 14 DES STATUTS, ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

La Société est administrée par un Conseil d'administration comprenant entre trois membres et 18 membres. Le plafond de 18 membres pourra être augmenté, le cas échéant, des administrateurs représentant les salariés actionnaires, nommés conformément à l'article 14.8 des statuts de la Société.

Le Conseil d'administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes, conformément notamment aux dispositions de l'article L. 225-17 du Code de commerce.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, le Règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit qu'est indépendant l'administrateur qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, toute société ou entité contrôlée directement ou indirectement par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce (une **Société du Groupe**) ou leur Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Le Règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit également que, chaque année, la qualification d'indépendant de chacun des administrateurs doit être débattue par le Comité des nominations et des rémunérations et examinée au cas par cas par le Conseil d'administration au regard des critères de qualification de l'administrateur indépendant énoncés ci-dessous. En outre, la qualification d'indépendant est également débattue lors de la nomination d'un nouvel administrateur et lors du renouvellement du mandat des administrateurs. Les conclusions de l'examen par le Conseil d'administration de la qualification d'indépendant sont portées à la connaissance des actionnaires dans le rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale ordinaire annuelle de la Société.

Les critères que doivent examiner le Comité des nominations et des rémunérations et le Conseil d'administration et qui doivent être remplis de manière cumulative afin de qualifier un administrateur d'indépendant sont les suivants :

- ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social de la Société, ni salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, significatif de la Société ou du Groupe ou pour lequel la Société ou le Groupe représentent une part significative de l'activité ;
- s'agissant des administrateurs exerçant des fonctions dans une ou plusieurs banques, ne pas avoir participé (i) à la préparation ou à la sollicitation d'offres de services d'une de ces banques auprès de la Société ou d'une Société du Groupe, (ii) aux travaux d'une de ces banques en cas d'exécution d'un mandat confié à cette banque par la Société ou une Société du Groupe ou (iii) au vote de toute résolution concernant un projet dans lequel la banque concernée serait ou pourrait être intéressée en tant que conseil ;
- ne pas avoir un lien familial proche avec un mandataire social de la Société ou d'une Société du Groupe ;
- ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la Société au cours des 5 dernières années ; et
- ne pas être membre du Conseil d'administration de la Société depuis plus de 12 ans, étant précisé que la perte de la qualité de membre indépendant n'interviendra qu'à l'expiration du mandat au cours duquel aura été dépassée la durée de 12 ans.

Pour les membres du Conseil d'administration détenant 10 % ou plus du capital social ou des droits de vote de la Société, ou représentant une personne morale détenant une telle participation, le Conseil d'administration, sur rapport du Comité des nominations et des rémunérations, se prononcera sur la qualification d'indépendant en prenant spécialement en compte la composition du capital de la Société et l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Il est rappelé que le Conseil d'administration peut toutefois estimer qu'un administrateur, bien que remplissant les critères énoncés ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière.

DURÉE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS (ARTICLE 16 DES STATUTS)

Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires applicables en cas de nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration, les administrateurs sont nommés pour une durée de quatre ans.

Par exception, l'Assemblée générale pourra prévoir lors de la désignation de certains membres du Conseil d'administration que la durée de leur mandat sera inférieure à quatre ans afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil d'administration.

Les fonctions des administrateurs prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les administrateurs sont rééligibles.

LIMITE D'ÂGE (ARTICLE 16 DES STATUTS)

Le nombre des administrateurs (personnes physiques ou représentants de personnes morales) ayant dépassé l'âge de 70 ans ne pourra être supérieur au quart des administrateurs en fonctions, arrondi, le cas échéant, au nombre entier immédiatement supérieur.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter le nombre des administrateurs ayant dépassé cet âge à plus du quart des administrateurs en fonctions, arrondi, le cas échéant, au nombre entier immédiatement supérieur.

Si le nombre d'administrateurs dépassant l'âge de 70 ans vient à représenter plus du quart des administrateurs en fonctions, à défaut de démission d'un administrateur âgé de plus de 70 ans, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

NOMBRE D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE 11 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Chaque administrateur, autre que les représentants des salariés actionnaires, est tenu de détenir au moins 100 actions de la Société sous la forme nominative pure.

(ii) Devoirs des administrateurs

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration complète les dispositions légales et statutaires relatives aux droits et devoirs des administrateurs et prend en compte les recommandations formulées par le Code AFEP-MEDEF. Ils sont ainsi soumis aux obligations dont les termes sont résumés ci-dessous.

Le Règlement intérieur, publié sur le site Internet de GTT, définit plus précisément les obligations des administrateurs.

OBLIGATIONS GÉNÉRALES (ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Chacun des membres du Conseil d'administration doit, avant d'accepter ses fonctions, s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales et particulières à sa charge. Il doit notamment prendre connaissance des dispositions législatives et réglementaires en vigueur liées à sa fonction, des statuts de la Société et du Règlement intérieur du Conseil d'administration qui s'imposent à lui dans toutes leurs dispositions.

OBLIGATION DE LOYAUTÉ ET GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS (ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Les membres du Conseil d'administration doivent agir de manière intègre, assidue, active et impliquée et ne doivent en aucun cas agir pour leur intérêt propre contre celui de la Société. Le Président du Conseil d'administration veille à la mise en œuvre des diligences visant à identifier et analyser les situations de conflits d'intérêts potentielles. Tout administrateur a l'obligation de faire part au Président du Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel ou indirect, entre lui et la Société ou l'une des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou l'une des sociétés avec lesquelles la Société envisage de conclure un accord de quelque nature que ce soit. Le Président du Conseil déterminera alors les dispositions à mettre en œuvre pour prévenir un tel conflit et décidera s'il y a lieu d'en informer le Conseil d'administration. L'administrateur concerné doit s'abstenir d'assister et de participer au vote des délibérations du Conseil d'administration pour lesquelles il est en conflit d'intérêts ainsi qu'à la discussion précédant ce vote, sauf s'il s'agit d'une convention courante conclue à des conditions normales.

OBLIGATION DE NON-CONCURRENCE (ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Pendant toute la durée de son mandat, chaque membre du Conseil d'administration s'interdit d'exercer une quelconque fonction dans une entreprise concurrente de la Société ou de l'une des Sociétés du Groupe sans avoir obtenu l'accord préalable du Président du Conseil d'administration.

OBLIGATION GÉNÉRALE D'INFORMATION (ARTICLE 9 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Chaque membre du Conseil d'administration devra, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur tant en France qu'au niveau européen, fournir au Conseil d'administration l'ensemble des éléments d'information relatifs aux rémunérations et avantages de toutes natures qui lui sont versés par la Société ou l'une des Sociétés du Groupe, à ses mandats sociaux et fonctions dans toutes sociétés et autres personnes morales et à ses condamnations éventuelles.

OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ (ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

D'une façon générale, l'intégralité des dossiers des séances du Conseil d'administration et des informations recueillies pendant ou en dehors des séances du Conseil d'administration en relation avec le Groupe, son activité et ses perspectives sont confidentiels sans aucune exception, indépendamment du point de savoir si les informations recueillies ont été présentées comme confidentielles. Au-delà de la simple obligation de discrétion

prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, chaque membre du Conseil d'administration doit se considérer comme astreint à un véritable secret professionnel.

OBLIGATIONS RELATIVES À LA DÉTENTION D'INSTRUMENTS FINANCIERS ÉMIS PAR LA SOCIÉTÉ (ARTICLE 11 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, chaque membre du Conseil d'administration s'oblige à respecter les prescriptions relatives aux obligations déclaratives vis-à-vis de l'AMF.

OBLIGATION DE DILIGENCE (ARTICLE 12 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Tout membre du Conseil d'administration doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Sauf en cas d'empêchement insurmontable, chaque membre du Conseil d'administration s'engage à être assidu et à assister en personne, le cas échéant, par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, à toutes les réunions du Conseil d'administration, à assister à toutes les Assemblées générales d'actionnaires, à assister aux réunions de tous comités créés par le Conseil d'administration dont il serait membre.

OBLIGATION DE SE DOCUMENTER (ARTICLE 13 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Les membres du Conseil d'administration ont une obligation de se documenter. Le Conseil d'administration, de même que chacun de ses membres, peut se faire communiquer tous les documents ou informations qu'il estime utiles ou nécessaires à l'accomplissement de ses missions. Les demandes d'informations des membres du Conseil d'administration sont formulées par ceux-ci auprès du Président du Conseil d'administration qui est chargé de s'assurer qu'elles sont satisfaites.

(iii) Pouvoirs du Conseil d'administration (article 19 des statuts, titre II du Règlement intérieur)

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns dans la limite de ses fonctions.

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit qu'outre ses attributions légales, réglementaires et statutaires, les opérations et décisions suivantes devront, dans le cadre de l'organisation interne du Groupe, faire l'objet d'une approbation préalable expresse du Conseil d'administration avant d'être engagées par le Directeur général de la Société ou, le cas échéant, par un Directeur général délégué :

- les décisions relatives à une implantation significative en France ou à l'étranger directement, par création d'établissement, de fonds de commerce, de succursale, de filiale directe ou indirecte, ou indirectement, par prise de participation ;
- les décisions de retrait de telles implantations en France ou à l'étranger ;
- toute opération de fusion, scission, apports partiels d'actif ou toute opération analogue ;
- la conclusion, modification ou résiliation de tout accord de coopération commerciale ou industrielle, de joint-venture, de consortium ou de rapprochement avec un tiers (à l'exclusion des accords conclus dans le cadre de l'exploitation normale) susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité du Groupe ou d'avoir un impact significatif dans le cadre d'une future reconfiguration du capital de la Société (notamment en termes de clauses de changement de contrôle ou autre) ;
- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe et de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité ;
- les cessions de propriété de brevets utilisés pour les technologies clés de la Société, l'octroi de toutes licences relatives à ces technologies clés en dehors du cours normal des affaires ;
- les prises ou cessions de toute participation dans toute société créée ou à créer, participations à la création de toute société, tous groupement et organisme, souscriptions à toute émission d'actions, de parts sociales ou d'obligations, hors opérations de trésorerie ; et
- les constitutions de sûretés réelles sur les actifs sociaux.

L'appréciation du caractère significatif des opérations visées ci-dessus est faite, sous sa responsabilité, par le Directeur général ou toute autre personne dûment habilitée à mettre en œuvre lesdites opérations :

- chacune des opérations ou décisions suivantes entraînant, pour la Société ou pour l'une des Sociétés du Groupe [(1)], un investissement ou un désinvestissement d'un montant égal ou supérieur à 1 million d'euros :
  - acquérir ou céder des immeubles,
  - consentir tous échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs, hors opérations de trésorerie,
  - en cas de litige, signer tous traités et transactions, accepter tous arbitrages et compromis ;
- chacune des opérations ou décisions suivantes entraînant pour la Société ou pour l'une des Sociétés du Groupe, un investissement, un désinvestissement ou un engagement de dépense ou de garantie d'un montant égal ou supérieur à 1 million d'euros :
  - la conclusion de tous prêts, emprunts, crédits et avances,
  - l'acquisition ou la cession, par tout mode, de toutes créances ;
- tout projet industriel ou commercial jugé significatif par le Directeur général de la Société.

(iv) Délibérations du Conseil d'administration (article 18 des statuts, titre IV du Règlement intérieur)

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au minimum une fois par trimestre sur convocation de son Président ou, en cas de décès ou d'empêchement temporaire de celui-ci, du tiers au moins des administrateurs, par tout moyen écrit, dix jours calendaires avant la date de la réunion, ce délai pouvant être abrégé en cas d'urgence dûment justifiée.

(1) Cette procédure d'approbation préalable n'est toutefois pas applicable aux opérations et décisions qui donneront lieu à la conclusion de conventions impliquant exclusivement des entités contrôlées par la Société et la Société elle-même.

Le Conseil d'administration peut néanmoins valablement délibérer même en l'absence de convocation si tous ses membres sont présents ou représentés.

Le tiers au moins des administrateurs peut soit demander au Président de convoquer le Conseil d'administration, soit procéder directement à la convocation du Conseil, sur un ordre du jour déterminé, si le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus d'un mois. Le Directeur général ou, le cas échéant, un Directeur général délégué peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Dans ces deux cas, le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées et doit procéder à la convocation du Conseil dans les sept jours suivant la demande, ce délai pouvant être abrégé en cas d'urgence.

Les réunions du Conseil d'administration se tiennent au siège social, ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président du Conseil d'administration. En cas d'absence de celui-ci, le Conseil d'administration désigne, parmi les administrateurs, le Président de séance.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présent. Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent ne pouvant représenter qu'un seul administrateur. En cas de partage des voix, seul le Président en fonction du Conseil d'administration aura une voix prépondérante. Si le Président en fonction du Conseil d'administration n'assiste pas à la réunion du Conseil, le Président de séance *ad hoc* ne disposera pas de cette voix prépondérante.

Sont également réputés présents pour le calcul du *quorum* et de la majorité, dans les conditions et selon les modalités prévues par le Règlement intérieur du Conseil d'administration, les administrateurs participant aux réunions du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

(v) Rémunérations des administrateurs (article 17 des statuts, article 23 du Règlement intérieur)

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations procède à la répartition de la somme annuelle globale allouée par l'Assemblée générale à titre de jetons de présence. Les modalités de cette répartition, définies dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration, sont les suivantes :

- une enveloppe pour le Conseil d'administration et une enveloppe pour chacun des comités du Conseil d'administration ;
- une part fixe et une part variable en fonction de la participation effective aux réunions du Conseil d'administration et aux réunions des comités du Conseil ;
- une part variable prépondérante, conformément aux règles énoncées par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, en fonction de critères objectifs définis par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations ; et
- une part fixe et une part variable plus importante pour le Président du Conseil d'administration et les Présidents des comités du Conseil d'administration.

Par ailleurs, le Règlement intérieur prévoit que chaque membre du Conseil d'administration a droit au remboursement des frais de déplacement occasionnés dans l'exercice de ses fonctions sur présentation de justificatifs.

(vi) Activités du Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Le Conseil d'administration de la Société s'est réuni six fois au cours de l'exercice 2016 : le 18 février, le 29 mars, le 25 avril, le 18 mai, le 21 juillet et le 13 octobre. Le taux moyen de présence en personne ou par mandataire des membres du Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé a été de 87 %. Au cours de ces réunions, le Conseil d'administration a revu la stratégie, le budget et le plan d'affaires 2017-2022 de la Société et procédé à des revues périodiques d'activité. Il a examiné les projets d'opérations ou de contrats significatifs envisagés par la Société. Il a également notamment abordé les sujets financiers suivants : revue des comptes annuels 2015 et du premier semestre 2016, information sur les chiffres d'affaires du premier et du troisième trimestre 2016 et projets de communications financières correspondants. Par ailleurs, le Conseil d'administration a procédé à la convocation de l'Assemblée générale mixte annuelle 2016 et à l'adoption des rapports et projets de résolutions à lui soumettre. Il a également revu le Document de référence 2015. Le Conseil d'administration a procédé à la cooptation de nouveaux membres du Conseil d'administration en remplacement d'administrateurs démissionnaires, pris connaissance des comptes rendus des travaux du Comité d'audit et des risques et du Comité des nominations et des rémunérations et décidé de modifier son règlement intérieur afin, notamment, de se conformer aux meilleures pratiques de gouvernance et aux dernières recommandations du code AFEP-MEDEF concernant les missions et le fonctionnement du Conseil et des comités.

(vii) Évaluation du Conseil d'administration par un organisme tiers

Une procédure d'évaluation du Conseil d'administration concernant ses modalités de fonctionnement, de composition et d'organisation est menée chaque année. Cette évaluation vise à faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration, vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ainsi que mesurer la contribution effective individuelle des administrateurs aux travaux du Conseil d'administration du fait de leurs compétences et de leur implication dans les délibérations.

L'évaluation du Conseil d'administration est effectuée, soit sur la base d'un questionnaire détaillé adressé à chaque administrateur dont les réponses font l'objet d'une synthèse analysée par le Comité des nominations et des rémunérations et discuté lors d'une séance du Conseil d'administration, soit sur la base d'une étude menée avec l'aide d'un cabinet de consultants spécialisés.

Le Conseil d'administration du 13 octobre 2016, ayant rappelé que cette évaluation avait été faite sur la base d'un questionnaire l'an dernier, a décidé de confier la mission d'évaluation de l'exercice 2016 à un cabinet externe. L'évaluation a ainsi été réalisée fin 2016, sous la supervision du Comité des nominations et des rémunérations. Parmi les thèmes traités figuraient notamment l'appréciation générale de la gouvernance, la

composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration et des comités, les domaines de compétence du Conseil, la communication et qualité de l'information, la qualité des discussions au sein du Conseil et plus généralement le processus de travail et d'information, la contribution personnelle des administrateurs et les relations du Conseil avec les comités et avec la Direction générale.

Le Conseil d'administration a analysé les modalités de fonctionnement du Conseil, vérifié que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues et mesuré la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Il ressort de cette évaluation que GTT se situe parmi les meilleures pratiques de gouvernance, tant en termes de fonctionnement du Conseil que d'organisation des débats lors de ses réunions. La fréquence et la durée des réunions du Conseil, ainsi que la composition de ses comités sont jugées très satisfaisantes par ses membres. De même, la qualité de l'information fournie et des présentations faites par la Direction générale figurent parmi les points de satisfaction des administrateurs. Certains axes d'amélioration, relatifs notamment aux discussions sur les travaux des comités, ont été identifiés et le Comité des nominations et des rémunérations va formuler des recommandations au Conseil d'administration en ce sens.

6.1.3.2 Comités créés par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a créé en son sein un Comité d'audit et des risques et un Comité des nominations et des rémunérations. Les comités ont pour missions de préparer les décisions du Conseil d'administration, de lui faire des recommandations et d'émettre des avis sur des sujets de leurs compétences. La composition, les modalités de fonctionnement et les attributions de ces comités sont fixées dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration.

Il pourra, en outre, décider la création de tous autres comités du Conseil d'administration chargés d'étudier les questions que le Conseil d'administration ou son Président soumettrait pour avis à leur examen.

Les comités ont pour missions de préparer les décisions du Conseil d'administration, de lui faire des recommandations et d'émettre des avis sur les sujets de leurs compétences.

La composition, les modalités de fonctionnement et les attributions de ces comités sont fixées dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration.

(i) Comité d'audit et des risques

COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES (ARTICLES 25 ET 28 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Le Comité d'audit et des risques est composé d'au moins trois membres, en ce compris son Président. Ceux-ci sont choisis parmi les administrateurs, autres que le Président du Conseil d'administration, qui n'exercent pas de fonctions de Direction dans la Société.

Deux tiers des membres du Comité d'audit et des risques, en ce compris son Président, doivent être des administrateurs indépendants, en application des critères présentés à la section 6.1.2.1 (ii) – *Indépendance des administrateurs en exercice - conflits d'intérêts* du présent Document de référence.

Les membres du Comité d'audit et des risques doivent présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Tous les membres du Comité d'audit et des risques doivent bénéficier lors de leur nomination d'une information sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles de la Société.

Le Comité d'audit et des risques est composé des membres suivants : Monsieur Christian Germa (administrateur indépendant), Monsieur Benoît Mignard et Madame Françoise Leroy (administrateur indépendant). Monsieur Christian Germa, en tant qu'administrateur indépendant, est Président du Comité d'audit et des risques. Ce comité est composé à 66 % d'administrateurs indépendants.

ATTRIBUTIONS DU COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES (ARTICLES 25 ET 26 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Le Comité d'audit et des risques a pour missions premières l'examen des comptes et le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

À ce titre, il lui incombe notamment :

- d'examiner les projets de comptes sociaux et comptes IFRS, semestriels et annuels, avant leur présentation au Conseil d'administration ; et notamment :
  - de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et des comptes consolidés,
  - d'examiner les éventuelles difficultés rencontrées dans l'application des méthodes comptables, et
  - d'examiner plus particulièrement les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts ;
- d'examiner les documents financiers diffusés par la Société lors des arrêtés de comptes annuels et semestriels ;
- d'examiner des projets de comptes préparés pour des opérations spécifiques telles que des apports, des fusions, des scissions ou des mises en paiement d'acomptes sur dividendes ;
- d'examiner, au plan financier, certaines des opérations proposées par le Directeur général, telles que les augmentations de capital, les prises de participations, et les acquisitions ou les cessions, et soumises au Conseil d'administration, certaines pour approbation préalable ;
- d'apprécier la fiabilité des systèmes et procédures qui concourent à l'établissement des comptes et des informations prévisionnelles, ainsi que la validité des positions prises pour traiter les opérations significatives ;
- de s'assurer du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- d'examiner les méthodes et procédures de *reporting* et de retraitement des informations comptables en provenance des sociétés étrangères du Groupe ; et
- dans le cadre de sa mission de suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de formuler le cas échéant des recommandations pour en garantir l'intégrité.

Le Comité d'audit et des risques a également pour mission de vérifier l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de gestion des risques et de l'audit interne de la Société.

À ce titre, il lui incombe notamment :

- d'évaluer, avec les personnes responsables de ces activités, les systèmes de contrôle interne du Groupe ;
- d'examiner, avec les personnes responsables de ces activités au niveau du Groupe :
  - les objectifs et les plans d'interventions et d'actions dans le domaine des contrôles internes,
  - les conclusions des interventions et des actions menées par les responsables concernés au sein du Groupe, et
  - les recommandations formulées, et les suites données à ces interventions et actions par les responsables concernés.
- d'examiner les méthodes et les résultats de l'audit interne ;
- de vérifier que les procédures utilisées par l'audit interne concourent à ce que les comptes de la Société :
  - reflètent avec sincérité la réalité de la Société, et
  - soient conformes aux règles comptables.
- d'examiner la pertinence des procédures d'analyse et de suivi des risques, en s'assurant de la mise en place d'un processus d'identification, de quantification et de prévention des principaux risques qu'entraînent les activités du Groupe ;
- d'examiner et de contrôler les règles et procédures applicables aux conflits d'intérêts ; et
- d'examiner le projet de rapport du Président de Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Comité d'audit et des risques a également pour mission de vérifier l'effectivité du contrôle externe de la Société et de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

À ce titre, il lui incombe notamment :

- de piloter la procédure de sélection des Commissaires aux comptes et de recourir, s'il y a lieu, à un appel d'offres, superviser l'appel d'offres et le mener conformément aux dispositions légales ;
- d'émettre une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'Assemblée générale de la Société qui est élaborée conformément à la réglementation applicable, justifiée et comporte au moins deux choix possibles pour la désignation, et qui indique, parmi ces possibilités, la préférence dûment motivée du comité pour l'un d'entre eux ;
- d'examiner chaque année avec les Commissaires aux comptes :
  - leur plan d'interventions et leurs conclusions, et
  - leurs recommandations et les suites qui leur sont données ;
- de suivre la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission ;
- de s'assurer de l'indépendance des Commissaires aux comptes de la Société ;
- d'examiner la rémunération des Commissaires aux comptes de la Société, qui ne doit pas remettre en cause leur indépendance et leur objectivité ; et
- de s'assurer du respect des règles de rotation et d'évaluer le besoin de rotation entre les Commissaires aux comptes.

Afin de permettre au comité de suivre, tout au long du mandat des Commissaires aux comptes, les règles d'indépendance et d'objectivité de ces derniers, le Comité d'audit et des risques doit notamment se faire communiquer chaque année :

- la déclaration d'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- le montant des honoraires versés au réseau des Commissaires aux comptes par les sociétés contrôlées par la Société et l'entité qui la contrôle au titre des prestations qui ne sont pas directement liées à la mission des Commissaires aux comptes ; et
- une information sur les prestations accomplies au titre des diligences directement liées à la mission des Commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit et des risques doit en outre examiner avec les Commissaires aux comptes les risques pesant sur leur indépendance et les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ces risques. Il doit notamment s'assurer que le montant des honoraires versés par la Société et le Groupe, ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires des cabinets et des réseaux, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des Commissaires aux comptes.

La mission de commissariat aux comptes doit être exclusive de toute autre diligence non liée au contrôle légal. Les Commissaires sélectionnés devront renoncer pour eux-mêmes et le réseau auquel ils appartiennent à toute activité de conseil (juridique, fiscal, informatique…) réalisée directement ou indirectement au profit de la société qui l'a choisi ou des sociétés qu'elle contrôle. Toutefois, après approbation préalable du Comité d'audit et des risques, des services autres que le contrôle légal des comptes peuvent être réalisés, tels que des audits d'acquisition ou post-acquisition, mais sous réserve que ces services ne soient pas interdits et à l'exclusion des travaux d'évaluation et de conseil.

Le Comité d'audit et des risques rend compte régulièrement au Conseil d'administration ;

- de l'exercice de ses missions ;
- des résultats de la mission de certification des comptes ;
- de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus ; et
- l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Ces comptes rendus font l'objet soit d'insertions dans les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration concernées soit d'une annexe à ces procès-verbaux.

FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES (ARTICLES 25, 27 ET 29 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Le Comité d'audit et des risques se réunit autant que de besoin et en tout état de cause au moins quatre fois par an à la demande de son Président, de la majorité de ses membres, du Président du Conseil d'administration ou du tiers des administrateurs.

Le Comité d'audit et des risques ne peut se réunir que si plus de la moitié de ses membres sont présents, soit par téléphone ou visioconférence, soit par l'un quelconque des moyens permis par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, par les dispositions des statuts ou par celles du présent Règlement intérieur pour la participation des membres du Conseil d'administration aux réunions du Conseil d'administration. Ses avis, propositions ou recommandations sont adoptés à la majorité simple des membres de ce comité présents. Le Président du comité n'a pas de voix prépondérante en cas de partage des voix.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et aux dispositions des statuts et du présent Règlement intérieur, le Comité d'audit et des risques en général et chacun de ses membres en particulier peuvent demander communication des informations qu'ils jugent pertinentes, utiles ou nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Le Comité d'audit et des risques peut demander à procéder à l'audition des Commissaires aux comptes ou entendre les acteurs de la Société parmi lesquels les membres de la Direction générale de la Société, la Direction financière, l'audit interne ou toute autre personne du management. Ces auditions pourront avoir lieu, le cas échéant, hors la présence des membres de la Direction générale.

Enfin, il peut, s'il l'estime nécessaire, engager une investigation indépendante en ayant par exemple recours à des experts extérieurs.

Le Comité d'audit et des risques rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. Ces comptes rendus font l'objet soit d'insertions dans les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration concernées soit d'une annexe à ces procès-verbaux.

Chacun des membres du Comité d'audit et des risques dispose d'une compétence financière ou comptable reconnue, compte tenu de leur formation ou de leur parcours professionnel décrits à la section 6.1.2.2 – *Renseignements sur les administrateurs en exercice* du présent Document de référence.

ACTIVITÉS DU COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016

Le Comité d'audit et des risques s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2016 : le 16 février, le 29 mars, le 19 juillet et le 11 octobre 2016. L'assiduité des membres du comité a été de 92 %.

Au cours de ces quatre réunions, le Comité d'audit et des risques a notamment abordé les sujets habituels relatifs aux comptes en normes IFRS et en normes sociales françaises, comptes semestriels, rapport semestriel, chiffre d'affaires du troisième trimestre, et dans ce cadre, les points d'audits soulevés par le Commissaire aux comptes et les communiqués de presse liés.

Le Comité d'audit et des risques a par ailleurs traité d'autres sujets relatifs (i) à la comptabilité et à la trésorerie (dont les comptes de gestion prévisionnelle, et les règles de placement de la trésorerie de la Société), (ii) au mandat des Commissaires aux comptes actuels dont l'échéance est prévue à l'issue de l'Assemblée générale de la Société qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2016, (iii) ainsi qu'au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Enfin, le Comité d'audit et des risques a défini son programme de travail pour 2017.

(ii) Comité des nominations et des rémunérations

COMPOSITION DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS (ARTICLES 25 ET 32 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé d'au moins trois membres, en ce compris son Président.

Le Président du Conseil d'administration et, dans l'hypothèse où les fonctions de Directeur général seraient exercées par un administrateur autre que le Président du Conseil d'administration, le Directeur général ne peuvent pas être membres du Comité des nominations et des rémunérations.

La majorité des membres du Comité des nominations et des rémunérations, en ce compris son Président, doivent être des administrateurs indépendants, en application des critères présentés à la section 6.1.2.1 (ii) – *Indépendance des administrateurs en exercice - conflits d'intérêts* du présent Document de référence.

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé des membres suivants : Monsieur Christian Germa (administrateur indépendant), Monsieur Philippe Salle (administrateur indépendant), Monsieur Andrew Jamieson (administrateur indépendant) et Madame Françoise Leroy (administrateur indépendant). Monsieur Philippe Salle, en tant qu'administrateur indépendant, est Président du Comité des nominations et des rémunérations. Le Comité des nominations et des rémunérations est composé à 100 % d'administrateurs indépendants.

ATTRIBUTION DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS (ARTICLES 25 ET 30 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

En matière de nominations, le Comité des nominations et des rémunérations a pour missions :

- d'assister le Conseil d'administration dans le choix :
  - des membres du Conseil d'administration,
  - des membres des comités du Conseil d'administration, et
  - du Directeur général ainsi que, le cas échéant, du ou des Directeurs généraux délégués ;
- de sélectionner les membres potentiels du Conseil d'administration répondant aux critères d'indépendance et d'en soumettre la liste au Conseil d'administration ;
- d'examiner chaque année, avant la publication du rapport annuel de la Société, la situation de chaque membre du Conseil d'administration au regard des critères d'indépendance, et de soumettre ses avis au Conseil d'administration en vue de l'examen, par ce dernier, de la situation de chaque intéressé au regard de ces critères ; et
- de préparer la succession :
  - des membres de la Direction générale de la Société, et
  - du Président du Conseil, du Directeur général ainsi que, le cas échéant, du ou des Directeurs généraux délégués.

En matière de rémunérations, le Comité des nominations et des rémunérations a pour missions de formuler auprès du Conseil d'administration des recommandations et propositions concernant, pour les membres du Conseil d'administration qui en seraient bénéficiaires :

- l'allocation des jetons de présence ;
- l'ensemble des autres éléments de rémunération, en ce compris les conditions applicables au terme de leur mandat ;
- le cas échéant l'indemnisation éventuelle des censeurs ;
- les modifications ou évolutions potentielles du régime de retraite et de prévoyance ;
- les avantages en nature et les droits pécuniaires divers ; et
- le cas échéant :
  - l'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions, et
  - l'attribution d'actions gratuites.

Le Comité des nominations et des rémunérations a aussi pour mission de formuler auprès du Conseil d'administration des recommandations concernant :

- la politique de rémunération des cadres dirigeants en ce compris les critères de définition de la partie variable de la rémunération de ces cadres dirigeants qui doivent être cohérents avec la stratégie du Groupe ; et
- les mécanismes d'intéressement, par tous moyens, du personnel de la Société et plus largement des Sociétés du Groupe, en ce compris :
  - les plans d'épargne salariale,
  - les systèmes de retraite supplémentaire,
  - les émissions réservées de valeurs mobilières donnant accès au capital,
  - l'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions, et
  - l'attribution d'actions gratuites.

Le Comité des nominations et des rémunérations aura notamment pour mission de formuler auprès du Conseil d'administration des recommandations relatives aux critères de performance à retenir, le cas échéant, pour la détermination de la partie variable de la rémunération des cadres dirigeants, pour l'octroi ou l'exercice des éventuelles options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que pour l'éventuelle attribution gratuite d'actions.

Ces critères de performance doivent être simples à établir et à expliquer, traduire de façon satisfaisante l'objectif de performance et de développement économique du Groupe au moins à moyen terme, permettre la transparence à l'égard des actionnaires dans le rapport annuel et lors des Assemblées générales et correspondre aux objectifs de l'entreprise ainsi qu'aux pratiques normales de la Société en matière de rémunération de ses dirigeants.

Le Comité des nominations et des rémunérations examine chaque année, avant la publication du rapport annuel de la Société, la situation de chaque membre du Conseil d'administration au regard des critères d'indépendance, et soumet ses avis au Conseil d'administration en vue de l'examen, par ce dernier, de la situation de chaque intéressé au regard de ces critères.

Enfin, le Règlement intérieur du Conseil d'administration précise que le Comité des nominations et des rémunérations doit s'assurer périodiquement que ses règles et modalités de fonctionnement lui permettent d'aider le Conseil d'administration à délibérer valablement sur les sujets de sa compétence.

FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS (ARTICLE 25, 31 ET 33 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Le Comité des nominations et des rémunérations se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause au moins trois fois par an à la demande de son Président, de la majorité de ses membres, du Président du Conseil d'administration ou du tiers des administrateurs.

Le Comité des nominations et des rémunérations ne peut se réunir que si plus de la moitié de ses membres est présente. Les avis, propositions ou recommandations sont adoptés à la majorité simple des membres du comité présents. Le Président du comité n'a pas de voix prépondérante en cas de partage des voix.

Dans l'exercice de sa mission, le Comité des nominations et des rémunérations peut proposer au Conseil d'administration de faire procéder, aux frais de la Société, à toutes études externes ou internes susceptibles d'éclairer les délibérations du Conseil d'administration.

Il peut également entendre un ou plusieurs membres de la Direction générale de la Société, notamment le Directeur général ou, le cas échéant, le ou les Directeurs généraux délégués.

Il rend compte au Conseil d'administration de ses travaux à chacune des réunions du Conseil d'administration.

ACTIVITÉS DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016

Le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2016 : le 16 février, le 29 mars, le 21 avril, le 19 juillet et le 11 octobre 2016. L'assiduité des membres du comité a été de 84 %.

Au cours de ces réunions, le Comité des nominations et des rémunérations a notamment revu les candidatures aux postes d'administrateurs soumises à la cooptation du Conseil d'administration en remplacement d'administrateurs démissionnaires. Il a également procédé à la synthèse des réponses au questionnaire ayant permis l'autoévaluation du Conseil, identifié des pistes d'amélioration et formulé des recommandations à l'attention du Conseil d'administration. Le comité a analysé la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance. Il a également formulé des recommandations concernant la rémunération variable du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2015, ainsi que les rémunérations fixe et variable du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2016. Le Président-Directeur général n'a pas assisté aux sessions au cours desquelles les conditions de sa rémunération ont été revues. Le comité s'est prononcé sur l'allocation des jetons de présence entre administrateurs au titre de l'exercice 2015.

Le Comité a revu la proposition du Président-Directeur général de nommer un Directeur général délégué, et formulé des recommandations sur son statut, l'étendue de ses pouvoirs et la rémunération de ce dernier.

Le Comité des nominations et des rémunérations a également poursuivi une réflexion sur la préparation d'un plan de succession visant à s'assurer que le Groupe dispose de compétences adéquates notamment en cas de vacance imprévisible des mandataires sociaux.

6.1.3.3 Direction générale

En vertu des dispositions des statuts et du Règlement intérieur, la Direction générale est assumée sous sa responsabilité soit par le Président du Conseil d'administration, qui a, dans ce cas, le titre de Président-Directeur général, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration, parmi ses membres ou en dehors et qui a dans ce cas le titre de Directeur général.

Le Conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale par une décision à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Lorsque le Conseil d'administration décide de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, il nomme un Directeur général.

Lorsque la Direction générale de la Société est assurée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions relatives au Directeur général lui sont applicables.

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer, parmi ses membres ou en dehors, une ou deux personnes physiques chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

(i) Président du Conseil d'administration (article 15 des statuts, article 14 du Règlement intérieur)

Le Président du Conseil d'administration est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Il peut être révoqué à tout moment par le Conseil d'administration.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration est fixée à 70 ans.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et notamment des comités et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission, notamment au sein des comités.

Le Président du Conseil d'administration est en toute occasion disponible pour les membres du Conseil d'administration qui peuvent lui soumettre toute question quant à leurs missions et il s'assure que les membres du Conseil d'administration consacrent le temps nécessaire aux questions intéressant la Société et les Sociétés du Groupe.

(ii) Censeurs (article 20 des statuts et articles 21.5 à 21.8 du Règlement intérieur)

NOMINATION DES CENSEURS

L'Assemblée générale ordinaire peut procéder à la nomination, dans le cadre du Conseil d'administration, de censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

Le nombre de censeurs ne peut excéder trois.

Les censeurs sont nommés pour une durée de trois ans, étant précisé que l'Assemblée générale ordinaire de la Société peut à tout moment les révoquer. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les censeurs sont rééligibles.

Tout censeur venant à atteindre l'âge de 70 ans est réputé démissionnaire d'office.

Les missions et, le cas échéant les modalités d'indemnisation des censeurs relèvent de la compétence du Conseil d'administration et sont décrites dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration.

ATTRIBUTION ET OBLIGATIONS DES CENSEURS

Les censeurs sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration. Ils sont appelés à assister comme observateurs aux réunions du Conseil d'administration et peuvent être consultés par celui-ci. Le Conseil d'administration peut confier des missions spécifiques aux censeurs.

Ils prennent part aux délibérations avec voix consultative.

Les censeurs sont tenus de respecter les obligations de confidentialité visées à l'article 10 du Règlement intérieur.

(iii) Directeur général (articles 21, 22, 24, 25 et 26 des statuts, article 5 du Règlement intérieur)

Le Directeur général est nommé par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de son mandat d'administrateur, ainsi que sa rémunération. Il peut être révoqué à tout moment par le Conseil d'administration.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Directeur général est fixée à 70 ans.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur attribuent expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration et des approbations préalables devant être obtenues du Conseil d'administration, conformément aux dispositions du Règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut, en outre, fixer des limitations aux pouvoirs du Directeur général dans la décision relative à sa nomination ainsi que des limitations spécifiques à ses pouvoirs pour une opération particulière qui seront fixées, le cas échéant, dans le procès-verbal du Conseil d'administration autorisant ladite opération.

Le Directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

(iv) Directeurs généraux délégués (articles 23 à 26 des statuts, article 5 du Règlement intérieur)

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer, parmi ses membres ou en dehors de ceux-ci, un ou deux Directeurs généraux délégués. Il peut être révoqué à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur général.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Directeur général délégué est fixée à 70 ans.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés à chacun des Directeurs généraux délégués. Le Conseil d'administration peut également fixer des limitations spécifiques à leurs pouvoirs pour une opération particulière qui seront fixées, le cas échéant, dans le procès-verbal du Conseil d'administration autorisant ladite opération.

Les Directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

(v) Mode d'exercice de la Direction générale et limitations de pouvoirs

Par décision en date du 11 décembre 2013, le Conseil d'administration a décidé de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général et de confier la Direction de la Société au Président du Conseil d'administration qui porte dès lors le titre de Président-Directeur général.

À la date d'enregistrement du présent Document de référence, Monsieur Philippe Berterottière occupe les fonctions de Président-Directeur général de la Société.

Par décision en date du 14 octobre 2015, le Conseil d'administration a décidé de nommer Monsieur Julien Burdeau en qualité de Directeur général délégué de la Société. à ce titre, Monsieur Julien Burdeau est soumis à certaines limitations de pouvoirs au titre de ses fonctions de Directeur général délégué de la Société.

Le Conseil d'administration a estimé que le mode d'exercice unifié était le mieux adapté à l'organisation, au fonctionnement et à l'activité de la Société et permettait de créer un lien direct entre le management et les actionnaires. Par ailleurs, la composition actuelle du Conseil d'administration et de ses comités permet d'assurer un équilibre des pouvoirs au sein des organes de la Société compte tenu de la proportion élevée d'administrateurs indépendants au sein du Conseil et de ses comités, de la pleine implication des administrateurs dans les travaux du Conseil et de ses comités, de la diversité de leurs profils, compétences et expertises.

6.1.4 PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016

Les principes et règles de détermination des rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 sont décrits à la section 6.3 – *Rémunérations des mandataires sociaux* du présent Document de référence.

6.1.5 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

6.1.5.1 Organisation du contrôle interne

Il existe au sein de la Société un dispositif de contrôle interne qui vise en particulier à préciser les rôles et responsabilités associés aux différentes fonctions des collaborateurs. Ce dispositif permet (i) le déploiement des objectifs grâce à des indicateurs de pilotage, (ii) d'établir les délégations de pouvoirs et (iii) le développement d'un référentiel s'agissant de la description des processus et de la rédaction des procédures applicables au Groupe.

Par ailleurs, une procédure achats a été mise en place. Elle établit le cadre et les outils de fonctionnement des achats de biens et services en précisant les responsabilités des intervenants. Un contrôle régulier, réalisé par le responsable achat de la Société, permet de s'assurer du respect de cette procédure.

Enfin, les opérations critiques, notamment les paiements des factures et des salariés font l'objet de contrôles adaptés. Il existe également un document interne qui précise, pour chaque contrôle comptable dit « prioritaire », la personne responsable, la personne qui contrôle, et selon quelle périodicité.

6.1.5.2 Définition, objectifs et cadre de référence

GTT, du fait de son activité de conseil auprès d'acteurs mondiaux au sein de l'industrie du gaz liquéfié, est exposée à différents risques de nature différente.

Ceux-ci sont soit purement exogènes (évolution du GNL, risques géopolitiques, activité du transport maritime, etc.), soit endogènes (organisation, systèmes d'information, défaillance des technologies, protection du savoir-faire, etc.) (Voir la description de ces risques au chapitre 5 – *Facteurs de risques* du présent Document de référence).

Pour faire face à ces risques potentiels inhérents à son activité, GTT a mis en place un dispositif de contrôle interne adapté à son activité et à sa taille. Ce dispositif est également un outil de management adapté à sa stratégie et à son modèle économique qui contribue à la fiabilité des données et livrables fournis à ses clients ainsi qu'à l'efficacité des équipes.

Ce dispositif de contrôle interne vise plus particulièrement à s'assurer :

- que les activités sont exercées conformément à la loi, aux règlements et aux procédures internes ;
- que les actes de gestion correspondent aux orientations fixées par les organes de gouvernance ;
- que les actifs corporels et incorporels disposent de protections adéquates ;
- que les risques résultant des activités sont correctement évalués et suffisamment maîtrisés ; et
- que les procédures internes, qui concourent à la constitution de l'information financière, sont fiables.

Ce dispositif de contrôle interne constitue une protection efficace contre les risques majeurs identifiés, même s'il ne permet pas de garantir une couverture exhaustive de tous les risques auxquels le Groupe peut être exposé.

6.1.5.3 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques s'applique à GTT ainsi qu'à ses filiales Cryovision, GTT North America, GTT Training Ltd, GTT SEA PTE Ltd et Cryometrics.

GTT North America et GTT Training Ltd ont été constituées en 2013 et 2014 respectivement, et leur activité est encore limitée. Elles disposent d'un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques léger qui leur est spécifique, notamment en matière de séparation des tâches. GTT SEA PTE Ltd est une structure de représentation commerciale créée fin avril 2015 qui n'a eu qu'une activité très limitée en 2016 Cryometrics, créée en novembre 2015 n'a pas eu d'activité commerciale en 2016.

GTT s'appuie essentiellement sur un ensemble de procédures internes destinées à couvrir l'ensemble des activités de la Société et mises en place à l'occasion de la démarche de certification Qualité ISO 9001 en 2010. Depuis 2010, GTT est certifié ISO 9001. En septembre 2016 a eu lieu le deuxième audit de re-certification (cycle triennal), GTT a saisi l'opportunité lors de cet audit de valider la transition ISO 9001:2008 vers ISO 9001:2015. La révision 2015 privilégie l'agilité, la gestion des risques et la performance. Cette certification atteste de l'engagement du Groupe en matière de qualité et permet de mesurer l'amélioration continue de ses performances. Les bénéfices d'une certification ISO 9001 sont tant vis-à-vis des parties prenantes internes qu'externes.

Ce dispositif est complété par un plan de continuité d'activité et un plan de reprise d'activité mis à jour en 2015 afin de permettre à la Société de continuer à accéder à ses infrastructures informatiques critiques dans un délai déterminé en cas d'incident majeur. Ainsi, des procédures de gestion de crise, d'activation du plan de reprise d'activité, de traitement des incidents et de plan de secours sont en place.

Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur différentes composantes.

Délégations de pouvoirs et responsabilité

Des délégations de pouvoirs sont en place et sont mises à jour lorsque l'organisation évolue.

Ce système de délégation permet une meilleure organisation de la Société ainsi qu'une plus grande adéquation entre les responsabilités de « terrain » et les responsabilités juridiques en matière pénale. Il permet également de mettre en place une séparation des pouvoirs propres à assurer une ségrégation des tâches et donc un contrôle interne de qualité. Le système de délégation de pouvoirs concerne en particulier :

- les pouvoirs de signatures bancaires (pour effectuer ordre de virements et paiements aux tiers) ;
- les délégations d'engagement (achats, commandes, contrats) ; et
- les signatures de plans de prévention lors de l'intervention de sous-traitants sur site, et des permis feu.

Systèmes d'information performants et sécurisés

Le logiciel de comptabilité générale et analytique mis en place en 2013 apporte aux équipes des fonctionnalités adaptées à l'activité et à l'organisation de la Société qui permettent notamment de répondre à des exigences strictes en matière de gestion et de *reporting*.

En outre, la sécurisation des transactions financières est assurée par :

- la séparation de l'ordonnancement et du lancement des décaissements ;
- des plafonds de paiement par personne (limité aux membres du Comité exécutif de la Société) et une double signature au-delà des plafonds ; et
- une validation des décaissements auprès de la banque principale de la Société uniquement par signature électronique avec authentification au moyen de certificats électroniques personnels.

Le plan de secours informatique permet de remédier à un incident majeur sur le système informatique (panne de réseau, acte de malveillance, cyber-attaque, etc.). Les ingénieurs informatiques peuvent, en fonction de la nature de l'incident, résoudre les incidents relatifs aux systèmes centraux (le cas échéant avec le support technique du fournisseur concerné), traiter un virus informatique en contactant si besoin un expert en sécurité informatique et/ou en décontaminant les systèmes infectés, et en cas de destruction ou de corruption de données, procéder à des restaurations de données. Des sauvegardes périodiques sont effectuées notamment à cet effet.

Le plan de reprise des activités peut par ailleurs être activé en cas d'incendie ou de dégât des eaux dans les salles informatiques de la Société, ou en cas de survenance de tout autre sinistre entraînant l'évacuation des locaux (pollution, alerte, sabotage…).

À titre d'exemple, les principaux risques identifiés, en termes de gravité potentielle, sont liés à des incidents dans les salles informatiques ou à des actes de vandalisme ou de piratage envers les installations de la Société, ainsi qu'à des défaillances techniques ou d'indisponibilité prolongée des moyens informatiques, et à des événements environnementaux ou sinistres naturels.

Un outil de gestion électronique de documents est utilisé pour fiabiliser les processus de validation des documents *via* des *workflows* définis préalablement, ainsi que l'accès sécurisé des collaborateurs ou prestataires aux documents de la Société.

Enfin, un outil CRM (*Customer Relationship Management*) est utilisé depuis 2015 et continue à être amélioré afin d'optimiser le suivi de nos clients et de nos prospects, aussi bien du point de vue contractuel que du point de vue commercial.

Procédures actualisées, diffusées et accessibles

Les procédures en place relèvent de la responsabilité de leurs rédacteurs et de l'équipe Qualité.

Toute personne du Groupe peut, par l'intermédiaire de l'équipe Qualité, demander la création d'une procédure. L'équipe Qualité décide de la pertinence et de la validité de la demande et crée aussi ou modifie, le cas échéant, la procédure. Elle peut se faire assister ou déléguer le travail en accord avec le supérieur hiérarchique du rédacteur et/ou du demandeur. Le rédacteur du document est responsable de son contenu, de l'application du modèle et de l'application de cette procédure. Les acteurs du circuit de validation sont déterminés par l'équipe Qualité et le responsable hiérarchique. Le rédacteur et la personne validante ne peuvent être la même personne. Toute procédure est donc signée par un rédacteur, une personne validante, garante du respect des règles métier, et une personne de l'équipe Qualité qui s'assure que le document est conforme à la norme ISO 9001 V2008.

Lorsqu'une procédure est approuvée, elle devient accessible à l'ensemble des collaborateurs du Groupe. L'équipe Qualité diffuse les procédures et formulaires généralement par courriel mais également par l'intermédiaire du site Intranet de la Société.

Les procédures communes au Groupe sont disponibles en consultation dans un répertoire commun de la qualité dans l'outil de Gestion Électronique de Documents de la Société.

Les procédures associées à un processus donné sont également disponibles dans l'outil de gestion Documentaire de la Société. Toutes ces procédures sont accessibles à toutes les personnes travaillant dans le Groupe. En revanche, les modifications sont limitées aux personnes dûment désignées (dont une personne de l'équipe Qualité).

Les procédures sont réexaminées périodiquement par les mêmes fonctions que lors de leur création.

Elles sont par ailleurs actualisées du fait :

- des recommandations issues de missions d'audit ou de nouveaux risques identifiés ;
- de la transposition de nouveaux processus, ou de règles nouvelles dans les processus existants.

Les processus et procédures en place sont présentés de façon générale lors d'une séance de sensibilisation traitant du Système de Management de la Qualité destinée aux nouveaux collaborateurs dans le cadre des Journées d'Accueil des Nouveaux Embauchés organisées par les Ressources Humaines.

Au sein de chaque Direction, un délégué Qualité est par ailleurs en charge de présenter dans le détail les procédures qui s'appliquent en particulier dans l'entité concernée.

Le portail Intranet permet à l'ensemble du personnel d'accéder aux procédures validées. Un lien est fait avec l'outil de Gestion Électronique de Documents.

Bonnes pratiques

En complément des procédures évoquées ci-dessus, et afin de définir les comportements et les bonnes pratiques à adopter, la Société dispose de différentes chartes :

- le Règlement intérieur du Conseil d'administration, précisant les droits et obligations des administrateurs, ainsi que le mode de fonctionnement du Conseil d'administration, a été adopté par le Conseil d'administration du 6 décembre 2013. Il fait l'objet d'une description détaillée ci-dessus et est également publié sur le site Internet de GTT.

  Le Règlement intérieur du Conseil d'administration fait l'objet d'une revue régulière et a notamment été modifié à la suite des évolutions réglementaires et des autoévaluations du Conseil d'administration ainsi que dans le cadre du point annuel du Conseil d'administration sur son fonctionnement. Le Règlement intérieur a été modifié, pour la dernière fois, le 23 février 2017.

  Le Règlement intérieur du Conseil d'administration intègre également des dispositions sur la prévention des délits d'initiés ;
- une charte éthique a été adoptée et diffusée auprès de l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Elle définit les principes selon lesquels GTT conduit ses activités, et qui doivent être, pour chacun, une référence en matière de comportement et d'action, qu'ils soient collectifs ou individuels. Cette charte s'adresse aux collaborateurs salariés (permanents ou temporaires) de GTT ainsi qu'à toute personne détachée par une entreprise tierce auprès de GTT. Elle traduit la vision et les valeurs de GTT en matière de comportement de ses salariés, de ses dirigeants et de ses administrateurs ;
- une charte informatique définissant les conditions d'accès et les règles d'utilisation des moyens informatiques et des outils de communication de GTT. Cette charte a également pour objet de sensibiliser les utilisateurs aux risques liés à l'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées. Elle figure en annexe au Règlement intérieur de la Société que chaque collaborateur reçoit lors de son arrivée dans le Groupe et a été remise à jour en septembre 2015 afin d'y intégrer les modifications apportées à l'environnement informatique du Groupe ;
- des sessions d'informations sont organisées en interne auprès des collaborateurs du Groupe sur leurs obligations relatives à la détention, à la communication et à l'utilisation d'informations susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours de Bourse de la Société. Les collaborateurs ayant accès à des informations privilégiées ont à leur disposition une présentation sur l'Intranet concernant les obligations dans une société cotée et plus particulièrement sur le délit d'initié ; et
- une charte relative à la détention et à l'usage d'informations privilégiées est accessible sur l'Intranet afin de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs sur la notion d'information privilégiée, les conséquences qui découlent de la détention de telles informations, les obligations légales et les sanctions. De plus, une procédure sur la gestion de l'information privilégiée a été élaborée en 2016.

Diffusion de l'information

Afin de permettre la circulation des informations nécessaires à la bonne marche du Groupe, il existe différentes réunions au sein des entités fonctionnelles et opérationnelles : réunions d'équipes, réunions mensuelles du Comité exécutif de la Société, réunions bimensuelles avec les principaux managers de la Société, réunions régulières du Président-Directeur général et du Directeur général délégué devant l'ensemble des collaborateurs afin d'y présenter la situation du Groupe, les faits marquants et les résultats, réunions avec l'ensemble du management pour présenter la stratégie, les plans d'actions et les réalisations et l'actualité en matière de ressources humaines.

Selon le cas, des présentations sont mises à disposition des managers pour permettre de relayer l'information communiquée.

Management des risques

Conformément aux règles de gouvernance, les décisions les plus importantes relèvent, au-delà de certains montants, de la compétence du Conseil d'administration :

- acquisitions et cessions ;
- accords de coopération significatifs ;
- cessions de propriété de brevets ;
- conclusion de prêts ;
- approbation des plans d'affaires et des objectifs budgétaires ; et
- principales décisions stratégiques.

Les autres décisions relèvent du Président-Directeur général et du Directeur général délégué.

À la suite d'une analyse effectuée en 2011, dans le cadre d'un projet de mise en place d'un plan de continuité d'activité et d'un plan de reprise d'activité des systèmes d'information, mis à jour en 2014, qui avait permis à la Société d'identifier les principaux risques, la Société s'est livrée à un nouvel exercice de cartographie des risques fin 2015, y compris les risques liés aux accès (physiques et logiques) aux données de l'entreprise. Cette revue, menée par des entretiens de niveau Direction, a permis d'identifier les risques prioritaires auxquels la Société est confrontée, de les valider avec le Conseil d'administration et de

définir des plans d'actions prioritaires correspondants. Ces plans d'actions ont commencé à être mis en œuvre en 2016 et font l'objet d'un suivi régulier par le Comité d'audit et des risques et le Conseil d'administration.

Les actions ont été mises en place tant au regard des impacts potentiels des risques évalués (humains, financiers, organisationnels et réputationnels) que de leur probabilité d'occurrence.

Activités de contrôle

Les Directions opérationnelles (Direction commerciale, Direction technique et Direction de l'innovation, Direction GNL carburant) et fonctionnelles (Direction administrative et financière, Direction des ressources humaines et Direction juridique) font l'objet d'un contrôle périodique *via* des indicateurs adaptés qui visent à surveiller :

- la qualité des prestations fournies aux clients aussi bien en termes de qualité des livrables fournis qu'en termes de délai ;
- la correcte affectation des ressources humaines et financières en fonction des projets menés ;
- le suivi du portefeuille de projets de recherche et développement ;
- le suivi des prospections commerciales et du carnet de commandes ;
- le suivi des principaux risques et litiges en cours et potentiels ; et
- la maîtrise des dépenses et le respect de leur budget.

Le contrôle des écarts entre le « réalisé » et les prévisions budgétaires ainsi que les indicateurs et tableaux de bord sont examinés a minima lors des réunions trimestrielles d'activité auxquelles les membres du Comité exécutif participent.

6.1.5.4 Acteurs du contrôle interne

Le Conseil d'administration : le Président du Conseil d'administration de GTT est, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, la personne qui doit rendre compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Le Comité d'audit et des risques : ce comité spécialisé du Conseil d'administration assure notamment le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Le Comité d'audit et des risques a également pour mission de vérifier l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la Société. Ses missions sont décrites à la section 6.1.3.2 (i) – *Attributions du Comité d'audit et des risques* du présent Document de référence.

Le Président-Directeur général : il met en place l'organisation qu'il estime être la plus efficace pour adapter le dispositif de contrôle interne aux missions qui lui sont confiées.

Le Directeur général délégué : il assiste le Président-Directeur général dans ses fonctions et en particulier sur la mise en place de l'organisation de la Société.

Le Comité exécutif : composé du Président-Directeur général et des Directeurs de la Société, il assure une coordination et une consultation entre ses membres pour chaque décision ou opération importante pour la marche générale du Groupe.

L'équipe Qualité : composée du délégué organisation et qualité de la Société et de quatre délégués Qualité, elle s'assure que les exigences de la norme ISO 9001 V2008 sont respectées, au travers des missions suivantes :

- gérer le Système de Management de la Qualité de GTT et veiller à son amélioration ;
- décrire les interactions entre les processus et veiller à leur fonctionnement transverse ;
- organiser les pilotages, les revues de processus et la revue de Direction annuelle ; et
- planifier les audits internes (tous les membres de l'équipe sont auditeurs internes).

Les collaborateurs : les collaborateurs ont un rôle de veille et de proposition concernant l'actualisation du dispositif de contrôle interne et des processus applicables à leurs activités.

Le correspondant informatique et libertés : GTT dispose d'un correspondant informatique et libertés agréé par la CNIL. Son rôle est de diffuser une culture de protection des données à caractère personnel basé sur le respect de la réglementation spécifique aux traitements et à la conservation des informations et au respect des libertés individuelles des personnes physiques : clients, partenaires, visiteurs et personnel.

Le déontologue : il veille à la mise en place des dispositifs et politiques éthiques en place au sein du Groupe. Il est en charge de veiller à leur respect, notamment en sensibilisant les collaborateurs du Groupe sur les sujets de conformité et en coordonnant les suites à donner, y compris le cas échéant sur le plan juridique, à tout manquement éthique qui viendrait à lui être signalé.

6.1.5.5 Procédures de contrôle relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Le contrôle interne de l'information comptable et financière de GTT et de ses filiales est l'un des éléments majeurs du dispositif de contrôle interne. Il vise à assurer :

- la conformité à la réglementation applicable des comptes et des informations comptables et financières ;
- la fiabilité des comptes publiés et des informations communiquées au marché ;
- l'application des instructions données par la Direction générale ; et
- la prévention et la détection des fraudes et irrégularités comptables.

Périmètre

GTT ne présente pas à la date du présent Document de référence de comptes consolidés incluant ses filiales (Cryovision, créée le 2 février 2012, GTT North America, constituée en septembre 2013, GTT Training Limited constituée en juin 2014, GTT SEA constituée en avril 2015 et Cryometrics constituée en novembre 2015), en raison de la faible activité de celles-ci au cours de l'exercice 2016.

Cette situation peut évoluer et sera donc à évaluer chaque année pour statuer sur l'éventuelle production de comptes consolidés.

De ce fait, GTT est dans une situation atypique, car c'est une des rares sociétés cotées ayant des filiales et ne produisant pas de comptes consolidés. À ce titre, l'AMF a été consultée pour savoir si les comptes IFRS pouvaient constituer des comptes « primaires » (au lieu des comptes sociaux), ce qui a été validé.

Néanmoins, le périmètre de contrôle interne comptable et financier du Groupe comprend GTT et ses filiales.

Acteurs du contrôle

En tant que maison mère, GTT SA définit et supervise les processus d'élaboration de l'information comptable et financière des entités du Groupe. L'animation de ce processus est placée sous la responsabilité du Directeur administratif et financier, et est assurée par le département finances.

Trois acteurs sont particulièrement concernés :

- **le Président-Directeur général** est responsable de l'organisation et de la mise en œuvre du contrôle interne comptable et financier ainsi que de la préparation des comptes. Il présente les comptes (semestriels et annuels) au Comité d'audit et des risques puis au Conseil d'administration qui les arrête. Il veille à ce que le processus d'élaboration de l'information comptable et financière produise une information fiable et donne une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Société ;
- **le Comité d'audit et des risques** effectue les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns ;
- **le Directeur général délégué**, avec l'accord préalable du Président-Directeur général, effectue la supervision de l'établissement des comptes sociaux et, le cas échéant, consolidés de la Société et de ses filiales, la définition, la modification et la validation du budget annuel ainsi que la modification des règles ou pratiques comptables de la Société et de ses filiales.

Par ailleurs, la **Direction administrative et financière a, entre autres missions, celles** :

- d'effectuer l'ensemble des opérations comptables : tenue des comptes, comptabilité clients et fournisseurs, immobilisations, réalisation des paiements ;
- d'établir les comptes annuels, trimestriels, et de traiter les questions fiscales ;
- de superviser les comptes des filiales ;
- de mettre en œuvre les normes et procédures comptables et fiscales, ainsi que le suivi de la trésorerie ;
- de mettre en place et suivre le contrôle budgétaire et la comptabilité analytique ;
- d'assister les opérationnels dans la définition de moyens financiers, humains et techniques à mettre en œuvre, notamment en mettant en place le système d'information de gestion (élaboration des budgets et tableaux de bord de suivi) ;
- de participer à la réalisation d'études économiques diverses ; et
- de contribuer activement au renforcement du contrôle interne du Groupe en proposant et en mettant à jour les procédures de contrôle interne au sein de la Direction administrative et financière.

Risques sur la production des informations comptables et financières

La qualité du processus de production des états financiers provient :

- de la formalisation des procédures comptables adaptées aux travaux récurrents, et à la clôture des comptes. Le référentiel documentaire est constitué :
  - d'un tableau métiers identifiant chaque activité comptable, quels acteurs interviennent et quels documents sont utilisés,
  - d'une liste de contrôles comptables prioritaires effectués et validés périodiquement par les personnes dûment désignées, et
  - de procédures et méthodes à destination des acteurs impliqués au sein du département finances ou ailleurs dans le Groupe (instructions de clôture notamment) ;
- du logiciel comptable permettant de gérer les écritures et production d'états comptables ;
- de la validation et de l'actualisation des schémas comptables ;
- de la justification des soldes et des rapprochements usuels de validation et de contrôles, en liaison avec le contrôle de gestion ;
- des revues analytiques qui permettent de valider avec les opérationnels les variations des principaux postes du bilan et du compte de résultat ;
- de la séparation des tâches nécessitant des pouvoirs d'engagement (pouvoirs bancaires ou autorisation d'engagement de dépenses) de celles relevant d'activités d'enregistrement comptables ; le cas échéant, des contrôles compensatoires sont mis en place ;
- du contrôle périodique des comptes de chacune des filiales afin de s'assurer que les principes et méthodes comptables observés sont corrects ; et
- de la revue des impacts fiscaux et des litiges.

Revues et contrôle des informations financières et comptables

Au sein du département finances, les travaux comptables réalisés par les collaborateurs font l'objet d'une revue par le responsable du département. Le traitement comptable des retraitements IFRS, des opérations complexes et les travaux d'arrêtés sont soumis à un expert-comptable indépendant (qui n'est pas le Commissaire aux comptes) et validés par le Directeur administratif et financier lors de réunions de préparation des clôtures des comptes. Certains retraitements particuliers sont proposés par l'expert-comptable et validés par la Société.

Le Directeur administratif et financier coordonne l'arrêté des comptes et les transmet au Conseil d'administration qui prend connaissance du compte rendu du Président du Comité d'audit et des risques.

Le Directeur administratif et financier définit la stratégie de communication financière. Les communiqués de presse relatifs à l'information financière et comptable des comptes semestriels et annuels sont soumis à la validation du Conseil d'administration.

L'information financière et comptable est mise en forme par le département relations investisseurs de la Direction administrative et financière qui veille au respect des recommandations de l'AMF en la matière.

6.1.5.6 Description des démarches de progrès

En 2017, la Société veillera plus particulièrement à :

- poursuivre l'actualisation et la simplification de ces procédures lorsque cela est possible ;
- veiller à leur homogénéité ;
- suivre les préconisations que formulera le Commissaire aux comptes suite à la revue des procédures et du dispositif de contrôle interne appliqués au processus clés de la Société ; il est à noter qu'un audit spécifique d'une filiale étrangère sera mené par un auditeur externe au cours de l'année 2017 ;
- mettre en place des outils informatiques et/ou d'interfaces entre des outils visant à automatiser des flux qui ne le seraient pas actuellement et notamment la poursuite de la mise en place d'un outil achat et d'outil de gestion des ressources humaines; et
- s'assurer de la mise en œuvre des plans d'action issus de recommandations émises à la suite des audits internes ou externes.

6.1.6 DISPOSITIONS STATUTAIRES APPLICABLES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les statuts de la Société prévoient que tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales à condition que ses actions soient libérées des versements exigibles. Chaque action donne droit à un vote et à la représentation dans les Assemblées générales, dans les conditions légales et statutaires. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et à toutes décisions des Assemblées générales des actionnaires de la Société. Sauf dans le cas où la loi en dispose autrement, chaque actionnaire a autant de droits de vote et exprime en Assemblée autant de voix qu'il possède d'actions libérées des versements exigibles.

Les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale de la Société sont décrites aux articles 30 et 31 des statuts de la Société disponibles sur le site Internet (**www.gtt.fr**).

Les informations visées par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce portent sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, lesquels doivent être exposés dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration de la Société sur l'exercice 2016 et figurent à la section 7.3.5 – *Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique* du présent Document de référence.

6.2 Rapport du Commissaire aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration

Rapport du Commissaire aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société GTT

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société GTT et en application des dispositions de l'article L. 225 235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225 37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225 37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225 37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225 37 du Code de commerce.

Paris-La Défense, le 24 avril 2017

Le commissaire aux comptes

ERNST & YOUNG Audit

Aymeric de La Morandière

6.3 Rémunérations des mandataires sociaux

Il est rappelé que la Société se réfère au Code AFEP-MEDEF.

6.3.1 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX DIRIGEANTS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016

6.3.1.1 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

6.3.1.1.1 Principes applicables à l'établissement de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, la présente section a pour objet de présenter les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur général et au Directeur général délégué, adoptés par la Société.

Les éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux recouvrent :

- la part fixe de la rémunération annuelle ;
- la part variable de la rémunération annuelle avec les critères de performance destinés à déterminer son montant et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les jetons de présence ;
- les attributions d'options d'actions et les attributions gratuites d'actions conditionnées à des critères de performance ;
- les primes et indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ; et
- les avantages de toute nature.

Le Comité des nominations et des rémunérations propose au Conseil d'administration les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, en veillant à la cohérence des règles de détermination de ces rémunérations avec l'évaluation annuelle des performances individuelles des dirigeants mandataires sociaux de la Société qu'il compare aux performances de la Société. Il tient compte également de l'alignement des objectifs avec la stratégie à moyen terme et de l'intérêt des actionnaires.

Le Comité des nominations et des rémunérations a étudié les évolutions réglementaires et les meilleures pratiques en termes de bonne gouvernance et de niveau de transparence des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Le Comité des nominations et des rémunérations est en particulier attentif au respect des recommandations du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère et veille en particulier au respect des principes fondamentaux suivants :

- comparabilité : les éléments de rémunération sont appréciés dans le contexte du métier et du marché de référence de la Société ;
- globalité et équilibre : l'ensemble des éléments constitutifs de rémunération, tels que listés ci-dessus, sont revus chaque année et leur poids respectif est analysé ;
- simplicité et cohérence : le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, veille à mettre en œuvre une politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux simple, compréhensible et cohérente d'un exercice à l'autre ; et
- motivation et performance : le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, veille (i) à proposer une politique de rémunération adaptée aux responsabilités de chacun et en conformité avec les pratiques des sociétés ayant une activité équivalente à la Société et (ii) à conserver cet équilibre entre motivation et performance.

6.3.1.1.2 Composantes de la rémunération totale des dirigeants mandataires sociaux

La présente section a pour objet de détailler chacun des éléments de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de la Société.

Les éléments de la rémunération de Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général, au titre de l'exercice 2016 sont présentés à la section 8.2 – *Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions proposées (Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général – 9e résolution)* et à la section 6.3 – *Rémunération des mandataires sociaux* du présent Document de référence.

Les éléments de la rémunération de Monsieur Julien Burdeau au titre de l'exercice 2016 sont présentés la section 8.2 – *Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions proposées (Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Julien Burdeau, Directeur général délégué – 10e résolution)* et à la section 6.3 – *Rémunération des mandataires sociaux* du présent Document de référence.

(I) PART FIXE DE LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE

La rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans la Société, et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les sociétés de taille comparable et n'est revue qu'à intervalle de temps relativement long.

Chaque année, une étude est menée par le Comité des nominations et des rémunérations sur le positionnement de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux par rapport à la pratique d'autres sociétés cotées comparables, par leur taille, leur secteur d'activités et/ou leur situation financière, pour des positions similaires. La Société privilégie une rémunération liée à la performance de la Société.

Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a décidé de reconduire à l'identique au titre de l'exercice 2017 la rémunération fixe de Monsieur Philippe Berterottière (soit 340 000 euros) et de fixer celle de Monsieur Julien Burdeau au titre de son mandat (soit 250 000 euros).

(II) PART VARIABLE DE LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient d'une rémunération variable annuelle déterminée en fonction de critères de performance, quantitatifs et qualitatifs, diversifiés et exigeants, précis et préétablis, permettant une analyse complète de la performance.

Les critères sont fixés par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations.

La Société s'est fondée sur les critères quantitatifs et qualitatifs de performance suivants :

- critères quantitatifs : (i) réalisation d'une marge nette sur chiffre d'affaires déterminée en normes IFRS, (ii) objectif de vente sur les segments LNGC, FSRU et FLNG selon des critères précisément définis, (iii) réussite de la diversification des activités de la Société selon des critères précisément définis ;
- critères qualitatifs : (i) progrès faits par la Société dans la mise en œuvre d'initiatives stratégiques permettant à la Société de se développer dans de nouveaux secteurs d'activités et (ii) amélioration dans l'organisation de la Société.

Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a fixé les critères de rémunération variable de Monsieur Philippe Berterottière et Monsieur Julien Burdeau pour l'exercice 2017 tels que ci-dessous exposés.

La rémunération variable pour 2017 de Monsieur Philippe Berterottière versée en 2018, et la rémunération variable pour 2017 de Monsieur Julien Burdeau versée en 2018, pourra varier en fonction de la réalisation des objectifs fixés par le Conseil d'administration, comme suit :

(i) au maximum 35 % de la rémunération variable est versée en fonction de la réalisation d'un objectif de marge nette sur chiffre d'affaires déterminé en norme IFRS ;

(ii) au maximum 20 % de la rémunération variable est versée en fonction d'un objectif de vente sur les segments LNGC, FSRU et FLNG ;

(iii) au maximum 15 % de la rémunération variable est versée en fonction de la réussite du développement de la Société dans les activités de diversification (en ce compris études d'ingénierie et ventes de logiciels) ; cette réussite est appréciée en considérant le chiffre d'affaires réalisé en 2017 par la Société et ses filiales relativement à ces activités ;

(iv) au maximum 20 % de la rémunération variable est versée en fonction des progrès faits par la Société dans la mise en œuvre d'initiatives stratégiques ;

(v) au maximum 10 % de la rémunération variable est versée selon l'amélioration dans l'organisation de la Société.

En outre, le versement des éléments de rémunération variable dus au titre de l'exercice 2017 aux dirigeants mandataires sociaux sera conditionné à l'approbation de ces éléments par l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à approuver les comptes de cet exercice.

La rémunération variable pouvant être perçue en 2017 par Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général, est plafonnée à 76,5 % de sa rémunération fixe et celle pouvant être perçue par Monsieur Julien Burdeau, Directeur général délégué, est plafonnée à 50 % de sa rémunération fixe.

(III) RÉMUNÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

Des circonstances très particulières (par exemple en raison de leur importance pour la Société, de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent) pourraient donner lieu à une rémunération exceptionnelle attribuée aux dirigeants mandataires sociaux.

L'attribution d'une rémunération exceptionnelle serait motivée et explicitée par le Conseil d'administration. Son versement serait conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires.

(IV) JETONS DE PRÉSENCE

La répartition et le versement de l'enveloppe globale des jetons de présence à répartir par le Conseil d'administration entre ses membres sont fixés par l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires.

La répartition de cette somme est arrêtée par le Conseil d'administration, selon les modalités de répartition définies par le Règlement intérieur du Conseil d'administration décrites à la section 6.1.3.1 (v) – *Rémunérations des administrateurs (article 17 des statuts, article 23 du Règlement intérieur)* du présent Document de référence.

(V) AVANTAGES DE TOUTE NATURE DONT BÉNÉFICIENT LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX (OPTIONS D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS, ACTIONS GRATUITES SOUMISES À DES CONDITIONS DE PERFORMANCE, PLANS DE RÉMUNÉRATIONS VARIABLES PLURIANNUELLES ET AUTRES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DE LONG TERME)

Rémunération long terme en titres

La Société a inscrit sa politique de rémunération long terme dans une stratégie globale de fidélisation et de motivation de ses dirigeants mandataires sociaux compétitive au regard des pratiques de marché. Chaque plan de rémunération long terme est soumis au vote de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires.

Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général, et Monsieur Julien Burdeau, Directeur général délégué sont

bénéficiaires (i) d'un plan d'actions de performance dont les caractéristiques sont précisées à la section 8.2 – *Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions proposées (Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général (9e résolution)*, à la section 8.2 – *Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions proposées (Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Julien Burdeau, Directeur général délégué (10e résolution)* et à la section 6.3.3 – *Attribution d'actions gratuites et d'actions de performance* du présent Document de référence et (ii) d'un plan d'actions gratuites dont les caractéristiques sont précisées à la section 6.3.1 – *Rémunérations et avantages de toute nature* et à la section 6.3.3 – *Attribution d'actions gratuites et d'actions de performance* du présent Document de référence.

Engagements pris au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux

L'ensemble des engagements pris au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux sont autorisés par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, l'ensemble des indemnités de départ et de non-concurrence ne pourrait pas excéder deux ans de rémunération effective (fixe et variable).

Indemnité due ou susceptible d'être due en raison de la cessation ou du changement de fonctions

Le versement d'une indemnité de départ à un dirigeant mandataire social est soumis à la constatation par le Conseil d'administration de la satisfaction des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration et ne peut intervenir qu'en cas de départ contraint.

Indemnité relative à une clause de non-concurrence

Les informations relatives aux engagements pris au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux, ci-dessus listés, figurent à la section 6.3.8 – *Contrats de travail, indemnités de retraite et indemnités en cas de cessation des fonctions des mandataires sociaux dirigeants* du présent Document de référence.

Conformément aux dispositions de l'article 23.3 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration se prononcera en cas de départ du dirigeant mandataire social sur l'application ou non de l'accord de non-concurrence et pourra y renoncer (auquel cas l'indemnité de non-concurrence ne sera pas due).

Régime de retraite supplémentaire à prestations définies

Le Conseil d'administration a autorisé le rattachement des dirigeants mandataires sociaux à un régime de retraite supplémentaire à prestations définies dont les modalités sont précisées à la section 6.3.8 – *Contrats de travail, indemnités de retraite et indemnités en cas de cessation des fonctions des mandataires sociaux dirigeants* du présent Document de référence.

Autres avantages de toute nature

La Société accorde à Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général, et à Monsieur Julien Burdeau, Directeur général délégué des avantages en nature de deux types :

- une assurance perte d'emploi GSC (Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise), définie en fonction de la rémunération déclarée et des options choisies ; et
- un véhicule de fonction.

Il est toutefois précisé que ces avantages sont accordés à Monsieur Julien Burdeau au titre de son contrat de travail en qualité de Directeur de l'innovation, et non au titre de son mandat social en qualité de Directeur général délégué.

6.3.1.2 Tableaux sur les éléments de rémunérations et avantages de toute nature octroyés au Président-Directeur général ou au Directeur général délégué de la Société

Les tableaux ci-dessous présentent les éléments de rémunération et avantages de toute nature octroyés au Président-Directeur général ou au Directeur général délégué de la Société par (i) la Société, (ii) ses filiales, (iii) les sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par la ou les sociétés qui contrôlent la Société et (iv) la ou les sociétés qui contrôlent au sens du même article, la Société.

Tableau 1 – Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux

En euros	Exercice clos le 31 décembre 2015	Exercice clos le 31 décembre 2016
Philippe Berterottière, Président-Directeur général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice *(détaillées au tableau 2)*	589 097	677 021
Valorisation des options d'achat ou de souscription d'actions (1)	0	0
Valorisation des Actions de Performance attribuées au titre de l'exercice (2)	1 133 555	0
TOTAL	**1 722 652**	**677 021**
Julien Burdeau, Directeur général délégué		
Rémunérations dues au titre de l'exercice *(détaillées au tableau 2)*	298 514	339 693
Valorisation des options d'achat ou de souscription d'actions (3)	0	0
Valorisation des Actions de Performance attribuées au titre de l'exercice (4)	283 389	0
Valorisation des Actions gratuites attribuées au titre de l'exercice (5)	690	343
TOTAL	**582 593**	**340 036**

(1) Monsieur Philippe Berterottière ne bénéficie pas d'options d'achat ou de souscription d'actions.

(2) Voir détail sur les termes du règlement du plan d'attribution gratuite d'Actions de Performance GTT 2014, et notamment les conditions et modalités de l'attribution gratuite d'Actions de Performance, la liste des bénéficiaires et le nombre d'Actions de Performance attribuées à chacun d'eux (le Plan d'AGA 2) à la section 6.3.3 – Attribution gratuite d'actions et actions de performance du présent Document de référence.

(3) Monsieur Julien Burdeau ne bénéficie pas d'options d'achat ou de souscription d'actions.

(4) Voir détail sur les termes du règlement du plan d'attribution gratuite d'Actions de Performance GTT 2014, et notamment les conditions et modalités de l'attribution gratuite d'Actions de Performance, la liste des bénéficiaires et le nombre d'Actions de Performance attribuées à chacun d'eux (le Plan d'AGA 2) à la section 6.3.3 – Attribution d'actions gratuites et d'actions de performance du présent Document de référence.

(5) Voir détail sur les termes du règlement du plan d'attribution gratuite d'actions GTT 2014, et notamment les conditions et modalités de l'attribution gratuite d'actions, la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux (le Plan d'AGA 1) à la section 6.3.3 – Attribution d'actions gratuites et d'actions de performance du présent Document de référence.

La valorisation des Actions de Performance a été réalisée par un cabinet externe spécialisé, sur la base de paramètres et hypothèses conformes aux préconisations des normes IFRS 2, et ne correspond donc pas à une rémunération réellement perçue au cours de l'exercice. Cette valorisation tient compte notamment du taux de dividende annuel attendu et d'une estimation du niveau d'atteinte des critères de performance. Cette valorisation est théorique dans la mesure où l'acquisition définitive des Actions de Performance est subordonnée à la réalisation de ces critères de performance. Ainsi, et en réalité, seules 41 666 Actions de Performance ont été acquises par Monsieur Philippe Berterottière (au titre de la Série 1 et Série 2 du Plan d'AGA 2), et 10 416 Actions de Performance ont été acquises par Monsieur Julien Burdeau (au titre de la Série 1 et Série 2 du Plan d'AGA 2).

Monsieur Julien Burdeau a été nommé Directeur général délégué par le Conseil d'administration le 14 octobre 2015 étant précisé que son contrat de travail au titre de ses fonctions de Directeur de l'innovation a été maintenu. Le Conseil d'administration a décidé que Monsieur Julien Burdeau conserverait sur la totalité de l'exercice 2015 les éléments de rémunération au titre de son activité salariée.

Tableau 2 – Ventilations des rémunérations attribuées au Président-Directeur général et au Directeur général délégué

Tableau récapitulatif des rémunérations attribuées aux dirigeants mandataires sociaux

	Exercice clos le 31 décembre 2015		Exercice clos le 31 décembre 2016	
En euros	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Philippe Berterottière (Président-Directeur général)				
Rémunération fixe [1]	270 000	270 000	340 000	340 000
Rémunération variable [2]	216 907	291 157	257 181	234 682
Rémunération exceptionnelle [3]	16 500	-	-	-
Jetons de présence [4]	33 016	17 510	42 300	33 015
Avantages en nature [5]	52 674	52 674	37 540	37 540
TOTAL	**589 097**	**631 341**	**677 021**	**645 237**
Julien Burdeau (Directeur général délégué)				
Rémunération fixe [6]	234 000	234 000	234 000	234 000
Rémunération variable [7]	-	-	101 322	-
Autre rémunération [8]	60 000	60 000	-	80 491
Jetons de présence [9]	-	-	-	-
Avantages en nature [10]	4 514	4 514	4 371	4 371
TOTAL	**298 514**	**298 514**	**339 693**	**318 862**

(1) Le montant brut avant impôt de la rémunération fixe comprend la rémunération fixe perçue par le Président-Directeur général au titre de son mandat social.

(2) Voir paragraphe sur les objectifs en 2016 et niveau d'atteinte ci-dessous.

Le montant correspond à (i) la rémunération variable due au titre de l'exercice 2016, d'un montant de 225.160 €, et (ii) le solde, d'un montant de 32.021€, d'un bonus exceptionnel octroyé pour partie au titre du mandat social et pour partie au titre du contrat de travail (auquel il a été mis fin lors de l'introduction en bourse de la Société) du Président-Directeur général pour l'exercice 2013, dont le paiement avait été différé (cf section 15.1 pages 45 et 46 de l'Actualisation du Document de base de la Société, publiée le 14 février 2014).

(3) Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de l'octroi, à titre exceptionnel, d'un bonus complémentaire de 16 500 euros au titre de l'exercice 2015, représentant 5 % de la rémunération variable maximum, au titre de la résolution définitive de l'ensemble des litiges opposant la Société aux Chantiers de l'Atlantique depuis 2006.

(4) Monsieur Philippe Berterottière perçoit des jetons de présence au titre de ses mandats d'administrateur et de Président du Conseil d'administration.

(5) Les avantages en nature sont de deux types :

– assurance perte d'emploi GSC (Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise), définie en fonction de la rémunération déclarée et des options choisies ; et

– véhicule de fonction.

(6) Le montant brut avant impôt de la rémunération fixe comprend la rémunération fixe perçue par Monsieur Julien Burdeau au titre de son contrat de travail.

(7) Voir paragraphe « Objectifs en 2016 et niveau d'atteinte » ci-dessous.

(8) Cette autre rémunération correspond à la rémunération variable due au titre de son contrat de travail, cette rémunération ne répondant pas aux critères détaillés applicables aux mandataires sociaux.

(9) Monsieur Julien Burdeau n'est pas membre du Conseil d'administration de la Société et ne bénéficie donc pas de jetons de présence.

(10) L'avantage en nature est le véhicule de fonction.

Objectifs pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et niveau d'atteinte fixé par le Conseil d'administration pour le Président-Directeur général et le Directeur général délégué

La part variable de l'exercice écoulé a été fixée par le Conseil d'administration du 23 février 2017 en fonction du degré de réalisation des objectifs décrits ci-dessous.

La part variable de la rémunération de Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général, au titre de l'exercice 2016, a été fixée à un montant brut annuel maximum de 260 000 euros, soit environ 76,5 % de la rémunération fixe proposée au titre de 2016.

Le versement en 2017 de cette rémunération est subordonné aux conditions de performance suivantes, fixées par le Conseil d'administration le 25 avril 2016, selon les modalités décrites ci-après :

(i) au maximum 35 % de la rémunération variable est versée en fonction de la réalisation d'un objectif de marge nette sur chiffre d'affaires déterminée en normes IFRS ;

(ii) au maximum 20 % de la rémunération variable est versée en fonction d'un objectif de vente sur les segments LNGC, FSRU et FLNG ;

(iii) au maximum 15 % de la rémunération variable est versée en fonction de la réussite de la diversification des activités de la Société ; cette réussite est appréciée en considérant le chiffre d'affaires généré par la Société et ses filiales au titre de ces activités ;

(iv) au maximum 20 % de la rémunération variable est versée en fonction des progrès faits par la Société dans la mise en œuvre d'initiatives stratégiques, par le biais d'acquisitions ou de partenariats stratégiques, permettant à la Société de se développer dans de nouveaux secteurs d'activités ; et

(v) au maximum 10 % de la rémunération variable est versée selon l'amélioration dans l'organisation de la Société permettant de gérer certains sujets stratégiques incluant l'identification d'une équipe de management dédiée chargée de gérer l'intégration à l'issue d'une acquisition.

La part variable de la rémunération de Monsieur Julien Burdeau, Directeur général délégué, au titre de l'exercice 2016, a été fixée à un montant brut annuel maximum de 117 000 euros, soit environ 50 % de la rémunération fixe proposée au titre de 2016.

Le versement en 2017 de cette rémunération à Monsieur Julien Burdeau, Directeur général délégué, au titre de l'exercice 2016, est subordonné aux mêmes conditions de performance que pour Monsieur Philippe Berterottière, selon les mêmes modalités décrites ci-dessus.

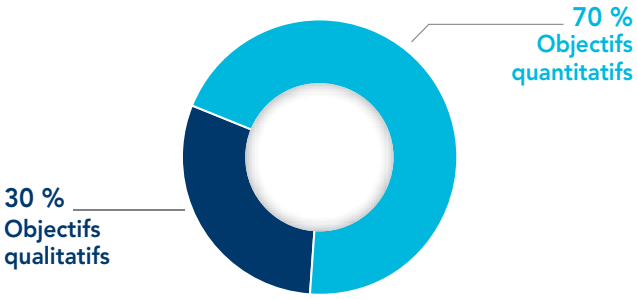

	Pourcentage de réalisation des objectifs	Montant de la part variable attribuée	Rémunération variable atteinte (en pourcentage de la rémunération fixe)	Rémunération maximum (en pourcentage de la rémunération fixe)
Philippe Berterottière, Président-Directeur général	86,6 %	225 160	66,22 %	76,5 %
Julien Burdeau, Directeur général délégué	86,6 %	101 322	43,3 %	50 %

Le Président-Directeur général et le Directeur général délégué ne bénéficient d'aucun mécanisme de rémunération variable pluriannuelle.

6.3.2 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Les informations ci-dessous présentent les éléments de rémunération et avantages octroyés aux mandataires sociaux non dirigeants (c'est-à-dire les autres membres du Conseil d'administration) qui composent le Conseil d'administration de la Société à la date du présent Document de référence (au titre des fonctions qu'ils ont exercées dans la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016).

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale fixe le montant global de l'enveloppe annuelle des jetons de présence, à répartir par le Conseil d'administration entre ses membres. L'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 18 mai 2016 a décidé de fixer à la somme de 400 000 euros le montant global maximum annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration au titre de l'exercice ouvert le 1er janvier 2016.

La répartition de cette somme a été arrêtée par le Conseil d'administration du 23 février 2017, selon les modalités de répartition définies par le Règlement intérieur du Conseil d'administration décrites à la section 6.1.3.1 (v) – *Rémunérations des administrateurs (article 17 des statuts, article 23 du Règlement intérieur)* du présent Document de référence. De plus, une nouvelle méthode de computation a été mise en place reflétant la présence actuelle (physique ou par téléphone) des membres du Conseil d'administration.

Tableau 3 – Récapitulatif des rémunérations de chaque membre du Conseil d'administration

Membres du Conseil d'administration *En euros*	Montants bruts dus versés au cours de l'exercice 2015	Montants alloués bruts dus au titre de l'exercice 2016
Philippe Berterottière		
Jetons de présence	33 016	42 300
Autres rémunérations	-	-
Michèle Azalbert		
Jetons de présence	13 206	27 000
Autres rémunérations	-	-
Marie-Pierre de Bailliencourt		
Jetons de présence	48 089	9 883
Autres rémunérations	-	-
Jacques Blanchard		
Jetons de présence	36 422	31 958
Autres rémunérations	-	-
Christian Germa		
Jetons de présence	29 187	58 550
Autres rémunérations	-	-
Jean-Luc Gourgeon		
Jetons de présence	20 569	Néant
Autres rémunérations	-	-
Olivier Jacquier		
Jetons de présence	27 804	Néant
Autres rémunérations	-	-
Andrew Jamieson		
Jetons de présence	Néant	41 300
Autres rémunérations	-	-
Sandra Lagumina		
Jetons de présence	10 569	20 400
Autres rémunérations	-	-
Françoise Leroy		
Jetons de présence	Néant	27 358
Autres rémunérations	-	-
Laurent Maurel		
Jetons de présence	25 834	Néant
Autres rémunérations	-	-
Benoît Mignard		
Jetons de présence	8 618	41 300
Autres rémunérations	-	-
Cécile Prévieu		
Jetons de présence	Néant	5 925
Autres rémunérations	-	-
Philippe Salle		
Jetons de présence	33 481	38 400
Autres rémunérations	-	-
Secil Torun		
Jetons de présence	13 206	Néant
Autres rémunérations	-	-
TOTAL	**300 000**	**344 374**

Sauf autre indication, et concernant les mandataires sociaux non dirigeants figurant au tableau ci-dessus, aucune autre rémunération ne leur a été versée de la part de la Société au titre de l'exercice 2016.

Options de souscription, d'acquisition d'actions durant l'exercice 2016

Au cours de l'exercice 2016, il n'a été procédé à aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit du Président-Directeur général, du Directeur général délégué ou des membres du Conseil d'administration.

Tableau 4 – Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Non applicable.

Tableau 5 – Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque mandataire social

Non applicable.

6.3.3 ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE

Attribution en date du 10 février 2014

L'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 10 février 2014 a autorisé, aux termes de la huitième résolution, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à procéder, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions de la Société existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2-I alinéa 1er du Code de commerce et de certains mandataires sociaux de la Société, dans la limite de 0,69 % du capital social existant au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que les actions attribuées gratuitement au Président-Directeur général ne pourront représenter plus de 50 % de l'ensemble des actions attribuées.

Le Conseil d'administration, réuni le 10 février 2014, a décidé, aux termes de la septième décision, et sur délégation donnée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 10 février 2014 :

(i) **l'attribution gratuite d'actions de la Société aux membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2-I alinéa 1er du Code de commerce, à l'exclusion des mandataires sociaux.**

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du règlement du plan d'attribution gratuite d'actions GTT 2014, et notamment les conditions et modalités de l'attribution gratuite d'actions, la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux (le ***Plan d'AGA 1***).

À la date d'enregistrement du présent Document de référence, conformément au Plan d'AGA 1 et après constatation de la réalisation de la condition de présence au 10 février 2016, le Conseil d'administration, réuni le 18 février 2016, a constaté l'attribution définitive, le 10 février 2016, à 320 salariés du Groupe, de 15 actions existantes de la Société à chacun d'entre eux.

Sauf cas d'invalidité ou de décès du bénéficiaire, les actions attribuées gratuitement pourront être cédées à l'expiration d'une période d'indisponibilité de deux ans à compter de l'acquisition définitive des actions, soit le 10 février 2016. Ainsi, les actions attribuées gratuitement pourront être cédées à compter du 10 février 2018.

(ii) **l'attribution gratuite d'actions de performance (les *Actions de Performance*).**

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du règlement du plan d'attribution gratuite d'Actions de Performance GTT 2014, et notamment les conditions et modalités de l'attribution gratuite d'Actions de Performance, la liste des bénéficiaires et le nombre d'Actions de Performance attribuées à chacun d'eux (le ***Plan d'AGA 2***).

Au titre du Plan d'AGA 2, cinq personnes, dont le Président-Directeur général, se sont vu attribuer un total de 250 000 Actions de Performance, sous réserve du respect (i) d'une condition de présence, et (ii) de critères de performance (tels que définis ci-dessous).

Le Conseil d'administration a décidé que le Président-Directeur général doit conserver au nominatif au moins 25 % (après impôts et taxes) des Actions de Performance qui lui seront attribuées jusqu'à la date de cessation de son mandat social au sein de GTT. Le Président-Directeur général s'est engagé à ne pas recourir à des opérations de couverture sur les Actions de Performance jusqu'à la fin de la période de conservation de ces actions.

Les Actions de Performance attribuées à Monsieur Julien Burdeau, Directeur général délégué, et Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général, ne pourront être cédées qu'à l'expiration d'un délai d'indisponibilité de deux ans courant à compter de l'attribution définitive de ces actions.

À la date d'enregistrement du présent Document de référence, conformément au Plan d'AGA 2 et après constatation de la réalisation de la condition de présence et des critères de performance appréciés à l'issue des exercices clos les 31 décembre 2014 (***Série 1***) et 31 décembre 2015 (***Série 2***), le Conseil d'administration, réuni le 18 février 2016, a constaté l'attribution définitive, le 10 février 2016, des Actions de Performance des Séries 1 et 2, telles que décrites ci-dessous.

Par ailleurs, le Président-Directeur général ainsi que les quatre autres participants au Plan d'AGA 2 ont acquis auprès de H&F Luxembourg 1 SARL et Total Gas & Power Actifs Industriels, dans le cadre de l'introduction en Bourse de la Société, un total de 20 000 actions de la Société au prix de l'introduction en Bourse. Ces actions ne peuvent être cédées par chacun des participants pendant un délai de quatre ans suivant leur acquisition, sauf départ anticipé ou en cas d'offre publique sur le capital de la Société.

Attribution en date du 18 mai 2016

L'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 18 mai 2016 a autorisé, aux termes de la quatorzième résolution, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à procéder, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions de la Société existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de

l'article L. 225-197-2-I alinéa 1er du Code de commerce et de certains mandataires sociaux de la Société.

Le Conseil d'administration, réuni le 18 mai 2016, a décidé, aux termes de la quatrième décision, et sur délégation donnée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 18 mai 2016 :

(i) l'attribution gratuite d'actions de performance destinée à des nouveaux membres du Comité exécutif

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du règlement du plan d'attribution gratuite d'actions, et notamment les conditions et modalités de l'attribution gratuite d'actions, la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux (le ***Plan d'AGA 3***).

Le Plan d'AGA 3 prévoit l'attribution de 16 000 Actions de performance au profit de deux nouveaux membres du Comité exécutif, sous réserve de conditions de performance équivalentes à celles applicables aux Séries 3 et 4 du Plan d'AGA 2, adopté par le Conseil d'administration du 10 février 2014. Ces conditions de performance seront appréciées à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Sauf cas d'invalidité ou de décès du bénéficiaire, les actions attribuées gratuitement pourront être cédées à l'expiration d'une période d'indisponibilité de deux ans à compter de l'acquisition définitive des actions, soit le 10 février 2018. Ainsi, les actions attribuées gratuitement pourront être cédées à compter du 10 février 2020.

(ii) l'attribution gratuite d'actions de performance de la Société destinée à des cadres

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du règlement du plan d'attribution gratuite d'actions, et notamment les conditions et modalités de l'attribution gratuite d'actions, la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux (le ***Plan d'AGA 4***).

Le Plan d'AGA 4 prévoit l'attribution de 15 150 actions au profit de dix cadres, sous réserve de la réalisation de condition de présence et de conditions de performance.

Sauf cas d'invalidité ou de décès du bénéficiaire, les actions attribuées gratuitement pourront être cédées à l'expiration d'une période d'indisponibilité de deux ans à compter de l'acquisition définitive des actions, soit le 18 mai 2019. Ainsi, les actions attribuées gratuitement pourront être cédées à compter du 18 mai 2020.

(iii) l'attribution gratuite d'actions de la Société à tous les salariés

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du règlement du plan d'attribution gratuite d'actions, et notamment les conditions et modalités de l'attribution gratuite d'actions, la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux (le ***Plan d'AGA 5***).

Le Plan d'AGA 5 prévoit l'attribution de 15 actions au profit de salariés, dont Monsieur Julien Burdeau au titre de son contrat de travail, sous réserve d'une condition de présence au 1er avril 2019. Il n'est pas prévu de période d'incessibilité à compter de l'acquisition définitive des actions soit le 18 mai 2019.

Tableau 6 – Récapitulatif du Plan d'AGA 2

À la date d'enregistrement du présent Document de référence, le Plan d'AGA 2 mis en place et les attributions réalisées en application de ce plan aux bénéficiaires concernés peuvent être résumés comme suit :

Nom	Nombre total d'Actions de Performance attribuées par décision du Conseil d'administration du 10 février 2014	Nombre d'Actions de Performance attribuées définitivement par décision du Conseil d'administration du 18 février 2016 au titre de la Série 1 et 2	Nombre total d'Actions de Performance de la Série 3 attribuables au 10 février 2017	Nombre d'Actions de Performance attribuées définitivement par décision du Conseil d'administration du 23 février 2017
Monsieur Philippe Berterottière	125 000	41 666	31 250	20 833
Madame Cécile Arson	31 250	10 416	7 812	Néant *
Monsieur David Colson	31 250	10 416	7 812	5 208
Monsieur Julien Burdeau	31 250	10 416	7 813	5 208
Monsieur Karim Chapot	31 250	10 416	7 813	5 208
TOTAL	**250 000**	**83 330**	**62 500**	**31 249**

Période d'acquisition	Les Actions de Performance restantes seront définitivement attribuées à l'issue de la période suivante : ▸ jusqu'à 25 % des actions de performance seront définitivement attribuées le 10 février 2018, en fonction du respect d'une condition de présence et des conditions de performance, appréciées à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (**Série 4**).
Date de fin de période de conservation	▸ 10 février 2018 (**Séries 1 et 2**) ▸ 10 février 2019 (**Série 3**) ▸ 10 février 2020 (**Série 4**)
Condition de présence	Condition de présence appréciée au titre de l'exercice de référence de la Série d'Actions de Performance concernée : ▸ exercice clos le 31 décembre 2017 (**Série 4**).
Critères de performance	Critères de performance liés : ▸ à l'accroissement du cours de l'action GTT ; ▸ au taux de marge nette de la Société ; ▸ à la performance relative du cours de l'action GTT par rapport à l'indice Stoxx 600 Oil & Gas (en euros).
Nombre d'Actions de Performance acquises à la date d'enregistrement du présent Document de référence	114 579
Nombre cumulé d'Actions de Performance annulées ou caduques	72 921
Nombre d'Actions de Performance restantes à la date d'enregistrement du présent Document de référence	62 500

* *Madame Cécile Arson ne faisant plus partie de la Société au 31 décembre 2016.*

Tableau 7 – Actions de Performance attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Sous réserve de ce qui précède, aucune Action de Performance n'a été attribuée à un mandataire social par l'émetteur au cours de l'exercice 2016.

Tableau 8 – Actions de Performance devenues disponibles durant l'exercice 2016 pour chaque mandataire social

Sous réserve de ce qui précède, aucune Action de Performance n'est devenue disponible au cours de l'exercice 2016.

6.3.4 HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions n'a eu lieu au cours des exercices clos les 31 décembre 2014, 2015 et 2016.

Aucun plan d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions n'est en cours à la date d'enregistrement du présent Document de référence.

Tableau 9 – Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions – Information sur les options de souscription ou d'achat

Non applicable.

6.3.5 HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Tableau 10 – Information sur les actions de performance attribuées aux Dirigeants mandataires sociaux

	Plan n° 2 (série 1 et 2)	Plan n° 2 (série 3)	Plan n° 2 (série 4)
Date d'Assemblée générale	10 février 2014	10 février 2014	10 février 2014
Date du Conseil d'administration	10 février 2014	10 février 2014	10 février 2014
Nombre total d'actions attribuées, dont le nombre attribué à :	78 125	39 063	62 500
Philippe Berterottière (Président-Directeur général)	62 500	31 250	31 250
Julien Burdeau (Directeur général délégué)	15 625	7 813	7 812
Date d'acquisition des droits	10 février 2016	10 février 2017	10 février 2018
Date de fin de période de conservation	10 février 2018	10 février 2019	10 février 2020
Conditions de performance	Condition de présence appréciée au titre de l'exercice 2015. Critères de performance liés : ▸ à l'accroissement du cours de l'action GTT ; ▸ au taux de marge nette de la Société ; ▸ à la performance relative du cours de l'action GTT par rapport à l'indice Stoxx 600 Oil & Gas (en euros).	Condition de présence appréciée au titre de l'exercice 2016 Critères de performance liés : ▸ à l'accroissement du cours de l'action GTT ; ▸ au taux de marge nette de la Société ; ▸ à la performance relative du cours de l'action GTT par rapport à l'indice Stoxx 600 Oil & Gas (en euros).	Condition de présence appréciée au titre de l'exercice 2017 Critères de performance liés : ▸ à l'accroissement du cours de l'action GTT ; ▸ au taux de marge nette de la Société ; ▸ à la performance relative du cours de l'action GTT par rapport à l'indice Stoxx 600 Oil & Gas (en euros).
Nombre d'actions acquises à la date d'enregistrement du présent Document de référence	52 082	26 041	Information non disponible à la date de publication du Document de référence
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	26 043	13 022	Information non disponible à la date de publication du Document de référence
Actions de performance restantes en fin d'exercice	Néant	Néant	Information non disponible à la date de publication du Document de référence

6.3.6 RÉMUNÉRATIONS VARIABLES PLURIANNUELLES

Tableau 11 – Récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles des dirigeants mandataires sociaux

Non applicable.

6.3.7 OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS

Aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions n'a eu lieu au cours des exercices clos les 31 décembre 2014, 2015 et 2016.

Aucun plan d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions n'est en cours à la date du présent Document de référence.

Tableau 12 – Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés

Non applicable.

6.3.8 CONTRATS DE TRAVAIL, INDEMNITÉS DE RETRAITE ET INDEMNITÉS EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX DIRIGEANTS

Tableau 13 – Contrats de travail, indemnités de retraite et indemnités en cas de cessation des fonctions des mandataires sociaux dirigeants

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
Dirigeants mandataires sociaux	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Philippe Berterottière (Président-Directeur général)		X (1)	X (2)		X (3)		X (4)	
Julien Burdeau (Directeur général délégué)	X (5)		X (6)		Néant (7)	Néant	X (8)	

(1) Conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF, le Président-Directeur général n'est plus bénéficiaire d'un contrat de travail avec la Société depuis l'introduction en Bourse de la Société.

(2) Le 10 février 2014, le Conseil d'administration de la Société a par ailleurs autorisé le rattachement de Monsieur Philippe Berterottière au régime de retraite supplémentaire. Ce régime de retraite supplémentaire, dont les principales caractéristiques sont définies au point 6.3.8.1 (i), a donné lieu à la comptabilisation d'une charge de 84 927 euros pour l'exercice 2016.

(3) Le 10 février 2014, le Conseil d'administration a autorisé l'octroi à Monsieur Philippe Berterottière d'une indemnité en cas de départ. Ces engagements, soumis à des conditions de performance, sont plus amplement décrits ci-après au point 6.3.8.2 (ii).

(4) Le 10 février 2014, le Conseil d'administration a autorisé, en contrepartie de l'engagement de non-concurrence consenti par Monsieur Philippe Berterottière, le principe du versement, à compter de la cessation de son mandat social, d'une indemnité de non-concurrence mensuelle dont les principales caractéristiques sont définies au point 6.3.8.1 (iii).

(5) L'article 22 du Code AFEP-MEDEF recommandant de mettre fin au contrat de travail d'un salarié lorsqu'il devient dirigeant mandataire social ne s'applique pas aux Directeurs généraux délégués.

(6) Monsieur Julien Burdeau bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire au titre de son contrat de travail. Ce régime de retraite supplémentaire, dont les principales caractéristiques sont définies au point 6.3.8.2 (i), a donné lieu à la comptabilisation d'une charge de 39 235 euros pour l'exercice 2016.

(7) Le contrat de travail de Monsieur Julien Burdeau ne prévoit pas d'indemnités de départ particulières.

(8) La Société, par un avenant au contrat de travail de Monsieur Julien Burdeau signé le 21 février 2014, s'est engagée, en contrepartie de l'engagement de non-concurrence consenti par Monsieur Julien Burdeau, à lui verser, à compter de la cessation de son contrat de travail, une indemnité mensuelle dont les principales caractéristiques sont définies au point 6.3.8.2 (ii).

6.3.8.1 Engagements pris par la Société au profit du Président-Directeur général (article L. 225-102-1, alinéa 3 du Code de commerce)

(i) Régime de retraite supplémentaire

Les principales caractéristiques du régime de retraite supplémentaire sont les suivants :

Le Conseil d'administration du 10 février 2014 a rappelé que Monsieur Philippe Berterottière bénéficiait, en sa qualité de salarié, d'avantages sociaux dont notamment le régime de retraite sur-complémentaire dite « article 83 » (régime à cotisations définies) en complément des droits à retraite des régimes obligatoires.

Le Conseil d'administration du 10 février 2014 a autorisé à l'unanimité le rattachement de Monsieur Philippe Berterottière en tant que Président-Directeur général, aux contrats collectifs mutuelle prévoyance et retraite sur-complémentaire dite « article 83 » (régime à cotisations définies) en vue du maintien des avantages sociaux dont bénéficie Monsieur Philippe Berterottière.

Le Président-Directeur général bénéficie donc à ce titre du régime à cotisations définies (article 83) dont l'assiette est la rémunération brute annuelle et les taux de cotisations sont : 5 % Tranche A (une fois le plafond de la Sécurité sociale), 8 % Tranche B (trois fois le plafond de la Sécurité sociale), 8 % Tranche C (quatre fois le plafond de la Sécurité sociale).

Ce régime s'applique, plus généralement, aux salariés de la Société ayant une rémunération supérieure ou égale à quatre plafonds annuels de la Sécurité sociale, et les cotisations affectées au régime sont égales à un pourcentage de la rémunération des salariés concernés.

Ce régime est celui pour lequel l'obligation de la Société se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais qui ne comporte aucun engagement de la Société sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice.

(ii) Indemnités de départ

Le 10 février 2014, le Conseil d'administration a autorisé l'octroi à Monsieur Philippe Berterottière d'une indemnité en cas de départ contraint subordonnée au respect de trois conditions de performance appréciées sur plusieurs exercices, à hauteur d'un tiers du montant total de l'indemnité chacune, et liées (i) à un objectif de part de commandes de la Société, (ii) à un objectif de marge nette sur chiffre d'affaires et (iii) au niveau de la rémunération variable de Monsieur Philippe Berterottière au cours des 12 mois précédant la date de son départ. Le montant maximal de cette indemnité est égal à deux fois la rémunération brute globale (fixe et variable) de Monsieur Philippe Berterottière perçue au cours des 12 mois précédant la date de son départ.

(iii) Indemnités de non-concurrence

Le 10 février 2014, le Conseil d'administration a autorisé, en contrepartie de l'engagement de non-concurrence consenti par Monsieur Philippe Berterottière, le principe du versement, à compter de la cessation de son mandat social, d'une indemnité de non-concurrence mensuelle égale à 5/10 (porté à 6/10 en cas de révocation sauf faute lourde) de la moyenne mensuelle des appointements et avantages et gratifications contractuels perçus au cours de ses 12 derniers mois de présence (l'engagement de non-concurrence est d'une durée de 2 ans à compter de la date de cessation effective du mandat de Monsieur Philippe Berterottière en qualité de Président-Directeur général). En cas de cumul de l'application de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence décrite ci-dessus, le cumul de ces deux indemnités ne devra pas excéder deux ans de la rémunération (fixe et variable perçue au cours des 12 derniers mois précédant la date de son départ) de Monsieur Philippe Berterottière.

6.3.8.2 Engagement pris par la Société au profit du Directeur général délégué

Monsieur Julien Burdeau bénéficie des avantages suivants au titre de son contrat de travail :

(i) Régime de retraite supplémentaire

Les principales caractéristiques du régime de retraite supplémentaire sont les suivants :

En complément des droits à retraite des régimes obligatoires, et conformément à son contrat de travail, Monsieur Julien Burdeau bénéficie du régime de retraite sur-complémentaire dite « article 83 » (régime à cotisations définies) en complément des droits à retraite des régimes obligatoires.

Le Directeur général délégué bénéficie donc à ce titre du régime à cotisations définies (article 83) dont l'assiette est la rémunération brute annuelle et les taux de cotisations sont : 5 % Tranche A (une fois le plafond de la Sécurité sociale), 8 % Tranche B (trois fois le plafond de la Sécurité sociale), 8 % Tranche C (quatre fois le plafond de la Sécurité sociale).

(ii) Indemnité de non-concurrence

Cette indemnité correspondra à 5/10e de la moyenne mensuelle des appointements ainsi que des avantages et gratifications contractuels dont Monsieur Julien Burdeau aura bénéficié au cours des 12 derniers mois de présence au sein de la Société. En cas de licenciement, l'indemnité sera portée à 6/10e de cette moyenne tant que Monsieur Julien Burdeau n'aura pas retrouvé un nouvel emploi et dans la limite de la durée de non-concurrence.

7 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

SOMMAIRE

7.1 INFORMATIONS JURIDIQUES 182
7.1.1 Généralités 182
7.1.2 Dispositions statutaires 182
7.1.3 Documents accessibles au public 185

7.2 CAPITAL SOCIAL RFA 186
7.2.1 Généralités 186
7.2.2 Épargne salariale 187
7.2.3 Nombre total d'actions pouvant être créées 189
7.2.4 Rachats d'actions 189

7.3 ACTIONNARIAT RFA 190
7.3.1 Évolution de l'actionnariat 190
7.3.2 Droits de vote 191
7.3.3 Contrôle 191
7.3.4 Pacte d'actionnaires, engagement de conservation et concerts 191
7.3.5 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique 191

7.4 BOURSE 192
7.4.1 Évolution des cours de Bourse et du volume des transactions 192
7.4.2 Opérations sur titres des dirigeants 192

7.5 RÉSULTATS DE GTT AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES RFA 193

7.6 OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS 194
7.6.1 Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés pour l'exercice clos au 31 décembre 2016 194

7.7 INFORMATIONS SUR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES 196
7.7.1 Commissaire aux comptes titulaire 196
7.7.2 Commissaire aux comptes suppléant 196
7.7.3 Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe 197
7.7.4 Nomination d'un co-commissaire aux comptes 197

Les éléments du Rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme RFA

7.1 Informations juridiques

7.1.1 GÉNÉRALITÉS

La dénomination sociale de la Société est Gaztransport & Technigaz. Elle exerce son activité sous le nom commercial GTT.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 662 001 403.

La Société a été constituée le 3 novembre 1965 pour une durée allant, après prorogation, jusqu'au 10 janvier 2065.

Le siège social de la Société est situé : 1, route de Versailles, 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse. Le numéro de téléphone du siège social est le + 33 (0) 1 30 23 47 89.

La Société était depuis le 19 septembre 1994 une société par actions simplifiée. Elle a été transformée le 11 décembre 2013 en société anonyme à Conseil d'administration régie par les dispositions du Code de commerce.

Les principales dispositions des statuts qui lui sont applicables sont visées et décrites au chapitre 6 – *Gouvernement d'entreprise, contrôle interne et gestion des risques*, et au présent chapitre du Document de référence.

7.1.2 DISPOSITIONS STATUTAIRES

7.1.2.1 Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- la recherche et le développement de tout procédé, brevetable ou non, dans le domaine des gaz liquéfiés ;
- l'exploitation commerciale, dans tous les domaines, de tels procédés ;
- la fourniture de services associés à de tels procédés, la commercialisation de services dérivés des technologies développées par la Société dans tous secteurs ;
- de participer directement ou indirectement à toutes opérations ou activités de toute nature pouvant se rattacher à l'un des objets précités, ou de nature à assurer le développement du patrimoine social y compris des activités de recherche et d'ingénierie, par voie de création de sociétés ou d'entreprises nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de prises d'intérêt et de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises ou sociétés, existantes ou à créer, de fusion, d'association ou de toute autre manière ;
- de créer, acquérir, louer, prendre en location-gérance tous meubles, immeubles et fonds de commerce, prendre à bail, installer, exploiter tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant à l'un des objets précités ;
- de prendre, acquérir, exploiter, concéder ou céder tous procédés, brevets et licences de brevets concernant les activités se rapportant à l'un des objets précités ; et
- plus généralement de réaliser toutes opérations et activités de toute nature, industrielle, commerciale, financière, mobilière ou immobilière, ou de recherche, ces opérations et activités se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets précités, à tous objets similaires, complémentaires ou connexes ainsi qu'à ceux de nature à favoriser le développement des affaires de la Société.

7.1.2.2 Organes d'administration, de Direction et de surveillance

Les principales dispositions des statuts et du règlement intérieur régissant le Conseil d'administration et la Direction générale sont décrites au chapitre 6 – *Gouvernement d'entreprise, contrôle interne et gestion des risques* du présent Document de référence.

7.1.2.3 Droits, privilèges, restrictions et obligations attachés aux actions

Droits patrimoniaux et obligations attachés aux actions (article 12 des statuts)

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif, dans le partage des bénéfices et dans le *boni* de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

La propriété d'une action entraîne de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des Assemblées générales.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque en cas, notamment, d'échange, de regroupement, de division, d'attribution d'actions, ou en conséquence d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion, d'une scission ou d'un apport partiel d'actif, d'une distribution ou de toute autre opération, les titres en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs titulaires contre la Société, les actionnaires devant faire, dans ce cas, leur affaire du regroupement du nombre d'actions ou de droits nécessaires et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres ou de droits nécessaires.

Droit de vote et droit de communication attachés aux actions (articles 12 et 31.1 des statuts)

À chaque action est attaché le droit de participer, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables et par les statuts, aux Assemblées générales et au vote des résolutions.

Chaque action donne en outre le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre en quelque main qu'il passe.

Le nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société pris en compte pour le calcul du *quorum* est calculé à la date de l'Assemblée générale et est porté à la connaissance des actionnaires à l'ouverture de ladite Assemblée générale.

Exercice des droits de vote en cas de démembrement de propriété des actions et indivisibilité des actions (article 10 des statuts)

Lorsque les actions sont grevées d'usufruit, le droit de vote est exercé par l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et par le nu-propriétaire dans les Assemblées générales extraordinaires.

Cependant, le nu-propriétaire et l'usufruitier peuvent convenir entre eux de toute autre répartition du droit de vote aux Assemblées générales. Dans ce cas, la convention est notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute Assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception de cette lettre.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de communication ou de consultation de l'actionnaire peut être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et par le nu-propriétaire d'actions.

Répartition statutaire des bénéfices (article 38 des statuts)

Le bénéfice distribuable, tel qu'il est défini par les statuts, les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, est à la disposition de l'Assemblée générale.

Sauf exception résultant des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'Assemblée générale décide souverainement de son affectation.

L'Assemblée générale peut également décider d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution (y compris par prélèvement sur les réserves), ou des acomptes sur dividendes, le choix entre le paiement du dividende en espèces ou en actions, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée générale peut également, sur proposition du Conseil d'administration, décider pour toute distribution de bénéfice ou de réserves, la remise de biens en nature y compris des titres négociables, avec obligation pour les actionnaires de procéder aux regroupements nécessaires pour obtenir un nombre entier de biens ou de titres ainsi répartis. Dans le cas d'une remise de titres négociables non admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé ou dont l'admission aux négociations sur un tel marché ou système multilatéral de négociation ne serait pas réalisée dans le cadre de cette distribution, le choix entre le paiement du dividende en espèces et la remise de ces titres sera proposé aux actionnaires.

Aucune distribution ne peut être effectuée si, à la suite de celle-ci, les capitaux propres de la Société sont ou deviennent inférieurs à la moitié du capital social augmentée des réserves légales ou statutaires.

Forme des valeurs mobilières émises par la Société (articles 9 et 11 des statuts)

Les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve, toutefois, de l'application des dispositions législatives, réglementaires et de celles du règlement intérieur du Conseil d'administration, relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes.

Les actions, nominatives ou au porteur, sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par virement de compte à compte, selon les modalités définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Droit de vote double (article 31.2 des statuts)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce, l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2015 a décidé de ne pas conférer de droit de vote double aux actions pour lesquelles il serait justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire.

Limitations des droits de vote

Les statuts ne prévoient pas de limitations des droits de vote.

7.1.2.4 Modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires. Il n'existe aucune stipulation particulière régissant la modification des droits des actionnaires plus stricte que la loi.

7.1.2.5 Assemblées générales (titre IV des statuts)

Assemblée générale ordinaire (article 33 des statuts)

L'Assemblée générale ordinaire délibère sur toutes propositions qui ne sont pas de la compétence exclusive de l'Assemblée générale extraordinaire.

Notamment, l'Assemblée générale ordinaire :

- entend les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes présentés à l'Assemblée annuelle ;
- discute, approuve, redresse ou rejette les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice et fixe les dividendes à répartir ainsi que les sommes à affecter au report à nouveau ;
- décide la constitution de tous fonds de réserve, fixe les prélèvements à effectuer sur ceux-ci et en décide la distribution ;
- détermine le montant global des jetons de présence du Conseil d'administration, qui seront répartis par celui-ci conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- nomme, réélit ou révoque les administrateurs ;
- ratifie les nominations d'administrateurs faites provisoirement par le Conseil d'administration ; et
- nomme les Commissaires aux comptes et statue, s'il y a lieu, sur tout rapport spécial établi par ceux-ci conformément à la loi.

Assemblée générale extraordinaire (article 35 des statuts)

L'Assemblée générale extraordinaire délibère sur toutes propositions visant à la modification des statuts dans toutes leurs dispositions, ainsi qu'à la transformation de la Société en une société de toute autre forme.

L'Assemblée générale extraordinaire ne peut cependant, en aucun cas, si ce n'est à l'unanimité des actionnaires, augmenter les engagements de ceux-ci, ni porter atteinte à l'égalité de leurs droits.

Convocation, réunion et tenue des Assemblées générales (articles 28 et 31 des statuts)

Les Assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les Assemblées générales peuvent se tenir au siège social ou dans tout autre lieu en France métropolitaine, indiqué dans l'avis de convocation.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau de l'Assemblée désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dûment émargée par les participants et certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les délibérations des Assemblées sont constatées dans les conditions prévues par la loi. Les procès-verbaux sont signés par les membres du bureau de l'Assemblée. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration ou par le secrétaire de l'Assemblée.

Participation aux Assemblées (article 30 des statuts)

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées et d'exprimer son vote dans les conditions et selon les modalités prévues par les statuts et les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il peut en outre, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, adresser le formulaire de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par voie électronique. En cas d'utilisation d'un formulaire électronique, la signature de l'actionnaire prend la forme soit d'une signature électronique sécurisée, soit d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

Les titulaires d'actions sur le montant desquels les versements exigibles n'ont pas été effectués dans le délai de trente jours à compter de la mise en demeure effectuée par la Société ne peuvent être admis aux Assemblées et exercer les droits de vote attachés aux actions dont ils sont titulaires. Leurs actions sont déduites du nombre total d'actions existantes pour le calcul du *quorum*.

Quorum et majorité

Les Assemblées générales ou spéciales délibèrent aux conditions de *quorum* et majorité prévues par la loi.

Assemblée générale ordinaire (article 32 des statuts)

L'Assemblée générale ordinaire, réunie sur première convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, la délibération est valable quel que soit le nombre d'actions détenues par les actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Assemblée générale extraordinaire (article 34 des statuts)

L'Assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart des actions ayant le droit de vote, ou sur seconde convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Lorsque l'Assemblée générale extraordinaire délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire, s'il est actionnaire de la Société, n'a voix délibérative ni pour lui, ni comme mandataire. Ses actions ne sont prises en compte ni pour le calcul du *quorum* ni pour celui de la majorité.

7.1.2.6 Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle

Les statuts ne contiennent pas de dispositions susceptibles de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la Société.

7.1.2.7 Franchissement de seuils (article 13 des statuts)

Outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale qui vient à posséder directement ou indirectement par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, seule ou de concert, une fraction du capital ou des droits de vote égale ou supérieure à 1 % du capital social ou des droits de vote, ou à tout multiple de ce pourcentage, doit informer la Société du nombre total des actions et des droits de vote qu'elle possède, et des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède directement ou indirectement, seule ou de concert, et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai de quatre jours de Bourse à compter du franchissement de seuil concerné.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire en capital, ou en droits de vote calculés conformément aux articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce, devient inférieure à l'un des seuils mentionnés au paragraphe ci-avant.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, les sanctions prévues par la loi en cas d'inobservation de l'obligation de déclaration de franchissement des seuils légaux ne s'appliqueront aux seuils statutaires qu'à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 1 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société.

Sous réserve des stipulations ci-dessus, cette obligation statutaire est régie par les mêmes dispositions que celles régissant l'obligation légale, en ce compris les cas d'assimilation aux actions possédées prévus par les dispositions légales et réglementaires.

7.1.2.8 Identification des porteurs de valeurs mobilières (article 9 des statuts)

La Société est en droit de demander l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées d'actionnaires, ainsi que les quantités de titres détenus, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Lorsque la personne qui a fait l'objet d'une demande de renseignements n'a pas transmis les informations dans les délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, soit à la quantité de titres détenus par chacun d'eux, les actions ou les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels cette personne était inscrite en compte sont privés des droits de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende correspondant est différé jusqu'à cette date.

7.1.2.9 Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (article 7 des statuts)

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi, les statuts de la Société ne prévoyant pas de dispositions spécifiques à cet égard.

7.1.2.10 Exercice social (article 36 des statuts)

Chaque exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année civile.

7.1.3 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les documents devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la réglementation en vigueur, peuvent être consultés au siège social de la Société et/ou par voie électronique sur le site Internet de la Société, www.gtt.fr, rubrique « Finance » et ce, pendant la durée de validité du présent Document de référence.

Des exemplaires du présent Document de référence sont disponibles sans frais auprès de la Société (1, route de Versailles – 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse – Tél. : +33 1 30 23 47 89) ainsi que sur les sites Internet de la Société (www.gtt.fr) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

7.2 Capital social

7.2.1 GÉNÉRALITÉS

Montant du capital social

À la date d'enregistrement du présent Document de référence, le capital social de la Société s'élève à la somme de 370 783,57 euros, divisé en 37 078 357 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Titres non représentatifs du capital

À la date d'enregistrement du présent Document de référence, la Société n'a émis aucun titre non représentatif du capital social.

Nantissement d'actions

À la connaissance de la Société, les actions de la Société ne font l'objet d'aucun nantissement au 31 décembre 2016.

Capital potentiel

Néant.

Autorisations relatives au capital

Le tableau ci-dessous présente les résolutions financières et autorisations en vigueur approuvées par l'Assemblée générale des actionnaires.

Résolution de l'Assemblée générale concernée	Objet de la résolution	Montant nominal maximal	Durée de l'autorisation	Utilisation de l'autorisation	Caducité de l'autorisation et date d'expiration
14e	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre en faveur des salariés et mandataires sociaux de la Société (Procès-Verbal de l'Assemblée générale mixte du 18 mai 2016)	1 000 euros	26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale mixte du 18 mai 2016	36 775 actions attribuées au 18 mai 2016	18 juillet 2018
9e	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (Procès-Verbal de l'Assemblée générale mixte du 18 mai 2016)	10 % du capital social	18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale mixte du 18 mai 2016	51 494 actions détenues par GTT au 31 décembre 2016	18 novembre 2017
13e	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société détenues par celle-ci (Procès-Verbal de l'Assemblée générale mixte du 18 mai 2016)	10 % du capital social par période de 24 mois	24 mois à compter de la date de l'Assemblée générale mixte du 18 mai 2016	Non utilisée	18 mai 2018

Informations sur le capital social de la Société ou de ses filiales faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et détail de ces options (en ce compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent)

Néant.

Évolution du capital social

Les modifications apportées au capital social de la Société au cours des cinq derniers exercices figurent dans la section 7.5 – *Résultats de GTT au cours des cinq derniers exercices* du présent Document de référence.

Déclarations de franchissement de seuils légaux et statutaires reçues au cours de l'exercice

Date	Franchissement	Société	% du capital	% droits de vote
20/01/2016	Hausse	Allianz Global Investors	1,08 %	1,08 %
08/02/2016	Hausse	Blackrock Investment Management UK*	2,01 %	-
05/04/2016	Baisse	Mondrian Investment partners Ltd	0,94 %	0,94 %
21/04/2016	Baisse	Covea Finance	1,93 %	1,93 %
26/04/2016	Baisse	Allianz Global Investors	0,99 %	0,99 %
22/07/2016	Hausse	Allianz Global Investors	1,15 %	1,15 %
08/09/2016	Baisse	Amundi	1,99 %	1,99 %
13/10/2016	Baisse	Sarasin	2,96 %	2,96 %
14/11/2016	Baisse	Sarasin	2,01 %	2,01 %
15/11/2016	Baisse	Blackrock Investment Management UK*	1,99 %	-
16/11/2016	Hausse	Anchorage*	1,07 %	-
21/11/2016	Hausse	Amundi	2,03 %	2,03 %

* *Position courte nette.*

La Société n'a pas connaissance d'autres actionnaires détenant au moins 1 % du capital de GTT et lui ayant fait parvenir une déclaration de franchissement de seuil légal ou statutaire pour l'exercice 2016.

7.2.2 ÉPARGNE SALARIALE

7.2.2.1 Accord d'intéressement des salariés aux résultats

Il existe un accord d'intéressement au sein de GTT et au sein de Cryovision.

7.2.2.1.1 Au sein de GTT

GTT a conclu un nouvel accord d'intéressement en date du 30 juin 2015. Ce nouvel accord est entré en vigueur le 1er janvier 2015 pour une durée de trois ans prenant fin le 31 décembre 2017.

Tous les salariés comptant au moins trois mois d'ancienneté peuvent bénéficier de cet accord. Le montant global de l'intéressement est réparti en fonction du salaire correspondant à une durée de présence effective.

L'intéressement est réparti au profit des bénéficiaires sous réserve d'un certain niveau de marge nette et qu'au moins un objectif soit atteint parmi quatre objectifs liés (i) aux commandes des technologies GTT pour les navires, (ii) à l'activité de services et de diversification, (iii) à l'innovation et (iv) à la satisfaction des clients de la Société.

En application de l'accord du 30 juin 2015, le montant de l'intéressement qui doit être versé pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élève à 1 340 784 euros brut.

7.2.2.1.2 Au sein de Cryovision

Cryovision a conclu un nouvel accord d'intéressement en date du 26 juin 2015. Ce nouvel accord est entré en vigueur le 1er janvier 2015 pour une durée de trois ans prenant fin le 31 décembre 2017.

Le montant de l'intéressement qui doit être versé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élève à 16 333 euros net.

Tous les salariés comptant au moins trois mois d'ancienneté peuvent bénéficier de cet accord. Le montant global de l'intéressement est réparti en fonction du salaire correspondant à une durée de présence effective.

L'intéressement est réparti au profit des bénéficiaires sous réserve que le résultat net de Cryovision pour l'exercice soit positif, prime d'intéressement déduite.

Tout salarié bénéficiaire peut affecter tout ou partie de la part d'intéressement lui revenant au plan d'épargne Groupe (PEG) ou au plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO).

L'application de l'accord est suivie par une commission spéciale où siègent des représentants des salariés spécialement désignés à cet effet, et pouvant avoir accès aux documents nécessaires au calcul de l'intéressement et au respect des modalités de sa répartition.

Les résultats annuels de l'intéressement sont arrêtés par Cryovision après avoir été communiqués à l'organisme de contrôle et font ensuite l'objet d'un rapport commun sur le fonctionnement du système ayant vocation à être affiché pour l'information de l'ensemble du personnel.

7.2.2.2 Accord de participation

Au sein de GTT, un accord de participation volontaire a été conclu le 6 mars 2000. Une formule dérogatoire à la formule légale est utilisée pour calculer le montant de la réserve spéciale de participation.

Cet accord a fait l'objet d'un avenant le 26 mars 2012 afin de transformer l'accord d'entreprise en accord de groupe comprenant la société Cryovision. Le 13 avril 2012, Cryovision a adhéré à l'accord de participation du Groupe tel que mis en place en application de l'avenant du 26 mars 2012 à la suite d'un référendum, cette adhésion prenant effet pour la première fois au titre de l'année 2012.

Cet accord a été conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2012, renouvelable par tacite reconduction et par exercice.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, le montant qui doit être versé au titre de la constitution d'une réserve de participation s'élevait à 4 718 752 euros brut dont à 4 631 742 euros pour GTT et 87 010 euros pour Cryovision.

Les salariés concernés doivent, tout comme pour l'intéressement, avoir été présents dans l'entreprise en 2016 et bénéficier d'un minimum de 3 mois d'ancienneté. Les bénéficiaires représentent 407 salariés chez GTT et 5 salariés chez Cryovision.

La répartition du montant de la réserve spéciale de participation entre les bénéficiaires a été effectuée proportionnellement aux salaires bruts déclarés à l'administration par les deux entités (GTT et Cryovision).

La répartition ainsi effectuée correspond à un peu plus de 23 % du montant des salaires ainsi retenus pour chaque bénéficiaire.

Pour rappel, le salaire n'est retenu que dans la limite de 4 PASS et le montant ainsi attribué ne peut pas dépasser 75 % du PASS.

Les sommes excédentaires non distribuées font l'objet d'une répartition entre tous les bénéficiaires n'ayant pas atteint la limitation.

L'intégration des données chiffrées des ayants droit a été transmise *via* le site Internet à BNP Épargne & Retraite Entreprises le 17 mars 2017. BNP PARIBAS a envoyé aux salariés les bulletins d'option pour les inviter à saisir leurs choix d'affectation avant le 18 avril 2017.

7.2.2.3 Plan d'épargne Groupe

Un plan d'épargne Groupe a été conclu le 26 mars 2012, pour une durée indéterminée, dans le cadre des dispositions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail. Il annule et remplace le précédent en date du 26 mai 2000. Ce plan d'épargne Groupe couvre GTT et toutes les entreprises du groupe GTT dont GTT détient ou détiendra directement ou indirectement au moins 50 % du capital social.

Tout salarié ayant trois mois d'ancienneté dans l'entreprise et tout ancien salarié en retraite ou préretraite s'il est toujours porteur de parts peut bénéficier du plan d'épargne Groupe.

Par ailleurs, les salariés qui ont quitté l'entreprise (hors cas de retraite ou de préretraite) ne peuvent plus effectuer de versement volontaire, mais peuvent toujours affecter la prime d'intéressement ou la quote-part de participation. Ni la prime d'intéressement, ni la quote-part de participation ainsi affectées au plan d'épargne Groupe ne peuvent bénéficier de l'abondement de l'employeur.

Le plan d'épargne Groupe peut être alimenté par :

(i) des versements volontaires des bénéficiaires ;

(ii) des aides de l'entreprise, à savoir, le montant des frais liés à la tenue de comptes conservation et individuels des participants et le versement complémentaire d'un « abondement » inférieur à 8 % du plafond annuel de Sécurité sociale par an et par salarié et inférieur au triple des versements volontaires du bénéficiaire. Le plan d'épargne en date du 26 mars 2012 prévoit un abondement annuel de 300 % des versements des salariés effectués au titre des versements volontaires (prime d'intéressement et quote-part de participation incluses). Néanmoins, les entreprises du Groupe pourront prévoir des règles d'abondement différentes ; et

(iii) le transfert de sommes issues d'un autre dispositif d'épargne salariale ou d'un compte épargne temps.

Les sommes ainsi versées sur le plan d'épargne Groupe sont investies en parts de fonds commun de placement d'entreprise (FCPE). Les bénéficiaires ont le choix entre cinq FCPE, comprenant un FCPE socialement responsable et solidaire conformément aux dispositions de l'article L. 3332-17 du Code du travail.

Les parts de FCPE sont indisponibles pendant une période de cinq ans, mais un rachat anticipé peut intervenir en cas de survenance d'événements spécifiques prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Le plan d'épargne Groupe a été modifié afin de permettre la mise en œuvre de l'augmentation de capital réservée aux salariés dont les modalités sont décrites dans le prospectus relatif à l'introduction en Bourse de la Société.

En particulier, l'article 6 du plan d'épargne Groupe relatif à l'emploi des sommes versées au plan d'épargne Groupe a été complété pour inclure un FCPE dédié à l'entreprise intitulé « GTT ACTIONNARIAT ». Un nouvel article relatif à l'augmentation de capital proposée aux salariés à l'occasion de l'introduction en Bourse de la Société a été créé. L'article 7 relatif à la capitalisation des revenus a été modifié pour préciser les conséquences du choix par les salariés du versement des dividendes ou de leur capitalisation dans le FCPE en titres de l'entreprise.

Dans le cadre de son introduction en Bourse, la Société a procédé à une augmentation de capital réservée aux salariés. 86,65 % des salariés adhérents du plan d'épargne Groupe de GTT ont souscrit à l'augmentation de capital sur la base d'un prix de souscription égal à 46 euros par action, diminué d'une décote de 20 %, soit 36,80 euros par action. Cette augmentation de capital réservée aux salariés a donné lieu à la création de 49 557 actions nouvelles pour un montant global de 1,8 million d'euros.

7.2.3 NOMBRE TOTAL D'ACTIONS POUVANT ÊTRE CRÉÉES

Les délégations d'augmentation de capital sont indiquées à la section 7.2.1 – *Généralités* du présent Document de référence.

7.2.4 RACHATS D'ACTIONS

L'Assemblée générale mixte du 18 mai 2016 a autorisé, pour une durée de 18 mois, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à procéder ou faire procéder à des achats d'actions de la Société, dans le respect des conditions et obligations fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le règlement européen 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, le Règlement général de l'AMF, les pratiques de marché admises par l'AMF, ainsi que de toutes autres dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables.

Cette autorisation est destinée à permettre :

- l'annulation d'actions acquises ;
- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou en cas d'exercice d'options d'achat d'actions, ou dans le cadre du plan d'épargne Groupe ou de tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du Groupe ;
- la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- la conservation et remise ultérieure, soit en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, soit en échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, et ce dans la limite de 5 % du capital ; et
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF.

Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises en vertu de cette autorisation ne peut excéder 10 % du nombre d'actions composant le capital social, soit à titre indicatif 3 707 835 actions sur la base du capital au 31 décembre 2015, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

La Société ne pourra en aucun cas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital.

Le 10 novembre 2014, GTT a conclu un contrat de liquidité avec Exane BNP Paribas en vue de favoriser la liquidité de ses titres et la régularité de leurs cotations sur le marché NYSE-Euronext Paris. Un compte de liquidité d'un montant de 1,8 million d'euros a ainsi été ouvert pour permettre à Exane BNP Paribas de réaliser les interventions prévues par le contrat de liquidité. Ce contrat a été renouvelé par GTT en janvier 2016.

Au 31 décembre 2016, la Société détenait 11 934 actions GTT au titre de son contrat de liquidité et 39 560 actions GTT hors contrat de liquidité.

7.3 Actionnariat

7.3.1 ÉVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT

À la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote de la Société s'établit comme suit au 31 mars 2017 :

Actionnariat	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
ENGIE	14 858 380	40,07	40,10
GDF International	121 600	0,33	0,33
GDF Armateur 2	1 600	0,00	0,00
Sommerville Investments BV *	3 849 968	10,38	10,39
Dirigeants et salariés de la Société	181 075	0,49	0,49
Public	18 044 203	48,67	48,69
Actions autodétenues	21 531	0,06	0,00
TOTAL	**37 078 357**	**100,00**	**100,00**

* *Sommerville Investments BV (ex-Sheares Investments BV) est une société de droit néerlandais contrôlée par Temasek. Temasek est une société d'investissement basée à Singapour.*

Au 31 mars 2017, le capital de la Société était composé de 37 078 357 actions, représentant autant de droits de vote théoriques [(1)] et 37 056 826 droits de vote net [(2)].

À la clôture des exercices 2016, 2015 et 2014, le capital et les droits de vote de la Société étaient répartis de la façon suivante :

	Situation au 31/12/2016			Situation au 31/12/2015			Situation au 31/12/2014		
Actionnariat	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
ENGIE	14 858 380	40,07	40,13	14 858 380	40,07	40,21	14 858 380	40,07	40,21
GDF International	121 600	0,33	0,33	121 600	0,33	0,33	121 600	0,33	0,33
GDF Armateur 2	1 600	0,00	0,00	1 600	0,00	0,00	1 600	0,00	0,00
Sommerville Investments BV *	3 849 968	10,38	10,40	3 849 968	10,38	10,42	3 849 968	10,38	10,42
H&F Luxembourg 1 SARL	-	-	-	-	-	-	1 849 968	4,99	4,99
Dirigeants et salariés de la Société	144 618	0,39	0,39	69 557	0,19	0,19	69 557	0,19	0,19
Public	18 050 697	48,68	48,75	18 049 302	48,68	48,85	16 319 724	44,01	44,02
Actions autodétenues	51 494	0,14	0,00	41 494	0,11	0,00	6 980	0,02	0,00
TOTAL	**37 078 357**	**100,00**	**100,00**	**37 078 357**	**100,00**	**100,00**	**37 078 357**	**100,00**	**100,00**

* *Ex-Sheares Investments BV.*

(1) Ce nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

(2) Déduction faite des actions autodétenues.

7.3.2 DROITS DE VOTE

Les dispositions relatives aux droits de vote attachés aux actions de la Société sont précisées dans la section 7.1.2.3 – *Droits, privilèges, restrictions et obligations attachées aux actions* du présent Document de référence.

7.3.3 CONTRÔLE

Lors de l'introduction en Bourse de la Société, ENGIE a acquis par parts égales auprès de H&F Luxembourg 1 SARL et de Total Gas & Power Actifs Industriels 170 380 actions de la Société, de manière à ce que ENGIE, GDF International et GDF Armateur 2 détiennent ensemble 40,1 % des actions de la Société sur une base totalement diluée après prise en compte des actions nouvelles émises dans le cadre de l'offre réservée aux salariés et des actions gratuites attribuées en application des deux plans approuvés par le Conseil d'administration le 10 février 2014 (voir section 6.3.3 – *Attribution gratuite d'actions et actions de performance* du présent Document de référence.

GTT estime que ENGIE est en mesure d'exercer un contrôle de fait. Elle considère cependant qu'il n'y a pas de risque que ce contrôle soit exercé de manière abusive. À cet égard, il est rappelé que GTT se conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF applicables aux sociétés contrôlées. Le Conseil d'administration de GTT est ainsi composé, en application des recommandations du Code AFEP-MEDEF, d'au moins un tiers d'administrateurs indépendants. Le respect des recommandations AFEP-MEDEF en matière de gouvernance et notamment de composition des comités du Conseil d'administration permet ainsi d'assurer la protection des intérêts des actionnaires minoritaires.

ENGIE a indiqué, au moment de l'introduction en Bourse de la Société, que, dans le cadre de sa stratégie dans le domaine du GNL, elle continuerait à soutenir et appuyer le développement de la Société et plus généralement sa stratégie, sous la Direction de ses dirigeants, qui ont prouvé au cours des années écoulées leur compétence et leur capacité à développer l'activité de la Société.

Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle de la Société

À la connaissance de la Société, il n'existe, à la date d'enregistrement du présent Document de référence, aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle.

7.3.4 PACTE D'ACTIONNAIRES, ENGAGEMENT DE CONSERVATION ET CONCERTS

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte d'actionnaires en cours de validité.

7.3.5 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Néant.

7.4 Bourse

7.4.1 ÉVOLUTION DES COURS DE BOURSE ET DU VOLUME DES TRANSACTIONS

Principales données boursières	2016
Nombre d'actions au 31 décembre	37 078 357
Cours de l'action au 31 décembre (en euros)	41,095
Cours le plus haut (en euros)	41,095
Cours le plus bas (en euros)	21,85
Capitalisation boursière au 31 décembre (en millions d'euros)	1 523,7

Évolution du cours de Bourse de mars 2016 à février 2017	Cours moyen [1] (en euros)	Plus haut (en euros)	Plus bas (en euros)	Transaction moyenne journalière (en nombre de titres)	Capitalisation boursière moyenne [2] (en millions d'euros)
Mars 2016	29,74	31,43	27,7	99 383	1 103
Avril	30,08	32,81	27,155	41 490	1 115
Mai	30,90	32,21	29,74	55 868	1 146
Juin	29,41	32,61	26,765	120 500	1 090
Juillet	26,64	28,145	24,74	137 881	988
Août	27,53	28,76	25,33	79 422	1 021
Septembre	27,00	28,435	25,715	72 673	1 001
Octobre	28,95	31,1	26,155	81 290	1 073
Novembre	31,04	32,955	29,945	75 550	1 151
Décembre	36,58	41,095	32,05	73 927	1 356
Janvier 2017	39,27	40,54	38,195	57 082	1 456
Février	38,10	39,97	34,05	77 425	1 413

(1) Moyenne arithmétique des cours de clôture.
(2) Sur 37 078 357 actions composant le capital social sur la période considérée.

7.4.2 OPÉRATIONS SUR TITRES DES DIRIGEANTS

Les opérations réalisées au cours de l'exercice 2016 sur le titre GTT et les instruments financiers liés, par les mandataires sociaux, les dirigeants, les autres responsables et les personnes qui leur sont liées, visées aux paragraphes a) à c) de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et dont la Société a connaissance, sont les suivantes :

Déclarant	Nature de l'opération	Date de valeur	Nombre de titres	Prix unitaire moyen par action (en euros)
Christian Germa	Cession	13/03/2016	5 000	30,40
David Colson	Acquisition	13/06/2016	125	29,535
David Colson	Acquisition	13/10/2016	140	28,92

7.5 Résultats de GTT au cours des cinq derniers exercices

En euros	Exercice 2012	Exercice 2013 [1]	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016
Capital en fin d'exercice					
Capital social	370 288	370 288	370 784	370 784	370 784
Nombre d'actions ordinaires existantes	23 143	37 028 800	37 078 357	37 078 357	37 078 357
Opérations et résultats de l'exercice					
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	43 619 837	142 205 561	142 763 217	137 747 317	136 273 592
Impôts sur les bénéfices	5 550 280	14 632 439	18 567 087	17 852 121	17 750 856
Participation des salariés due au titre de l'exercice	2 458 148	6 650 850	6 759 275	6 200 695	5 932 509
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	40 158 095	127 167 174	123 302 385	118 894 704	117 463 841
Bénéfice mis en distribution	40 153 105	127 008 784	98 617 273	98 550 583	98 514 997 [2]
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions					
▸ sur nombre d'actions existantes	1 873	4	3	3	3
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions					
▸ sur nombre d'actions existantes	1 735	3	3	3	3
Dividende net attribué : actions ordinaires					
▸ sur nombre d'actions existantes	1 735	3	3	3	3
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	268	334	380	381	376
Montant de la masse salariale de l'exercice	14 092 526	16 755 053	20 830 852	20 829 701	21 379 239
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges sociales, œuvres sociales, etc.)	7 808 218	10 574 200	15 178 450	12 485 318	12 518 399

(1) Une division par 1 600 de la valeur nominale des actions de la Société a été effectuée le 11 décembre 2013.

(2) Montant estimé à la date d'enregistrement du présent Document de référence.

7.6 Opérations avec les apparentés

Les informations sur les opérations avec les apparentés de l'exercice 2016 figurent dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visé ci-après à la section 7.6.1 – *Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos au 31 décembre 2016* du présent Document de référence, ainsi que dans la note 19 de la section 3.2.1 – *Comptes établis selon les normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2016* du présent Document de référence.

7.6.1 RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2016

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la société Engie Cofely, contrôlée par Engie, actionnaire de votre société à 40,41 %.

Le conseil d'administration du 13 octobre 2016 a autorisé la signature d'un projet d'accord-cadre de services en vue de la gestion du site principal de GTT entre votre société et la société Engie Cofely, société du groupe Engie. L'accord prévoit notamment que les activités de restauration seront assurées par la société ELIOR, dont le président-directeur général est également administrateur de votre société, sous la supervision de la société Engie Cofely. Cette convention a été conclue le 4 novembre 2016 pour une durée initiale de trois ans, et pour un prix annuel global de € 1.589.664 (dont € 739.361 au titre de la rémunération des services rendus par ELIOR).

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : La convention prévoit des engagements annuels de gains de productivité de la part du prestataire, en vue d'une réduction progressive du prix. La convention a été passée à l'issue d'un appel d'offres auprès de plusieurs prestataires, et cette offre a été retenue comme étant la plus compétitive tant sur le plan commercial qu'opérationnel.

Cette convention n'a donné lieu à aucun paiement par votre société au titre de l'exercice.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. AVEC LA SOCIÉTÉ ENGIE, ACTIONNAIRE DE VOTRE SOCIÉTÉ À 40,41 %

a) Rémunérations versées par votre société à Engie au titre des redevances et droits de licences relatifs à l'utilisation des technologies NO96 et CS1, et correspondant aux ventes de navires réalisées par votre société

Le partenariat entre votre société et Engie (auparavant GDF SUEZ) a donné lieu à la conclusion de plusieurs conventions en application desquelles votre société verse à Engie une redevance au titre de l'exploitation commerciale de ses procédés dans le cadre de la construction de méthaniers équipés desdits procédés de stockage. Votre société et Engie ont, le 4 novembre 2008, signé un protocole annulant et remplaçant toutes les conventions conclues entre 1985 et 1995.

Au titre de celui-ci, votre société s'engage à reverser à Engie :

- 3 % du montant des redevances et droits de licence nets sur l'ensemble des commandes fermes de navires utilisant la technologie N096, enregistrées en 2008. Cette première disposition ne s'est appliquée contractuellement qu'en 2008 ;
- 3 % du montant des redevances et droits de licence nets sur l'ensemble des commandes fermes de navires utilisant la technologie N096 ayant été enregistrées avant le 30 juin 2008 ;
- 10 % du montant des redevances nettes des cinq premiers méthaniers construits avec la technologie CS1 et 3 % sur les

commandes fermes des navires suivants (dans la limite de 20 navires), enregistrées jusqu'au 31 décembre 2016.

En 2016, votre société n'a versé aucune rémunération au titre des redevances et droits de licences. Cette convention a expiré le 31 décembre 2016.

b) Accord-cadre portant sur l'étude et la valorisation de produits et solutions destinés à la chaîne GNL

Le conseil d'administration du 11 avril 2014 a autorisé la signature d'un accord de coopération entre votre société et le CRIGEN, centre de recherche et d'expertise opérationnelle du groupe GDF SUEZ dédié aux métiers du gaz, aux énergies nouvelles et aux énergies émergentes, portant sur l'étude et la valorisation de produits et solutions destinées à la chaîne GNL.

Cet accord, conclu le 28 avril 2014 pour une durée de cinq ans, définit les principes de valorisation et de commercialisation des brevets, logiciels et autres expertises développés par le CRIGEN, ainsi que les produits, logiciels et technologies développés conjointement.

c) Contrat de prestations de services portant sur la réalisation d'études

Le 18 novembre 2014, votre société et le CRIGEN ont conclu un contrat de prestations de services, en vue de la réalisation par le CRIGEN de plusieurs études relatives à la réalisation et à la commercialisation de produits et de services à base de nanotechnologies pour un montant total de € 320.000 hors taxes. Cette convention prévoit la cession à votre société de certains droits de propriété intellectuelle en matière de développement et de commercialisation de systèmes de transport, de transfert ou de stockage de gaz liquéfiés, notamment des réservoirs cryogéniques, statiques et mobiles, des pipelines et des mâts de soutage.

Cette convention n'a donné lieu au aucun paiement par votre société au titre de l'exercice.

2. AVEC M. PHILIPPE BERTEROTTIÈRE, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DEPUIS LE 11 DÉCEMBRE 2013

a) Indemnités susceptibles d'être dues à M. Berterottière en cas de départ contraint entraînant la cessation de ses fonctions de mandataire social

Le conseil d'administration du 10 février 2014 a autorisé le versement à votre président-directeur général d'une indemnité en cas de départ contraint entraînant la cessation de ses fonctions de mandataire social.

Le départ peut être lié (i) à un changement d'actionnaire, soit dès que Engie, GDF International et GDF Armateur 2 cessent de disposer ensemble, directement ou indirectement, d'une fraction des droits de vote supérieure à 40 % et qu'un actionnaire détient directement ou indirectement une fraction supérieure à la leur ou (ii) à un désaccord sur la stratégie.

Le montant de cette indemnité est fixé à deux fois le montant de la rémunération brute globale (parts fixe et variable) perçue par M. Berterottière au titre de ses fonctions exercées au sein de votre société au cours des douze derniers mois précédant la date de son départ.

En outre, le versement de cette indemnité sera subordonné au respect des conditions de performance suivantes :

- un tiers de l'indemnité sera versé si la part de marché de la société sur les méthaniers, FSRU et FLNG est supérieure à 90 % au cours des vingt-quatre derniers mois, étant précisé que si ce taux est compris entre 85 % et 90 %, le pourcentage d'indemnité sera déterminé de façon linéaire entre 0 % et un tiers ;
- un tiers de l'indemnité sera versé en cas d'atteinte d'un taux de marge nette sur chiffre d'affaires (en normes IFRS) supérieur à 50 % au cours des huit derniers trimestres disponibles précédant le départ ;
- un tiers de l'indemnité sera versé si la part variable de la rémunération de M. Philippe Berterottière au cours des deux derniers exercices précédant son départ est au moins égale aux deux tiers de son montant maximal.

b) Engagement de non-concurrence pris par M. Philippe Berterottière en cas de cessation de son mandat de président-directeur général

Le conseil d'administration du 10 février 2014 a pris acte de l'engagement de non-concurrence pris par M. Philippe Berterottière aux termes duquel il s'engage, en cas de cessation de son mandat de président-directeur général, quelles que soient les circonstances de cessation et pendant un délai de deux ans à compter de la date de cessation effective desdites fonctions, à ne pas apporter son concours, directement ou indirectement, à toute entreprise française ou étrangère développant ou étant susceptible de développer des activités concurrentes à celles de votre société et de ses filiales.

En contrepartie de cet engagement, le conseil d'administration a autorisé, sous condition suspensive non rétroactive du règlement-livraison des actions de votre société allouées dans le cadre de l'introduction en Bourse sur le marché réglementé Euronext Paris, le principe du versement d'une indemnité mensuelle égale à 5/10 (porté à 6/10 en cas de révocation sauf faute lourde) de la moyenne mensuelle des appointements et avantages et gratifications contractuels perçus au cours des douze derniers mois.

En cas de cumul de l'application de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence, le conseil d'administration du 10 février 2014 a décidé que le montant total perçu par M. Philippe Berterottière à ce titre sera plafonné à deux ans de rémunération brute fixe et variable perçue au cours des douze mois précédant son départ au titre des fonctions exercées au sein de votre société.

c) Rattachement au régime de retraite complémentaire

Le 10 février 2014, le conseil d'administration de votre société a par ailleurs autorisé le rattachement de M. Philippe Berterottière aux contrats collectifs mutuelle, prévoyance et retraite sur-complémentaire dite « article 83 ».

Ce régime de retraite supplémentaire a donné lieu à la comptabilisation d'une charge pour votre société d'un montant de € 84.927 au titre de l'exercice 2016.

Paris-La Défense, le 24 avril 2017

Le Commissaire aux Comptes

ERNST & YOUNG Audit

Aymeric de La Morandière

7.7 Informations sur les Commissaires aux comptes

7.7.1 COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

Audit Ernst&Young

Représenté par Aymeric de La Morandière

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

1-2, place des Saisons

Paris La Défense

92400 Courbevoie

344 366 315 RCS Nanterre

Mandat renouvelé lors de l'Assemblée générale du 18 mai 2016 pour une durée de six exercices sociaux et venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021.

7.7.2 COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT

Auditex

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

1-2, place des Saisons

Paris La Défense

92400 Courbevoie

377 652 938 RCS Nanterre

Mandat renouvelé lors de l'Assemblée générale du 18 mai 2016 pour une durée de six exercices sociaux et venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021.

7.7.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE

	Ernst & Young			
	Montant (HT) (en euros)		%	
	2016	2015	2016	2015
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et établis en IFRS				
▸ Émetteur	100 000	145 069	82,20	93,23
▸ Filiales	11 159	-	9,17	-
Autres diligences (Introduction en Bourse) et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes				
▸ Émetteur	10 500	10 536	8,63	6,77
▸ Filiales	-	-	-	-
Sous-total	121 659	155 605	100	100
Autres prestations rendues par les réseaux				
▸ Juridique, fiscal, social	-	-	-	-
▸ Autres	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-
TOTAL	**121659**	**155 605**	**100**	**100**

7.7.4 NOMINATION D'UN CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES

Il est envisagé, pour l'exercice 2017 de la Société, d'établir des comptes consolidés.

Afin de se conformer aux dispositions légales, la Société proposera à l'Assemblée générale du 18 mai 2017 de nommer en qualité de co-commissaire aux comptes, le cabinet Cailliau Dedouit et Associés, sis 19 rue Clément Marot à Paris (75008) représenté par Monsieur Rémi Savournin, associé, pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

8

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 18 MAI 2017

SOMMAIRE

8.1 ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 200

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire 200
Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire 200
Résolution relative aux pouvoirs 200

8.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES 201

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire 201
Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire 210
Résolution relative aux pouvoirs 211

8.3 RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RFA 212

8.3.1 Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos au 31 décembre 2016 212
8.3.2 Rapport du Commissaire aux comptes sur les prévisions de bénéfice 212
8.3.3 Rapport du Commissaire aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration 212
8.3.4 Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes établis selon les normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 212
8.3.5 Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels en normes françaises 212
8.3.6 Rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction du capital 213
8.3.7 Rapport du Commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise 213

8.4 PROJET DE RÉSOLUTIONS RFA 214

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire 214
Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire 217
Résolution relative aux pouvoirs 218

Les éléments du Rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme RFA

8.1 Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- Affectation du résultat et fixation du dividende.
- Approbation des conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Ratification de la cooptation de Madame Cécile Prévieu en qualité d'administrateur.
- Renouvellement du mandat de Monsieur Andrew Jamieson en qualité d'administrateur.
- Nomination de Monsieur Didier Holleaux en qualité d'administrateur.
- Nomination de Madame Ana Busto en qualité d'administrateur.
- Nomination de Monsieur Benoît Mignard en qualité de censeur
- Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.
- Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général.
- Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Julien Burdeau, Directeur général délégué.
- Approbation du rapport relatif aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux.
- Nomination d'un co-Commissaire aux comptes conformément aux dispositions de l'article L. 823-2 du Code de commerce.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société détenues par celle-ci.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce dans le cadre des dispositions du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce.

RÉSOLUTION RELATIVE AUX POUVOIRS

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

8.2 Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions proposées

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale annuelle, conformément à la loi et aux statuts, afin notamment de soumettre à votre approbation les résolutions concernant les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Votre Conseil d'administration soumet à votre approbation les 17 résolutions présentées ci-après.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2016 (1re résolution)

Il vous est demandé d'approuver les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi que les dépenses et charges non déductibles fiscalement.

Les comptes sociaux de la Société font ressortir un bénéfice de 117 463 841 euros.

Affectation du résultat et fixation du dividende (2e résolution)

Après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 font apparaître un bénéfice de 117 463 841 euros, votre Conseil d'administration propose d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2016 :

Bénéfice de l'exercice	117 463 841 €
Autres réserves	-
Report à nouveau	(49 269 269) €
Bénéfice distribuable	**68 194 572 €**
Affectation	**-**
Dividende	49 294 229 €
Report à nouveau	18 900 343 €

En conséquence, le dividende distribué serait de 2,66 euros par action.

Un acompte sur dividende de 1,33 euro par action a été mis en paiement le 30 septembre 2016. Le solde à payer, soit 1,33 euro, serait mis en paiement le 31 mai 2017, étant précisé qu'il serait détaché de l'action le 29 mai 2017.

L'acompte sur dividende et le solde restant à distribuer seraient éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158.3-2° du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui détiennent leurs actions dans le cadre de leur patrimoine privé.

L'établissement payeur prélèverait à la source sur le montant brut du dividende :

- un prélèvement obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu des personnes physiques de 21 %. Le prélèvement serait imputable sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques dû au titre de l'année durant laquelle il a été opéré. Si le montant du prélèvement était supérieur à l'impôt sur le revenu des personnes physiques dû, l'excédent serait restituable. Par ailleurs, les actionnaires qui auraient sollicité la dispense de prélèvement prévue par l'article 117 *quater*, I-1° du Code général des impôts percevraient un dividende net de ce prélèvement ; et
- les contributions sociales (représentant 15,5 % du montant brut du dividende).

Votre Conseil d'administration propose que le montant du dividende non versé pour les actions autodétenues à la date de mise en paiement soit affecté au compte de report à nouveau.

Conventions et engagements réglementés (3e résolution)

Au cours de l'exercice 2016, votre Conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention de *Facilities management*, entre la Société et une société dont ENGIE est l'actionnaire majoritaire, relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce, qu'il a motivée et communiquée au Commissaire aux comptes.

La Société a retenu cette société pour ses qualités de spécialiste du domaine du *Facilities management* notamment dans les domaines de la sécurité et de la restauration. Par conséquent, cette convention de *Facilities management* a été conclue le 4 novembre 2016 et a été approuvée par le Conseil d'administration le 23 février 2017.

Cette convention implique les engagements financiers suivants pour la Société : 4,7 millions d'euros sur 3 ans, soit environ 1,6 million d'euros par an en moyenne.

Cette convention fait l'objet du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées. Au titre de la 3e résolution, votre Conseil d'administration vous propose d'approuver ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que la convention nouvelle dont il fait état, ayant été autorisée par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Ratification de la cooptation de Madame Cécile Prévieu en qualité d'administrateur (4e résolution)

Monsieur Jacques Blanchard a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet au 13 octobre 2016.

Sur proposition d'ENGIE, votre Conseil d'administration a coopté, en remplacement de Monsieur Jacques Blanchard, Madame Cécile Prévieu en qualité d'administrateur.

Madame Cécile Prévieu exercerait son mandat pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Madame Cécile Prévieu est, depuis juillet 2015, Directeur général de STORENGY.

Madame Cécile Previeu était précédemment en charge des activités d'Asset Management de STORENGY, regroupant la finance, le juridique, la stratégie, le *business development* et la gestion/optimisation du parc d'actifs de stockages souterrains. Elle intègre le groupe ENGIE en 2010, d'abord auprès du Directeur général adjoint en charge de la Branche Infrastructures puis rejoint en 2011 STORENGY comme Directeur financier et juridique.

Madame Cécile Prévieu a débuté sa carrière en 2002, au sein de la fonction publique. Elle a occupé différentes fonctions au Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie puis au cabinet du Premier Ministre, dans les secteurs de l'énergie et des transports.

Madame Cécile Prévieu est diplômée de l'École Polytechnique, de l'École Nationale des Ponts et Chaussées et de l'Institut d'Études Politique de Paris.

Madame Cécile Prévieu détient 100 actions de la Société à la date du présent rapport.

Les mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Madame Cécile Prévieu au cours des 5 dernières années figurent en Annexe 1 au présent chapitre.

Aux termes de la 4e résolution, votre Conseil d'administration vous propose de ratifier cette cooptation.

Renouvellement du mandat de Monsieur Andrew Jamieson en qualité d'administrateur (5e résolution)

Le mandat d'administrateur de Monsieur Andrew Jamieson arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale.

Aux termes de la 5e résolution, votre Conseil d'administration vous propose de renouveler le mandat de Monsieur Andrew Jamieson en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Nomination de Monsieur Didier Holleaux en qualité d'administrateur (6e résolution)

Aux termes de la 6e résolution, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, votre Conseil d'administration vous propose de nommer Monsieur Didier Holleaux, en remplacement de Madame Sandra Lagumina dont le mandat ne sera pas renouvelé, en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Monsieur Didier Holleaux est, depuis janvier 2017, Directeur général adjoint d'ENGIE, en charge de la supervision des *Business Units* Elengy, GRDF, GRTgaz, Storengy, Chine et GTT, de la Direction *sourcing* stratégique & achats, la Direction des projets industriels et la Direction du développement nucléaire.

Monsieur Didier Holleaux était précédemment Directeur général adjoint d'ENGIE, en charge de la supervision des métiers Chaîne du gaz, Production centralisée d'électricité, Solutions décentralisées pour les villes et les territoires, Solutions pour les entreprises, Solutions pour les particuliers et les professionnels, en charge de la supervision des *Business Units* Tractebel et Asie Pacifique, et en charge transversalement de la Stratégie, des Projets et des Achats. Il intègre le groupe Gaz de France (devenu ENGIE) en 1993 en tant que Directeur adjoint puis Directeur d'unités régionales de transport, stockage et GNL chez GDF, puis en 1997 il crée et dirige GDF Britain (devenu GDF Suez E&P UK Ltd). Il devient successivement Directeur adjoint de la Direction transport de GDF en 2000, Directeur délégué d'EDF-GDF Services en 2002, Directeur délégué aux activités GNL de GDF en 2004 avant de devenir Directeur de l'exploration-production de GDF SUEZ de 2007 à 2015 et Directeur adjoint de la branche Global Gaz & GNL de GDF SUEZ de 2010 à 2015.

Monsieur Didier Holleaux a débuté sa carrière en 1982 comme ingénieur avant de rejoindre la fonction publique en 1985. Il a occupé notamment des fonctions au sein du Secrétariat général du Comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne avant d'intégrer les cabinets des ministres de la Recherche et de la Technologie puis de l'Industrie et du Commerce extérieur.

Monsieur Didier Holleaux est diplômé de l'École Polytechnique et de l'école des Mines de Paris.

Monsieur Didier Holleaux détient 100 actions de la Société à la date du présent rapport.

Les mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Monsieur Didier Holleaux au cours des 5 dernières années figurent en Annexe 2 au présent chapitre.

Nomination de Madame Ana Busto en qualité d'administrateur (7e résolution)

Aux termes de la 7e résolution, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations et sur proposition d'ENGIE, votre Conseil d'administration vous propose de nommer Madame Ana Busto, en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

De nationalité espagnole, Madame Ana Busto est diplômée d'un master de l'Institut Supérieur de Traducteurs et Interprètes (ISTI) de Belgique, et d'un Master en communication de la Rotterdam School of Management, Pays-Bas.

Madame Ana Busto démarre sa carrière à Prague en 1994 comme attachée culturelle pour le service public belge, puis devient consultante pour la Commission Européenne entre 1998 et 2000, basée en Lettonie. Elle rejoint en 2000 le cabinet d'avocats d'affaires international Clifford Chance, aux Pays-Bas, en tant que responsable de la communication. Elle entre en 2005 dans le groupe Steria (SSII) en tant que Directrice de la communication interne. En 2008, elle rejoint le groupe Sodexo en tant que Directrice de la communication interne. A partir de 2012, elle occupe le poste de Directrice de la Communication et de la Marque et intègre le Comité Exécutif de Sodexo en 2014.

Le 1er octobre 2016, Madame Ana Busto est nommée Directrice de la Communication et de la Marque du Groupe ENGIE.

Madame Ana Busto détient 100 actions de la Société à la date du présent rapport.

Les mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Madame Ana Busto au cours des 5 dernières années figurent en Annexe 3 au présent chapitre.

Nomination de Monsieur Benoît Mignard en qualité de censeur (8e résolution)

Aux termes de la 8e résolution, votre Conseil d'administration vous propose de nommer Monsieur Benoît Mignard, en qualité de censeur pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette nomination permettrait au Conseil d'administration de continuer à bénéficier des compétences de Monsieur Benoît Mignard pour la réalisation de ses travaux.

Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration (9e résolution)

Aux termes de la 9e résolution, votre Conseil d'administration vous propose de fixer à la somme de 420 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration au titre de l'exercice ouvert le 1er janvier 2017. L'augmentation du montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration par rapport à l'exercice précédent est justifiée à l'issue d'une étude comparée des rémunérations au sein de Conseils d'administration de sociétés comparables par leur taille, leur activité et leur profil financier.

Cette décision et ce montant global annuel de jetons de présence alloués au Conseil d'administration seraient maintenus pour les exercices ultérieurs jusqu'à l'adoption d'une nouvelle décision par l'Assemblée générale.

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (10e résolution)

La Société doit pouvoir disposer de la flexibilité nécessaire pour lui permettre de réagir aux variations des marchés financiers en procédant à l'achat d'actions.

Il vous est donc demandé de renouveler l'autorisation accordée au Conseil d'administration afin de mettre en œuvre un programme de rachat par la Société de ses propres actions, dont les principales caractéristiques sont exposées ci-après.

Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises en vertu de cette autorisation ne pourrait excéder 10 % du nombre d'actions composant le capital social, soit à titre indicatif 3 707 835 actions sur la base du capital au 31 décembre 2016, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

La Société ne pourrait en aucun cas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourraient être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, incluant notamment les opérations de gré à gré, la négociation de blocs de titres pour tout ou partie du programme et l'utilisation de tout instrument financier dérivé. Nous vous proposons de prévoir que le prix unitaire maximal d'achat des actions ne pourra pas excéder 60 euros par action. Le montant global des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ne pourra excéder 20 000 000 euros.

Cette autorisation serait notamment destinée à permettre :

- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou en cas d'exercice d'options d'achat d'actions, ou dans le cadre du plan d'épargne Groupe ou de tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du Groupe ;
- la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social ;
- l'annulation de tout ou partie des actions rachetées, sous réserve de l'autorisation à donner par la présente Assemblée générale dans sa 15e résolution à caractère extraordinaire ; et
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée générale des actionnaires du 18 mai 2016 (9e résolution).

Bilan 2016 du précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires

Au cours de l'exercice 2016, les achats cumulés, dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Exane BNP Paribas, ont porté sur 136 387 actions au prix moyen de 29,629 euros.

Les ventes cumulées, dans le cadre des contrats de liquidité mentionnés ci-dessus, ont porté sur 158 985 actions GTT au prix moyen de 29,909 euros.

Il n'a pas été procédé durant cet exercice à l'annulation d'actions préalablement rachetées.

À la date du 31 décembre 2016, GTT détenait directement 11 934 de ses propres actions au titre du contrat de liquidité.

Les informations détaillées relatives au programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires sont exposées à la section 7.2.4 du Document de référence de la Société.

Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général (11e résolution)

Conformément à la section 26.2 du Code AFEP-MEDEF, auquel se réfère la Société, votre Conseil d'administration doit présenter à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires chaque élément de la rémunération due ou attribuée au Président-Directeur général au titre de l'exercice clos.

Ces éléments recouvrent :

- la part fixe de la rémunération annuelle ;
- la part variable de la rémunération annuelle avec les critères de performance destinés à déterminer son montant ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance ainsi que les plans de rémunérations variables pluriannuelles avec les critères de performance destinés à déterminer ces éléments de rémunération ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ; et
- les avantages de toute nature.

Le Code AFEP-MEDEF prévoit que cette présentation doit être suivie d'un vote impératif des actionnaires. Ainsi, il vous est proposé par la 11e résolution d'émettre un avis favorable sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au Président-Directeur général, tels que présentés ci-dessous.

Dans le cas où vous émettriez un avis négatif, le Conseil d'administration devra se réunir dans un délai raisonnable suivant l'Assemblée générale et examiner les raisons de ce vote et les attentes exprimées par les actionnaires.

Après cette consultation et sur les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration statuera, le cas échéant, sur les modifications à apporter à la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos ou à la politique de rémunération future. Il publiera immédiatement, le cas échéant, sur le site Internet de GTT un communiqué mentionnant les suites données au vote de l'Assemblée générale et en fera rapport lors de l'Assemblée suivante.

Éléments de rémunération	Montant	Observations
Rémunération fixe	340 000 €	Le montant brut avant impôt de la rémunération fixe comprend la rémunération fixe perçue par Monsieur Philippe Berterottière au titre de son mandat social de Président-Directeur général. Ce montant a été fixé par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 29 mars 2016, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations. La rémunération fixe perçue par Monsieur Philippe Berterottière a augmenté de 25,9 % par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation a été calculée sur la base d'une étude comparative des rémunérations fixes perçues par les dirigeants de sociétés de la même envergure que la Société afin d'aligner la rémunération fixe du Président-Directeur général sur ces rémunérations. Néanmoins, afin de conserver un niveau de rémunération globale équivalent à celui de l'exercice précédent, le Conseil d'administration a décidé d'abaisser le plafonnement de la rémunération variable annuelle de 122 % à 76,5 % de la rémunération fixe pour l'exercice 2016.
Rémunération variable annuelle	225 160 €	Le versement de la rémunération variable est subordonné à l'atteinte d'objectifs déterminés par le Conseil d'administration en fonction des critères de performance fixés le 25 avril 2016. La rémunération variable pouvant être perçue par Monsieur Philippe Berterottière est toutefois plafonnée à 76,5 % de sa rémunération fixe soit un montant brut annuel maximum de 260 000 euros. Au titre de l'exercice 2016, ces conditions de performance sont les suivantes : (i) au maximum 35 % de la rémunération variable est versée en fonction de la réalisation d'un objectif de marge nette sur chiffre d'affaires déterminée en normes IFRS ; (ii) au maximum 20 % de la rémunération variable est versée en fonction d'un objectif de vente sur les segments LNGC, FSRU et FLNG ; (iii) au maximum 15 % de la rémunération variable est versée en fonction de la réussite de la diversification des activités de la Société ; cette réussite est appréciée en considérant le chiffre d'affaires généré par la Société et ses filiales au titre de ces activités ; (iv) au maximum 20 % de la rémunération variable est versée en fonction des progrès faits par la Société dans la mise en œuvre d'initiatives stratégiques, par le biais d'acquisitions ou de partenariats stratégiques, permettant à la Société de se développer dans de nouveaux secteurs d'activités ; et (v) au maximum 10 % de la rémunération variable est versée selon l'amélioration dans l'organisation de la Société permettant de gérer certains sujets stratégiques incluant l'identification d'une équipe de management dédiée chargée de gérer l'intégration à l'issue d'une acquisition. La réalisation de ces conditions de performance a été examinée et constatée à l'issue de l'exercice 2016 par le Conseil d'administration du 23 février 2017, sur la base des recommandations formulées par le Comité des nominations et des rémunérations qui s'est réuni le 21 février 2017. Les objectifs fixés ont été atteints à hauteur de 86,6 % pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.
Rémunération variable différée	Non applicable	Monsieur Philippe Berterottière ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	Non applicable	Monsieur Philippe Berterottière ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle en numéraire.
Rémunération exceptionnelle	Non applicable	Monsieur Philippe Berterottière ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice écoulé.
Jetons de présence	42 300 €	Monsieur Philippe Berterottière perçoit des jetons de présence au titre de ses mandats d'administrateur et de Président du Conseil d'administration.

Éléments de rémunération	Montant	Observations
Options d'achat ou de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options d'achat ou de souscription d'actions : Non applicable	Monsieur Philippe Berterottière ne bénéficie pas d'options d'achat ou de souscription d'actions.
	Actions de performance attribuées suite à la décision du Conseil d'administration du 23 février 2017 : Néant.	Le Conseil d'administration du 10 février 2014 a arrêté les critères et conditions du plan d'actions de performance ainsi que la liste des bénéficiaires (le « Plan d'Actions de Performance »). Au titre de ce Plan d'Actions de Performance, cinq personnes, dont le Président-Directeur général, se sont vu attribuer un total de 250 000 actions de performance (dont 125 000 actions attribuées au Président-Directeur général), sous condition de (i) présence, pendant la période d'acquisition des droits, laquelle s'est achevée, à hauteur de 75 % des actions de performance le 10 février 2017, et pour le solde, soit 25 % des actions de performance, le 10 février 2018, et de (ii) critères de performance liés à l'accroissement du cours de l'action GTT, au taux de marge nette de la Société et à la performance relative du cours de l'action GTT par rapport à l'indice Stoxx 600 Oil & Gas (en euros). Conformément au Plan d'Actions de Performance, les actions attribuées ne pourront être cédées qu'à l'expiration d'un délai d'indisponibilité de deux ans, c'est-à-dire à compter du 10 février 2018 pour les actions attribuées le 10 février 2016, à compter du 10 février 2019 pour les actions attribuées le 10 février 2017 et à compter du 10 février 2020 pour les actions attribuées le 10 février 2018. Le Président-Directeur général doit conserver au nominatif au moins 25 % (après impôts et taxes) des actions de performance qui lui seront attribuées jusqu'à la date de cessation de son mandat de Président-Directeur général au sein de GTT. Le Président-Directeur général s'est engagé à ne pas recourir à des opérations de couverture sur les actions de performance jusqu'à la fin de la période de conservation de ces actions. Le Conseil d'administration du 23 février 2017 a constaté l'attribution définitive à Monsieur Philippe Berterottière de 20 833 actions existantes de la Société au titre du Plan d'Actions de Performance.
	Autre élément : Non applicable	Monsieur Philippe Berterottière ne bénéficie pas d'autre élément de rémunération de long terme.
Avantages en nature (valorisation comptable)	37 540 €	Les avantages en nature sont de deux types : ▸ assurance perte d'emploi GSC (Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise), définie en fonction de la rémunération déclarée et des options choisies ; et ▸ véhicule de fonction.

Éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font l'objet ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montant	Observations
Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	Aucun versement	Le 10 février 2014, le Conseil d'administration a autorisé, en contrepartie de l'engagement de non-concurrence consenti par Monsieur Philippe Berterottière, le principe du versement, à compter de la cessation de son mandat social, d'une indemnité de non-concurrence mensuelle égale à 5/10 (portée à 6/10 en cas de révocation sauf faute lourde) de la moyenne mensuelle des appointements et avantages et gratifications contractuels perçus au cours de ses 12 derniers mois de présence (l'engagement de non-concurrence est d'une durée de 2 ans à compter de la date de cessation effective du mandat de Monsieur Philippe Berterottière en qualité de Président-Directeur général). En cas de cumul de l'application de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence décrite ci-dessus, le cumul de ces deux indemnités ne devra pas excéder deux ans de la rémunération (fixe et variable perçue au cours des 12 derniers mois précédant la date de son départ) de Monsieur Philippe Berterottière.
Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions	Aucun versement	Le 10 février 2014, le Conseil d'administration a autorisé l'octroi à Monsieur Philippe Berterottière d'une indemnité en cas de départ contraint subordonnée au respect de trois conditions de performance appréciées sur plusieurs exercices, à hauteur d'un tiers du montant total de l'indemnité chacune, et liées (i) à un objectif de part de commandes de la Société, (ii) à un objectif de marge nette sur chiffre d'affaires et (iii) au niveau de la rémunération variable de Monsieur Philippe Berterottière au cours des 12 mois précédant la date de son départ. Le montant maximal de cette indemnité est égal à deux fois la rémunération brute globale (fixe et variable) de Monsieur Philippe Berterottière perçue au cours des 12 mois précédant la date de son départ.
Régime de retraite supplémentaire (valorisation comptable)	84 927 €	Le 10 février 2014, le Conseil d'administration a autorisé le rattachement de Monsieur Philippe Berterottière au régime de retraite supplémentaire. Ce régime de retraite supplémentaire a donné lieu à la comptabilisation d'une charge pour la Société d'un montant de 84 927 euros au titre de l'exercice 2016.

Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Julien Burdeau, Directeur général délégué (12e résolution)

Conformément à la section 26.2 du Code AFEP-MEDEF, auquel se réfère la Société, votre Conseil d'administration doit présenter à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires chaque élément de la rémunération due ou attribuée au Directeur général délégué au titre de l'exercice clos.

Ces éléments recouvrent :

- la part fixe de la rémunération annuelle ;
- la part variable de la rémunération annuelle avec les critères de performance destinés à déterminer son montant ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance ainsi que les plans de rémunérations variables pluriannuelles avec les critères de performance destinés à déterminer ces éléments de rémunération ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ; et
- les avantages de toute nature.

Le Code AFEP-MEDEF prévoit que cette présentation doit être suivie d'un vote impératif des actionnaires. Ainsi, il vous est proposé par la 12e résolution d'émettre un avis favorable sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au Directeur général délégué, tels que présentés ci-dessous.

Dans le cas où vous émettriez un avis négatif, le Conseil d'administration devra se réunir dans un délai raisonnable suivant l'Assemblée générale et examiner les raisons de ce vote et les attentes exprimées par les actionnaires.

Après cette consultation et sur les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration statuera, le cas échéant, sur les modifications à apporter à la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos ou à la politique de rémunération future. Il publiera immédiatement, le cas échéant un communiqué mentionnant les suites données au vote de l'Assemblée générale et en fera rapport lors de l'Assemblée suivante.

Éléments de rémunération	Montant	Observations
Rémunération fixe	234 000 €	Le montant brut avant impôt de la rémunération fixe comprend la rémunération fixe perçue par Monsieur Julien Burdeau (i) pour 50 % au titre de son mandat social de Directeur général délégué et (ii) pour 50 % au titre de son contrat de travail. Ce dernier montant a été fixé par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 29 mars 2016, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations.
Rémunération variable annuelle	101 322 €	Le versement de la rémunération variable est subordonné à l'atteinte d'objectifs déterminés par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 29 mars 2016, d'aligner ces objectifs sur ceux fixés au Président-Directeur général, sans toutefois pouvoir dépasser 50 % de la part fixe de sa rémunération en tant que Directeur général délégué soit 117 000 euros. Au titre de l'exercice 2016, les critères de performances appliqués à la détermination de la rémunération variable du Directeur général délégué sont les suivants : (i) au maximum 35 % de la rémunération variable est versée en fonction de la réalisation d'un objectif de marge nette sur chiffre d'affaires déterminée en normes IFRS ; (ii) au maximum 20 % de la rémunération variable est versée en fonction d'un objectif de vente sur les segments LNGC, FSRU et FLNG ; (iii) au maximum 15 % de la rémunération variable est versée en fonction de la réussite de la diversification des activités de la Société ; cette réussite est appréciée en considérant le chiffre d'affaires généré par la Société et ses filiales au titre de ces activités ; (iv) au maximum 20 % de la rémunération variable est versée en fonction des progrès faits par la Société dans la mise en œuvre d'initiatives stratégiques, par le biais d'acquisitions ou de partenariats stratégiques, permettant à la Société de se développer dans de nouveaux secteurs d'activités ; et (v) au maximum 10 % de la rémunération variable est versée selon l'amélioration dans l'organisation de la Société permettant de gérer certains sujets stratégiques incluant l'identification d'une équipe de management dédiée chargée de gérer l'intégration à l'issue d'une acquisition. La réalisation de ces conditions de performance a été examinée et constatée à l'issue de l'exercice 2016 par le Conseil d'administration du 23 février 2017, sur la base des recommandations formulées par le Comité des nominations et des rémunérations qui s'est réuni le 21 février 2017. Les objectifs fixés ont été atteints à hauteur de 86,6 % pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.
Rémunération variable différée	Non applicable	Monsieur Julien Burdeau ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	Non applicable	Monsieur Julien Burdeau ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle en numéraire.
Rémunération exceptionnelle	Non applicable	Monsieur Julien Burdeau ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice écoulé.
Jetons de présence	Non applicable	Monsieur Julien Burdeau ne bénéficie d'aucun jeton de présence.

Éléments de rémunération	Montant	Observations
Options d'achat ou de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options d'achat ou de souscription d'actions : Non applicable	Monsieur Julien Burdeau ne bénéficie pas d'options d'achat ou de souscription d'actions.
	Actions de performance attribuées suite à la décision du Conseil d'administration du 23 février 2017 : Néant	Le Conseil d'administration du 10 février 2014 a arrêté les critères et conditions du plan d'actions de performance ainsi que la liste des bénéficiaires (le Plan d'Actions de Performance). Au titre de ce Plan d'Actions de Performance, cinq personnes, dont Monsieur Julien Burdeau, se sont vu attribuer un total de 250 000 actions de performance (dont 31 250 actions attribuées à Monsieur Julien Burdeau), sous condition de (i) présence, pendant la période d'acquisition des droits, laquelle s'est achevée, à hauteur de 75 % des actions de performance le 10 février 2017, et pour le solde, soit 25 % des actions de performance, le 10 février 2018, et de (ii) critères de performance liés à l'accroissement du cours de l'action GTT, au taux de marge nette de la Société et à la performance relative du cours de l'action GTT par rapport à l'indice Stoxx 600 Oil & Gas (en euros). Conformément au Plan d'Actions de Performance, les actions attribuées ne pourront être cédées qu'à l'expiration d'un délai d'indisponibilité de deux ans, c'est-à-dire à compter du 10 février 2018 pour les actions attribuées le 10 février 2016, à compter du 10 février 2019 pour les actions attribuées le 10 février 2017 et à compter du 10 février 2020 pour les actions attribuées le 10 février 2018. Le Conseil d'administration du 23 février 2017 a constaté l'attribution définitive à Monsieur Julien Burdeau de 5 208 actions existantes de la Société au titre du Plan d'Actions de Performance.
	Actions gratuites attribuables suite à la décision du Conseil d'administration du 18 mai 2016	Le Conseil d'administration du 18 mai 2016 a arrêté les critères et conditions du plan d'attribution gratuite (Plan d'AGA n° 5) ainsi que la liste des bénéficiaires. Au titre du Plan d'AGA n° 5, les salariés de la Société et de ses filiales, dont Monsieur Julien Burdeau, se sont vu attribuer gratuitement 15 actions chacun sous condition de présence du bénéficiaire au 1er avril 2019. Conformément au Plan d'AGA n° 5, il n'est pas prévu de période d'incessibilité des actions ainsi attribuées à l'issue de la période d'acquisition.
	Autre élément : non applicable	Monsieur Julien Burdeau ne bénéficie pas d'autre élément de rémunération de long terme.
Avantages en nature (valorisation comptable)	4 371 €	Les avantages en nature correspondent à la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Approbation du rapport relatif aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux (13e résolution)

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, votre Conseil d'administration doit présenter à l'Assemblée générale ordinaire annuelle, pour approbation, un rapport présentant les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur général et au Directeur général délégué, en raison de leur mandat.

Ces éléments figurent dans le paragraphe 6.3.1.1 – « Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux » du Document de référence. Ce paragraphe tient lieu de rapport tel qu'il doit être établi en vertu de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

Il vous est demandé d'approuver ce rapport relatif aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux, tel qu'ils figurent au paragraphe 6.3.1.1 – « Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux » du Document de référence.

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels devra être approuvé par l'Assemblée générale devant se prononcer en 2018 sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice 2017.

Cette présentation est suivie d'un vote impératif des actionnaires. Dans le cas où l'Assemblée générale émettrait un avis négatif sur la politique de rémunération, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, la politique de rémunération sera déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent. Dans ce cas, le Conseil d'administration, sur avis du Comité des nominations et des rémunérations, statuera sur les modifications à apporter à la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos ou à la politique de rémunération future. Il publiera immédiatement sur le site Internet de la Société un communiqué mentionnant les suites qu'il entend donner au vote de l'Assemblée générale ordinaire et en fait rapport lors de l'Assemblée suivante.

Nomination d'un co-Commissaire aux comptes conformément aux dispositions de l'article L. 823-2 du Code de commerce (14e résolution)

Il est envisagé, pour l'exercice 2017 de la Société, d'établir des comptes consolidés avec sa filiale française Cryovision.

Dans ce cadre, l'article L. 823-2 du Code de commerce impose la désignation d'un co-Commissaire aux comptes en cas d'établissement de comptes consolidés.

Par conséquence, il vous est demandé de nommer en qualité de co-Commissaire aux comptes, le cabinet Cailliau Dedouit et Associés, sis 19 rue Clément Marot à Paris (75008) représenté par Monsieur Rémi Savournin, associé, pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le cabinet Cailliau Dedouit et Associés, sis 19 rue Clément Marot à Paris (75008), représenté par Monsieur Rémi Savournin, associé, a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour lesdites fonctions.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société détenues par celle-ci (15e résolution)

Il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'administration à annuler, par voie de réduction du capital social, tout ou partie des actions autodétenues par la Société, tant au résultat de la mise en œuvre des programmes de rachat d'actions précédemment autorisés par l'Assemblée générale des actionnaires, que dans le cadre du programme de rachat qu'il vous est proposé d'autoriser par la 10e résolution.

Conformément aux dispositions légales, les actions ne pourraient être annulées que dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois.

Cette autorisation serait donnée pour une période de 24 mois. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée générale du 18 mai 2016 (13e résolution).

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce dans le cadre des dispositions du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce (16e résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, et dans le cadre de la consultation périodique des actionnaires, l'Assemblée générale extraordinaire, du fait que les actions détenues par le personnel de la Société représentent moins de 3 % du capital social, devra se prononcer sur un projet tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Les principales modalités de cette augmentation seraient les suivantes :

- Le capital social serait augmenté en numéraire d'un montant maximum de 11 123,507 euros, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, cette décision entraînant la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise établi par la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ;
- Il serait délégué au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires afin de :
  - réaliser l'augmentation de capital, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de cinq ans à compter de la délibération des actionnaires, au profit des salariés de la Société adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, dans les conditions prévues par les articles L. 3322-1 et suivants du Code du travail,
  - fixer le montant de chaque émission dans la limite du plafond global de 11 123,507 euros,
  - déterminer les conditions d'attribution éventuelles des actions nouvelles ainsi émises au profit desdits salariés dans les conditions légales, en ce compris les conditions d'ancienneté, arrêter la liste des bénéficiaires, ainsi que le nombre de titres susceptibles d'être attribuées à chacun d'entre eux, dans la limite du plafond de l'augmentation de capital,
  - déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, dans les conditions définies aux articles L. 3332-20 et suivants du Code du travail,
  - arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, recueillir les souscriptions des salariés,
  - fixer le délai accordé aux salariés souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription dans la limite du délai de trois ans à compter de la souscription prévu par l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, étant rappelé que, conformément aux dispositions dudit article, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la Société ou du souscripteur, par versements périodiques ou par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur,

- recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances, le cas échéant, arrêter le solde créditeur des comptes courants ouverts dans les livres de la Société au nom des souscripteurs libérant par compensation les actions souscrites,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital, et le cas échéant, imputer tous frais sur le montant des primes payées lors de l'émission des actions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque augmentation, et
- effectuer toutes formalités légales, modifier les statuts corrélativement, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, et généralement faire le nécessaire, dans les conditions précisées ci-dessus et celles fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Les actions émises seraient créées avec jouissance à compter de la date de leur souscription et seraient, dès la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des actionnaires.

Vous entendrez la lecture du rapport des Commissaires aux comptes établi dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce.

Toutefois, le Conseil d'administration précise que ce projet de décision est présenté aux actionnaires uniquement pour se conformer aux dispositions légales, et qu'il lui semble opportun de proposer à l'Assemblée générale de rejeter ce projet.

RÉSOLUTION RELATIVE AUX POUVOIRS

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (17e résolution)

La 17e résolution concerne les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales relatives à la présente Assemblée générale.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

Pour le Conseil d'administration

Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général

ANNEXE 1

Mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Madame Cécile Prévieu au cours des 5 dernières années

Mandats en cours :

- Directeur général de Storengy
- Président du Conseil d'administration de Storengy Deutschland et Storengy UK
- Membre du *Board* de Gas Storage Europe (GSE) association des stockeurs européens et de Gas Infrastructure Europe (GIE) association des infrastructeurs européens
- Membre du Conseil d'administration de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU)

Mandats échus :

- Administrateur de Storengy Northern Europe
- Administrateur de Storengy International
- Administrateur de Storengy China

ANNEXE 2

Mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Monsieur Didier Holleaux au cours des 5 dernières années

Mandats en cours

- Administrateur d'ELENGY (ex-GDF Investissements 31)
- Président d'ENGIE CHINA INVESTMENT COMPANY SAS
- Administrateur d'ENGIE E&P INTERNATIONAL SA
- Administrateur de STORENGY

Mandats échus :

- Membre du Conseil de surveillance d'ENGIE E&P HOLDING NEDERLAND BV
- Administrateur d'ENGIE E&P NORGE AS
- Administrateur d'ENGIE E&P UK LTD
- Administrateur d'ENGIE NEW BUSINESS SAS
- Administrateur d'ENGIE NEW VENTURES SA
- Administrateur de la Fondation d'Entreprise ENGIE
- Administrateur de TRACTEBEL ENGINEERING S.A. (BE)
- Membre du Conseil de surveillance de NOORDGASTRANSPORT BV (N.G.T.)

ANNEXE 3

Mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Madame Ana Busto au cours des 5 dernières années

Mandats en cours :

- Néant

Mandats échus :

- Néant

8.3 Rapports du Commissaire aux comptes

8.3.1 RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2016

Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos au 31 décembre 2016 figure à la section 7.6.1 du Document de référence de la Société.

8.3.2 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES PRÉVISIONS DE BÉNÉFICE

Le rapport du Commissaire aux comptes sur les prévisions de bénéfice figure à la section 3.5 du Document de référence de la Société.

8.3.3 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le rapport du Commissaire aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration figure à la section 6.2 du Document de référence de la Société.

8.3.4 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ÉTABLIS SELON LES NORMES IFRS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016

Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes établis selon les normes IFRS pour l'exercice clos au 31 décembre 2016 figure à la section 3.3 du Document de référence de la Société.

8.3.5 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EN NORMES FRANÇAISES

Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels en normes françaises figure dans l'Annexe 2 du Document de référence de la Société.

8.3.6 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estime nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris-La Défense, le 24 avril 2017

Le Commissaire aux comptes

ERNST & YOUNG Audit

Aymeric de La Morandière

8.3.7 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription de 11 124 €, réservée aux salariés de la société GTT, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de cinq ans le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Concernant les modalités de fixation du prix, ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 3332-20 du Code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris-La Défense, le 24 avril 2017

Le Commissaire aux comptes

ERNST & YOUNG Audit

Aymeric de La Morandière

8.4 Projet de résolutions

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution *(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2016)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, ainsi que du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, arrêtés au 31 décembre 2016, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 117 463 841 euros.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte qu'aucune dépense et charge ne rentre dans le cadre de l'article 39-4 dudit Code.

Deuxième résolution *(Affectation du résultat et fixation du dividende)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide, conformément à la proposition d'affectation du résultat du Conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 font apparaître un bénéfice de 117 463 841 euros, d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2016 :

Bénéfice de l'exercice	117 463 841 €
Autres réserves	-
Report à nouveau	(49 269 269) €
Bénéfice distribuable	**68 194 572 €**
Affectation	**-**
Dividende	49 294 229 €
Report à nouveau	18 900 343 €

En conséquence, le dividende distribué sera de 2,66 euros par action.

Un acompte sur dividende de 1,33 euro par action a été mis en paiement le 30 septembre 2016. Le solde à payer, soit 1,33 euro, serait mis en paiement le 31 mai 2017, étant précisé qu'il sera détaché de l'action le 29 mai 2017.

L'acompte sur dividende et le solde restant à distribuer seront éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158.3-2° du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui détiennent leurs actions dans le cadre de leur patrimoine privé.

L'établissement payeur prélèvera à la source sur le montant brut du dividende :

- un prélèvement obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu des personnes physiques de 21 %. Le prélèvement est imputable sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques dû au titre de l'année durant laquelle il a été opéré. Si le montant du prélèvement est supérieur à l'impôt sur le revenu des personnes physiques dû, l'excédent est restituable. Par ailleurs, les actionnaires qui ont sollicité la dispense de prélèvement prévue par l'article 117 *quater*, I-1° du Code général des impôts percevront un dividende net de ce prélèvement ; et
- les contributions sociales (représentant 15,5 % du montant brut du dividende).

L'Assemblée générale décide que le montant du dividende non versé pour les actions autodétenues à la date de mise en paiement sera affecté au compte de report à nouveau.

Elle prend acte que la Société a procédé au titre des trois derniers exercices aux distributions de dividendes suivantes :

	Exercice clos le 31 décembre		
En euros	2015	2014	2013
Montant net de la distribution	98 550 583	98 617 273	127 008 784
Montant net du dividende par action	2,66	2,66	3,43

Troisième résolution *(Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conventions et engagements visés audit rapport, qui ont été conclues au cours de l'exercice écoulé et prend acte des conventions et engagements réglementés conclus et antérieurement approuvés par l'Assemblée générale qui se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

Quatrième résolution *(Ratification de la cooptation de Madame Cécile Prévieu en qualité d'administrateur)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, ratifie la cooptation, par le Conseil d'administration, de Madame Cécile Prévieu en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Jacques Blanchard, démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

Cinquième résolution *(Renouvellement du mandat de Monsieur Andrew Jamieson en qualité d'administrateur)*

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Monsieur Andrew Jamieson est arrivé à son terme et statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Andrew Jamieson pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020.

Sixième résolution *(Nomination de Monsieur Didier Holleaux en qualité d'administrateur)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme Monsieur Didier Holleaux en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020.

Septième résolution *(Nomination de Madame Ana Busto en qualité d'administrateur)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme Madame Ana Busto en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020.

Huitième résolution (Nomination de Monsieur Benoît Mignard en qualité de censeur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme Monsieur Benoît Mignard en qualité de censeur pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Neuvième résolution *(Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe à la somme de 420 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration au titre de l'exercice ouvert le 1er janvier 2017.

La répartition de cette somme sera réalisée selon les modalités de répartition définies par le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Cette décision et ce montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration seront maintenus pour les exercices ultérieurs jusqu'à l'adoption d'une nouvelle décision par l'Assemblée générale.

Dixième résolution *(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à procéder ou faire procéder à des achats d'actions de la Société dans le respect des conditions et obligations fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le règlement européen 596/2014 du 16 avril 2014, le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (l'AMF), les pratiques de marché admises par l'AMF, ainsi que de toutes autres dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables.

Cette autorisation est notamment destinée à permettre :

- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou en cas d'exercice d'options d'achat d'actions, ou dans le cadre du

plan d'épargne Groupe ou de tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du Groupe ;

- la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social ;
- l'annulation de tout ou partie des actions rachetées, sous réserve de l'autorisation à donner par la présente Assemblée générale dans sa 15e résolution à caractère extraordinaire ; et
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce programme de rachat d'actions serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur et pour les besoins de la mise en œuvre de toute pratique qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, incluant notamment les opérations de gré à gré, la négociation de blocs de titres pour tout ou partie du programme et l'utilisation de tout instrument financier dérivé.

Le Conseil d'administration pourra utiliser la présente autorisation à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et poursuivre l'exécution du programme de rachat d'actions en cas d'offre publique dans le strict respect des dispositions de l'article 231-41 du Règlement général de l'AMF et de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre d'actions composant le capital social, soit à titre indicatif 3 707 835 actions sur la base du capital au 31 décembre 2016, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

La Société ne pourra en aucun cas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital.

Le prix unitaire maximal d'achat ne pourra pas excéder 60 euros.

Le montant maximal global des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions de l'article R. 25-151 du Code de commerce, ne pourra excéder 20 000 000 euros, correspondant à un nombre maximal de 333 333 actions acquises sur la base du prix maximal unitaire de 60 euros ci-dessus autorisé.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de ce programme de rachat d'actions, en préciser si nécessaire les termes, en arrêter les modalités, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Elle met fin, à cette date, pour la part non utilisée à ce jour, à l'autorisation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires du 18 mai 2016 (9e résolution).

Onzième résolution *(Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général)*

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 26.2 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de novembre 2016, lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale sur le texte des résolutions.

Douzième résolution *(Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Julien Burdeau, Directeur général délégué)*

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 26.2 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de novembre 2016, lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Julien Burdeau, Directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale sur le texte des résolutions.

Treizième résolution *(Approbation du rapport relatif aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération du Président-Directeur général et du Directeur général délégué établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce (paragraphe 6.3.1.1 – « Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux » du Document de référence), approuve la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux telle que présentée dans ce rapport.

Quatorzième résolution *(Nomination d'un co-Commissaire aux comptes conformément aux dispositions de l'article L. 823-2 du Code de commerce)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer pour une durée de six exercices devant se terminer à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2022 conformément aux dispositions de l'article L. 823-2 du Code de commerce, en qualité de co-Commissaire aux comptes, cabinet Cailliau Dedouit et Associés, sis 19 rue Clément Marot à Paris (75008) représenté par Monsieur Rémi Savournin, associé.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Quinzième résolution *(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société détenues par celle-ci)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

(i) après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes ;

(ii) sous réserve de l'adoption de la dixième résolution par la présente Assemblée générale ;

1. autorise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société, dans la limite, par période de 24 mois, de 10 % du capital social tel que constaté à l'issue de la présente Assemblée générale,
2. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi, pour :
   - procéder à cette ou ces annulations et réductions de capital,
   - en arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation,
   - imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes,
   - procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, faire le nécessaire, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation,
3. décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 24 mois à compter de la date de la présente assemblée.

Elle met fin, à cette date, à l'autorisation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires du 18 mai 2016 (13e résolution).

Seizième résolution *(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce dans le cadre des dispositions du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport des Commissaires aux comptes, et agissant pour se conformer aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, dans le cadre de la consultation triennale des actionnaires :

- constate que les actions détenues par le personnel de la Société représentent moins de 3 % du capital social ;
- décide d'augmenter le capital social en numéraire d'un montant maximum de 11 123,507 euros, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, cette décision entraînant la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise établi par la Société ou des

sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ;

- délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires afin de :
  - réaliser l'augmentation de capital, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de cinq ans à compter de la décision de l'Assemblée générale, au profit des salariés de la Société adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, dans les conditions prévues par les articles L. 3322-1 et suivants du Code du travail,
  - fixer le montant de chaque émission dans la limite du plafond global de 11 123,507 euros,
  - déterminer les conditions d'attribution éventuelle des actions nouvelles ainsi émises au profit desdits salariés dans les conditions légales, en ce compris les conditions d'ancienneté, arrêter la liste des bénéficiaires, ainsi que le nombre de titres susceptibles d'être attribués à chacun d'entre eux, dans la limite du plafond de l'augmentation de capital,
  - déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, dans les conditions définies aux articles L. 3332-20 et suivants du Code du travail,
  - arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, recueillir les souscriptions des salariés,
  - fixer le délai accordé aux salariés souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription dans la limite du délai de trois ans à compter de la souscription, prévu par l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, étant rappelé que, conformément aux dispositions dudit article, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la Société ou du souscripteur, par versements périodiques ou par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur,
  - recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances, le cas échéant, arrêter le solde créditeur des comptes courants ouverts dans les livres de la Société au nom des souscripteurs libérant par compensation les actions souscrites,
  - constater la réalisation de l'augmentation de capital, et le cas échéant, imputer tous frais sur le montant des primes payées lors de l'émission des actions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque augmentation, et
  - effectuer toutes formalités légales, modifier les statuts corrélativement, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, et généralement faire le nécessaire, dans les conditions précisées ci-dessus et celles fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Les actions ainsi émises seront créées avec jouissance à compter de la date de leur souscription et seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des actionnaires.

RÉSOLUTION RELATIVE AUX POUVOIRS

Dix-septième résolution *(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)*

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités légales et faire tous dépôts, publications et déclarations prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatifs aux résolutions qui précèdent.

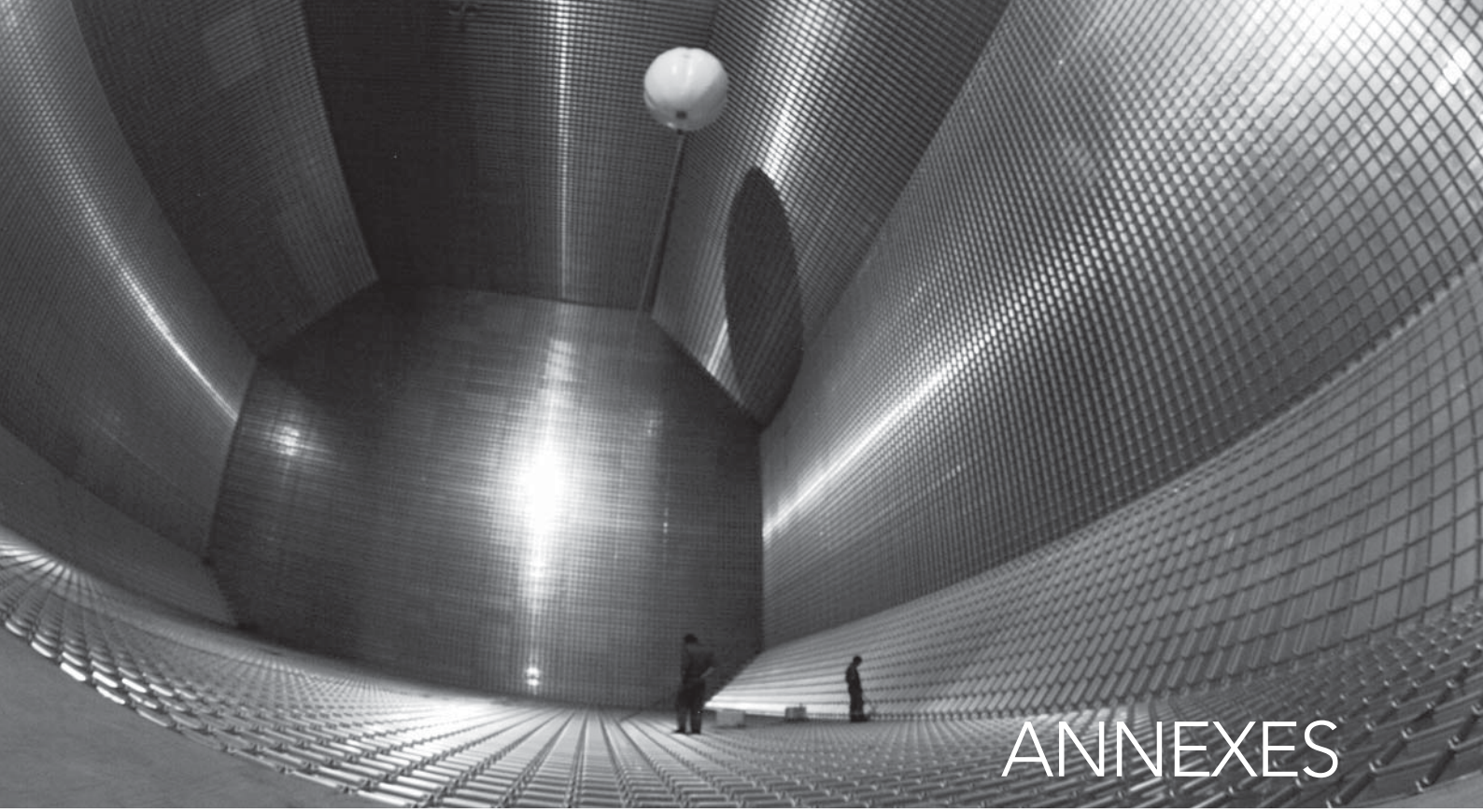

ANNEXES

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS FINANCIÈRES EN NORMES FRANÇAISES RFA 220

Bilan Actif 220
Bilan Passif 222
Compte de Résultat (Première Partie) 223
Compte de Résultat (Seconde Partie) 224
Règles et Méthodes Comptables 225
Immobilisations 228
Amortissements 230
Provisions Inscrites au Bilan 231
État des Échéances des Créances et Dettes 232
Fonds Commercial 233
Charges à Payer 233
Produits à Recevoir 233
Charges et Produits Constatés d'Avance 234
Détail des Produits Exceptionnels et Charges Exceptionnelles 234
Effectif Moyen 234
Détail des Transferts de Charges 235
Composition du Capital Social 235
Variations des capitaux propres 235
Informations financières 236
Entreprises liées 237
Autres Informations 238

2. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS RFA 241

3. TABLES DE CONCORDANCE 242

3.1 Table de concordance avec le règlement CE n° 809/2004 242
3.2 Table de concordance avec le rapport financier annuel 246
3.3 Table de condordance avec le rapport de gestion du Conseil d'administration 247
3.4 Table de concordance Grenelle 2 249

4. GLOSSAIRE 251

5. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE RFA 253

6. REMARQUES GÉNÉRALES 254

Les éléments du Rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme RFA

1. Informations financières en normes françaises

BILAN ACTIF

En euros Rubriques	Brut	Amortissements	Net 31/12/2016	Net 31/12/2015
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	510 000	136 850	373 150	475 150
Fonds commercial	914 694	914 694		
Autres immobilisations incorporelles	4 443 273	4 205 945	237 328	287 702
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Total immobilisations incorporelles	**5 867 967**	**5 257 489**	**610 478**	**762 852**
Immobilisations corporelles				
Terrains	2 066 152		2 066 152	2 066 152
Constructions	7 961 165	1 214 009	6 747 155	7 055 086
Installations techniques, matériel et outillage industriel	15 755 508	12 688 255	3 067 253	2 983 135
Autres immobilisations corporelles	21 942 548	18 568 912	3 373 636	4 000 353
Immobilisations en cours	1 243 415		1 243 415	426 862
Avances et acomptes				
Total immobilisations corporelles	**48 968 787**	**32 471 176**	**16 497 611**	**16 531 587**
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	58 754	5 000	53 754	58 745
Créances rattachées à des participations	185 210		185 210	313 833
Autres titres immobilisés	839 091		839 091	92 654
Prêts	47 315		47 315	61 431
Autres immobilisations financières	488 533		488 533	1 592 013
Total immobilisations financières	**1 618 903**	**5 000**	**1 613 903**	**2 118 676**
Actif immobilisé	56 455 658	37 733 666	18 721 992	19 413 116
Stocks et en-cours				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
Total stocks et en-cours				

En euros Rubriques	Brut	Amortissements	Net 31/12/2016	Net 31/12/2015
Créances				
Avances, acomptes versés sur commandes	494 332		494 332	1 611 858
Créances clients et comptes rattachés	85 473 848	2 722 372	82 751 476	84 475 032
Autres créances	28 763 533		28 763 533	29 495 936
Capital souscrit et appelé, non versé				
Total créances	**114 731 713**	**2 722 372**	**112 009 341**	**115 582 826**
Disponibilités et divers				
Valeurs mobilières de placement	42 665 186	138 627	42 526 559	87 384 487
Disponibilités	45 742 649		45 742 649	14 927 462
Charges constatées d'avance	1 753 392		1 753 392	1 528 027
Total disponibilités et divers	**90 161 227**	**138 627**	**90 022 600**	**103 839 975**
Actif circulant	204 892 939	2 860 999	202 031 940	219 422 802
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	**261 348 597**	**40 594 665**	**220 753 932**	**238 835 917**

BILAN PASSIF

En euros Rubriques	31/12/2016	31/12/2015
Situation nette		
Capital social ou individuel dont versé	370 784	370 784
Primes d'émission, de fusion, d'apport,	2 932 122	2 932 122
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	37 078	37 078
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		481 716
Autres réserves	45 196 165	24 852 044
Report à nouveau	(49 269 269)	(48 165 556)
Résultat de l'exercice	117 463 841	118 894 704
Total situation nette	**116 730 721**	**99 402 892**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	619 029	474 892
Capitaux propres	117 349 750	99 877 784
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	1 160 366	1 732 301
Autres fonds propres	1 160 366	1 732 301
Provisions pour risques	5 660 259	2 950 338
Provisions pour charges	1 450 796	2 062 825
Provisions pour risques et charges	7 111 055	5 013 163
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	9	
Total dettes financières	**9**	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 221 250	1 221 250
Dettes diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 814 035	12 798 395
Dettes fiscales et sociales	25 815 110	24 768 984
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	3 570 603	4 179 701
Total dettes diverses	**39 199 748**	**41 747 080**
Produits constatés d'avance	54 711 754	89 244 339
Dettes	95 132 761	132 212 669
Écarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	**220 753 932**	**238 835 917**

COMPTE DE RÉSULTAT (PREMIÈRE PARTIE)

En euros Rubriques	France	Export	2016	2015
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	1 068 379	29 700 070	30 768 449	52 580 378
Chiffres d'affaires nets	**1 068 379**	**29 700 070**	**30 768 449**	**52 580 378**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			610 435	663 366
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			5 077 548	4 967 319
Autres produits			204 783 253	173 877 956
Produits d'exploitation			241 239 685	232 089 019
Charges externes				
Achats de marchandises et droits de douane				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnement			804 512	1 124 038
Autres achats et charges externes			44 489 358	42 135 142
Total charges externes			**45 293 870**	**43 259 180**
Impots, taxes et versements assimilés			4 265 850	4 134 604
Charges de personnel				
Salaires et traitements			25 543 570	23 440 955
Charges sociales			12 518 399	12 485 318
Total charges de personnel			**38 061 970**	**35 926 273**
Dotations d'exploitation				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			3 137 223	2 705 551
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			2 076 040	548 000
Dotations aux provisions pour risques et charges			3 531 961	1 559 690
Total dotations d'exploitation			**8 745 224**	**4 813 241**
Autres charges d'exploitation			2 516 930	2 083 486
Charges d'exploitation			98 883 843	90 216 784
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			**142 355 842**	**141 872 235**

COMPTE DE RÉSULTAT (SECONDE PARTIE)

En euros Rubriques	2016	2015
Résultat d'exploitation	142 355 842	141 872 235
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
Produits financiers		
Produits financiers de participation	1 300 000	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	789 240	1 106 718
Reprises sur provisions et transferts de charges	284 877	
Différences positives de change	311 561	36 250
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	14	
	2 685 692	**1 142 968**
Charges financières		
Dotations financières aux amortissements et provisions	5 000	423 504
Intérêts et charges assimilées	2 310	8 161
Différences négatives de change	15 391	22 980
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	16	
	22 718	**454 645**
Résultat financier	2 662 975	688 323
Résultat courant avant impôts	145 018 816	142 560 558
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	92 213	222 985
Produits exceptionnels sur opérations en capital	284 339	210 571
Reprises sur provisions et transferts de charges	752 032	1 438 295
Total produits exceptionnels	**1 128 584**	**1 871 851**
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	37 353	536 421
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	4 548 389	408 492
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	414 453	539 976
Total charges exceptionnelles	**5 000 194**	**1 484 889**
Résultat exceptionnel	(3 871 610)	386 962
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	5 932 509	6 200 695
Impôts sur les bénéfices	17 750 856	17 852 121
Total des produits	245 053 961	235 103 838
Total des charges	127 590 120	116 209 134
BÉNÉFICE OU PERTE	**117 463 841**	**118 894 704**

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de la Société sont établis selon les normes comptables définies par le règlement n° 2014-03 relatif au nouveau PCG homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et publié au Journal Officiel du 15 octobre 2014.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base ci-après :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Durée d'amortissement généralement appliquée :

Logiciels	1 an – 3 ans
Brevets	5 ans

Immobilisations incorporelles en cours

Les immobilisations incorporelles en cours correspondent à des acomptes sur commandes de logiciels en cours de fabrication pour lesquelles la réception n'est pas complète en fin d'exercice.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Durées d'amortissements généralement appliquées :

Construction	20 ans
Matériel de transport	3 ans
Matériel et outillage	3-5 ans
Matériel info & bureau	3-5 ans
Agencements	6 ans & 8 mois-10 ans
Mobilier	6 ans & 8 mois

L'administration fiscale acceptant l'amortissement fondé sur la durée d'usage, un amortissement dérogatoire est comptabilisé en charges exceptionnelles sur le matériel et outillage utilisé à des opérations de recherche scientifique et technique.

Immobilisations corporelles en cours

Les immobilisations corporelles en cours correspondent à des acomptes sur commandes de travaux ou de matériel en cours de fabrication pour lesquelles la réception n'est pas complète en fin d'exercice.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières correspondent à des dépôts de garantie, à des prêts accordés au personnel, à l'acquisition des actions des filiales, à une avance de trésorerie accordée à GTT Training Ltd conformément au contrat de prêt et à des souscriptions de SICAV et d'actions propres, dans le cadre d'un contrat de liquidité souscrit le 10 novembre 2014.

Valeurs Mobilières de Placement

Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition hors frais d'acquisition et évaluées à leur valeur d'inventaire à la clôture de chaque exercice. Une provision pour dépréciation est comptabilisée à hauteur de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'inventaire.

La trésorerie est également constituée de comptes à termes placés entre 1 et 60 mois et rémunérés selon des conditions variables.

Prise en compte du chiffre d'affaires

La comptabilisation du chiffre d'affaires s'appuie sur la définition des prestations figurant dans les contrats de licences, ainsi :

- les royalties sont comptabilisées au *prorata temporis* sur la durée d'utilisation du procédé de construction appartenant à GTT, c'est-à-dire entre la remise par GTT du dossier final de plans et la livraison du navire ; et
- les prestations pour études et assistance technique sont comptabilisées selon la méthode de l'avancement.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation sur les comptes clients est pratiquée lorsque le recouvrement apparaît incertain. Le montant de cette provision est apprécié compte tenu des circonstances et du principe de prudence.

Congés payés

La provision pour congés payés a été calculée sur la base des jours restants dus au 31 décembre 2016.

Indemnités de fin de carrière

L'engagement de la Société au titre des indemnités de départ à la retraite n'est pas comptabilisé dans les comptes au 31 décembre 2016. Le montant brut de l'engagement a été évalué à environ 2 046 milliers d'euros. Le calcul repose sur la méthode actuarielle des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à déterminer la valeur des prestations futures probables et actualisées de chaque salarié au moment de son départ en fin de carrière (régime IFC-départ volontaire). Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour évaluer cette obligation sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 1,55 %
- taux d'augmentation des salaires : 2,04 %
- âge de départ à la retraite 63 ans pour les cadres et 62 ans pour les non-cadres.

Il convient de noter que le montant de l'obligation ainsi évalué à la clôture est aujourd'hui couvert par le montant externalisé auprès de fonds externes, qui s'élève au 31 décembre 2016 à 1 464 milliers d'euros.

Paiements fondés sur les actions

Attribution d'actions gratuites (AGA)

Date d'attribution *	Plan n°	Période d'acquisition	Durée minimale de conservation	Actions attribuées à l'origine	Juste valeur de l'action à la date d'attribution	Actions caduques	Actions attribuées à l'issue de la période d'acquisition	Actions existantes au 31/12/2016
10 février 14	AGA n° 1	2 ans	2 ans	5 745	46 €	945	4 800	0
10 février 14	AGA n° 2	2 à 4 ans	2 ans	250 000	24 €	67 712	83 330	98 958
18 mai 16	AGA n° 3	2 ans	2 ans	16 000	10 €	8 000	n/a	8 000
18 mai 16	AGA n° 4	3 ans	1 an	15 150	21 €	-	n/a	15 150
18 mai 16	AGA n° 5	3 ans	-	5 625	23 €	375	n/a	5 250

* *La date d'attribution correspond à la date du Conseil d'administration ayant décidé l'attribution de ces plans.*

Pour ces deux plans, le Conseil d'administration a établi les conditions d'acquisition suivantes :

- plan AGA n° 1 et 5 : 100 % des actions sont attribuées sous condition de présence à l'issue de la période d'acquisition ;
- plan AGA n° 2 et n° 3 : 100 % des actions sont attribuées sous condition :
  - de présence à l'issue de la période d'acquisition,
  - d'atteinte de critères de performance mesurés au terme de l'exercice précédant l'issue de la période d'acquisition. Ces critères concernent :
    - la performance boursière de l'action GTT,
    - le ratio résultat net sur chiffre d'affaires,
    - la performance de l'action GTT par rapport à l'indice Stoxx 600 Oil & Gas (Price) ;
- plan AGA n° 4 : 100 % des actions sont attribuées sous condition :
  - 20 % des actions sont attribuées sous condition de présence à l'issue de la période d'acquisition,
  - 80 % des actions sont attribuées sous condition d'atteinte de critères de performance mesurés au terme de l'exercice précédant l'issue de la période d'acquisition.
    Ces critères concernent :
    - la progression du chiffre d'affaires et du carnet de commandes,
    - la performance de l'action GTT par rapport à l'indice Stoxx 600 Oil & Gas (Price),
    - le ratio du résultat net sur chiffre d'affaires.

Actions autodétenues

La Société a souscrit un contrat de liquidité le 10 novembre 2014 et le 26 novembre 2015 un contrat pour acheter des actions destinées à être distribuées en 2016 et 2017 dans le cadre des plans AGA. Au 31 décembre 2016, la Société détient 11 934 actions au titre du contrat de liquidité et 39 560 actions au titre des plans AGA soit au total 51 494 actions auto-détenues représentant un montant global de 1 765 milliers d'euros.

Provisions pour risques et charges

Des provisions sont comptabilisées lorsque :

- la Société a une obligation actuelle résultant d'un événement passé ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ; et
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Fiscalité

Le tableau ci-dessous résume la fiscalité différée et les différences de traitement temporaires entre le traitement comptable et le traitement fiscal.

Accroissements et allégements de la dette future d'impôts

En euros	Montant	Impôt
Accroissements : provisions réglementées	+ 481 716	+ 72 257
Subventions à réintégrer au résultat		
Allégements : provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation	(7 614 631)	(1 142 195)
Total des déficits d'exploitation reportables		
Total des amortissements différés		
Total des moins-values à long terme		

Honoraires des Commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des Commissaires aux comptes figurant au compte de résultat s'élève à 105 490 euros HT au titre du contrôle légal des comptes.

Traitement comptable du crédit impôt compétitivité (CICE)

La Société a opté pour le traitement comptable suivant en matière de CICE.

Le CICE est comptabilisé au compte 6459 conformément à l'avis ANC et représente un impact de 189 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016.

Conformément aux recommandations législatives, le CICE est principalement destiné au financement de la compétitivité de l'entité.

Conformément aux dispositions de l'article 76 de la loi de finances pour 2015, nous précisons que le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises notre entité l'utilise à travers notamment des efforts de formation et de recrutement.

Événements postérieurs à la clôture

Pas d'événements significatifs postérieurs à la clôture 2016.

IMMOBILISATIONS

En euros Rubriques	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles	5 566 300		382 687
Total immobilisations incorporelles	**5 566 300**		**382 687**
Immobilisations corporelles			
Terrains	2 066 152		
Constructions sur sol propre	7 873 524		87 641
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel	14 839 499		1 201 625
Installations générales, agencements et divers	17 168 805		364 747
Matériel de transport	157 158		
Matériel de bureau, informatique et mobilier	4 408 027		231 682
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	426 862		1 150 748
Avances et acomptes			
Total immobilisations corporelles	**46 940 025**		**3 036 443**
Immobilisations financières			
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations	372 577		9
Autres titres immobilisés	92 654		746 437
Prêts et autres immobilisations financières	1 653 445		28 884
Total immobilisations financières	**2 118 676**		**775 330**
TOTAL GÉNÉRAL	**54 625 001**		**4 194 460**

En euros Rubriques	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légales
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement				
Autres immobilisations incorporelles	79 520	1 500	5 867 967	
Total immobilisations incorporelles	**79 520**	**1 500**	**5 867 967**	
Immobilisations corporelles				
Terrains			2 066 152	
Constructions sur sol propre			7 961 165	
Constructions sur sol d'autrui				
Installations techniques et outillage industriel	37 353	248 263	15 755 508	
Matériel de transport		146 979	17 386 573	
Matériel de bureau, informatique et mobilier			157 158	
Emballages récupérables et divers	16 164	224 728	4 398 817	
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes	334 195		1 243 415	
Total immobilisations corporelles	**387 712**	**619 970**	**48 968 788**	
Immobilisations financières				
Participations mises en équivalence				
Autres participations		128 623	243 964	
Autres titres immobilisés			839 091	
Prêts et autres immobilisations financières		1 146 481	535 848	
Total immobilisations financières		**1 275 103**	**1 618 903**	
TOTAL GÉNÉRAL	**467 230**	**1 896 573**	**56 455 658**	

AMORTISSEMENTS

Situations et mouvements de l'exercice

En euros Immobilisations amortissables	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement				
Autres immobilisations incorporelles	3 888 754	455 542	1 500	4 342 795
Total immobilisations incorporelles	**3 888 754**	**455 542**	**1 500**	**4 342 795**
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre	818 438	395 572		1 214 009
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales	11 856 363	1 080 155	248 263	12 688 255
Installations techniques et outillage industriel	14 068 378	754 763	146 979	14 676 161
Matériel de transport	125 550	31 607		157 158
Matériel de bureau, informatique et mobilier	3 539 709	419 584	223 700	3 735 593
Emballages récupérables et divers				
Total immobilisations corporelle	**30 408 438**	**2 681 681**	**618 942**	**32 471 176**
TOTAL GÉNÉRAL	**34 297 192**	**3 137 223**	**620 442**	**36 813 972**

Ventilations des dotations aux amortissements de l'exercice

En euros Immobilisations amortissables	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles	455 542		
Total immobilisations incorporelles	**455 542**		
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions sur sol propre	395 572		
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel	1 080 155		
Installations générales, agencements et divers	754 763		
Matériel de transport	31 607		
Matériel de bureau, informatique et mobilier	419 584		
Emballages récupérables et divers			
Total immobilisations corporelles	**2 681 681**		
TOTAL GÉNÉRAL	**3 137 223**		

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

En euros Rubriques	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Provisions pour reconstitution des gisements				
Provisions pour investissement	481 716		481 716	
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	474 892	414 453	270 316	619 029
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
Provisions réglementées	**956 607**	**414 453**	**752 032**	**619 029**
Provisions pour litiges	2 950 338	1 667 925	822 040	3 796 223
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme		1 864 036		1 864 036
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts	248 000			248 000
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	1 814 825	3 267 568	3 879 597	1 202 796
Provisions pour risques et charges	**5 013 163**	**6 799 529**	**4 701 637**	**7 111 055**
Provisions sur immobilisations incorporelles	914 694			914 694
Provisions sur immobilisations corporelles				
Provisions sur immobilisations titres mis en équivalence				
Provisions sur immobilisations titres de participation		5 000		5 000
Provisions sur autres immobilisations financières				
Provisions sur stocks et en cours				
Provisions sur comptes clients	646 332	2 076 040		2 722 372
Autres provisions pour dépréciation	423 504		284 877	138 627
Provisions pour dépréciation	**1 984 530**	**2 081 040**	**284 877**	**3 780 693**
TOTAL GÉNÉRAL	**7 954 300**	**9 295 022**	**5 738 546**	**11 510 777**

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DETTES

En euros

État des créances	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	185 210		185 210
Prêts	47 315	14 692	32 623
Autres immobilisations financières	488 533		488 533
Total de l'actif immobilisé	**721 058**	**14 692**	**706 366**
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	1 194 332		1 194 332
Autres créances clients	84 279 516	84 279 516	
Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés	6 500	6 500	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
État – Impôts sur les bénéfices	23 816 173	23 816 173	
État – Taxe sur la valeur ajoutée	2 918 689	2 918 689	
État – Autres impôts, taxes et versements assimilés			
État – Divers			
Groupe et associés	1 698 913	1 698 913	
Débiteurs divers	323 258	323 258	
Total de l'actif circulant	**114 237 381**	**113 043 049**	**1 194 332**
Charges constatées d'avance	1 753 392	1 753 392	
TOTAL GÉNÉRAL	**116 711 831**	**114 811 133**	**1 900 698**

En euros

État des dettes	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
▸ à 1 an maximum à l'origine				
▸ à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	9 814 035	9 814 035		
Personnel et comptes rattachés	12 032 154	12 032 154		
Sécurité sociale et autres organismes	5 525 764	5 525 764		
Impôts sur les bénéfices	6 296 423	6 296 423		
Taxe sur la valeur ajoutée	815 594	815 594		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	1 145 175	1 145 175		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	9	9		
Autres dettes	3 570 603	3 570 603		
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	54 711 754	54 711 754		
TOTAL GÉNÉRAL	**93 911 511**	**93 911 511**		

FONDS COMMERCIAL

En euros Nature	Montant des éléments Achetés	Réévalués	Reçus en apport	Globaux	Montant des dépréciations
Fonds de commerce			914 694	914 694	914 964
TOTAL			**914 694**	**914 694**	**914 964**
RAPPEL : Fonds commercial				914 694	(914 694)

CHARGES À PAYER

En euros Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 804 722
Dettes fiscales et sociales	15 467 329
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	3 570 603
TOTAL	**23 842 654**

PRODUITS À RECEVOIR

En euros Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Immobilisations financières	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances	
Créances clients et comptes rattachés	41 682 257
Personnel	
Organismes sociaux	
État	
Divers, produits à recevoir	159 248
Autres créances	
Valeurs Mobilières de Placement	766 766
Disponibilités	
TOTAL	**42 608 271**

CHARGES ET PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

En euros

Rubriques	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	1 753 392	54 711 754
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
TOTAL	**1 753 392**	**54 711 754**

DÉTAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS ET CHARGES EXCEPTIONNELLES

En euros

Produits exceptionnels	Montant	Imputé au compte
Indemnités sur litiges	90 745	771800
Produits des cessions d'éléments d'actif	2 500	775200
Bonis sur rachats d'actions propres	281 839	778300
Régularisation sur charges 2015	1 468	772000
TOTAL	**376 552**	

En euros

Charges exceptionnelles	Montant	Imputé au compte
Malis sur rachats d'actions propres	4 547 361	678300
Valeur nette comptable des éléments d'actif cédés	1 028	675200
Régularisation sur charges 2015	37 353	672000
TOTAL	**4 585 741**	

EFFECTIF MOYEN

Effectifs	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	262	
Agents de maîtrise et techniciens	98	1
Employés	16	2
Ouvriers		
TOTAL	**376**	**3**

DÉTAIL DES TRANSFERTS DE CHARGES

En euros

Nature	Montant
Rachat d'actions propres	3 879 597
Remise Air France	145 895
Refacturation formations et autres charges	6 648
Remboursement assurance/prévoyance/IFC et divers	65 723
Remboursement CPAM	157 645
TOTAL	**4 255 508**

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

En euros

Catégories de titres	Nombre	Valeur nominale
1 - Actions ou parts sociales composant le capital soc. au début de l'exercice	37 078 357	0,01
2 - Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice		
3 - Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice		
4 - Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	37 078 357	0,01

VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

En euros	Capital	Primes	Réserves	Provisions réglementées	Résultat	Total Capitaux propres
Au 31 décembre 2015	370 784	2 932 122	(22 794 718)	474 892	118 894 704	99 877 784
Résultat de l'exercice					117 463 841	117 463 841
Affectation du résultat de l'exercice précédent			118 894 704		(118 894 704)	-
Augmentation de capital						
Distribution de dividendes			(50 385 027)			(50 385 027)
Provisions pour investissement			(481 716)			(481 716)
Amortissements dérogatoires				144 137		144 137
Acompte sur dividendes			(49 269 269)			(49 269 269)
Variation de périmètre						-
Au 31 décembre 2016	370 784	2 932 122	(4 036 025)	619 029	117 463 841	117 349 750

INFORMATIONS FINANCIÈRES

Filiales et participations	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes versés par la filiale au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations											
1. Filiales (+ de 50 % du capital détenu par la Société)											
a) Filiales françaises											
Cryovision (en euros)	50 000	1 401 171	100 %	50 000	50 000	0	0	3 160 390	664 745	1 300 000	Informations relatives à l'exercice 2015
Cryometrics (en euros)	5 000	5 000	100 %	5 000	0	0	0	0	0		Informations relatives à l'exercice 2015
b) Sociétés étrangères											
GTT Training (en livres sterling)	1	9 407	100 %	1	1	185 210		498 072	24 488	0	Informations relatives à l'exercice 2015
GTT NA (en US$)	5 000	21 808	100 %	3 743	3 743	0	0	4 368 759	(73 540)	0	Informations relatives à l'exercice 2015
GTT SEA (en $ Singapour)	1	9 063	100 %	1	1	0	0	141 752	9 063		Informations relatives à l'exercice 2015
2. Participations (10 à 50 % du capital détenu par la Société)											

ENTREPRISES LIÉES

(Articles R. 123-196 à R. 123-198 du Code de commerce)

Éléments concernant les entreprises liées et les participations

En euros Postes	Montant concernant les entreprises Liées	 Avec laquelle la Société a un lien de participation
Immobilisations financières		
Participations	58 754	58 754
Créances rattachées à des participations	185 210	185 210
Prêts		
Autres titres immobilisés		
Autres immobilisations financières		
Total des immobilisations	**243 964**	**243 964**
Avances, acomptes versés sur commandes		
Créances		
Créances clients et comptes rattachés	4 325 229	4 325 229
Autres créances	1 698 913	1 698 908
Capital souscrit et appelé, non versé		
Total des créances	**6 024 142**	**6 024 137**
Disponibilités		
Total des disponibilités		
Dettes		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	533 554	533 554
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Total des dettes	**533 554**	**533 554**
Chiffre d'affaires	2 217 546	2 217 546

AUTRES INFORMATIONS

Autres informations pour la bonne compréhension des comptes annuels

Sur les produits d'exploitation (hors reprise de provision et subvention d'exploitation) s'élevant à 235 551 659 euros, les produits de la propriété industrielle représentent une somme de 204 783 210 euros. L'ensemble du résultat fiscal a été taxé au taux de 15 %.

La retenue à la source de 21 508 965 euros a été prélevée principalement sur nos activités en Corée du Sud et en Chine.

Les conventions entre la France et ces différents pays nous ont permis d'imputer la totalité de cette somme sur l'impôt de droit français.

Il n'y a pas eu de changements significatifs de la situation financière ou commerciale du Groupe survenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Provisions pour risques et charges

Dans le cadre de la gestion de ses activités courantes, la Société est impliquée dans ou a engagé diverses procédures concernant la protection des droits de la propriété intellectuelle, les contentieux techniques, les relations avec ses salariés et toutes autres matières inhérentes à ses activités. La Société estime que les provisions constituées au titre de ces risques, litiges ou situations contentieuses connus ou en cours à la date de clôture, sont d'un montant suffisant pour que sa situation financière ne soit pas affectée de façon significative en cas d'issue défavorable.

Le montant des provisions pour risques et charges a évolué de la manière suivante en 2016 :

En euros Rubriques	Montant début d'exercice	Dotation	Reprise provision utilisée	Reprise provision non utilisée	Montant en fin d'exercice
Provision litiges	2 950 338	1 667 925	822 040	0	3 796 223
Provision PT		1 864 036		0	1 864 036
Autres provisions pour risques et charges	2 062 825	3 267 568	3 879 597		1 450 796
TOTAL	**5 013 163**	**6 799 529**	**4 701 637**	**0**	**7 111 055**

Dépenses de R&D

Le montant des dépenses de R&D provisionné au titre du CIR 2016 s'élève environ à 5,4 millions d'euros. Le montant des crédits d'impôt recherche non imputés sur l'impôt sur les sociétés au 31 décembre s'élève à environ 18 millions d'euros.

Informations sur les entreprises liées

GTT réalise des transactions non significatives, ou conclues à des conditions normales, ou exclues du champ d'application tel que décrit dans le règlement ANC 2010-02 avec des parties liées.

ENGIE
Tour T1 – 1 place Samuel de Champlain – Faubourg de l'Arche
92930 Paris La Défense Cedex

Opérations intragroupes

En milliers d'euros	ENGIE
Fournisseurs	237
Clients	187
Formation (Produits)	1
Études (Produits)	155
Fournitures et Déplacements (Charges)	1
Personnel détaché (Charges)	92
Essais et études sous-traitées (Charges)	240

Impôt sur les sociétés

La ventilation de l'impôt sur les bénéfices entre les éléments courants et exceptionnels se décompose comme suit :

En milliers d'euros	Avant impôt	Impôt correspondant	Après impôt
Résultat courant	148 634	21 366	127 268
Résultat exceptionnel	(3 871)		(3 871)
Intéressement/Participation	(5 933)		(5 933)
Résultat comptable	138 830	21 366	117 464

États consolidés

Les comptes de GTT sont consolidés selon la méthode d'intégration globale dans les comptes consolidés établis par ENGIE.

En raison de la faible signification des chiffres de Cryovision, de GTT N.A, de GTT Training Ltd, GTT SEA et Cryometrics au regard de ceux de GTT, le Président de GTT a fait part de sa décision de ne pas publier ni établir de comptes consolidés pour le groupe GTT en 2016.

Ces filiales ne représentent en effet, qu'un intérêt négligeable par rapport à l'objectif consistant à donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat du groupe GTT.

Intégration fiscale

Après la création de Cryovision, GTT a opté pour le régime d'intégration fiscale.

Une convention d'intégration fiscale a été signée en date du 6 avril 2012 afin de déterminer la répartition des charges d'impôts au sein du groupe intégré constitué par la Société Mère en application de l'article 223 A du Code général des impôts, ce qui a permis à chaque filiale de se placer dans la situation qui aurait été la sienne en l'absence d'intégration.

La charge d'impôt supportée par le Groupe en intégration fiscale s'élève à 21 365 637 euros.

Cryovision versera à GTT, à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat de l'exercice comme si elle était imposable distinctement soit 219 989 euros.

Informations sur le compte de résultat

Ventilation du chiffre d'affaires

En euros	Royalties	Assistance Technique	Autres Prestations	Total
France			1 060 206	1 060 206
Corée du Sud	175 024 981	18 346 395	3 601 475	196 972 851
Chine	19 869 877	103 664	785 953	20 759 494
Japon	9 222 240	375 347	218 482	9 816 069
Hong Kong	266 943		19 410	286 353
États-Unis	399 169	256 813	957 669	1 613 651
Suisse			1 745 500	1 745 500
Norvège			411 300	411 300
Belgique			300 716	300 716
Royaume-Uni			619 560	619 560
Malaisie			639 498	639 498
Qatar			203 354	203 354
Philippines			204 551	204 551
Singapour			199 507	199 507
Divers export			719 049	719 049
TOTAL	**204 783 210**	**19 082 219**	**11 686 230**	**235 551 659**

Rémunération des organes de Direction et de contrôle

Les rémunérations de toutes natures versées en 2016 aux dirigeants mandataires sociaux se sont élevées à 964 milliers d'euros.

Les membres du Conseil d'Administration élus par l'Assemblée Générale reçoivent des jetons de présence, leur montant est de 344 milliers d'euros pour 2016.

Faits caractéristiques de la période

En mai 2016, dans le cadre du développement de son réseau commercial à l'étranger, la Société a ouvert un bureau de représentation en République Populaire de Chine. Ce bureau basé à Shanghai permet à la Société de se rapprocher de ses clients et de ses partenaires en Chine et de répondre au mieux aux besoins croissants du pays en matière de GNL.

En mai 2016, la première unité flottante de liquéfaction et de stockage de GNL (FLNG) a été livrée par le chantier DSME à la société malaise Pétronas. Équipé de membrane NO96, ce FLNG pourra produire à terme 1,2 million de tonnes métriques par an et stocker 177 000 mètres cubes de GNL à son bord. À ce jour, les technologies GTT ont été sélectionnées pour équiper les 3 seuls FLNG commandés au niveau mondial.

En décembre 2016, la Société a reçu la première commande de sa nouvelle technologie Mark V. Cette technologie équipera un méthanier de l'armateur Gaslog.

La Société rappelle par ailleurs qu'elle a reçu le 29 janvier 2016 une notification de l'autorité de la concurrence sud-coréenne (Korea Fair Trade Commission) l'informant de l'ouverture d'une enquête concernant un éventuel abus de position dominante de sa part du fait de ses pratiques commerciales en Corée du Sud.

GTT précise qu'une telle enquête ne préjuge en rien de ses conclusions. À ce stade préliminaire, il n'est possible d'en évaluer ni la durée ni l'issue. GTT estime que ses pratiques commerciales sont conformes au droit de la concurrence sud-coréenne et entend pleinement coopérer avec la KFTC.

Engagements hors-bilan

Au cours de l'exercice 2016, la Société a contracté avec 3 établissements bancaires des contrats de lignes de crédit pour un montant total de 50 millions d'euros.

- Le 30 juin 2016, la Société a souscrit un contrat de ligne de crédit avec la banque BNP PARIBAS pour la somme de 25 millions d'euros, d'une durée de 5 années avec renouvellement possible sur 2 années, avec une clause *pari passu*, sans garantie ni sûreté, sans covenant financier, sans restriction sur les distributions de dividendes et avec des cas de défauts limités.
- Le 6 juillet 2016, la Société a souscrit un contrat de ligne de crédit avec la banque Crédit du Nord pour la somme de 15 millions d'euros, d'une durée de 7 années, sans garantie ni sûreté, sans covenant financier, sans restriction sur les distributions de dividendes et avec des cas de défauts limités.
- Le 12 juillet 2016, la Société a souscrit un contrat de ligne de crédit avec la banque Société Générale pour la somme de 10 millions d'euros, d'une durée de 5 années avec renouvellement possible sur 2 années, avec une clause *pari passu*, sans garantie ni sûreté, sans covenant financier, sans restriction sur les distributions de dividendes et avec des cas de défauts limités.

2. Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société GTT, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les règles et les méthodes comptables relatives à la comptabilisation du chiffre d'affaires.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris-La Défense, le 24 avril 2017

Le Commissaire aux Comptes

ERNST & YOUNG Audit

Aymeric de La Morandière

3. Tables de concordance

3.1 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT CE N° 809/2004

Le présent Document de référence comprend tous les éléments requis par l'annexe I du règlement CE n° 809/2004, tels que présentés dans le tableau ci-après :

Informations prévues à l'annexe I du règlement CE n° 809/2004		Chapitres du Document de référence	Pages
1.	Personnes responsables		
1.1	Personnes responsables	Introduction	14-15
1.2	Attestation des personnes responsables	Introduction / Attestation du responsable du Document de référence	253
2.	Contrôleurs légaux des comptes		
2.1	Contrôleurs légaux des comptes	7.7/ Information sur les Commissaires aux comptes	196
2.2	Démission /départ de contrôleurs légaux des comptes	7.7/ Information sur les Commissaires aux comptes	196
3.	Informations financières sélectionnées	3.2/ Informations financières en norme IFRS	66 à 69
		Annexe 3 / Informations financières en normes françaises	220 à 224
4.	Facteurs de risques	5/ Facteurs de risques	121 à 135
5.	Informations concernant l'émetteur		
5.1	Histoire et évolution de la Société	1.1.1/ Présentation générale du Groupe	16
5.1.1	Raison sociale et nom commercial	7.1.1/ Généralités	182
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement	7.1.1/ Généralités	182
5.1.3	Date de constitution et durée de vie	7.1.1/ Généralités	182
5.1.4	Siège social, forme juridique, législation applicable, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège social	7.1.1/ Généralités	182
5.1.5	Événements importants dans l'exercice des activités	Annexe 1/ Informations financières en normes françaises p. Événements postérieurs à la clôture	220
5.2	Investissements	3.1.4/ Flux de trésorerie	64-65
5.2.1	Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices	3.1.4/ Flux de trésorerie	64-65
5.2.2	Principaux investissements en cours	3.1.4/ Flux de trésorerie	64-65
5.2.3	Principaux investissements envisagés	3.1.4/ Flux de trésorerie	64-65
		Introduction	3
6.	Aperçu des activités		
6.1	Principales activités	2/ Rapport d'activité	26 à 52
6.2	Principaux marchés	2/ Rapport d'activité	26 à 52
6.3	Événements exceptionnels	N/A	
6.4	Dépendance à l'égard de brevets, licences ou contrats	1.1.4/ Importance de l'innovation et de la R&D	18
		5.1/ Risques opérationnels	122
6.5	Position concurrentielle	5.1.1.2/ Environnement concurrentiel	124-125
7.	Organigramme		

Informations prévues à l'annexe I du règlement CE n° 809/2004		Chapitres du Document de référence	Pages
7.1	Place de l'émetteur dans le Groupe	1.1.1/ Présentation générale du Groupe	14
7.2	Principales filiales	1.1.1/ Présentation générale du Groupe	14
		Annexe 1/ Liste des filiales	236
8.	**Propriétés immobilières, usines et équipements**		
8.1	Immobilisations corporelles importantes	3.2 Informations financières en normes IFRS :	
		Note 2/ Règles et méthodes comptables	71
		Note 7/ Immobilisations corporelles	78
8.2	Questions environnementales concernant les immobilisations corporelles les plus significatives	4.5/ Informations environnementales	113 à 117
9.	**Examen de la situation financière et du résultat**		
9.1	Situation financière	3.1.1/ Analyse du résultat annuel 2016	56
9.2	Résultat d'exploitation	Annexe 3/ Informations financières en normes françaises	220
10.	**Trésorerie et capitaux**		
10.1	Capitaux propres	3.1.3/ Capitaux propres et endettement	62-63
10.2	Flux de trésorerie	3.1.4/ Flux de trésorerie	64-65
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement	3.1.3/ Capitaux propres et endettement	62-63
10.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	N/A	
10.5	Sources de financement attendues pour honorer les engagements relatifs aux décisions d'investissement	3.1.3/ Capitaux propres et endettement	62-63
11.	**Recherche et développement, brevets et licences**	1.1.4/ Importance de l'innovation et de la R&D	18
12.	**Information sur les tendances**		
12.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la clôture du dernier exercice écoulé	2/ Rapport d'activité	26 à 52
		5/ Facteurs de risques	121 à 135
12.2	Tendances connues, incertitudes ou demandes, engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	2/ Rapport d'activité	26 à 52
		5/ Facteurs de risques	121 à 135
13.	**Prévisions ou estimations du bénéfice**		
13.1	Déclaration sur les prévisions	3.4/ Actualisation des prévisions	95
13.2	Rapport du Commissaire aux comptes sur les prévisions	3.5/ Rapport du Commissaire aux comptes sur les prévisions de bénéfice	96
14.	**Organes d'administration, de Direction et de surveillance et Direction générale**		
14.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et la Direction générale	6.1.3/ Fonctionnement des organes d'administration et de Direction de la Société	151 à 160
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de Direction et de surveillance et de la Direction générale	6.1.2.1 (ii)/ Indépendance des administrateurs en exercice – conflits d'intérêts	139-140
15.	**Rémunération et avantages**		
15.1	Montant de la rémunération versée et des avantages en nature	6.3/ Rémunérations des mandataires sociaux	167 à 179
15.2	Montant provisionné aux fins du versement de pensions, retraites ou d'autres avantages	6.3/ Rémunérations des mandataires sociaux	178-179

Informations prévues à l'annexe I du règlement CE n° 809/2004		Chapitres du Document de référence	Pages
16.	**Fonctionnement des organes d'administration et de Direction**		
16.1	Durée du mandat des administrateurs	6.1.3/ Fonctionnement des organes d'administration et de Direction de la Société	152
16.2	Contrats de service avec les administrateurs prévoyant l'octroi d'avantages à leur terme	6.3/ Rémunérations des mandataires sociaux	171
16.3	Comité d'audit et des risques et Comité des nominations et des rémunérations	6.1.3.2/ Comités créés par le Conseil d'administration	155 à 160
16.4	Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	6.1.1/ Code de gouvernement d'entreprise	138
17.	**Salariés**		
17.1	Effectif et répartition des salariés	Introduction	1
		4.3.1.1/ Évolution et répartition des effectifs	100 à 103
17.2	Participations et stock-options	6.3.4 / Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	177
17.3	Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	7.2.2/ Épargne salariale	187
18.	**Principaux actionnaires**		
18.1	Franchissements de seuils légaux	7.2/ Capital social	186
		7.1.2.7/ Franchissement de seuils	185
18.2	Droits de vote	7.1.2.3/ Droits, privilèges, restrictions et obligations attachés aux actions	182-183
		7.3.2/ Droit de vote	191
18.3	Contrôle	7.3.3/ Contrôle	191
18.4	Accord relatif au changement de contrôle	7.3.3/ Contrôle	191
19.	**Opérations avec des apparentés**	7.6. Opérations avec les apparentés	194-195
20.	**Informations financières**		
20.1	Informations financières historiques	8.3.4/ Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes clos le 31/12/2016	212
		Annexe 1/ Informations financières en normes françaises	220
20.2	Informations financières *pro forma*	N/A	
20.3	États financiers consolidés	N/A	
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	8.3.4/ Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes clos le 31/12/2016	212
20.4.1	Vérification des informations financières historiques	8.3.4/ Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes clos le 31/12/2016	212
20.4.2	Autres informations figurant dans le Document de référence et vérifiées par les contrôleurs légaux	N/A	
20.4.3	Informations financières figurant dans le Document de référence et non tirées des états financiers certifiés de l'émetteur	N/A	
20.5	Date des dernières informations financières	Annexe 1/ Les comptes	56 à 65
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	N/A	
20.7	Politique de distribution de dividendes	1.2.5/ L'action GTT	22
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	5.5.1/ Politique de gestion des contentieux	134
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	5.1/ Risques opérationnels	122

Informations prévues à l'annexe I du règlement CE n° 809/2004		Chapitres du Document de référence	Pages
21.	Informations complémentaires		
21.1	Capital social	7.2/ Capital social	186 à 190
		7.2.1/ Généralités	186-187
21.1.2	Actions non représentatives du capital	7.2.1/ Généralités	186-187
21.1.3	Actions détenues par l'émetteur ou par ses filiales	7.2.4/ Rachats d'actions	189
21.1.4	Valeurs mobilières donnant accès à terme au capital social de l'émetteur	7.1.2.8/ Identification des porteurs de valeurs mobilières	185
21.1.5	Droits d'acquisition et obligations attachées au capital souscrit, mais non libéré, ou à toute augmentation de capital	6.3/ Rémunérations des mandataires sociaux	174-175
21.1.6	Options sur le capital de membres du Groupe	6.3/ Rémunérations des mandataires sociaux	174-175
21.1.7	Historique du capital social	7.5/ Résultats de GTT au cours des cinq derniers exercices	193
21.2	Acte constitutif et statuts	6.1.6/ Dispositions statutaires applicables à la participation des actionnaires aux Assemblées générales	165
		7.1.2/ Dispositions statutaires	182-185
21.2.1	Objet social	7.1.2.1/ Objet social	182
21.2.2	Organes d'administration et de Direction	6.1.3/ Fonctionnement des organes d'administration et de Direction de la Société	151 à 160
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions	7.1.2.3/ Droits, privilèges, restrictions et obligations attachés aux actions	182-183
21.2.4	Modification des droits des actionnaires	7.1.2.4/ Modifications des droits des actionnaires	183
21.2.5	Assemblées générales	7.1.2.5/ Assemblées générales	184
21.2.6	Dispositions pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	7.1.2.6/ Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle	185
21.2.7	Divulgation des franchissements de seuil	7.1.2.7/ Franchissements de seuil	185
		7.2/ Capital social	186
21.2.8	Modification du capital	7.1.2.9/ Stipulations particulières régissant les modifications du capital social	185
22.	Contrats importants	3.1.3/ Capitaux propres et endettement	62-63
23.	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêt	N/A	
24.	Documents accessibles au public	7.1.3/ Documents accessibles au public	185
25.	Informations sur les participations	Annexe 1/ Informations financières en normes françaises	220

3.2 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document de référence, les informations qui constituent le rapport financier annuel en application des articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Rubriques du rapport financier annuel		Chapitres du Document de référence	Pages
1.	Comptes annuels	Annexe 1/ Informations financières en normes françaises	220
2.	Rapport de gestion du Conseil d'administration	Il convient de se référer à la table de concordance figurant en Annexe 3	214-215
3.	Attestation de la personne responsable	Attestation du responsable du Document de référence	253
4.	Informations relatives à la structure du capital et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	6.1.6/ Dispositions statutaires applicables à la participation des actionnaires aux Assemblées générales	158
5.	Informations relatives aux rachats d'actions	7.2.4/ Rachats d'actions	178
6.	Rapports des Commissaires aux comptes	Annexe 2 3.2/ Informations financières en norme IFRS	237
		8.3.2 à 8.3.7	66 à 69 212
7.	Honoraires versés aux Commissaires aux comptes	7.7.3/ Honoraires des Commissaires aux comptes	197
8.	Rapport du Président du Conseil d'administration	6.1/ Rapport du Président du Conseil d'administration	138 à 165
9.	Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration	6.2/ Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration	166

3.3 TABLE DE CONDORDANCE AVEC LE RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent Document de référence intègre les éléments du rapport de gestion du Conseil d'administration prévus notamment par l'article L. 225-100 Code de commerce.

Le tableau ci-dessous présente les références aux extraits de Document de référence correspondant aux différentes parties du rapport de gestion tel qu'arrêté par le Conseil d'administration.

Rubriques du rapport financier annuel		Chapitres du Document de référence	Pages
1	Situation de la Société et de ses filiales au cours de l'exercice écoulé	1.1.1/ Présentation générale du Groupe	14-15
		3.1.1/ Analyse du résultat annuel 2016	56
		3.1.2/ Analyse du bilan de GTT	60
		Annexe 3/ Liste des filiales et participations	236
2	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe (notamment la situation d'endettement)	1.1.1/ Présentation générale du Groupe	14 à 16
		3.1.3/ Capitaux propres et endettement	62-63
3	Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière (notamment les questions d'environnement et de personnel)	1.1/ Présentation de GTT	14 à 23
4	Évolution prévisible et perspectives d'avenir	2/ Rapport d'activité	48 à 51
5	Événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi	3.2/ Informations financières en normes françaises (note 3)	76
		Annexe 3/ Informations financières en normes françaises p. Événements postérieurs à la clôture	227
6	Activités en matière de recherche et développement	1.1.4/ Importance de l'innovation et de la R&D	18 à 20
7	Prises de participations ou de contrôles significatives dans des sociétés ayant leur siège social en France	N/A	
8	Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices	1.2.5/ L'action GTT	22
		3/ Note 11.2 – Dividendes	82
		8.4/ Projet de résolutions	215
9	Injonctions ou sanctions pour pratiques anticoncurrentielles	5.1.1.2/ Environnement concurrentiel	124-125
10	Information sur les délais de paiement des fournisseurs ou clients de la Société	Anexe 1/ Etat des échéances des créances et dettes	232
11	Description des principaux risques ou incertitudes auxquels la Société est confrontée	5/ Facteurs de risques	121 à 135
12	Indication de l'utilisation des instruments financiers par la Société	6.1/ Rapport du Président du Conseil d'administration	153
13	Conséquences sociales et environnementales de l'activité	4/ Informations sociales, environnementales et sociétales	97 à 119
14	Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux durant l'exercice écoulé	6.1.2/ Conseil d'administration : composition, mandats, indépendance, renseignements	139 à 151
15	Rémunération et avantages de toute nature de chacun des mandataires sociaux	6.3/ Rémunérations des mandataires sociaux	167 à 179
16	Obligations de conservation d'actions imposées aux dirigeants et mandataires sociaux	6.3/ Rémunérations des mandataires sociaux	174

Rubriques du rapport financier annuel		Chapitres du Document de référence	Pages
17	Récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société	7.4.2/ Opérations sur titres des dirigeants	192
18	Informations relatives à la répartition du capital	7.3.1/ Évolution de l'actionnariat	190
19	Autocontrôle	7.2.4/ Rachats d'actions	189
20	Opérations de rachat d'actions	7.2.4/ Rachat d'actions	189
21	État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice	7.2.2/ Épargne salariale	188-189
22	Ajustements des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital ou des options de souscription ou d'achat d'actions	N/A	
23	Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices	7.5/ Résultats de GTT au cours des cinq derniers exercices	193
24	Tableau sur les délégations en cours et en matière d'augmentation de capital	7.2/ Capital social	189
25	Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	6.1.6/ Dispositions statutaires applicables à la participation des actionnaires aux Assemblées générales	165
		7.3.5 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	191

3.4 TABLE DE CONCORDANCE GRENELLE 2

Le présent Document de référence comprend tous les éléments requis par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, tels que présentés dans le tableau ci-après :

Informations prévues par l'article R. 225-105-1		Chapitre du Document de référence	Page
SOCIAL			
1.	Emploi		
1.2	Effectif total	4.3.1.1/ Évolution et répartition des effectifs	100-101
1.3	Embauches et licenciements	4.3.1.2/ Embauche et licenciement	102-103
1.4	Rémunération et évolution	4.3.1.3/ Rémunération et avantages sociaux	103
2.	Organisation du travail		
2.1	Organisation du temps de travail	4.3.2/ Organisation du travail	104
2.2	Absentéisme	4.3.2/ Organisation du travail	104
3.	Relations sociales		
3.1	Organisation du dialogue social	4.3.3/ Dialogue social	104
3.2	Bilan des accords collectifs	4.3.3/ Dialogue social	104
4.	Santé – Sécurité		
4.1	Conditions de santé et sécurité au travail	4.3.4.1/ La sécurité : un pilier essentiel de la politique RSE du Groupe	104-105
4.2	Bilan des accords signés avec les représentants du personnel en matière SST	4.3.4.2/ Santé et bien-être au travail	106
4.3	Accidents du travail	4.3.4.1/ La sécurité : un pilier essentiel de la politique RSE du Groupe	104-105
5.	Formation		
5.1	Politique mise en œuvre	4.3.5/ Formation	106-107
5.2	Nombre total d'heures de formation	4.3.5.1/ Des formations pour développer l'employabilité et l'expertise des collaborateurs	106-107
6.	Diversité, égalité des chances		
6.1	Égalité hommes/femmes	4.3.6.1/ Accord sur l'égalité hommes - femmes	108
6.2	Insertion des personnes handicapées	4.3.6.3 / Insertion des handicapés – Lutte contre les discriminations	109
6.3	Lutte contre les discriminations	4.3.6.3/ Insertion des handicapés – Lutte contre les discriminations	109
7.	Respect de l'OIT		
7.1	Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	4.3.7/ Promotion et respect des conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail (OIT)	109
7.2	Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	4.3.7/ Promotion et respect des conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail (OIT)	109
7.3	Élimination du travail forcé ou obligatoire	4.3.7/ Promotion et respect des conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail (OIT)	109
7.4	Abolition effective du travail des enfants	4.3.7/ Promotion et respect des conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail (OIT)	109

Informations prévues par l'article R. 225-105-1		Chapitre du Document de référence	Page
ENVIRONNEMENT			
8.	Politique générale en matière environnementale		
8.1	Organisation de la Société	4.5.1/ Politique générale en matière environnementale	113
8.2	Formation et information des salariés	4.5.1.2/ Prévention et réduction des risques environnementaux	113-114
8.3	Moyens consacrés à la prévention des risques	4.5.1.2/ Prévention et réduction des risques environnementaux	113-114
8.4	Montants des provisions et garanties pour risques	4.5.1.2/ Prévention et réduction des risques environnementaux	114
9.	Pollution et gestion des déchets		
9.1	Mesures de prévention de rejets dans l'eau et dans l'air affectant gravement l'environnement	4.5.2.1/ Gestion des déchets	114-115
9.2	Mesures de prévention, recyclage et élimination des déchets	4.5.2.1/ Gestion des déchets	114-115
9.3	Prise en compte des nuisances sonores	4.5.2.2/ Pollution des sols-nuisances sonores	115
10.	Utilisation durable des ressources		
10.1	Consommation de l'eau	4.5.3.2/ Eau	116
10.2	Consommation des matières premières	4.5.3.3/ Consommation de matières premières	116
10.3	Consommation d'énergie	4.5.3.1/ Énergie	115
10.4	Utilisation des sols	4.5.2.2/ Pollution des sols-nuisances sonores	115
11.	Changement climatique		
11.1	Rejet de gaz à effet de serre	4.5.4/ Changement climatique	116-117
11.2	Adaptation aux conséquences du changement climatique	4.5.4/ Changement climatique	116-117
12.	Biodiversité		
12.1	Mesures prises pour développer la biodiversité	4.5.5/ Biodiversité	117
SOCIÉTAL			
13.	Impact territorial économique et social de l'activité de l'entreprise		
13.1	En matière d'emploi et développement régional	4.4.1/ Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société	110
13.2	Sur les populations riveraines et locales	4.4.1/ Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société	110
14.	Relations entretenues avec les parties prenantes		
14.1	Conditions de dialogues avec les parties prenantes	4.4.2/ Conditions de dialogue avec les parties prenantes	110-111
14.2	Action de partenariat ou de mécénat	4.4.2.2/ Mécénat	111
15.	Sous-traitance et fournisseurs		
15.1	Prise en compte dans la politique d'achat de la Société et des enjeux de la RSE	4.4.3/ Sous-traitance et fournisseurs	111
15.2	Importance de la sous-traitance et prise en compte de la RSE des fournisseurs et sous-traitants	4.4.3/ Sous-traitance et fournisseurs	111
16.	Loyauté des pratiques		
16.1	Actions engagées pour prévenir la corruption	4.4.4/ Loyauté des pratiques	112
16.2	Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	4.4.4/ Loyauté des pratiques	112
17.	Droits de l'homme		
17.1	Actions engagées en faveur des droits de l'homme	4.4.4/ Loyauté des pratiques	112
		4.3.7/ Promotion et respect des conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail (OIT)	109

4. Glossaire

Les termes ci-dessous ont, dans le présent Document de référence, la signification suivante :

AIE (Agence Internationale de l'Énergie) désigne l'organe autonome créé en novembre 1974 dans le cadre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour mettre en œuvre un programme international en matière d'énergie ayant son siège social au 9, rue de la Fédération 75739 Paris Cedex 15, France ;

AMF signifie Autorité des Marchés Financiers ;

BOR (*boil-off rate*) signifie taux d'évaporation par jour ;

BTU signifie *British Thermal Unit* ;

Bunkering désigne, s'agissant du GNL, l'utilisation de GNL comme combustible pour la propulsion des navires ;

Clarksons Research désigne la société Clarksons Research Services Limited ayant son siège social à Commodity Quay, St Katharine Docks, London E1W 1BF, au Royaume-Uni, un consultant reconnu dans le domaine du transport maritime et dans les secteurs de l'*offshore* et de l'énergie. Clarksons Research est une société du groupe Clarksons, un leader mondial de services intégrés liés à l'industrie maritime ;

Code IGC désigne le recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des gaz liquéfiés en vrac publié en 1983 par l'OMI ;

Contrat de licence EPC désigne un Licence Agreement, qui est un contrat conclu entre GTT et un prestataire EPC dans le cadre de la commercialisation des technologies de GTT appliquées aux réservoirs terrestres ;

ECA signifie *Emission Control Areas* constituées de la mer Baltique, la mer du Nord, la Manche, les côtes nord-américaines, les côtes de certaines îles des Caraïbes ;

FLNG (*Floating Liquefied Natural Gas vessel*) désigne les unités flottantes qui reçoivent le gaz produit sur des sites dispersés, suppriment les impuretés du gaz naturel provenant des champs *offshore*, assurent le traitement du gaz, le liquéfient et le stockent jusqu'à ce qu'il soit chargé sur un méthanier ;

FSRU (*Floating Storage and Regasification Unit*) désigne un navire stationnaire capable de charger du GNL à partir des méthaniers, de le stocker et de le regazéifier ;

GIIGNL désigne le Groupement international des importateurs de GNL ;

GNL désigne le gaz naturel liquéfié ;

GPL désigne le gaz de pétrole liquéfié ;

g/kWh signifie gramme par kilowatt heure ;

Groupe désigne ensemble (i) la Société, (ii) la société Cryovision, société par actions simplifiée, ayant son siège social au 114 *bis*, rue Michel-Ange, 75016 Paris, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 539 592 717, (iii) la société GTT North America, société régie par le droit de l'État du Delaware, ayant son siège social au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle 19801, États-Unis d'Amérique, (iii) la société GTT Training Ltd, société régie par le droit du Royaume-Uni ayant son siège à 105 St Peter's Street, St Albans, Herts, AL1 3EJ, (iv) GTT SEA PTE Ltd, société régie par le droit de l'État de Singapour, ayant son siège à 8 Marina View, #34-01 Asia Square Tower 1, Singapore 018960 et (v) Cryometrics, société par actions simplifiée, ayant son siège social au 14 avenue d'Eylau 75116 Paris, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 814 454 625 ;

GTT ou la ***Société*** désigne Gaztransport & Technigaz, société anonyme dont le siège social est situé 1, route de Versailles, 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 662 001 403 ;

LNGC (LNG Carrier) désigne les méthaniers, navires équipés pour le transport du méthane ;

m^3 signifie mètre cube ;

Mbtu signifie million *de British Thermal Unit* ;

MoU désigne un *Memorandum of Understanding* qui est, malgré cette appellation, l'accord technique final qui permet la mise en œuvre détaillée, selon le cas, d'un TALA ou d'un Contrat de Licence EPC pour un projet spécifique ;

Mdm^3 signifie milliard de mètres cubes ;

Mtep signifie mégatonne d'équivalent pétrole ;

Mtpa signifie million de tonnes par an ;

Navires désigne l'ensemble des méthaniers, des FSRU (*Floating Storage and Regasification Unit*) et FLNG (*Floating Storage Liquefaction vessel*) ainsi que des navires de transport multigaz (éthane, GPL, propane, butane, propylène et éthylène notamment) ;

OMI désigne l'Organisation Maritime Internationale ;

PERCOG désigne le plan d'épargne pour la retraite collectif au niveau du Groupe ;

Plan de l'Innovation désigne le plan présentant la stratégie du Groupe en matière de propriété intellectuelle et de développement de l'innovation ;

Poten & Partners désigne la société Poten & Partners ayant son siège social 101 Wigmore Street, Londres W1U 1QU au Royaume-Uni, un consultant reconnu dans le domaine du transport maritime ;

Prestataire EPC désigne un prestataire de services d'ingénierie, de fourniture et de construction ;

Sloshing désigne les mouvements du GNL dans les cuves de méthaniers qui sont induits par les états de mer et pourraient avoir un impact sur les parois, les chanfreins et les plafonds des cuves ;

Société désigne GTT ;

Société du Groupe désigne la Société ou toute société ou entité contrôlée directement ou indirectement par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;

TALA désigne un *Technical Assistance and Licence Agreement*, qui est un contrat-cadre conclu entre GTT et un chantier naval en vue de la mise à disposition par GTT de ses technologies ;

tb signifie tonnage brut ;

TIP signifie les travaux d'ingénierie préliminaire ;

TSA désigne un Technical Services Agreement, qui est le contrat conclu entre GTT et un armateur pour les besoins de l'exploitation, de la réparation ou de la maintenance de sa flotte de méthaniers.

5. Attestation du responsable du Document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et le rapport de gestion constitué par les différentes sections du présent Document de référence listées dans la table de concordance, figurant en Annexe 3, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Philippe Berterottière,

Président-Directeur général

6. Remarques générales

Dans le présent Document de référence, sauf indication contraire, le terme « **Société** » ou « **GTT** » désigne Gaztransport & Technigaz, société anonyme dont le siège social est situé 1, route de Versailles, 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 662 001 403 et le terme « **Groupe** » désigne ensemble la Société et ses cinq filiales.

Le présent Document de référence contient des indications sur les objectifs et les prévisions de la Société, notamment dans les chapitres 2 – *Rapport d'activité* et 3 – *Les comptes*. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif, tels que « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaite », « pourrait », etc. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment aux aléas de toute activité ainsi qu'à l'environnement économique, financier, concurrentiel, réglementaire et climatique. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des objectifs, prévisions et informations à caractère prospectif contenus dans le présent Document de référence, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable. En outre, la concrétisation de certains risques décrits au chapitre 5 – *Facteurs de risques* du présent Document de référence est susceptible d'avoir un impact sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Par ailleurs, la réalisation des objectifs suppose le succès de la stratégie présentée à la section 1.1.2 – *La stratégie commerciale du Groupe* du présent Document de référence. La Société ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs figurant dans le présent Document de référence.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les Facteurs de risques décrits au chapitre 5 – *Facteurs de risques* du présent Document de référence avant de prendre leur décision d'investissement. La concrétisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers du Groupe ou sur ses objectifs. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Le présent document de référence contient, notamment au chapitre 2 – *Rapport d'activité*, des informations relatives aux activités du Groupe. Outre les estimations réalisées par le Groupe, les informations et données contenues dans le présent Document de référence issues des bases de données ou d'autres sources d'information fournies par Poten & Partners, Wood Mackenzie et Clarksons Research qui sont chacun des consultants reconnus, selon le cas, dans le domaine du transport maritime ou de l'énergie. S'agissant des informations et données relatives à l'industrie du transport du GNL issues des bases de données ou d'autres sources fournies par Clarksons Research, Clarksons Research a indiqué que : (i) certaines informations issues de ses bases de données reposent sur des estimations ou des jugements subjectifs, (ii) les informations contenues dans des bases de données d'autres organismes de collecte de données maritimes peuvent différer des informations contenues dans la base de Clarksons Research et (iii) bien que Clarksons Research ait fait preuve de diligence dans la compilation des données statistiques et graphiques, et estime qu'elles sont précises et exactes, la compilation des données est soumise à des procédures de validation et d'audit limitées. Les informations fournies par Poten & Partners, Wood Mackenzie et Clarksons Research ont été réalisées ou fournies de façon indépendante. Certaines informations contenues dans le présent Document de référence sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats. La Société et ses actionnaires ne prennent aucun engagement, ni ne donnent aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations. Compte tenu des changements très rapides qui marquent les activités du Groupe en France et dans le monde, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. Les activités du Groupe pourraient en conséquence évoluer de manière différente de celles décrites dans le présent Document de référence. Le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable.

Informations incorporées par référence

Conformément à l'article 28 du règlement (CE) n°809/2004, le présent Document de référence incorpore par référence les informations suivantes :

- relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2014 de la Société : rapport d'activité, comptes annuels et rapport des contrôleurs légaux y afférent, figurant à la section 20.1 – *Informations financières en norme IFRS*, pages 218 à 243, du document de référence visé par l'AMF le 27 avril 2015 sous le numéro R. 15-022 ;

- relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2015 de la Société : rapport d'activité, comptes annuels et rapport des contrôleurs légaux y afférent, figurant au chapitre 3 – *Les comptes*, pages 55 à 96, du document de référence visé par l'AMF le 27 avril 2016 sous le numéro R. 16-028.

© GTT - Crédits photo : Roland Mouron (couverture, p.6, p.9, p.13, p.25, p.55, p.97, p.121, p.137, p.181, p.199) ; Dahmane (p.2) ; Steeve Guerbaz (p.11) ; Cryovision (p.219)

Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources controlées et gérées durablement.

Conception & réalisation LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80

GTT
Expert in LNG

Siège Social :
1, route de Versailles - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - France
Tel. : + 33 (0)1 30 23 47 89 - Fax : + 33 (0)1 30 23 47 00
www.gtt.fr